

2023

RAPPORT ANNUEL
DEXIA

(AUPARAVANT DEXIA CRÉDIT LOCAL)

DEXIA



Rapport annuel 2023

3	Rapport de gestion
41	Rapport sur le gouvernement d'entreprise
57	États financiers consolidés au 31 décembre 2023
151	Comptes sociaux au 31 décembre 2023
193	Renseignements à caractère général

4	Message des présidents
6	Profil du groupe
9	Faits marquants
13	Résultats financiers
18	Gestion des risques
29	Informations sur le capital et la liquidité
32	Informations sur le contrôle interne et externe



Rapport de gestion

Message des présidents



L'année 2023 aura indéniablement été une année-clé dans l'histoire de la résolution de Dexia : le groupe l'a en effet mise à profit pour finaliser les préparatifs d'abandon des agréments bancaire et de services d'investissement de Dexia, qui est intervenu le 1^{er} janvier 2024⁽¹⁾.

Cette décision nous permet de poursuivre notre résolution ordonnée dans un cadre beaucoup mieux adapté à notre statut d'établissement géré en extinction. La restitution de notre

licence bancaire se traduira également, à terme, par une simplification de l'organisation et par une réduction des coûts.

Ce « debanking », opération sans précédent sur la place financière pour un établissement de cette taille, aura nécessité un travail considérable de la part de nos équipes, qui ont tout mis en œuvre pour que ce retrait nous permette de poursuivre notre résolution ordonnée sans affecter la réalisation de notre mission. Le changement de statut n'entame ni notre capacité à nous financer, la dette garantie par les États belge et français conservant la qualification HQLA Level 1, ni notre accès direct aux chambres de compensation et aux principales plates-formes de négociation. En tant que non-banque, nous avons néanmoins choisi de conserver un cadre de gestion des risques robuste. L'une des pièces majeures de ce dispositif consiste en la mise en place d'un comité de surveillance indépendant. Ce nouvel organe, composé de quatre membres nommés à parts égales par nos États actionnaires et garants, succède donc, dans un rôle adapté au nouveau contexte, à la supervision bancaire et exerce son mandat en toute indépendance.

Nous nous réjouissons particulièrement du maintien à un niveau *investment grade* de la notation *senior unsecured* de Dexia par les agences de notation, qui acte notamment de la confiance témoignée à ce nouvel encadrement de notre gestion des risques.

2023, année-clé également pour la préparation de la sortie des IFRS. Les équipes ont travaillé d'arrache-pied à remplir les nombreuses conditions indispensables à cette simplification de notre cadre comptable. Ces conditions portaient notamment sur notre périmètre de consolidation. Parmi les opérations préalables majeures, outre le debanking, on mentionnera la fusion entre Crediop et Dexia, la cession de nos dernières entités de crédit-bail et le relisting sur un marché non réglementé de nos instruments de dette hybride Tier 1. Ces conditions étant remplies, nous avons pu acter une sortie du référentiel IFRS autant au niveau de Dexia Holding que de sa filiale principale Dexia au 1^{er} janvier 2024.

(1) L'abandon du statut d'établissement de crédit de Dexia Crédit Local au 1^{er} janvier 2024 a conduit au changement de sa dénomination sociale en « Dexia », qui reste une société anonyme de droit français. Cet abandon a également conduit au changement de statut de sa maison-mère de droit belge Dexia SA/NV, qui a cessé d'être une compagnie financière tout en restant une société anonyme. Une assemblée générale extraordinaire de Dexia SA/NV, organisée le 19 janvier 2024, a changé sa dénomination sociale en « Dexia Holding ». Dans ce rapport annuel, les termes « le groupe » ou « le groupe Dexia » font référence au groupe Dexia Holding.

Afin de poursuivre la réduction du portefeuille d'actifs et en dépit de la forte volatilité observée sur les marchés depuis l'éclatement du conflit en Ukraine, nous avons poursuivi notre programme de cessions d'actifs. Favorisés par la remontée générale des taux observée en Europe et au Royaume-Uni, les remboursements anticipés, qui ont porté en particulier sur des financements de projets et des actifs du secteur public local, ont également contribué à la poursuite de la simplification du portefeuille et de sa gestion.

Le groupe a enfin enregistré des avancées sensibles dans la transformation de son modèle opérationnel, visant à repenser ses processus opérationnels et à externaliser certaines fonctions ayant trait à la gestion des risques, le middle et le back office, la comptabilité et la finance. Dans ce contexte, sont intervenues en 2023 : la mise en service du contrat avec Arkéa Banking Services pour le traitement back-office de nos crédits ; la signature d'une lettre d'intention avec EY concernant l'externalisation des activités de production, en particulier la production comptable et celle des indicateurs de risques ; la signature d'un contrat avec BlackRock pour l'externalisation de l'analyse du risque de marché du groupe, de la gestion de ses back et middle offices marché et d'une partie de sa comptabilité. Dexia a également signé un accord avec Mount Street pour la reprise d'une équipe d'experts en gestion obligataire ainsi que pour la gestion de notre portefeuille obligataire.

Après cette année 2023 chargée, les mois et années à venir vont continuer à être bien occupés, en particulier par la préparation de la mise en œuvre des partenariats avec BlackRock et EY, qui devraient se concrétiser en 2026. La remontée des taux d'intérêt permet également d'envisager de nouvelles opérations de cessions, portant sur des actifs complexes et à maturité longue, poursuivant un objectif de simplification opérationnelle et de réduction du risque de crédit.

Pour continuer à mener à bien avec efficacité notre mission, nos meilleurs atouts demeurent le soutien sans faille de nos États actionnaires et garants et l'engagement impressionnant de nos collaborateurs, qui ne se sont jamais démentis. Nous les en remercions du fond du cœur.

Pierre Crevits

Directeur général

Gilles Denoyel

Président du conseil d'administration

Profil du groupe

Un groupe en résolution ordonnée

Implantée en France, Dexia⁽¹⁾ est la principale entité opérationnelle du groupe Dexia, dont elle porte la quasi-totalité des actifs. Au 31 décembre 2023, Dexia compte 445 collaborateurs et conserve une présence internationale limitée en Italie, au Royaume-Uni, en Irlande et aux États-Unis.

Dexia Holding, la société mère du groupe, est une société anonyme de droit belge. Elle est détenue à 99,6 % par les États belge et français⁽²⁾. Les États belge et français ont également octroyé une garantie de financement, d'un montant maximal de EUR 75 milliards à Dexia, qui est de ce fait l'émetteur du groupe.

Dexia Holding et Dexia sont gérés extinction depuis la fin 2011, conformément au plan de résolution ordonnée validé par la Commission européenne en décembre 2012. Dexia a entamé sa résolution ordonnée en tant que banque, sa taille considérable et le risque systémique qu'il représentait justifiant, en 2012, le maintien d'une licence bancaire.

Au cours des dix dernières années, le groupe s'est profondément transformé. Grâce aux différentes actions de simplification et de réduction de son empreinte, Dexia a réduit son bilan de 82 %, de EUR 357 milliards fin 2012 à EUR 64 milliards au 31 décembre 2022. Le portefeuille d'actifs commerciaux a, quant à lui, enregistré une baisse de 86 % sur la même période, de EUR 234 milliards fin 2012, à EUR 33 milliards au 31 décembre 2022.

Par ailleurs, Dexia a fortement amélioré sa position de liquidité et ne fait plus appel au financement des banques centrales depuis 2017.

En conséquence, le statut d'établissement de crédit de Dexia n'apportait plus les bénéfices qui avaient initialement justifié son maintien en 2012.

Dexia a donc demandé à ses régulateurs le retrait de ses agréments bancaire et de services d'investissement, demande qui a été approuvée en décembre 2023.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, Dexia poursuit donc sa résolution ordonnée en tant que non-banque.

La mission de Dexia

Dexia n'a plus d'activité commerciale et se consacre pleinement à la gestion en extinction de son bilan et de son portefeuille d'actifs, composé majoritairement d'actifs liés au secteur public local et de souverains. L'ensemble des collaborateurs est mobilisé pour éviter tout risque systémique et préserver les intérêts des États actionnaires et garants du groupe. Afin de mener à bien cette mission complexe, Dexia s'est assigné trois objectifs stratégiques :

- Maintenir la capacité de refinancement du bilan tout au long de la résolution ;
- Préserver sa base de capital pour faire face aux risques auxquels il est exposé ;
- Assurer la continuité opérationnelle.

Pour relever ce défi, le groupe peut s'appuyer sur l'engagement et l'expertise de ses collaborateurs. Attirer et conserver ces talents est donc un enjeu prioritaire pour Dexia.

Les valeurs du groupe

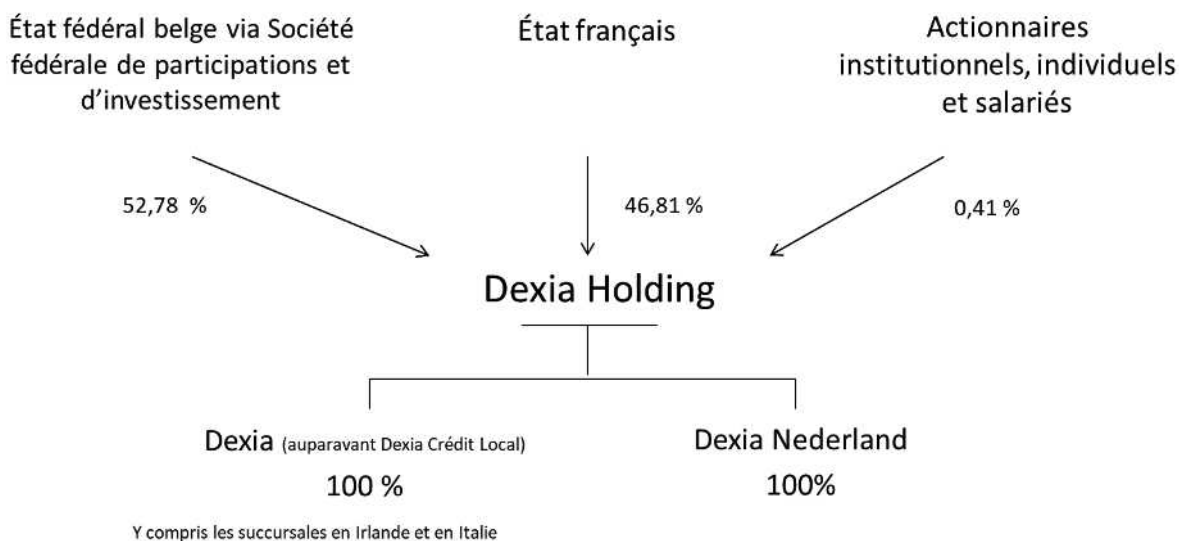
Un socle de valeurs communes reflète le Dexia d'aujourd'hui et de demain. Ces valeurs : être agile, favoriser la cohésion, s'engager en faveur de l'intérêt général et cultiver la confiance, définissent la façon dont Dexia met en œuvre sa mission.

Afin d'incarner ces valeurs et de les intégrer dans les pratiques professionnelles du quotidien, le modèle de leadership vient nourrir le processus de recrutement, d'intégration, de formation et de performance des Ressources humaines. Ce modèle permet notamment de valider l'adhésion des futurs collaborateurs, et de valider le fait qu'ils partagent la culture d'entreprise de Dexia.

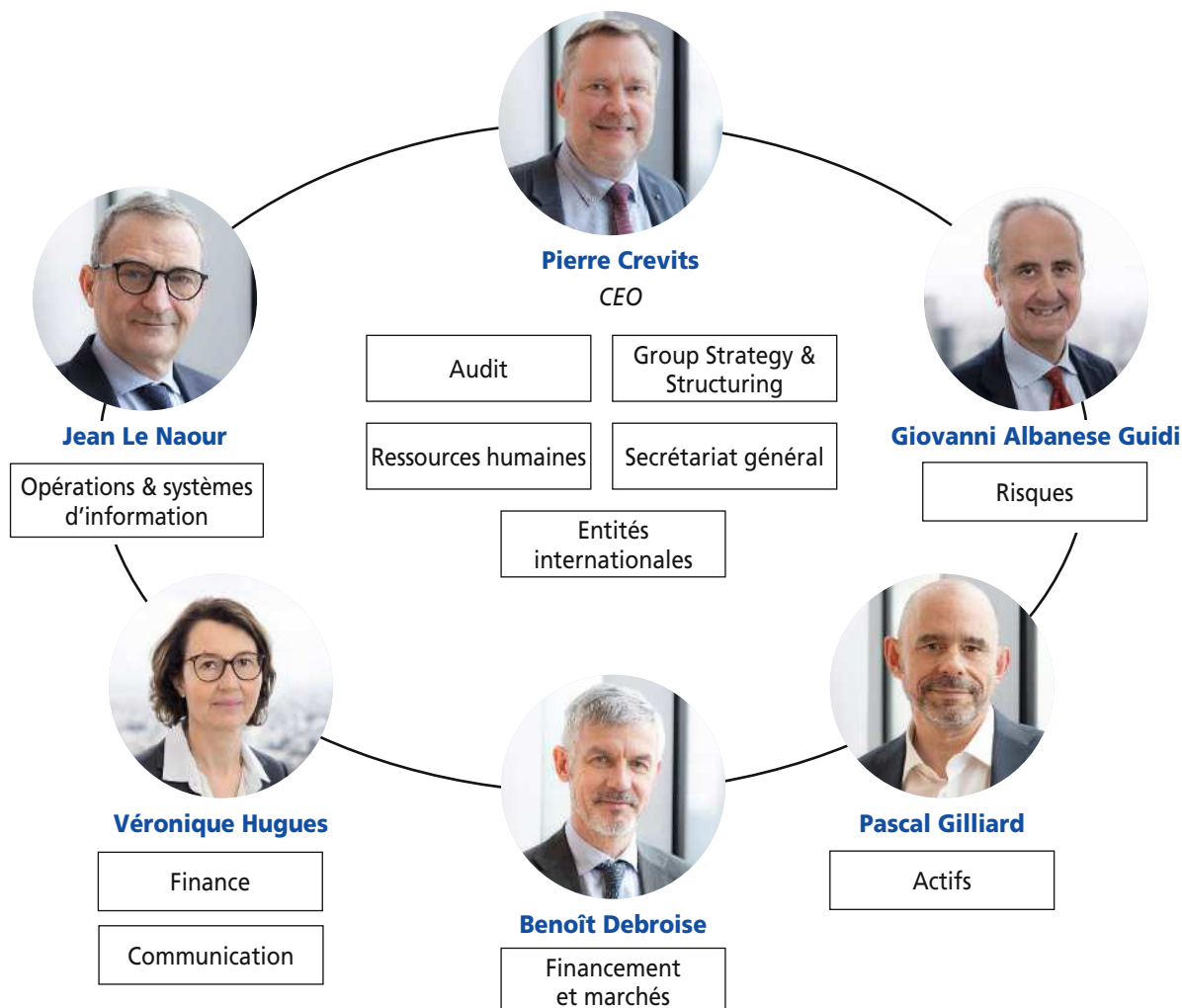
(1) L'abandon du statut d'établissement de crédit de Dexia Crédit Local au 1^{er} janvier 2024 a conduit au changement de sa dénomination sociale en « Dexia », qui reste une société anonyme de droit français. Cet abandon a également conduit au changement de statut de sa maison-mère de droit belge Dexia SA/INV, qui a cessé d'être une compagnie financière tout en restant une société anonyme. Une assemblée générale extraordinaire de Dexia SA/INV, organisée le 19 janvier 2024, a changé sa dénomination sociale en « Dexia Holding ». Dans ce rapport annuel, les termes « le groupe » ou « le groupe Dexia » font référence au groupe Dexia Holding.

(2) En 2012, les États belge et français ont procédé à une augmentation de capital de Dexia, pour un montant de EUR 5,5 milliards.

Structure simplifiée du groupe

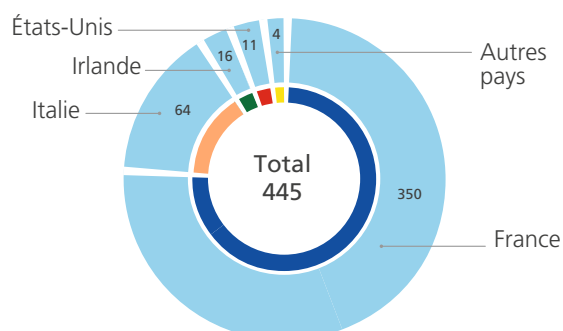


Comité de direction



Chiffres clés

NOMBRE DE COLLABORATEURS AU 31 DÉCEMBRE 2023



RÉSULTATS (en millions d'EUR)	2022	2023
Produit net bancaire	371	78
Charges générales d'exploitation et dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(286)	(384)
Résultat brut d'exploitation	85	(306)
Coût du risque de crédit	(3)	(2)
Gains ou pertes nets sur autres actifs	0	(52)
Résultat net avant impôts	82	(360)
Impôts sur les bénéfices	(23)	47
Résultat net d'impôts des activités abandonnées	0	2
Résultat net	59	(311)
Intérêts minoritaires	0	0
Résultat net, part du groupe	59	(311)

BILAN (en milliards d'EUR)	31/12/2022	31/12/2023
Total de l'actif	63,4	60,0
Total du portefeuille d'actifs	32,9	30,0

SOLVABILITÉ (en millions d'EUR, sauf mention contraire)	31/12/2022	31/12/2023
Common equity Tier 1	5 745	5 523
Total capital	5 801	5 579
Actifs pondérés des risques	16 267	16 018
Ratio common equity Tier 1	35,3 % ⁽¹⁾	34,5 %
Ratio Total capital	35,7 % ⁽¹⁾	34,8 %

(1) Intègre le résultat net positif de l'exercice

NOTATIONS AU 31 MARS 2024	Long terme	Perspective	Court terme
Dexia Crédit Local			
Fitch	BBB+	Stable	F1
Moody's	Baa3	Stable	P-3
Moody's – Counterparty Risk (CR) Assessment	Baa3(cr)		P-3(cr)
S&P Global Ratings	BBB-	Stable	A-3
Dexia Crédit Local (dette garantie)			
Fitch	AA-	-	F1+
Moody's	Aa3	Stable	P-1
S&P Global Ratings	AA	-	A-1+

Faits marquants

En 2023, Dexia a franchi de nouvelles étapes décisives dans la mise en œuvre de la résolution groupe, qui ont mené à l'abandon de ses agréments bancaire et de services d'investissement le 1^{er} janvier 2024. Depuis le 1^{er} janvier 2024, Dexia poursuit donc sa résolution ordonnée en tant que non-banque.

L'abandon du statut d'établissement de Crédit de Dexia Crédit Local au 1^{er} janvier 2024 a conduit au changement de sa dénomination sociale en « Dexia », qui reste une société anonyme de droit français. Cet abandon a également conduit au changement de statut de sa maison-mère de droit belge Dexia SA/NV, qui a cessé d'être une compagnie financière tout en restant une société anonyme. Une assemblée générale extraordinaire de Dexia SA/NV, organisée le 19 janvier 2024, a changé sa dénomination sociale en « Dexia Holding ».

Au cours de l'année 2023, Dexia a mené à bien toute une série d'opérations de transformation de sa structure et de ses activités, qui permettent une simplification du cadre comptable et l'arrêt de la production de comptes consolidés en IFRS à partir du 1^{er} janvier 2024.

Dexia a également poursuivi la gestion active de son portefeuille d'actifs, qui a été réduit de 9 % sur l'année. En conséquence, le total de bilan s'établit à EUR 60 milliards au 31 décembre 2023, en baisse de 5 % par rapport au 31 décembre 2022. Le besoin de financement s'est quant à lui contracté de EUR 2 milliards au cours de l'année 2023, pour s'établir à EUR 42,9 milliards au 31 décembre 2023.

Le résultat net dégagé par Dexia en 2023 s'élève à EUR -311 millions, marqué en particulier par des éléments exceptionnels, qui portent la marque de la transformation profonde et rapide de Dexia en 2023.

Avancées décisives de la résolution du groupe

Retrait des agréments bancaire et de services d'investissement de Dexia au 1^{er} janvier 2024

Depuis le 1^{er} janvier 2024, Dexia poursuit sa résolution ordonnée en tant que non-banque.

Pour rappel et comme annoncé le 12 décembre 2023⁽¹⁾, la Banque centrale européenne (BCE) a validé, par courrier daté du 11 décembre 2023, le retrait de la licence d'établissement de crédit et des autorisations de services d'investissement de Dexia à partir du 1^{er} janvier 2024. La demande avait été introduite auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) le 4 juillet 2023⁽²⁾.

(1) Cf. communiqué de presse Dexia du 12 décembre 2023, disponible sur www.dexia.com.

(2) Cf. communiqué de presse Dexia du 3 juillet 2023, disponible sur www.dexia.com.

Le retrait des agréments bancaire et de services d'investissement de Dexia s'inscrit dans la continuité de l'exécution du plan de résolution ordonnée validé par la Commission européenne en décembre 2012 et permettra, à terme, une simplification de l'organisation de Dexia, notamment via l'arrêt de la production réglementaire, ainsi qu'une amélioration de sa trajectoire de coûts. Il repose sur une analyse détaillée des impacts et des risques, ayant démontré que Dexia est parfaitement à même de poursuivre ce processus de résolution en dehors de la réglementation bancaire sans affecter sa capacité à opérer sa résolution ni la qualité de suivi de son portefeuille. Ainsi, dans le cadre de ces travaux, un point d'attention particulier a notamment été porté au maintien d'une notation *Investment Grade* pour Dexia. Compte tenu de ce changement de statut et comme anticipé du fait du changement de cadre méthodologique, S&P a mécaniquement dégradé d'un cran, le 2 janvier 2024, la notation *senior unsecured* de Dexia à BBB-/A-3, avec une perspective stable. Moody's a affirmé la notation le 24 janvier 2024 à Baa3/P-3, avec une perspective stable (cf. chapitre « Profil du groupe » de ce rapport annuel). Par ailleurs, ce changement de statut n'a eu aucun impact sur la capacité de Dexia à se financer via l'émission de dette garantie par les États belge et français, comme en attestent les transactions publiques lancées avec succès par Dexia dès le début de l'année 2024 (cf. chapitre « Information sur le capital et la liquidité » de ce rapport annuel). À noter que la dette garantie par les États émise par Dexia conserve la qualification HQLA Level 1⁽³⁾. Dexia conserve également la possibilité de mener des opérations de négociation pour compte propre sur les marchés financiers ainsi qu'un accès direct aux chambres de compensation et aux principales plates-formes de négociation, indispensables à la gestion de sa résolution ordonnée. Pour cette nouvelle phase de sa résolution ordonnée, Dexia maintiendra un dispositif robuste de gestion et de suivi des risques, s'appuyant sur un *reporting* complet et un cadre d'appétit aux risques (*Risk Appetite Framework*) exigeant. Au titre de la convention de surveillance signée le 22 décembre 2023 entre les États français et belge et Dexia et Dexia Holding, un comité de surveillance indépendant est entré en fonction le 1^{er} janvier 2024. Il succède, dans un rôle adapté au nouveau contexte, à la supervision bancaire et est composé de quatre membres. Deux membres sont nommés par l'État français et deux par la Banque Nationale de Belgique pour le compte de l'État belge. Ces quatre membres ont été choisis en fonction de leur solide expertise de la supervision bancaire. Ils exercent leur mission et portent leur jugement en toute indépendance sur les sujets qui leur sont confiés.

Ce comité de surveillance a la charge du respect des exigences d'expertise et d'honorabilité professionnelles (*fit and proper*) pour les candidats aux fonctions de membres du conseil, du comité de direction et aux postes de responsables

(3) Confirmation dans la notice 2023 de l'ACPR, section 6.1.1.6 relative à l'éligibilité des titres émis par des acteurs du secteur financier : https://acpr.banque-france.fr/sites/default/files/media/2023/07/17/20230711_notice_college.pdf

des fonctions de contrôle interne (gestion des risques, conformité, audit interne). Il émet également des avis techniques sur l'évaluation des risques du groupe Dexia et sur les risques liés à tout projet dont l'impact sur la situation bilancielle de Dexia, son compte de résultat, ses fonds propres ou encore sa position de liquidité serait susceptible, à court, moyen ou long terme, d'entraîner le franchissement de seuils d'alerte. Il alerte le conseil d'administration si une déficience concernant la qualité des données ou des outils de suivi des indicateurs de risque ou encore l'organisation et les dispositifs de contrôle interne est constatée ou lorsque les décisions stratégiques de Dexia ou leur exécution paraissent incompatibles avec le plan de résolution ordonnée ou le cadre d'appétit au risque du groupe.

Progrès significatifs dans la simplification de la structure du groupe

Fusion transfrontalière entre Dexia et Dexia Crediop

Le 30 septembre 2023, Dexia a finalisé la fusion transfrontalière par absorption de sa filiale Dexia Crediop, détenue à 100 %. D'un point de vue comptable et fiscal, la fusion a pris effet le 1^{er} juillet 2023. Simultanément, une succursale non réglementée (*sede secundaria*) de Dexia a démarré ses activités à Rome.

À la suite de cette opération, Dexia assume de plein droit l'ensemble des droits et obligations de Dexia Crediop existant à la date d'effet de la fusion. Les actifs et passifs de Dexia Crediop, d'une valeur de respectivement EUR 7,1 milliards et EUR 6,6 milliards dans ses comptes au 30 juin 2023, ont été enregistrés dans les comptes statutaires de Dexia à la date du 1^{er} juillet 2023.

Cette fusion marque la disparition de la dernière filiale significative de Dexia.

En parallèle de la mise en œuvre de la fusion entre Dexia et Dexia Crediop, Dexia a également entrepris le transfert de ses prêts accordés aux collectivités locales italiennes vers un nouveau véhicule ad hoc, régulé sous l'article 106 de la loi bancaire italienne, ce qui lui permet de continuer à les gérer après le retrait de sa licence bancaire.

Au cours du 1^{er} semestre 2023, les prêts de Dexia aux collectivités locales italiennes ont ainsi été transférés à ce véhicule dédié, géré par le prestataire italien régulé Zenith. Au 31 décembre 2023, ces prêts représentent un montant nominal de EUR 2,9 milliards dans le bilan consolidé de Dexia et sont intégralement financés par Dexia via la souscription aux titres émis par le véhicule.

Cession des activités de crédit-bail

Le 8 décembre 2023, Dexia a signé un accord de cession prévoyant l'achat par le groupe BAWAG de ses cinq entités de crédit-bail non réglementées : DCL Evolution, Alsatram, Dexiarail, de même que Dexia Flobail et Dexia CLF Régions Bail, ces deux dernières étant respectivement renommées Dexia FB France et Dexia RB France, à la suite du retrait de leur agrément de sociétés de financement, approuvé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) le 27 octobre 2023 et ayant pris effet à la même date.

Cette transaction représente un encours de crédit-bail de près de EUR 750 millions, correspondant à environ 80 contrats conclus principalement avec des contreparties du secteur public.

La transaction a été finalisée le 1^{er} février 2024. Un impact de EUR -52 millions a été enregistré en « gains ou pertes nettes sur autres actifs » dans les comptes consolidés en IFRS de Dexia au 31 décembre 2023.

Fermeture du bureau de représentation de Dexia à New York

Afin de faciliter la transformation du groupe, Dexia a fermé, fin novembre 2023, son bureau de représentation à New York. Les membres du personnel et les activités du bureau de représentation ont été transférés vers Dexia Financial Products Services Holdings, une autre entité new-yorkaise du groupe Dexia. L'empreinte de Dexia aux États-Unis est désormais uniquement constituée de Dexia Holdings Inc. qui détient Dexia Financial Products Services Holdings Inc. et FSA Global Funding Ltd. Au 31 décembre 2023, le bilan de ces entités s'élève à EUR 1,8 milliard.

Relisting de l'instrument de dette hybride Tier 1 de Dexia sur le marché non réglementé de l'Euro MTF

En ligne avec l'objectif poursuivi de simplification de son fonctionnement Dexia a demandé, le 26 janvier 2024, le transfert de la négociation de son titre de dette hybride Tier (FR0010251421), du marché réglementé de la Bourse de Luxembourg vers le marché non réglementé de l'Euro MTF. Ce titre est négocié sur le marché de l'Euro MTF depuis le lundi 12 février 2024. Ceci est sans incidence sur les titres de dette garantie par les États émis par Dexia, qui restent cotés et admis à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg.

Simplification du cadre comptable et sortie des IFRS

À la suite de la fusion entre Dexia et Dexia Crediop, Dexia a entrepris une analyse approfondie du périmètre de consolidation de Dexia, qui a mené à la constatation de l'intérêt négligeable que représentent, seules et collectivement, ses filiales. En conséquence, à compter du 1^{er} janvier 2024, Dexia a abandonné la production d'états financiers consolidés en IFRS et publiera uniquement des comptes statutaires en norme bancaire française, selon le plan comptable des établissements de crédit (PCEC). Bien que non soumis au PCEC, Dexia privilégie cette présentation, en continuité des exercices précédents et compte tenu de la nature de son activité qui demeure « bancaire ».

Un tableau, présentant le passage des comptes consolidés en normes IFRS aux comptes statutaires en normes françaises est fourni dans les annexes aux comptes consolidés de ce rapport annuel.

Refonte du modèle opérationnel

En 2023, Dexia a engagé une réflexion concernant la révision de son modèle opérationnel afin d'accélérer la résolution ordonnée de ses actifs et d'adapter la structure de son organisation à cet objectif long terme. Dans ce but, Dexia a entrepris une profonde transformation pour repenser ses processus opérationnels et externaliser certaines fonctions ayant trait à la gestion des risques, le middle et le back office, la

comptabilité et la finance. Dexia a sélectionné des prestataires dotés de compétences-clés reconnues, d'une technologie de pointe et de l'envergure nécessaire pour soutenir la vision stratégique de Dexia.

À cette fin, Dexia avait signé, en 2022, un contrat avec Arkéa Banking Services pour le traitement back-office de ses crédits, dont la mise en service est intervenue le 1^{er} novembre 2023.

Dexia a également entrepris une analyse approfondie des activités assurées par les fonctions support, qui a conduit à la signature d'une lettre d'intention avec EY concernant l'externalisation de ses activités de production, en particulier la production comptable et des indicateurs de risques.

Par ailleurs, Dexia a signé fin décembre un contrat de services avec BlackRock, pour l'externalisation de l'analyse du risque de marché, la gestion de ses back et middle offices marché et d'une partie de sa comptabilité, utilisant la technologie Aladdin de BlackRock pour unifier l'analyse du risque de marché, les activités de back-office et la comptabilité pour l'ensemble du portefeuille de Dexia sur une seule et même plate-forme ainsi que pour la gestion des flux du front-office. La phase de mise en œuvre a débuté, avec l'objectif d'une bascule des services dans le courant de 2026.

Enfin, en février 2024, Dexia a signé un accord avec Mount Street permettant à ce dernier de reprendre une équipe de huit experts en gestion obligataire ainsi que la gestion du portefeuille obligataire de Dexia, d'une valeur de EUR 17 milliards.

Gestion du portefeuille d'actifs

Transfert d'actifs

Dans le cadre de la simplification opérationnelle du groupe, Dexia a entrepris le rapatriement des actifs et des dérivés associés de sa succursale de Dublin vers son siège parisien.

Au cours de l'année, la quasi-totalité du portefeuille de la succursale dublinoise a été transféré, représentant EUR 8,7 milliards d'actifs (valeur nominale). Ce transfert a été effectué à la valeur de marché et a donné lieu à la reconnaissance d'un gain d'impôt différé de EUR +54 millions, qui a été comptabilisé dans les comptes consolidés de Dexia au 31 décembre 2023.

Poursuite de la réduction du portefeuille d'actifs en 2023, dans un contexte de taux d'intérêt haussiers

Tout comme en 2022, la forte volatilité observée sur les marchés depuis l'éclatement du conflit en Ukraine a continué à peser sur le rythme des ventes d'actifs en 2023. Néanmoins, la remontée générale des taux observée en Europe et au Royaume-Uni a favorisé la dynamique de remboursements anticipés de Dexia.

Ainsi, fin décembre 2023, les portefeuilles d'actifs s'inscrivent en baisse de EUR 2,9 milliards par rapport à fin décembre 2022, grâce à EUR 1,3 milliard de cessions et de remboursements anticipés portant à 73 % sur des prêts et à 27 % sur des obligations et EUR 1,6 milliard d'amortissement naturel.

Sur l'année 2023, 51 % des actifs cédés ou remboursés anticipativement sont libellés en euro. Les actifs cédés présentent une durée de vie moyenne de 8 ans environ.

Les cessions et remboursements anticipés réalisés portent majoritairement sur des financements de projets et des actifs du secteur public local. En particulier plus de 260 opérations de remboursement anticipé de crédits ont été réalisées. Ce grand nombre d'opérations contribue à la poursuite de la simplification du portefeuille et de sa gestion.

Réflexion sur la gestion du portefeuille d'actifs en 2024

L'abandon de la licence bancaire représente pour Dexia une opportunité de reconsidérer les intentions de gestion de son portefeuille d'actifs. Dans ce contexte, Dexia a lancé une analyse approfondie de son portefeuille d'actifs et pourrait, en cas de conditions de marché favorables, en accélérer la vente en 2024. Il ciblerait en priorité certaines catégories homogènes d'actifs, dans un objectif de simplification opérationnelle et de réduction des coûts ainsi que des actifs permettant une réduction du risque de crédit.

A noter que, selon les normes comptables bancaires françaises, l'abandon de l'agrément bancaire de Dexia peut être considéré comme un événement exceptionnel remplissant les conditions pour avoir recours à la dérogation prévue par les textes⁽¹⁾, et permettant à Dexia de revoir, en 2024, sa stratégie de détention et de classement de ses titres d'investissement. Fin 2024, Dexia pourrait donc revoir le classement comptable de ses titres résiduels afin de l'aligner avec ses intentions de gestion futures.

Évolution de la gouvernance

Le 26 janvier 2023, le conseil d'administration de Dexia a coopté Anne Blondy-Touret en qualité d'administrateur non exécutif. Sa nomination définitive a été approuvée par l'assemblée générale ordinaire de Dexia du 23 mai 2023.

Le 10 mars 2023, Ludovic Planté a été désigné par arrêté ministériel du afin de représenter L'État français, administrateur de Dexia. Ludovic Planté a démissionné le 13 octobre 2023. Il a été remplacé par Pierre Darbre, nommé le 19 janvier 2024 par un arrêté ministériel afin de représenter l'État français, administrateur de Dexia. Pierre Darbre qui a démissionné le 18 mars 2024, a été remplacé par Victor Richon nommé le 22 mars 2024 par un arrêté ministériel.

Le 26 mai 2023, le conseil d'administration de Dexia a nommé Jean Le Naour directeur des Opérations et directeur général délégué de Dexia Holding depuis le 1^{er} juin 2023, en remplacement de Patrick Renouvin, qui a pris sa retraite.

La gouvernance de Dexia et Dexia Holding étant intégrée, Anne Blondy-Touret et Victor Richon sont également administrateurs non exécutifs de Dexia Holding. Jean Le Naour est également directeur des Opérations et membre du comité de direction de Dexia Holding.

Poursuivant un objectif de simplification de la comitologie interne, Dexia a fait évoluer sa gouvernance à partir du 1^{er} février 2024, via la mise en place d'un comité exécutif, composé des membres du comité de direction ainsi que des directeurs des filières Communication et Relations investisseurs, Ressources humaines, Transformation et Secrétariat général.

(1) Article 2341-2 du règlement ANC 2014-07

Dans sa composition stricte, le comité de direction se concentre sur les sujets de mise en œuvre de la stratégie arrêtée en conseil d'administration et de préparation et de mise en œuvre des décisions régaliennes. Le comité exécutif est, quant à lui en charge du pilotage de la gestion opérationnelle, du suivi des projets et de la transformation ainsi que de la coordination des filières.

Au 1^{er} février 2024, le comité de direction est composé de Pierre Crevits, administrateur délégué, Véronique Hugues, directrice financière, Giovanni Albanese Guidi, directeur des

Risques, Benoît Debroise, directeur du Financement et des Marchés, Pascal Gilliard, directeur des Actifs et Jean Le Naour, directeur des Opérations. Le comité exécutif est composé des membres du comité de direction ainsi que de Nathalie Bonne-carrère, directrice des Ressources humaines, Fabienne Carlier, directrice de la Communication et des Relations investisseurs, Nicolas Dupont, Secrétaire général et Olivier Paring, directeur de la Transformation.

Résultats financiers

Précisions relatives à la présentation des états financiers consolidés annuels 2023 de Dexia

Continuité d'exploitation (*going concern*)

Les états financiers consolidés de Dexia au 31 décembre 2023 ont été établis selon les règles comptables applicables en situation de continuité d'exploitation (*going concern*) conformément à la norme IAS 1 § 25 et 26.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, Dexia poursuit sa résolution ordonnée en tant que non-banque. Le retrait des agréments bancaire et de services d'investissement de Dexia s'inscrit dans la continuité de l'exécution du plan de résolution ordonnée du groupe. Il repose sur une analyse détaillée des impacts et des risques, ayant démontré que le groupe Dexia est parfaitement à même de poursuivre ce processus de résolution en dehors de la réglementation bancaire et que ce retrait n'affectera en rien la capacité du groupe à opérer sa résolution ni la qualité de suivi de son portefeuille. En particulier :

- Dexia préserve sa capacité à se financer via l'émission de dette garantie par les États belge et français, qui conserve la qualification HQLA Level 1. Pour rappel la garantie des États de Dexia a été prolongée en 2022, pour une durée de 10 ans.
- Dexia conserve également un accès direct aux chambres de compensation et aux principales plates-formes de négociation, indispensables à la gestion de sa résolution ordonnée.

À la suite du retrait d'agréments de Dexia, les agences de notation ont affirmé la notation *senior unsecured* de Dexia à un niveau *Investment Grade*, avec perspective stable.

La poursuite de la résolution ordonnée de Dexia repose sur un certain nombre d'hypothèses constitutives du plan d'affaires sous-jacent à la résolution du groupe, qui sont réévaluées sur la base des éléments disponibles à chaque date d'arrêt des comptes. Ces hypothèses, et les zones d'incertitude résiduelles, sont résumées ci-dessous :

- Bien que gérant ses risques de façon proactive, Dexia demeure sensible à l'évolution de l'environnement macroéconomique et aux paramètres de marché tels que les taux de change, les taux d'intérêt ou les marges de crédit. Une évolution défavorable de ces paramètres dans la durée pourrait peser sur la liquidité et le niveau de solvabilité. Elle pourrait aussi avoir un impact sur la valorisation d'actifs, de passifs financiers ou des dérivés. Dexia reste également soumis aux contraintes et incertitudes liées à son modèle opérationnel ainsi qu'aux risques liés à la continuité d'exploitation, inhérents au caractère spécifique d'entité en résolution de Dexia.

- La poursuite de la résolution repose sur le maintien de la notation de Dexia à un niveau équivalent ou supérieur au rang *Investment Grade*. Elle suppose également que Dexia conserve une bonne capacité de financement via l'émission de dette garantie par les États belge et français et la collecte de financements sécurisés.

- Enfin, des incertitudes résiduelles liées, par exemple, à l'évolution de la législation ou des règles comptables sur la durée de la résolution du groupe, pourraient influencer la trajectoire de résolution initialement anticipée.

Lors de la clôture des comptes consolidés au 31 décembre 2023, la direction a examiné chacune de ces hypothèses et zones d'incertitudes.

- Grâce à une préparation minutieuse, le retrait de la licence bancaire de Dexia a été correctement appréhendé par le marché, ce qui a permis à Dexia de lancer son programme d'émissions à long terme dès janvier 2024, avec deux transactions publiques de EUR 1,5 milliard et GBP 750 millions, ayant rencontré un accueil très favorable. Par ailleurs Dexia maintient une réserve de liquidité jugée adéquate pour faire face à des conditions de marché stressées. Cette réserve de liquidité s'élève à EUR 13,4 milliards au 31 décembre 2023 et inclut la réserve de contingence, pour un montant total de EUR 3,8 milliards en cash, qui remplace le mécanisme de liquidité d'urgence (*Emergency Liquidity Agreement – ELA*) des banques nationales depuis le retrait de la licence.

- Dans le cadre de la préparation des états financiers consolidés au 31 décembre 2023, Dexia a revu les scénarios macroéconomiques utilisés pour l'évaluation des pertes de crédit attendues dans le cadre d'IFRS 9 et a retenu un scénario macroéconomique de base, élaboré sur la base des projections les plus récentes de la Banque centrale européenne (BCE), publiées en décembre 2023, complété par les scénarios publiés par les banques centrales nationales lorsque disponibles. Le scénario central de la BCE revoit légèrement à la baisse la croissance macroéconomique de l'Union européenne pour 2024. Une tendance similaire est observée au Royaume-Uni, tandis que les projections américaines sont revues légèrement à la hausse. Malgré une inflation élevée, le processus désinflationniste devrait se poursuivre dans les années à venir. Les marchés du travail devraient rester globalement résilients. Après avoir tenu compte de l'ensemble de ces éléments et incertitudes, la direction de Dexia confirme qu'au 31 décembre 2023, ils ne remettent pas en cause les fondamentaux de la résolution ordonnée du groupe ni l'appréciation du caractère adéquat de l'application de la convention de continuité d'exploitation. Par conséquent, les états financiers consolidés peuvent être préparés selon les règles applicables à la continuité d'exploitation conformément à la norme IAS 1 § 25 et 26.

Segmentation analytique

Ayant finalisé la cession de l'ensemble des franchises commerciales prévues dans le cadre de son plan de résolution, Dexia se consacre désormais pleinement à la gestion de ses actifs résiduels, tout en veillant à préserver les intérêts des États actionnaires et garants du groupe et à éviter tout risque systémique, en ligne avec la mission de l'entreprise.

En ligne avec le profil du groupe, la performance de Dexia est appréhendée au niveau consolidé sur la base d'une seule division appelée « Gestion des activités en extinction », sans allocation spécifique de financement et de charges opérationnelles par segment d'activité.

Classement en « Activités destinées à être cédées »

En conformité avec la norme IFRS 5, les cinq entités de crédit-bail ont été classées en « activités destinées à être cédées » dans les comptes consolidés de Dexia au 31 décembre 2023. Les actifs et passifs de ces entités sont présentés sur une ligne distincte du bilan consolidé. L'activité des entités de crédit-bail n'étant pas considérée comme une activité abandonnée au sens de la norme IFRS 5, leur compte de résultat n'est pas isolé sur une ligne distincte du résultat consolidé de Dexia.

Comptes consolidés de Dexia

Analyse du compte de résultat consolidé

Le résultat net part du groupe de Dexia s'élève à EUR -311 millions au 31 décembre 2023, contre EUR +59 millions fin décembre 2022.

Sur l'année, le produit net bancaire s'élève à EUR +78 millions contre EUR +371 millions fin 2022. Il comprend :

- La marge nette d'intérêt, qui s'élève à EUR +128 millions et correspond au coût de portage des actifs ainsi qu'au résultat de transformation. Elle s'inscrit en hausse de EUR 68 millions par rapport au 31 décembre 2022, du fait de la hausse des taux d'intérêt, en particulier des taux à court terme, et, dans une moindre mesure de la contraction du *cash collateral* sur l'année dont le financement pèse sur la marge nette d'intérêt.
- Des commissions nettes de EUR -4 millions.
- Les gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat, qui s'élèvent à EUR -15 millions. Ils comprennent notamment l'évolution négative de la valorisation de dérivés et de la titrisation WISE (EUR -54 millions), partiellement compensée par une contribution positive des inefficacités de couverture de juste valeur (EUR +14 millions) et de la *Funding Value Adjustment* (FVA), la *Credit Value Adjustment* (CVA) et la *Debit Valuation Adjustment* (DVA) (EUR +16 millions).
- Des gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti (EUR -4 millions) et des gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (EUR -41 millions), liés aux programmes de cession d'actifs.
- Le résultat net des autres activités de EUR +14 millions, principalement lié à l'évolution des litiges.

Les coûts s'élèvent à EUR -384 millions, contre EUR -286 millions en 2022. Ils intègrent une provision au passif de EUR -90 millions pour risque de non-restitution de la tota-

lité des sommes versées au titre d'engagements de paiement irrévocables au Conseil de résolution unique, dans le cadre du mécanisme de collecte du Fonds de résolution unique. Les taxes et contributions réglementaires s'établissent à EUR -40 millions, et marquent une baisse par rapport à 2022 (EUR -64 millions), liée à la diminution de la contribution au Fonds de résolution unique. Les charges générales d'exploitation restent par ailleurs impactées par des coûts de restructuration et de transformation importants (EUR -67 millions), principalement liés au contexte de résolution de Dexia et incluant notamment des coûts d'étude relatifs au retrait d'agrément bancaire et à la refonte du modèle opérationnel, ainsi que des frais de restructuration de l'entité italienne de Dexia.

Le coût du risque de crédit s'élève à EUR -2 millions au 31 décembre 2023. Une dotation aux provisions collectives, liée au passage en phase 2 d'une partie du secteur de la distribution d'eau au Royaume-Uni, a été partiellement compensée, entre autres par un impact positif lié à la mise à jour du scénario macroéconomique de base utilisé pour l'évaluation des pertes de crédit attendues dans le cadre d'IFRS 9 et à des effets induits par la hausse des taux et l'évolution du portefeuille (changements de notation, cessions, amortissement naturel). Ces éléments se traduisent in fine par un impact net de EUR -18 millions sur le stock de provisions collectives de l'année, presque entièrement compensé par des reprises de provisions spécifiques, notamment liées au remboursement anticipé total ou partiel de certaines expositions, pour un montant net de EUR +16 millions.

Les gains ou pertes nets sur autres actifs comprennent en 2023 une perte de EUR -52 millions, liée à la vente des activités de crédit-bail de Dexia.

Les impôts sur les bénéfices s'élèvent à EUR +47 millions, dont une charge d'impôt courant de EUR -17 millions et un produit d'impôt différé de EUR +64 millions, qui est principalement lié au transfert d'un portefeuille de titres de EUR 8,7 milliards de la succursale de Dublin vers le siège parisien, à une valeur fiscale différente de la valeur comptable des actifs transférés. Conformément à la norme IAS 12 « Impôt sur le résultat », cette différence temporelle donne lieu à la constatation d'un impôt différé de EUR +54 millions.

Le résultat net des activités abandonnées enregistre en 2023 un produit de EUR +2 millions consécutif à la signature d'un protocole transactionnel qui met fin à un litige fiscal portant sur une ancienne filiale du groupe Dexia.

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ – FORMAT ANC

(en millions d'EUR)

	2022	2023
Produit net bancaire	371	78
Charges générales d'exploitation et dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(286)	(384)
Résultat brut d'exploitation	85	(306)
Coût du risque de crédit	(3)	(2)
Gains ou pertes nets sur autres actifs	0	(52)
Résultat net avant impôts	82	(308)
Impôts sur les bénéfices	(23)	47
Résultat net d'impôts des activités abandonnées	0	2
Résultat net	59	(311)
Intérêts minoritaires	0	0
Résultat net, part du groupe	59	(311)

Évolution du bilan consolidé

Au 31 décembre 2023, le total de bilan consolidé de Dexia s'élève à EUR 60 milliards, contre EUR 63,4 milliards au 31 décembre 2022, soit une baisse de EUR 3,4 milliards.

À l'actif, la diminution du bilan s'explique principalement, à taux de change constant, par la réduction du portefeuille d'actifs (EUR -3 milliards).

Ce dernier s'établit désormais à EUR 30 milliards et est composé de EUR 17,6 milliards d'obligations et de EUR 12,4 milliards de prêts, principalement libellés en euros. Il comprend des expositions sur le souverain italien et le secteur public européen (Espagne, Portugal) ainsi que des portefeuilles résiduels d'actifs britanniques, américains et japonais.

Au passif, l'évolution du bilan se traduit principalement, à taux de change constant, par la réduction du stock des finan-

cements de marché (EUR -2 milliards) et, dans une moindre mesure, par la baisse des éléments de juste valeur et du cash collatéral reçu (EUR -1 milliard).

Sur l'année, l'impact des variations de change sur l'évolution du bilan est négligeable.

Information pays par pays

L'ensemble des entités du groupe Dexia Crédit Local sont gérées en extinction. Par ailleurs, Dexia Crédit Local respecte les principes du Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA) ainsi que les principes adoptés par l'OCDE et le G20 sur la mise en œuvre des standards internationaux visant à améliorer la transparence fiscale et l'échange de renseignements à des fins fiscales.

1. Implantations et nature d'activité

États-Unis	
Dexia Holdings, Inc	Société holding
Dexia FP Holdings Inc	Activités financières
Dexia Financial Products Services LLC	Activités financières
FSA Asset Management LLC	Activités financières
FSA Capital Markets Services LLC	Activités financières
FSA Capital Management Services LLC	Activités financières
France	
Alsatram	Financement par crédit-bail des investissements locaux
DCL Évolution	Financement par crédit-bail des investissements locaux
Dexia	Activités financières
Dexia FB France	Financement par crédit-bail des investissements locaux
Dexia RB France	Financement par crédit-bail des investissements locaux
Dexia Rail	Financement par crédit-bail des investissements locaux
Îles Caïmans	
FSA Global Funding LTD	Activités financières
Premier International Funding Co	Activités financières
Irlande	
Dexia Dublin Branch	Activités financières
WISE 2006-1 PLC	Activités financières
Italie	
Dexia, Roma Branch	Activités financières
SPV Project 2219 SRL	Activités financières
Royaume-Uni	
FSA Portfolio Asset Limited (UK)	Activités financières

2. Données par pays

Pays d'implantation	Produit net bancaire (en millions d'EUR)	Résultat avant impôt (en millions d'EUR)	Impôts courants (en millions d'EUR)	Effectifs
États-Unis	(8)	(11)	1	11
France	159	(343)	(18)	350
Îles Caïmans	1	1		0
Irlande	(70)	11		16
Italie	(6)	(18)		64
Royaume-Uni	3	0		3

Comptes sociaux de Dexia

Évolution du compte de résultat

Le **résultat net** de Dexia au titre de l'exercice 2023 s'élève à EUR -108 millions contre EUR +533 millions en 2022. À noter que le résultat 2022 intégrait une reprise de provision pour dépréciation de la filiale Dexia Crediop de EUR 400 millions.

Le **produit net bancaire** est quasiment stable à EUR +361 millions en 2023, comparé à EUR +376 millions fin 2022. Outre le portage des actifs, il inclut les résultats liés aux cessions des actifs et reste sensible à l'évolution des valorisations des portefeuilles de placement.

Il comprend notamment :

- La marge nette d'intérêt, qui s'élève à EUR +293 millions et regroupe les revenus des portefeuilles d'actifs, le coût de financement et le résultat de cessions de prêts clientèle.

- Les dividendes reçus de EUR +30 millions en provenance des filiales de crédit-bail.
- Les gains sur portefeuille de transaction et instruments financiers pour EUR +14 millions, constitués essentiellement des charges d'intérêt sur dérivés et des impacts de la *Fair Value Adjustment* (FVA) et de la *Credit Value Adjustment* (CVA) ainsi que les variations de change.
- Les gains sur portefeuille de placement pour EUR +13 millions, correspondant à des reprises de provisions pour dépréciation du portefeuille de EUR +25 millions et à des pertes de cession de EUR -12 millions.

Les **charges d'exploitation** sont en forte progression de EUR -112 millions et s'élèvent à EUR -369 millions au 31 décembre 2023 contre EUR -257 millions fin 2022. Elles comprennent notamment les coûts afférents aux travaux menés dans le cadre du projet de transformation du groupe et l'enregistrement d'une provision au passif de EUR -90 millions pour risque de non-restitution de la totalité des sommes versées au titre d'engagements de paiement irrévocables au Conseil de résolution unique, dans le cadre du mécanisme de collecte du Fonds de résolution unique.

Le **coût du risque de crédit** a un impact négatif de EUR -99 millions fin 2023. Il se compose principalement :

- d'une dotation aux provisions sur une partie du secteur de la distribution d'eau au Royaume-Uni;
- d'une dotation de provision au titre de la baisse constatée sur la valeur d'utilité de la filiale Dexia Holding Inc ;
- d'un complément de provision pour dépréciation des prêts accordés aux entités de crédit-bail en conformité avec les prix convenus pour leur assignation à BAWAG dans le cadre du contrat de vente de ces entités signé en décembre 2023.

Le poste **gains/pertes sur actifs immobilisés** enregistre EUR -4 millions de dotations aux provisions sur la valeur des participations de Dexia dans les sociétés de crédit-bail.

Le **résultat exceptionnel** intègre une correction d'erreur de modélisation d'une chronique d'étalement sur un titre obligataire pour un montant de EUR +12 millions.

La **charge d'impôt** de EUR -9 millions correspond à l'impôt courant de l'année 2023.

COMPTE DE RÉSULTAT		
(en millions d'EUR)		
	2022	2023
Produit net bancaire	376	361
Charges d'exploitation	(257)	(369)
Résultat brut d'exploitation	119	(8)
Coût du risque	25	(99)
Résultat d'exploitation	144	(107)
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	400	(4)
Résultat courant avant impôts	544	(111)
Résultat exceptionnel	0	12
Charges ou produits d'impôts sur les bénéfices	(11)	(9)
Résultat de l'exercice	533	(108)
<i>Résultat par action (en euro)</i>	<i>1,91</i>	<i>(0,39)</i>
<i>Résultat dilué par action (en euro)</i>	<i>1,91</i>	<i>(0,39)</i>

Évolution du bilan

Le total de bilan au 31 décembre 2023 reste stable à EUR 56 milliards.

La baisse des placements de trésorerie, l'arrêt des prêts interbancaires octroyés à Dexia Crediop et la diminution des postes de prêts et titres, du fait des cessions externes, sont com-

pensés par l'intégration des actifs en provenance de Dexia Crediop à la suite de la fusion dans Dexia, effective au 1^{er} juillet 2023.

En application de l'article R 511-16-1 du Code Monétaire et Financier, le rendement des actifs de Dexia, calculé en divisant le résultat net par le total du bilan, s'établit à -0,19 % en 2023.

A - Actif

Créances sur les établissements de crédit

Les créances sur les établissements de crédit s'établissent à EUR 2 milliards contre EUR 6,7 milliards fin 2022. Cette baisse résulte principalement de la fin du financement accordé à Dexia Crediop pour EUR -5 milliards.

Encours de crédits à la clientèle

Au 31 décembre 2023, l'encours global des créances sur la clientèle reste stable à EUR 15 milliards. Ce poste intègre une diminution des prêts commerciaux liée aux cessions d'actifs et aux amortissements naturels, compensée par une augmentation du placement de la liquidité sous forme de titres reçus en pension livrée.

Titres de transaction, de placement et d'investissement

La valeur totale des titres détenus est de EUR 23,9 milliards contre EUR 18,8 milliards à fin 2022. L'évolution des différents portefeuilles est présentée dans l'annexe aux comptes annuels de ce rapport annuel. Ils sont pour l'essentiel constitués d'obligations françaises et étrangères, de titres de créances négociables et d'effets publics. L'augmentation sensible de ce poste en 2023 est liée à la reprise des actifs issus de la fusion transfrontalière par absorption de la filiale Dexia Crediop.

Titres de participation, parts dans les entreprises liées

Les investissements dans les entreprises liées diminuent de EUR 505 millions fin 2022 à EUR 26 millions fin 2023. Cette forte baisse de EUR -479 millions est le résultat de la fusion avec Dexia Crediop, dont la valeur de la participation s'élevait à EUR 475 millions et à des dépréciations de EUR -4 millions apportées à la valeur des entités de crédit-bail. Les investissements résiduels s'élèvent à EUR 26 millions, entièrement liés aux entités de crédit-bail.

Autres actifs

Le poste « Autres actifs » reste stable et s'établit à EUR 9,8 milliards. Ce poste comprend principalement du cash collatéral.

B - Passif

Banques et établissements financiers

L'endettement de Dexia auprès des établissements de crédit s'élève à EUR 0,6 milliard au 31 décembre 2023 contre EUR 1,8 milliard fin 2022.

Dettes représentées par un titre

L'importance des dettes représentées par un titre dans le total du passif est un élément caractéristique du bilan de Dexia. Au 31 décembre 2023, ce montant s'établit à EUR 39 milliards, en hausse de EUR 1 milliard. Il représente le montant des dettes obligataires émises par Dexia et bénéficiant de la garantie des États français et belge.

Délais de paiement des fournisseurs et des clients

En application des articles L. 441-14 al.1 et D. 441-6 du code de commerce, Dexia doit publier chaque année la décomposition du solde de ses dettes à l'égard de ses fournisseurs

par date d'échéance. Les dettes fournisseurs de Dexia représentent un montant non significatif du total de bilan de la société. La pratique de Dexia est de régler à 45 jours par défaut ses factures sauf si un accord contractuel signé avec le fournisseur prévoit un délai de règlement à 30 ou 60 jours selon les cas.

Les dettes fournisseurs s'élèvent à EUR 15,1 millions au 31 décembre 2023.

Les créances liées à l'activité bancaire sont décrites dans les notes annexes 2.3 et 2.4 aux comptes annuels de ce rapport annuel.

Les délais de paiement relatifs aux créances hors activité bancaire sont mentionnés ci-dessous.

DCL – Détail des factures fournisseurs échues au 31/12/2023					
Total Factures	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total
51 (2 588 051)	(2 344 093)	(520 758)	(1 363 418)	(6 816 320)	

DCL – Détail des factures clients échues au 31/12/2023					
Total Factures	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total
11	0	0	31 860	16 602	48 462

Information Loi Eckert

Dexia déclare, au titre des informations prévues au II de l'article L. 312-19 et au quatrième alinéa du I de l'article L. 312-20, ne détenir aucun compte inactif.

TABLEAU DES RÉSULTATS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	2019	2020	2021	2022	2023
SITUATION FINANCIÈRE					
Capital social (en EUR)	279 213 332	279 213 332	279 213 332	279 213 332	279 213 332
Nombre d'actions	279 213 332	279 213 332	279 213 332	279 213 332	279 213 332
RÉSULTATS GLOBAUX (EN EUR)					
Chiffre d'affaires	2 158 770 445	1 077 816 686	911 119 109	1 199 875 914	2 849 949 442
Bénéfice avant charges d'impôts sociétés, dotations aux amortissements et dotations nettes aux provisions	(648 346 161)	(328 484 129)	(10 329 318)	20 506 225	92 071 032
Charge d'impôts sociétés	23 340 552	1 214 365	3 540	(11 713 898)	(8 851 298)
Bénéfice après charges d'impôts sociétés, dotations aux amortissements et provisions	393 202 645	(446 757 858)	136 264 656	532 586 030	(108 015 464)
Bénéfice distribué	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
RÉSULTATS RÉDUITS À UNE ACTION (EN EUR)					
Chiffre d'affaires	7,73	3,86	3,26	4,30	10,21
Bénéfice après charges d'impôts sociétés et avant dotations aux amortissement et dotations nettes aux provisions	(2,24)	(1,17)	(0,04)	0,03	0,30
Charge d'impôts sociétés	0,08	0	0	(0,04)	(0,03)
Bénéfice après charges d'impôts sociétés, dotations aux amortissements et provisions	1,41	(1,6)	0,49	1,91	(0,39)
Bénéfice distribué	0	0	0	0	0
PERSONNEL					
Effectif de fin d'année	461	400	397	379	430
dont cadres	393	354	358	336	361
dont non cadres	68	46	39	43	69
Montant de la masse salariale (en EUR)	58 380 164	49 834 180	45 889 732	46 563 095	52 240 144
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.) (en EUR)	18 070 799	18 636 547	16 753 792	17 636 763	17 254 795

L'augmentation des effectifs sur 2023 est liée à la fusion-absorption de la filiale Dexia Crediop

Gestion des risques

Introduction

En 2023, la filière Risques a poursuivi la gestion active du risque porté par Dexia, en cohérence avec le dispositif d'encadrement de l'appétit au risque (*Risk Appetite Framework* – RAF). Ce dispositif, qui inclut des indicateurs de risques de solvabilité, de liquidité, de profitabilité, de risque opérationnel et de continuité d'activité, a vocation à définir des principes d'évaluation de tout écart du profil de risque par rapport au plan stratégique approuvé par les instances dirigeantes du groupe.

Le contexte macroéconomique de 2023, marqué par un ralentissement de la croissance dans l'Union européenne et au Royaume-Uni mais par une belle résilience aux États-Unis, se reflète dans un coût du risque de EUR -2 millions au 31 décembre 2023. Il intègre une charge liée au déclassement en phase 2 d'une partie des expositions du secteur de la distribution d'eau au Royaume-Uni, partiellement compensée par l'impact de la mise à jour du scénario macroéconomique de base utilisé pour l'évaluation des pertes de crédit attendues dans le cadre d'IFRS 9, par des effets induits par la hausse des taux et l'évolution du portefeuille (changements de notation, cessations, amortissement naturel) ainsi que par des reprises de provisions spécifiques, notamment liées au remboursement anticipé total ou partiel de certaines expositions.

Par ailleurs, dans un contexte géopolitique qui demeure tendu et favorable à une recrudescence du risque Cyber, Dexia maintient, en coordination étroite avec son partenaire informatique, une forte vigilance quant à la Cybersécurité.

Les contrats d'externalisation, en particulier les accords entre Dexia et Cognizant concernant les services et l'infrastructure informatiques, et Arkéa Banking Services en ce qui concerne le back office crédit, sont également suivis de façon étroite, notamment par des indicateurs du *Risk Appetite Framework*. Enfin, au cours de l'année 2023, Dexia a franchi de nouvelles étapes décisives dans la mise en œuvre de la résolution du groupe, qui ont mené à l'abandon de ses agréments bancaire et de services d'investissement le 1^{er} janvier 2024. Depuis le 1^{er} janvier 2024, Dexia poursuit donc sa résolution ordonnée en tant que non-banque. Pour cette nouvelle phase de sa résolution ordonnée, Dexia maintiendra un dispositif robuste de gestion et de suivi des risques, s'appuyant sur un reporting complet et un cadre d'appétit aux risques (*Risk Appetite Framework*) exigeant. Au titre de la convention de surveillance signée le 22 décembre 2023 entre les États français et belge et Dexia et Dexia Holding, un comité de surveillance indépendant est entré en fonction le 1^{er} janvier 2024. Il succède, dans un rôle adapté au nouveau contexte, à la supervision bancaire (cf. chapitre « Faits marquants » de ce rapport annuel).

Gouvernance

La politique du groupe Dexia en matière de risques est définie et supervisée par le conseil d'administration.

La mission de la filière Risques consiste à mettre en œuvre la stratégie du groupe en matière de suivi et de gestion des risques, ainsi qu'à mettre en place des mesures de risque indépendantes et intégrées. La filière Risques identifie et assure le suivi des risques auxquels le groupe est exposé. Le cas échéant, elle alerte les comités compétents de façon proactive et propose des mesures correctrices. En particulier, la filière Risques décide du montant de provisions jugé nécessaire afin de couvrir les risques auxquels le groupe est exposé.

Rôle du comité des risques, du comité de direction, du comité des transactions et du comité ALCO

Le comité des risques, créé au sein du conseil d'administration de Dexia Holding, est en charge de la stratégie et de la validation du niveau de tolérance en matière de risques, tant actuels que futurs, tels que définis par le conseil d'administration. Il assiste le conseil d'administration dans sa supervision de la mise en œuvre de cette stratégie.

Le comité de direction est quant à lui responsable de la mise en œuvre des différentes politiques et directives encadrant la stratégie du groupe en matière de risques. Afin de faciliter la conduite opérationnelle de Dexia, un système de délégation des pouvoirs du comité de direction a été mis en place.

Ainsi, le comité de direction délègue ses pouvoirs de décision relatifs :

- Aux opérations comportant des risques de crédit à un comité des transactions ;
- Aux opérations de gestion de bilan à un comité ALCO ;
- Aux opérations de marché à un comité des risques de marché.

La filière Risques élabore les politiques de risques et soumet ses recommandations au comité de direction et aux sous-comités. Elle assure le suivi et la gestion opérationnelle des risques sous la supervision de ces comités.

De plus amples informations sur le comité des risques, le comité de direction, le comité des transactions et le comité ALCO sont fournies au chapitre « Gouvernance » du rapport annuel de Dexia Holding.

Organisation de la filière Risques

Comité exécutif de la filière Risques

Au 31 décembre 2023, le comité exécutif de la filière Risques est dirigé par le directeur des Risques et chaque direction est représentée au sein de ce comité :

- La direction des Centres d'expertise crédit,
- La direction du Risque de marché,
- La direction du Contrôle permanent, Risque opérationnel et Sécurité des systèmes d'information,
- La direction des Modèles de risques, Quantification et Suivi des défauts,
- La direction Validation et Transversal Risk Management,
- La direction Risk Metrics & Reporting.

La direction Data Regulatory Expertise, bien que rattachée à la filière Finance, participe au comité exécutif de la filière Risques.

Le comité exécutif de la filière Risques se réunit sur une base hebdomadaire afin de revoir les stratégies et les politiques de gestion des risques ainsi que les principaux rapports internes avant leur diffusion à l'extérieur de la filière. Il est en outre responsable du suivi des problématiques réglementaires, de la validation des méthodologies de provisionnement collectif ainsi que de l'organisation générale de la filière. Enfin il s'assure également du suivi des sujets clés liés au Contrôle comptable et à la Conformité.

En particulier, le comité exécutif de la filière Risques est en charge du suivi des modèles (évolutions, revues, back testing, stress testing) sur proposition des équipes chargées de la gestion des modèles risques, de la quantification et du suivi des défauts et de l'équipe risque de marché. Il informe régulièrement le comité de direction et le comité des risques sur l'utilisation des modèles et leurs évolutions et/ou les difficultés rencontrées le cas échéant.

L'organisation et le fonctionnement opérationnel de la filière reposent également sur d'autres comités, dont les prérogatives sont régies par un système de délégation de pouvoir, décliné en fonction de la nature des risques auxquels le groupe est exposé.

Typologie des risques encadrés par la direction des Risques

Risk Appetite Framework

Le *Risk Appetite Framework* (RAF) est une exigence qui définit la tolérance au risque de Dexia telle qu'approuvée par le conseil d'administration et s'inscrit dans la mise en œuvre de la stratégie du groupe Dexia. Il définit le profil de risque du groupe, décline les types de risque que Dexia est disposé à détenir, minimiser, atténuer ou transférer pour atteindre ses objectifs stratégiques. Le RAF considère les risques les plus importants et s'appuie sur la stratégie et les projections du capital de Dexia.

Le RAF a été mis en place au sein de Dexia en 2016. Il inclut une déclaration d'appétit au risque (*Risk Appetite Statement*, RAS), des limites de risque qualitatives et quantitatives et un aperçu des rôles et responsabilités des instances et fonctions qui en supervisent la mise en œuvre et le suivi.

Il fait l'objet d'un suivi régulier et d'une révision annuelle afin d'intégrer tout nouveau développement réglementaire, stratégique ou opérationnel. Un tableau de bord trimestriel consolidé est présenté par la filière Risques au comité des risques

et au conseil d'administration, dans le but de suivre étroitement et de manière approfondie les principaux indicateurs de risque et d'informer les organes de décision de Dexia.

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la perte potentielle, matérialisée par la diminution de la valeur d'un actif ou par le défaut de paiement, que Dexia peut subir du fait de la détérioration de la solvabilité d'une contrepartie.

La direction des centres d'expertise crédit est en charge de la définition de la politique de Dexia en matière de risque de crédit, ce qui englobe la supervision des processus de notation des contreparties, l'analyse des dossiers de crédit ainsi que le suivi des expositions existantes. Elle assure également la détermination des provisions spécifiques qui sont présentées sur une base trimestrielle lors de l'arrêt des comptes.

Parallèlement au comité des risques, au comité de direction et au comité des transactions, les trois comités suivants se réunissent sur une base trimestrielle :

- Le **comité Watchlist** supervise les actifs considérés comme « sensibles » et mis sous surveillance et fixe le montant des provisions affectées ;
- Le **comité des défauts** qualifie et suit les contreparties en défaut, en appliquant les règles internes au groupe et conformément au cadre réglementaire ;
- Le **comité de notation** veille à l'adéquation des processus de notation interne par rapport aux principes établis ainsi qu'à l'homogénéité de ces processus au sein des différentes entités.

Risque de marché

Le risque de marché représente l'exposition de Dexia aux variations des paramètres de marché, tels que les taux d'intérêt ou les taux de change. Le risque de taux d'intérêt se compose d'un risque de taux d'intérêt général et d'un risque de taux d'intérêt spécifique lié à la contrepartie de crédit. Ce dernier découle des variations de marge de crédit (*credit spread*) d'une signature spécifique au sein d'une classe de notation. Le risque de change représente la baisse potentielle de valeur des actifs due à la fluctuation du taux de change des devises contre l'euro, devise de référence pour l'établissement des comptes de Dexia. Les risques de taux d'intérêt et de change des expositions du portefeuille bancaire sont intégrés dans le risque de transformation.

La politique et la gestion du risque de marché sont assurées par le comité de direction. Afin de faciliter la gestion opérationnelle de Dexia un système de délégation a été mis en œuvre vers :

- Le **comité des risques de marché**, qui est en charge de la gouvernance et des normes en matière de risques de marché. Il décline les limites de risque sur la base du cadre général de la politique de Dexia, analyse les résultats et les positions de risque, approuve les méthodes de mesure des risques. Il se réunit sur une base mensuelle.

- Le **comité de suivi des valorisations et du collatéral** qui se réunit chaque mois pour analyser les indicateurs relatifs à la gestion du collatéral, décider du plan d'action sur les écarts de valorisation significatifs et assurer un suivi de la valorisation des produits structurés.

Sous l'égide du comité de direction et des comités de risque spécialisés, la direction du risque de marché s'assure de l'identification, de l'analyse et de la surveillance des risques et des résultats (y compris la valorisation des instruments financiers) liés aux activités de marché.

Risque de transformation et de liquidité

Le suivi du risque de transformation regroupe le suivi du risque de perte liée à l'activité de transformation du portefeuille bancaire, ainsi que le risque de liquidité.

Le risque de transformation apparaît dès lors que les actifs sont refinancés par des ressources présentant une maturité, une indexation ou une devise différente. Il inclut également les risques structurels liés au financement de participations ayant des fonds propres en devises étrangères.

Le risque de liquidité mesure la capacité de Dexia à faire face à ses besoins de trésorerie actuels et futurs, à la fois attendus et en cas de dégradation de la situation, sur la base de différents scénarios dégradés.

La gestion du risque de transformation est réalisée par l'équipe « Financial Strategy » située au sein de la filière Finance. Les actions de gestion sont revues et validées par le comité ALCO, sur délégation du comité de direction. Au sein de la filière Risques, une équipe dédiée « Risques ALM » est en charge de définir le cadre de risque dans lequel la gestion peut être menée, de valider les modèles utilisés pour la gestion effective de ce risque, de suivre les expositions et de vérifier leur conformité par rapport aux principes établis. Par ailleurs, cette équipe « Risques ALM » définit les hypothèses de stress à appliquer aux différents facteurs de risque, propose les niveaux d'acceptation en risque et s'assure de la conformité avec le cadre réglementaire en vigueur.

Risque opérationnel et sécurité des systèmes d'information

Le risque opérationnel représente le risque d'impact financier ou non financier découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus internes, du personnel ou des systèmes d'information, ou encore de facteurs exogènes. Cette définition comprend les risques informatiques, juridiques et le risque de fraude.

Le comité de direction assure un suivi régulier de l'évolution du profil de risque opérationnel des différentes activités de Dexia. Il délègue la gestion opérationnelle et le suivi de ce risque aux comités spécialisés traitant des risques opérationnels animés par la fonction Risque opérationnel. Lors de ces comités, les principaux risques identifiés sont examinés et des actions correctrices ainsi que, le cas échéant, des mesures de prévention ou d'amélioration sont décidées.

La gestion du risque opérationnel, de la continuité d'activité et de la sécurité des systèmes d'information est pilotée par une équipe centrale au sein de la filière Risques, s'appuyant sur un réseau de correspondants dans les entités, ainsi que dans les différentes directions. Dans chaque domaine d'activité, les correspondants coordonnent la collecte de données et évaluent les risques, proposent et assurent le suivi des plans d'action de médiation. Avec l'appui de la fonction de gestion du risque opérationnel et via les canaux de communication mis en place spécifiquement pour animer et sensibiliser la « communauté » des correspondants, ils veillent à la bonne gestion de la continuité opérationnelle.

Un comité dédié à la continuité d'activité et à la sécurité des systèmes d'information examine et décide des actions à entreprendre pour assurer la continuité d'activité et la mise en place de la politique de sécurité des systèmes d'information.

Risque réglementaire

Afin d'assurer une réponse proactive aux différentes exigences réglementaires, le comité de veille réglementaire est en charge de définir l'approche générale de Dexia sur les problématiques prudentielles et d'assurer une couverture exhaustive des différents sujets réglementaires. Il informe les différentes directions sur les principales évolutions réglementaires, demande et organise les différentes analyses d'impact et assure la liaison avec les différentes entités quant à la mise en œuvre de nouvelles réformes.

ICAAP/ILAAP

Le comité « Stress tests et Pilier 2 », qui regroupe des directions des filières Risques et Finance, pilote les processus internes de l'ICAAP. Les processus ILAAP sont pilotés par le comité ALCO. Le comité « Stress tests et Pilier 2 » approuve l'ensemble des sujets concernant la gouvernance, les mesures des risques et les résultats avant leur soumission au comité de direction, au comité des risques et au conseil d'administration. En plus des stress tests réglementaires et économiques réguliers, une attention particulière a été portée aux impacts potentiels d'un environnement financier et économique plus volatile avec les pressions géopolitiques et monétaires, les perturbations et ruptures des chaînes d'approvisionnement, notamment en énergie. Les résultats de l'ICAAP et de l'ILAAP font l'objet d'analyses indépendantes par le département Validation et/ou l'Audit interne. En continuité avec les années précédentes, des analyses des risques de déviations du plan stratégique ont été réalisées pour le dossier ICAAP/ILAAP (objet d'échanges avec les régulateurs dans le cadre du SREP) ainsi que des analyses ad hoc pour supporter les choix stratégiques.

Suivi du risque

Risque de crédit

Exposition au risque de crédit

L'exposition au risque de crédit de Dexia est exprimée en *Exposure at default* (EAD). Elle correspond à la meilleure estimation de l'exposition au risque de crédit en cas de défaut. La définition de l'EAD utilisée par Dexia est reprise à la note 7 aux comptes consolidés.

Depuis le retrait de la licence bancaire de Dexia le 1^{er} janvier 2024, Dexia n'est plus soumis aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et sera, en conséquence, amené à faire évoluer son EAD, basée sur des éléments issus du reporting COREP vers une métrique mieux adaptée aux spécificités d'une entité en résolution ordonnée. Dexia maintiendra un suivi attentif de ses risques et continuera à publier une information complète sur ses expositions dans son rapport annuel.

Au 31 décembre 2023, l'exposition au risque de crédit de Dexia s'élève à EUR 46,6 milliards, comparée à EUR 49,8 milliards fin décembre 2022, soit une baisse de 6 %, liée essentiellement aux ventes d'actifs et à l'amortissement naturel du portefeuille.

Les expositions se répartissent pour EUR 18 milliards en prêts et EUR 26,8 milliards en obligations. Elles sont majoritairement concentrées en Italie (28 %), au Royaume-Uni (24 %) et en France (17 %).

RÉPARTITION PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

(en millions d'EUR)	31/12/2022	31/12/2023	Dont activités poursuivies	Dont activités destinées à être cédées (bail)
Italie	13 406	13 074	13 074	0
Royaume-Uni	11 114	10 962	10 962	0
France	9 487	7 782	6 951	830
États-Unis et Canada	3 486	3 151	3 151	0
Espagne	2 991	2 658	2 658	0
Portugal	2 378	2 105	2 105	0
Japon	2 157	1 788	1 788	0
Belgique	1 648	1 624	1 624	0
Australie	1 016	930	930	0
Allemagne	766	693	693	0
Europe centrale et de l'Est	423	394	394	0
Autres pays	887	1 403	1 403	0
TOTAL	49 761	46 564	45 734	830

Au 31 décembre 2023, les expositions demeurent majoritairement concentrées sur le secteur public local et les souverains (69 %), compte tenu de l'activité historique de Dexia.

RÉPARTITION PAR TYPE DE CONTREPARTIE

(en millions d'EUR)	31/12/2022	31/12/2023	Dont activités poursuivies	Dont activités destinées à être cédées (bail)
Secteur public local	20 696	18 599	17 899	700
Souverains	15 032	13 438	13 416	22
Établissements financiers	4 276	5 085	5 048	37
Financements de projets	4 207	3 831	3 828	3
Entreprises	3 031	3 016	3 000	17
Rehausseurs de crédit	1 142	1 103	1 103	0
ABS/MBS	1 036	1 055	1 055	0
Autre	339	438	386	52
TOTAL	49 761	46 564	45 734	830

La qualité du portefeuille de crédit de Dexia reste élevée, avec 91 % des expositions notées *Investment grade* au 31 décembre 2023.

RÉPARTITION PAR NOTATION (SYSTÈME DE NOTATION INTERNE)

	31/12/2022	31/12/2023	Dont activités poursuivies	Dont activités destinées à être cédées (bail)
AAA	13,2 %	10,9 %	10,4 %	0,5 %
AA	6,1 %	4,7 %	4,4 %	0,3 %
A	21,8 %	24,2 %	23,6 %	0,6 %
BBB	49,2 %	51,4 %	51,1 %	0,3 %
<i>Non-investment grade</i>	8,7 %	7,6 %	7,5 %	0,1 %
D	0,6 %	0,6 %	0,5 %	0,1 %
Pas de notation	0,4 %	0,6 %	0,6 %	0,0 %
TOTAL	100 %	100 %	98,2 %	1,8 %

Une attention particulière est portée aux secteurs et pays repris dans le tableau ci-dessous en raison des montants d'exposition importants ou de leur niveau de sensibilité. Les principales évolutions et faits marquants pour ces secteurs et pays en 2023 sont commentés dans les paragraphes ci-après.

EXPOSITION SECTORIELLE DE DEXIA SUR CERTAINS PAYS

	Total	Secteur public local	Financements de projets et entreprises	Établissements financiers	ABS/MBS	Expositions souveraines	Rehausseurs de crédit	Autres (inclus particuliers, PME, indépendant)
(en millions d'EUR)								
Italie	13 074	5 764	0	244	0	7 066	0	0
Royaume-Uni	10 962	4 997	3 547	547	1 055	0	816	0
France	7 782	2 813	1 018	1 427	0	2 063	263	197
États-Unis et Canada	3 151	1 074	1 040	802	0	204	24	6
Espagne	2 658	2 007	381	7	0	264	0	0
Portugal	2 105	128	24	0	0	1 953	0	0
Japon	1 788	1 592	0	196	0	0	0	0
Belgique	1 624	0	0	165	0	1 459	0	0
Australie	930	188	742	0	0	0	0	0

EXPOSITION SECTORIELLE DE DEXIA PAR NOTATION

(en millions d'EUR)	Total	AAA	AA	A	BBB	NIG ⁽¹⁾	D	Pas de notation
Secteur public local	18 599	1 250	1 018	4 690	8 605	2 906	128	3
Souverains	13 438	3 727	0	657	9 019	0	35	0
Établissements financiers	5 085	0	143	4 446	491	5	0	0
Financements de projets	3 831	0	0	293	2 858	568	112	0
Entreprises	3 016	0	0	54	2 948	14	0	1
Rehausseurs de crédit	1 103	0	0	1 103	0	0	0	0
ABS/MBS	1 055	0	1 021	0	0	34	0	0
Autres	438	115	0	47	0	0	0	275
Total	46 564	5 092	2 181	11 290	23 920	3 528	274	279

(1) Non-investment grade.

Engagements de Dexia sur les souverains

Les engagements de Dexia sur les souverains se concentrent essentiellement sur l'Italie et, dans une moindre mesure, la France, le Portugal et la Belgique.

L'économie mondiale a commencé 2023 mieux que prévu. Aux Etats-Unis, la croissance a été soutenue en dépit d'un resserrement monétaire important, soutenue par des ménages financièrement solides, un marché de l'emploi dynamique et un soutien public pour l'investissement. Cependant, l'Union européenne a connu un sévère ralentissement au second semestre 2023, dû au coût élevé de la vie, à une faible demande externe et au resserrement monétaire.

Pour la zone euro, le PIB s'inscrit en légère hausse de 0,4 % pour 2023, avec la France et l'Italie à 0,7 % et 0,9 %, respectivement. Dans la zone euro, seule l'Allemagne a subi une (légère) contraction pour 2023, de 0,3 %.

Dans la plupart des pays de la zone euro, l'inflation a baissé tout au long de l'année, passant de 8,0 % au premier trimestre, à 2,7 % pour le quatrième trimestre.

À l'exception de la Banque du Japon, les grandes banques centrales ont continué à resserrer leur politique monétaire jusqu'au troisième trimestre. Cependant, l'anticipation d'une réduction des taux en 2024 a mené à une baisse notable des taux obligataires en fin d'année.

Peu de croissance est attendue pour 2024, 1,3 % pour les États-Unis et 0,5 % pour l'Union européenne, la hausse des taux d'intérêt et le coût élevé du crédit pesant sur l'économie. L'encours de Dexia sur le souverain italien s'élève à EUR 7,1 milliards au 31 décembre 2023. Les craintes des marchés à la suite de l'élection d'une coalition de droite, menée par la première ministre Giorgia Meloni, se sont estompées et la différence de taux entre les obligations de 10 ans italiennes et allemandes s'est resserrée de presque 50 points de base en 2023, face à la volonté affichée de maintenir une politique fiscale relativement prudente.

Dexia n'a pas d'exposition sur le souverain britannique. Son exposition totale au Royaume-Uni est néanmoins importante, à EUR 11 milliards au 31 décembre 2023, et porte pour l'essentiel sur des collectivités locales, des *Utilities* actives dans le domaine de l'eau, la transmission et la distribution de gaz et d'électricité et des financements de projets. Le Royaume-Uni, déjà sous pression à la suite du Brexit, souffre d'un des plus forts taux d'inflation, avec une quasi-absence de croissance économique. Ainsi, pour 2023, une croissance de seulement 0,3 % du PIB est attendue, avec une inflation toujours élevée de 4,2 % au quatrième trimestre.

Au 31 décembre 2023, l'encours de Dexia sur la Tunisie s'élève à EUR 35 millions, entièrement concentré sur le souverain. La Tunisie a été l'un des pays émergents les plus durement touchés par le conflit russo-ukrainien en raison de sa

forte dépendance aux importations de denrées alimentaires et d'énergie en provenance des pays en guerre. Même si le secteur clé du tourisme a rebondi, l'instabilité sociale et politique a pesé sur la croissance, la réduisant à seulement 1,3 % pour 2023 et de 1,8 % (prévision) pour 2024. L'endettement public et externe, déjà élevé, a continué à augmenter. Même si une bonne évolution de ses réserves de change et davantage d'aide bilatérale de certains pays arabes ont réduit l'urgence d'un nouvel accord avec le FMI, la Tunisie fait face à des besoins de refinancement important en 2024. Dans ces conditions, la mise en œuvre d'un accord reste importante pour la confiance des marchés.

Engagements de Dexia sur le secteur public local

Compte tenu de l'activité historique de prêteur aux collectivités locales de Dexia, le secteur public local représente une part significative des encours de Dexia, qui sont principalement concentrés dans les pays d'Europe occidentale (Italie, Royaume-Uni, France, Espagne).

France

L'exposition de Dexia au secteur public français s'élève à EUR 2,8 milliards au 31 décembre 2023.

Après le sursaut de 2022 porté par des résultats financiers excellents, l'année 2023 a vu une baisse sensible de l'épargne par l'effet cumulé d'une part de la hausse des dépenses, fortement impactées par l'inflation et d'autre part du fort ralentissement des recettes (droits de mutation, TVA).

Avec une croissance de 5,8 %, les dépenses de fonctionnement enregistrent leur plus fort taux d'évolution depuis près de seize ans. Ces niveaux élevés de dépenses s'expliquent en grande partie par la poursuite de l'inflation entamée dès l'été 2021 et les mesures gouvernementales corrélatives, dont la revalorisation du point d'indice de la fonction publique. Les communes sont les plus impactées, plus d'un tiers de leurs achats constituant des dépenses fortement sensibles à l'inflation énergétique.

En 2023, les recettes de fonctionnement progressent de 3,2 %. La hausse est plus dynamique dans le bloc communal que dans les régions et les départements et est portée par le dynamisme des recettes fiscales (+3,2 %) et en particulier des taxes foncières assises sur les valeurs locatives, avec une revalorisation exceptionnelle des bases de 7,1 %. La taxe foncière sur les propriétés bâties, dont bénéficie le bloc communal, serait ainsi en nette hausse (+9,6 %), l'utilisation du levier fiscal venant compléter l'effet revalorisation.

Enfin, avec des recettes de plus en plus dépendantes de la conjoncture nationale, un net ralentissement de la dynamique de la TVA est observé. Le produit des droits de mutation à titre onéreux recule également nettement en 2023 en raison de la remontée des taux d'intérêt et du niveau des prix de

l'immobilier, qui pèsent sur le nombre de transactions immobilières. Ces dernières évolutions impactent en premier lieu les budgets départementaux.

Enfin, le niveau d'épargne brute, bon indicateur de la santé financière des collectivités, est en baisse, en particulier dans les départements fortement touchés par la réduction des droits de mutation. Une fois déduits les remboursements d'emprunts, l'épargne nette finance 31 % des investissements, soit 9 points de moins qu'en 2022.

L'encours de dette des collectivités locales progresse de 2,1 % sur l'année et atteint EUR 206,7 milliards à la fin 2023. Son poids reste cependant limité à 7,4 % du PIB. La trésorerie des collectivités s'élève, quant à elle, à EUR 64 milliards en fin d'année 2023.

Italie

L'exposition de Dexia au secteur public italien s'élève à EUR 5,8 milliards au 31 décembre 2023, dont l'essentiel porte sur des Régions (55,5 %) et sur des Municipalités (31,4 %).

Le secteur public est fortement réglementé par le gouvernement central italien, qui définit les objectifs de consolidation fiscale, limite les risques et supervise leurs performances financières. Le gouvernement central définit également le niveau des ressources disponibles pour financer les principales responsabilités, telles que les soins de santé pour les régions à statut ordinaire, qui représentent environ 80 % des recettes d'exploitation. Le soutien financier important pendant la pandémie et, plus récemment, les mesures visant à compenser la hausse de l'inflation et des coûts de l'énergie, soulignent les liens financiers entre les collectivités locales et le gouvernement central.

Depuis le début de l'année 2021, les régions mettent en œuvre de vastes plans d'investissement en utilisant des fonds de l'Union européenne (UE) et de l'État. La programmation de l'UE pour la période 2021-2027 comprend environ EUR 75 milliards, dont 57 % proviennent de fonds européens. Pour les communes spécifiquement, environ EUR 2,6 milliards sont prévus pour différentes mesures. En outre, EUR 940 millions ont été alloués aux politiques environnementales en 2022 et également en 2023. Ce montant devrait augmenter progressivement au cours des prochaines années.

Pour les provinces et les villes métropolitaines, EUR 4,3 milliards sont prévus pour des interventions d'entretien extraordinaire, des mesures de sécurité, de nouvelles constructions, l'augmentation de l'efficacité énergétique et le câblage interne des écoles. Ces ressources devraient être décaissées matériellement entre 2024 et 2036.

Espagne

L'exposition de Dexia au secteur public espagnol s'élève à EUR 2 milliards au 31 décembre 2023, dont l'essentiel porte sur des Régions (74%) et sur des Municipalités (21 %).

Les régions espagnoles bénéficient du soutien de l'État espagnol et, dans une moindre proportion, de l'Union européenne à travers le Fonds de Financement des Communautés autonomes qui se matérialise en 2023 par le versement de EUR 34 milliards de l'État espagnol principalement via le fonds de liquidité pour les régions et de EUR 9,3 milliards de l'Union européenne via le fonds de liquidité REACT-UE qui fournit des liquidités sous forme de prêts.

Dexia a un encours élevé de EUR 1,1 milliard sur la Catalogne et ses entités liées. La Catalogne est l'une des principales régions espagnoles et un centre d'attractivité économique important pour l'Espagne mais sa situation financière reste tendue. Elle bénéficie par conséquent d'un soutien affirmé

de la part de l'État, soit EUR 12,6 milliards à travers le Fonds de financement des communautés autonomes en 2023 et EUR 3,1 milliards prévus pour le premier trimestre 2024.

La plupart des clients de Dexia au sein du segment des municipalités sont en bonne santé financière, avec un faible niveau d'endettement et une situation de trésorerie excédentaire, à l'exception de quelques clients soutenus à travers les fonds d'État, comme le Fonds d'impulsion économique et le *Fondo de Ordenación* permettant la couverture des échéances de dette. Par ailleurs, les municipalités sont autorisées à affecter leurs excédents pour répondre aux besoins sociaux découlant de la crise sanitaire, puis de la guerre en Ukraine. En cas de manque de liquidité, les municipalités bénéficient de lignes de trésorerie provenant des Provinces (*Diputaciones*), sous forme d'avances pour la collecte des impôts.

Royaume-Uni

L'exposition de Dexia aux collectivités locales britanniques s'élève à EUR 5 milliards au 31 décembre 2023.

L'essentiel du portefeuille présente une bonne qualité de crédit. Cependant, ces dernières années, la situation financière des collectivités locales britanniques s'est affaiblie à la suite de la crise sanitaire et de la détérioration de la situation économique au Royaume-Uni.

Les collectivités locales britanniques sont fortement centralisées. Leurs principales sources de financement sont la taxe d'habitation (*council tax*), les taux d'imposition des entreprises (*retained business rates*) et les transferts gouvernementaux.

Au cours des dix dernières années, les gouvernements successifs ont modifié le mode de financement des collectivités locales. Cela a entraîné une baisse des transferts gouvernementaux et une augmentation de la dépendance des collectivités locales à l'égard des recettes générées localement. Ces dernières ne permettent pas toujours de compenser la baisse des transferts par le gouvernement central, rendant l'équilibre du budget des collectivités locales plus délicat.

Il est important de souligner que les collectivités locales britanniques sont tenues par la loi d'avoir un budget équilibré. Si ce n'est pas le cas, le directeur financier doit émettre une notification au titre de l'article 114 du *Local Government Finance Act 1988*, par laquelle toutes les dépenses non essentielles sont suspendues. Une augmentation du nombre d'articles 114 déclarés a été constatée, y compris au sein du portefeuille de Dexia. Par conséquent, étant donné que le secteur est très centralisé et qu'il est strictement contrôlé par le gouvernement, l'impact négatif sur la qualité de crédit du secteur dans son ensemble devrait rester limité.

Engagements de Dexia sur le financement de projets et les grandes entreprises

Le portefeuille de financements de projets et prêts aux grandes entreprises s'élève à EUR 6,8 milliards au 31 décembre 2023, en diminution de 9 % par rapport à fin 2022. Cette baisse est essentiellement liée aux ventes d'actifs et à l'amortissement naturel du portefeuille.

Ce portefeuille est composé pour 56 % de financements de projets⁽¹⁾, le solde étant constitué de financements aux grandes entreprises, tels que des financements d'acquisition, des transactions commerciales ou des obligations d'entreprises.

(1) Transactions sans recours sur leurs sponsors dont le remboursement se fait uniquement sur la base de leurs cash-flows propres et fortement sécurisées au profit du groupe, par exemple via des sûretés sur les actifs et les contrats ou une limitation des dividendes.

Le portefeuille est de bonne qualité : 82 % des financements de projets et 99 % des financements aux grandes entreprises sont notés *Investment grade* (après prise en compte des garanties associées).

En termes de répartition géographique, le Royaume-Uni représente environ 52 % du portefeuille de financements de projets (PPP) et grandes entreprises (*Utilities*). 99,7% de cette exposition est notée *Investment grade*.

Après analyse de son portefeuille, Dexia a maintenu le secteur des infrastructures de transports, auquel il est exposé à hauteur de EUR 1,1 milliard, en secteur sensible, la situation géopolitique en Europe pouvant avoir un impact sur le secteur via l'augmentation des prix de l'énergie et des matières premières. Ces contreparties bénéficient généralement de comptes de réserve permettant de couvrir une échéance semestrielle, ce qui leur permet d'assumer une forte baisse de trafic. Néanmoins, peu de contreparties du portefeuille de Dexia ont eu à tirer sur les comptes de réserves pour payer leurs échéances de dettes.

Enfin, à la suite des difficultés rencontrées en 2023 par une partie du secteur de la distribution d'eau au Royaume-Uni et considérant les incertitudes liées aux évolutions du cadre réglementaire du secteur, Dexia a, dans une approche prudente, déclassé une partie des expositions de ce secteur en phase 2.

Engagements de Dexia sur les établissements financiers

Les engagements de Dexia sur les établissements financiers s'élèvent à EUR 5,1 milliards au 31 décembre 2023.

Les turbulences observées en début d'année 2023 se sont atténuées. Elles avaient été déclenchées par l'effondrement de plusieurs banques régionales américaines à la suite de la hausse des taux d'intérêt (qui a fait baisser la valeur de leurs portefeuilles obligataires) et les pressions sur leurs sources de financement. En Europe, la situation de Crédit Suisse a également pesé sur la confiance des marchés.

Dexia n'a pas d'encours sur les banques régionales américaines. En revanche, l'exposition globale de Dexia aux grandes banques nationales américaines s'élève à EUR 671,5 millions dont 85 % porte sur Citigroup en raison de son activité de clearer pour Dexia.

Concernant Crédit Suisse et UBS, l'encours de Dexia est limité à EUR 103,2 millions et porte uniquement sur des dérivés collateralisés dans le cadre des opérations de couverture du portefeuille.

Bien que les retombées pour les banques européennes aient été limitées, ces turbulences ont rappelé l'importance de veiller à la solidité des fondamentaux des systèmes bancaires, en particulier dans un environnement volatil qui pèse sur la rentabilité et la résistance des banques qui, malgré les taux d'intérêt plus élevés, pourraient voir leurs bénéfices baisser à cause du ralentissement de l'économie et de l'inversion de la courbe des rendements.

Engagements de Dexia sur les rehausseurs de crédit

Dexia est indirectement exposé aux rehausseurs de crédit sous forme de garanties financières assurant le paiement ponctuel du principal et des intérêts dus sur certaines obligations et emprunts. Les réclamations effectives à l'égard des rehausseurs de crédit ne deviennent exigibles que si des défauts réels des actifs sous-jacents se produisent. Les obligations assurées de Dexia bénéficient de valeurs de négociation renforcées et, dans certains cas, d'un allègement de capital en raison des rehaussements de crédit fournis.

Au 31 décembre 2023, l'exposition aux rehausseurs de crédit, utilisée pour le calcul des *risk weights* s'élève à EUR 1,1 milliard. La totalité de ces expositions est assurée par des rehausseurs de crédit notés Investment Grade par au moins une agence de notation externe.

Dépréciation sur risque de contrepartie – Qualité des actifs

QUALITÉ DES ACTIFS

(en millions d'EUR)	31/12/2022	31/12/2023	
		Total	Dont activités destinées à être cédées (bail)
Actifs dépréciés ⁽¹⁾	503	433	48
Provisions spécifiques ⁽²⁾	167	150	0
Dont phase 3	160	130	0
POCI	7	20	0
Ratio de couverture ⁽³⁾	33,2 %	34,7 %	39 %
Provisions collectives	136	154	12
Dont phase 1	14	2	0
Dont phase 2	122	152	12

(1) Encours : calculé sur le périmètre provisionable IFRS 9 (encours classé à la juste valeur par capitaux propres, au coût amorti et hors bilan).
(2) Provisions : en cohérence avec la partie du portefeuille pris en compte dans le calcul de l'encours, incluant les montants de provisions sur les encours POCI.
(3) Rapport entre les provisions spécifiques et les actifs dépréciés.

Au 31 décembre 2023 les actifs dépréciés sont en baisse, passant de EUR 502 millions au 31 décembre 2022, à EUR 385 millions au 31 décembre 2023. Les provisions collectives s'élèvent à EUR 141 millions, dont EUR 2 millions de provisions phase 1 et EUR 139 millions de provisions phase 2. Elles s'inscrivent en hausse de EUR 5 millions par rapport à fin 2022. Une dotation aux provisions collectives, liée au passage en phase 2 d'une partie des expositions de Dexia sur le secteur de la distribution d'eau au Royaume-Uni, a été partiellement compensée, entre autres, par un impact positif lié à la mise à jour du scénario macro-

économique de base utilisé pour l'évaluation des pertes de crédit attendues dans le cadre d'IFRS 9 et à des effets induits par la hausse des taux et l'évolution du portefeuille (changements de notation, cessions, amortissement naturel). Les provisions spécifiques s'inscrivent en baisse de EUR 16 millions pour s'établir à EUR 150 millions au 31 décembre 2023 contre EUR 166 millions au 31 décembre 2022. Cette baisse est liée au remboursement anticipé de certaines expositions. En conséquence, le ratio de couverture s'améliore et s'élève à 38,9 % au décembre 2023.

Expositions non performantes et pratiques de Forbearance

Afin de faciliter le suivi et la comparaison entre les différentes banques européennes, l'Autorité bancaire européenne a harmonisé la définition des expositions non performantes (*Non-Performing Exposure* – NPE) et des pratiques de *Forbearance*.

- Les expositions non performantes regroupent les encours présentant un impayé matériel de plus de 90 jours ou pour lesquels Dexia estime que la contrepartie est dans l'incapacité de rembourser sans mise en œuvre de garanties. Au 31 décembre 2023, l'encours des expositions non performantes représente EUR 290 millions (contre EUR 396 millions au 31 décembre 2022), correspondant à 31 contreparties. La diminution de EUR 106 millions est notamment liée aux sorties de NPE de contreparties liées essentiellement au secteur public local et à des financements de projets.

- La définition de *Forbearance* regroupe les facilités accordées par les banques aux contreparties connaissant ou susceptibles de connaître des difficultés financières pour faire face à leurs engagements (facilités que les banques n'auraient pas accordées autrement). Au 31 décembre 2023, 19 contreparties ont fait l'objet de *Forbearance*, pour un montant d'encours s'élevant à EUR 164 millions.

Revue des scénarios macroéconomiques et des secteurs sensibles

Compte tenu d'un contexte de ralentissement macroéconomique, notamment au deuxième semestre 2023, Dexia a fait évoluer les hypothèses retenues et les estimations réalisées pour la préparation de ses états financiers consolidés au 31 décembre 2023. En particulier, Dexia a revu les scénarios macroéconomiques inclus dans les mesures ponctuelles (*point-in-time*) et prospectives (*forward looking*) des modèles de probabilités de défaut et de pertes en cas de défaut utilisés pour l'évaluation des pertes de crédit attendues dans le cadre d'IFRS 9 et a retenu un scénario macroéconomique de base, basé sur les projections publiées par la Banque centrale européenne (BCE) en décembre 2023 ou par les superviseurs nationaux lorsque disponibles.

La croissance macroéconomique de l'Union européenne pour 2024 a été révisée légèrement à la baisse en décembre et une tendance similaire est observée au Royaume-Uni, tandis que les projections américaines ont été légèrement révisées à la hausse. Au niveau de l'Union européenne, la croissance moyenne du PIB réel devrait ralentir à 0,8 % en 2024, avant de rebondir à 1,5 % en 2025 et en 2026. Aux États-Unis, le scénario central prévoit une croissance du PIB réel de respectivement 1,4 %, 1,8 % et 1,9 % pour les années 2024, 2025 et 2026. Au Royaume-Uni, les dernières projections suggèrent une stagnation du PIB en 2024 suivie d'une croissance légèrement positive de respectivement 0,3 % et 0,8 % en 2025 et 2026.

Malgré une inflation élevée, le processus désinflationniste devrait se poursuivre dans les années à venir. Un retour à l'objectif de 2 % est attendu pour l'Union européenne et le Royaume-Uni en 2025 et pour les États-Unis en 2026.

Les marchés du travail devraient rester globalement résilients. Les éléments clés du scénario de base pour l'évaluation des pertes de crédit de Dexia sont basés sur le scénario central des banques centrales. Le scénario baissier n'est plus publié par la BCE.

L'approche IFRS 9 prévoit également de prendre en compte l'incertitude macroéconomique autour du scénario de base (cf. règles d'évaluation comptables). Dans cette approche, une déviation de deux écarts type a été prise en compte sur les indicateurs macroéconomiques pour un horizon de pro-

jection de 3 ans. Cette déviation est calibrée en comparant les projections macroéconomiques des années passées avec les évolutions macroéconomiques réellement constatées. Il en résulte la constitution d'un add-on multi-scénario IFRS 9, qui est appliqué en plus des provisions calculées dans le cadre du scénario de base. Par ailleurs, l'add-on lié aux incertitudes induites par le conflit en Ukraine et appliqué en 2022 en plus des provisions calculées dans le cadre du scénario de base n'est plus utilisé en 2023.

Par ailleurs, Dexia porte une attention particulière aux secteurs économiques sensibles, notamment les secteurs qui restent impactés par les conséquences des crises des années passées et/ou par l'augmentation du prix de l'énergie depuis le début de la guerre en Ukraine. Ainsi, les contreparties susceptibles d'être fragilisées par ces crises sont classées systématiquement en phase 2 dès lors qu'elles ne sont pas classées en phase 3. Ceci concerne notamment les aéroports, les collectivités françaises d'outre-mer, le transport public, les secteurs du tourisme et du divertissement, de la gestion des déchets et des infrastructures à risque de trafic. Le secteur hospitalier britannique est également concerné, à la suite des impacts du Brexit, de la remontée des taux d'emprunts du souverain et de l'inflation qui pourraient mettre sous pression les équilibres financiers du gouvernement et du système de santé. L'ensemble de ces secteurs sensibles représente une exposition de EUR 8,6 milliards sur un total de EUR 46,6 milliards.

Risque de marché

Mesure du risque

L'évaluation des risques de marché au sein de Dexia repose principalement sur la combinaison de deux indicateurs de mesure, donnant lieu à un encadrement par des limites :

- La *Value at Risk* (valeur en risque – VaR) mesure la perte potentielle attendue pour un intervalle de confiance de 99 % et pour une période de détention de 10 jours. Dexia s'appuie sur une VaR paramétrique pour mesurer le risque de marché inhérent aux différents portefeuilles et activités. La méthode de cette VaR est basée sur une distribution normale des rendements des facteurs de risque.
- Des limites en termes de positions, de maturité, de marché et de produits autorisés sont mises en place par type d'activité. Elles assurent une cohérence entre les limites globales en risque et les seuils opérationnels utilisés par le front office. Le dispositif de gestion des risques est complété par des exercices de stress tests, qui intègrent des événements sortant du cadre probabiliste des techniques de mesure de la VaR. Les différentes hypothèses de ces scénarios dégradés sont régulièrement révisées et mises à jour. Les résultats de stress tests consolidés et l'analyse correspondante sont présentés au comité des risques sur une base trimestrielle.

Exposition au risque de marché

Le portefeuille de trading de Dexia est composé de deux groupes d'activités :

- Les opérations initiées par les activités de négoce d'instruments financiers jusqu'à la date de mise en résolution ordonnée du groupe Dexia, majoritairement couverts en back-to-back ;
- Les opérations destinées à couvrir des risques issus de désinvestissements ou de ventes d'actifs réalisés dans le cadre du plan de résolution ordonnée.

Les facteurs de risques principaux du portefeuille de trading sont :

- Le risque de taux d'intérêt, en particulier sur la zone euro et la zone dollar ;
- Le risque de base des swaps de devises (*cross currency basis swap*) ;
- Le risque de base BOR-OIS dans une même devise.

Les ajustements de valeur (CVA, DVA, FVA) et leur variation ne sont pas intégrés dans le modèle de la VaR mais sont intégrés dans les scénarios de stress.

Value at Risk (VaR)

Le détail de la VaR des portefeuilles de trading est présenté dans le tableau ci-dessous. Fin décembre 2023, la consommation totale en VaR s'élève à EUR 2,3 millions contre EUR 2,0 millions fin 2022.

VALUE AT RISK DES PORTEFEUILLES DE TRADING		
(en millions d'EUR)	2022	2023
VaR (10 jours, 99%)		
Moyenne	1,9	2,3
Fin de période	2,0	2,3
Maximum	3,5	4,6
Minimum	0,9	1,4

Sensibilité à l'évolution des marges de crédit des portefeuilles bancaires évalués à la juste valeur

Le portefeuille classé en juste valeur par capitaux propres présente une sensibilité à une augmentation des marges de crédit de EUR -0,6 million par point de base au 31 décembre 2023 contre EUR -0,7 million par point de base au 31 décembre 2022. Le portefeuille classé en juste valeur par résultat présente une sensibilité à une augmentation des marges de crédit de EUR -0,5 million par point de base au 31 décembre 2023 contre EUR -0,6 million par point de base au 31 décembre 2022. Parmi ces actifs à la juste valeur par résultat, ceux ne répondant pas au critère SPPI présentent une sensibilité de EUR -0,3 million par point de base au 31 décembre 2023, contre EUR -0,4 million par point de base au 31 décembre 2022.

Risque de transformation

La politique de gestion de Dexia en matière de risque actif-passif (ALM) vise à réduire au maximum le risque de liquidité et à limiter l'exposition au risque de taux et de change.

Encadrement du risque de taux et de change
Mesure du risque de taux d'intérêt

Le risque de taux est mesuré au travers de sensibilités. Les mesures de sensibilité du risque reflètent l'exposition du bilan à un mouvement parallèle de 1 % sur la courbe des taux. La sensibilité de la valeur actuelle nette des expositions mesurées en intérêts courus à un mouvement des taux d'intérêt constitue l'indicateur principal de mesure du risque et de fixation des limites et de suivi des risques. Les sensibilités globales et partielles par intervalle de temps sont les principaux indicateurs de risque sur lesquels le comité des risques actif-passif, organisé au sein de l'ALCO, s'appuie pour gérer les risques. Le risque de taux structurel de Dexia se concentre principalement sur les taux d'intérêt européens à long terme et résulte du déséquilibre entre les actifs et les passifs de Dexia après couverture du risque de taux. La sensibilité de l'ALM long terme s'élève à EUR -46,2 millions au 31 décembre 2023, contre EUR -40,8 millions au 31 décembre 2022. Elle est conforme à la stratégie ALM, qui vise à minimiser la volatilité de la marge nette d'intérêt.

(en millions d'EUR)	2022	2023
Sensibilité	(40,8)	(46,2)
Limite	+/-130	+/-130

Mesure du risque de change

En matière de change, l'ALCO décide de la politique de couverture du risque de change généré par l'existence d'actifs, de passifs, de revenus et de coûts en devises. Font également l'objet d'un suivi régulier :

- Les risques structurels liés au financement de participations en devises étrangères ;
- Les éléments susceptibles d'accroître la volatilité des ratios de solvabilité.

Les positions de change structurelles font l'objet d'un encadrement en limites étroit en-deçà desquelles une politique de couverture systématique est appliquée.

Encadrement du risque de liquidité
Politique de Dexia en matière de gestion du risque de liquidité

Le principal objectif de Dexia est de gérer le risque de liquidité en euro et en devises, ainsi que de piloter le coût des financements levés afin d'optimiser son résultat et d'en minimiser la volatilité. Le processus de gestion de la liquidité vise à optimiser la couverture des besoins de financement, compte tenu des contraintes auxquelles Dexia est exposé. Ces besoins sont évalués en prenant en considération les transactions existantes, ainsi que les projections du bilan et du hors bilan. Dexia maintient un coussin de liquidité, constitué de dépôts auprès de chambres de compensation ou de contreparties bancaires et d'actifs liquides sur le marché des opérations de pension, ou obtenus à travers des opérations de prise en pension lui permettant de faire face à une situation stressée pendant au moins un mois sans recours à des mesures de contingence. Afin de gérer la situation de liquidité de Dexia, le comité de direction suit régulièrement les conditions des opérations de financement sur les segments de marché sur lesquels Dexia opère. Il s'assure également de la bonne exécution des programmes de financement mis en place. Pour ce faire, un mode d'information spécifique et régulier a été mis en place :

- Un rapport mensuel à destination des membres du comité de direction. Ces informations sont partagées par l'ensemble des intervenants dans la gestion de la liquidité de Dexia, notamment les équipes des filières Finance et Risques en charge de ces problématiques, ainsi que la filière Financement et marchés. La fréquence de ce rapport peut être adaptée en cas de tensions sur le marché du financement ;
- La diffusion mensuelle aux États actionnaires et garants, banques centrales et superviseurs d'un plan de financement à 12 mois.

Mesure du risque de liquidité

Au 31 décembre 2023, Dexia Holding (consolidé) et Dexia (statutaire) affichent des ratios de liquidité à court terme (LCR) de respectivement 302 % et 294 %, largement supérieurs au minimum requis de 100 %. À la même date, les ratios de financement net stable (NSFR) sont également en ligne avec ces exigences et s'élèvent à 135 % pour Dexia Holding (consolidé) et à 133 % pour Dexia (statutaire). Depuis le retrait de la licence bancaire de Dexia le 1^{er} janvier 2024, Dexia et Dexia Holding ne sont plus soumis aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. En conséquence, Dexia et Dexia Holding ne publieront plus de ratios de liquidité prudentiels. Un suivi rigoureux de la liquidité sera néanmoins maintenu via des indicateurs mieux adaptés aux spécificités d'une entité en résolution ordonnée.

À partir de 2024, Dexia publiera un horizon de survie comme indicateur de risque de liquidité à court terme. Cet horizon de survie se définit comme le nombre de jours pendant lesquels Dexia peut continuer à exercer ses activités avec la trésorerie et les actifs mobilisables à sa disposition, sans accès aux marchés de financement. Au 31 décembre 2023, l'horizon de survie de Dexia en tant que banque s'élève à 4,5 mois. Au 31 mars 2024, il s'améliore pour atteindre 8 mois, reflétant l'inclusion dans la réserve de liquidité d'un buffer de contingence, constitué entièrement de cash et destiné à compenser la perte de l'accès au mécanisme de liquidité d'urgence des banques (ELA) après le retrait de la licence bancaire de Dexia au 1^{er} janvier 2024.

Dexia a également développé le *Medium-Term Liquidity Ratio* (MTLR), qui lui permet de mesurer la stabilité de son financement à moyen terme. Le MTLR rapporte le total des financements à plus d'un an au besoin de financement des actifs illiquides pondérés⁽¹⁾. Dexia a fixé la limite à 100 %. Au 31 décembre 2023, le MTLR de Dexia s'élève à 119 %.

Risque opérationnel et sécurité des systèmes d'information

Politique de Dexia en matière de gestion du risque opérationnel et sécurité des systèmes d'information

En matière de gestion du risque opérationnel, la politique de Dexia consiste à identifier, mesurer et apprécier régulièrement les différents risques et à mettre en œuvre des actions correctrices ou des améliorations pour réduire le niveau des risques opérationnels les plus significatifs. Ce dispositif est complété par une politique de prévention, notamment en matière de sécurité de l'information, de garantie de la continuité des activités et, lorsque cela est nécessaire, par le transfert de certains risques par le biais de l'assurance.

Mesure et gestion du risque

La gestion du risque opérationnel est identifiée comme l'un des piliers de la stratégie de Dexia, dans le contexte de sa résolution ordonnée.

Le suivi de ce risque est réalisé dans le cadre de l'approche standard prévue par le cadre réglementaire bâlois. Ce cadre prévoit la remontée des informations relatives au risque opérationnel vers les responsables en charge du suivi de ce risque et le suivi des tâches identifiées comme critiques.

Le dispositif de gestion du risque opérationnel repose sur les éléments suivants :

- Base de données des événements de risque opérationnel : la collecte et la surveillance systématiques des incidents opérationnels figurent parmi les principales exigences du comité de Bâle. Conformément à ses obligations réglementaires, Dexia a mis en place un système de recensement des incidents opérationnels et de collecte de données spécifiques. Les informations collectées lui permettent d'améliorer la qualité de son système de contrôle interne. Sur l'ensemble des incidents opérationnels déclarés au cours de l'année, aucun incident à impact financier matériel n'a été constaté cette année.

- Auto-évaluation des risques et du contrôle (*Risk & Control Self-Assessment* – RCSA) (focus Organisation / Processus critiques) : outre l'établissement d'un historique des pertes, une cartographie de l'exposition de Dexia aux principaux risques est réalisée régulièrement. Conformément au plan de priorisation défini chaque année par le département Risque opérationnel et Contrôle permanent, Dexia se prête à des exercices d'auto-évaluation des risques, en tenant compte des contrôles existants, ce qui permet de construire une vue d'ensemble des risques opérationnels dans les différentes entités et activités. La cartographie globale est présentée au comité de direction. Des actions de limitation des risques peuvent être définies le cas échéant. Un RCSA couvrant spécifiquement les activités externalisées les plus matérielles est également conduit annuellement, puis challengé par les fonctions Risque opérationnel et Contrôle permanent de Dexia. Enfin, un *Risk & Control Assessment* (RCA) couvrant les prestations critiques ou importantes est déployé (focus « Prestataire / Prestation »).

- Définition et suivi des plans d'action : des actions de remédiation sont définies afin d'éviter que des incidents opérationnels ne se reproduisent, de corriger des contrôles déficients ou de réduire les risques majeurs identifiés. Un suivi régulier est réalisé par la fonction Risque opérationnel. Ce processus permet d'améliorer constamment le système de contrôle interne et de réduire les risques de manière appropriée au fil du temps.

- *Key Risk Indicators* (KRI) : des indicateurs de type KRI ont été développés et permettent de suivre l'évolution des principaux risques identifiés dans le *Risk Appetite Framework*.

- Gestion de la sécurité de l'information : la politique de sécurité de l'information et les consignes, normes et pratiques qui y sont liées visent à sécuriser les actifs informationnels de Dexia.

- Gestion de la continuité d'activité : toutes les activités s'inscrivent dans un cadre sécurisé. Les métiers veillent à établir des analyses d'impact pour les activités vitales en cas de sinistre ou d'interruption. Ils s'assurent de la définition puis de l'actualisation régulière des plans de continuité des activités. Conformément à la réglementation, les exigences en fonds propres pour le risque opérationnel sont calculées par Dexia selon l'approche standard sur la base du produit net bancaire (*run rates*) positif par activité.

Néanmoins, le niveau d'activité de Dexia n'est pas directement pertinent pour refléter le niveau de risque opérationnel dans la situation de résolution du groupe Dexia, étant donné que les *run rates* diminuent plus rapidement que le niveau de risque. Par conséquent, un buffer calibré en fonction des contraintes de risque opérationnel de l'ICAAP est ajouté au capital alloué pour le risque opérationnel.

Gestion du risque opérationnel pendant la période de résolution

En 2023, Dexia a poursuivi l'adaptation de sa structure et de ses processus opérationnels à son mandat de résolution ordonnée. Cette phase de résolution est, par nature, propice au développement de risques opérationnels, notamment du fait d'éléments tels que le départ de personnes-clés, une éventuelle démotivation des collaborateurs ou la modification des processus de traitement. En particulier, les projets d'externalisation de certaines activités peuvent représenter une source de risque opérationnel pendant les phases de mise en œuvre mais doivent permettre à moyen terme d'assurer la continuité opérationnelle de Dexia et de limiter les risques opérationnels associés aux systèmes, aux processus et aux personnes.

Un suivi des risques opérationnels d'exécution des grands projets de transformation est en outre réalisé sur une base trimestrielle et permet d'assurer que des actions de correction sont mises en œuvre pour réduire les risques les plus importants.

(1) $\frac{\text{Financement statique} > 1 \text{ an}}{\text{Total besoin de financement des actifs non liquides}} \geq 100 \%$

Où : $\text{total financement statique} > 1 \text{ an} = 100 \% \times (\text{fonds propres} + \text{passifs avec une maturité résiduelle} > 1 \text{ an} + \text{besoin de financement des actifs non liquides} = 70 \% \times (\text{actifs non liquides}) + 20 \% \times \text{marges de variation sur dérivés} + 70 \% \times \text{marges initiales sur dérivés})$

Enfin, les risques psychosociaux font l'objet chez Dexia d'un suivi attentif, accompagné d'actions de prévention et d'accompagnement (cf chapitre « Déclaration non financière. Responsabilité sociale, environnementale et sociétale des entreprises » du rapport annuel de Dexia Holding).

Stress tests

Stress tests et analyses de scénarios

Dexia réalise, en ligne avec la *politique* stress tests du Pilier 2, de multiples exercices d'analyse de scénario et de stress tests dans une approche transversale et intégrée au processus de gestion des risques. Ils ont pour objectif d'identifier les possibles vulnérabilités et d'estimer simultanément, en situation de choc défavorable, des pertes additionnelles, une possible hausse des actifs pondérés des risques, des besoins additionnels de liquidité ou d'exigences en fonds propres.

Ces exercices utilisés à des fins de pilotage interne permettent d'assurer également le respect des exigences réglementaires en la matière, notamment celles relatives aux stress tests, au Pilier 2 et aux processus ICAAP et ILAAP définis par la BCE⁽¹⁾. Ainsi, un programme complet de tests de résistance suivant les réglementations idoines est mis en œuvre pour garantir une articulation cohérente entre les différents types de stress, notamment marché, crédit, liquidité et les stress requis dans le cadre du Pilier 2.

Les principaux stress réalisés en 2023 portent sur :

- Des stress tests de crédit spécifiques pour les principales classes d'actifs. Les expositions de crédit par classe d'actifs ont fait l'objet de tests annuels de sensibilité, des scénarios macroéconomiques, des scénarios historiques de ralentissement économique, des scénarios de stress climatiques et de stress experts. Les impacts sur le coût du risque, les actifs pondérés des risques et la réserve de liquidité ont été analysés. Les résultats des scénarios de stress ont été comparés avec les résultats de l'approche *Value at Risk* (VaR) sur le risque de crédit. Des analyses spécifiques de la sensibilité aux risques environnementaux ont également été réalisées.
- Des stress tests de marché mettant en évidence des événements potentiels en dehors du cadre probabiliste des techniques de mesure de la VaR. Ils ont été divisés en tests de facteurs de risque uniques, tests de scénarios historiques et tests de scénarios hypothétiques.
- Des tests de résistance liés au risque de taux d'intérêt structural permettant de mesurer l'impact potentiel sur les fonds propres de Dexia d'une variation soudaine et inattendue des taux d'intérêt, répondant ainsi aux attentes réglementaires.
- Des stress tests de liquidité permettant d'estimer les besoins de liquidité supplémentaires dans des scénarios exceptionnels mais plausibles à multiples horizons de temps.
- Des stress tests de risque opérationnel basés sur l'analyse de la fréquence et de la sévérité des incidents opérationnels, complétés par des analyses de « scénario expert » couvrant les risques liés à l'informatique, aux ressources humaines et à l'externalisation. Ces différentes catégories de risques sont pilotées dans le cadre du *Risk Appetite Framework*.

(1) En ligne avec les directives de l'Autorité bancaire européenne (European Banking Authority – EBA) publiées en juillet 2018 – *Guidelines on the revised common procedures and methodologies for the Supervisory review and evaluation process (SREP) and Supervisory stress testing* et *Guidelines on institutions' stress testing* – et des exigences formulées par la Banque centrale européenne en novembre 2018 – *ECB Guide to the internal capital adequacy assessment process (ICAAP)* et *ECB Guide to the internal liquidity adequacy assessment process (ILAAP)*.

Un ensemble de stress tests spécifiques comprenant des analyses de sensibilité ainsi que des analyses par scénarios et reposant sur des scénarios macroéconomiques simulant des situations de crise et sur des scénarios experts est également réalisé. En lien avec les exigences du Pilier 2 et les exigences de mesures d'adéquation de capital, ces stress tests s'articulent avec les processus ICAAP et ILAAP.

Dans le contexte spécifique de 2023 en tenant compte des pressions géopolitiques et monétaires accrues, des scénarios spécifiques ont été appliqués. Ces stress tests prennent en compte, entre autres, les incertitudes autour du scénario macroéconomique central de la Banque centrale européenne (BCE) et des banques nationales en décembre 2023. Le scénario défavorable de l'Autorité bancaire européenne (ABE) de 2023 a aussi été évalué et combiné avec des scénarios de stagflation et d'évolution des taux d'intérêt défavorables.

Pour les stress ICAAP et ILAAP, Dexia réalise à fréquence régulière une revue complète de ses vulnérabilités pour couvrir tous les risques matériels, liés à son modèle de gestion dans des conditions macroéconomiques et financières stressées. Cette revue documentée par les processus ICAAP/ILAAP s'applique et complète le processus de planification financière.

Dans le contexte de l'ICAAP, le « risque de corrélation » (CRR2 article 291) est analysé. Le « risque général de corrélation » reflète la corrélation positive entre la probabilité de défaut et les facteurs généraux du marché. Ce risque, en ligne avec la politique « risque de corrélation », est évalué au moyen de tests de résistance et d'analyses de scénarios. Le « risque spécifique de corrélation » survient lorsque l'exposition future sur une contrepartie est corrélée de manière positive à la probabilité de défaut de cette contrepartie en raison de la nature des transactions mêmes avec cette contrepartie. Ce risque est identifié, suivi et contrôlé en ligne avec la politique « risque de corrélation » et les exigences de fonds propres sont évaluées sur une base trimestrielle. En complément, des *reverse stress tests* sont également conduits.

Le dossier ICAAP et ILAAP fait l'objet d'une revue indépendante par les départements de la Validation et de l'Audit interne. Des simulations de crise et autres stress aux fins de l'ICAAP et de l'ILAAP sont effectués plusieurs fois par an et couvrent à la fois le point de vue réglementaire et le point de vue économique. Conformément aux exigences réglementaires, l'exercice annuel réalisé en avril 2023, basé sur les chiffres à fin 2022, a été transmis aux superviseurs nationaux. Ces tests font partie intégrante du dispositif d'appétit au risque (*Risk Appetite Framework* – RAF) et sont incorporés à la définition et à la revue de la stratégie globale. Le lien entre la tolérance aux risques, les adaptations du plan stratégique de résolution et les stress tests ICAAP et ILAAP est garanti par des indicateurs spécifiques de consommation de capital faisant partie du RAF.

Litiges

À l'instar de nombreuses institutions financières, le groupe Dexia est impliqué dans divers contentieux. Sauf indication contraire, le statut de ces litiges au 31 décembre 2023 repose sur les informations dont Dexia dispose à cette date.

Sur la base de ces informations, les autres litiges et enquêtes dans lesquels Dexia est cité comme défendeur ne devraient pas avoir d'incidence significative sur sa situation financière.

Les comptes consolidés de Dexia reflètent les conséquences, telles qu'évaluées sur la base des informations à la disposition de l'entreprise à la date précitée, des principaux litiges et enquêtes susceptibles d'avoir un impact significatif sur la situation financière, les résultats ou les activités de Dexia. Des provisions ont été comptabilisées quand nécessaire.

Des détails concernant les litiges dans lesquels Dexia est cité comme défendeur sont fournis à la note 3.6.e. aux comptes consolidés de ce rapport annuel.

Informations sur le capital et la liquidité

La préservation de la base de capital de Dexia et le maintien d'un accès à la liquidité sur l'horizon de sa résolution constituent, avec la gestion de son risque opérationnel, l'un des trois objectifs principaux du groupe Dexia.

Capital social

Montant du capital social et nombre d'actions le composant

Au 31 décembre 2023, le capital social de Dexia s'élève à EUR 279 213 332. Il est divisé en 279 213 332 actions ayant une valeur nominale de EUR 1,00. Chaque action est assortie d'un droit de vote et aucune ne fait l'objet d'un nantissement. Il n'existe, à ce jour, aucun autre titre donnant accès au capital de Dexia.

Au 31 décembre	2019	2020	2021	2022	2023
Capital (en EUR)	279 213 332	279 213 332	279 213 332	279 213 332	279 213 332
Nombre d'actions total	279 213 332	279 213 332	279 213 332	279 213 332	279 213 332
Nombre d'actions détenues par Dexia	279 213 331	279 213 331	279 213 331	279 213 331	279 213 331
Nombre d'actions détenues par des particuliers (administrateurs)	1	1	1	1	1

Fonds propres prudentiels et solvabilité

Dexia suit l'évolution de sa solvabilité en utilisant les règles établies par le comité de Bâle sur la supervision bancaire et la directive européenne CRD IV. Le groupe veille d'autre part au respect de l'exigence de fonds propres imposée par la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre du pilier 2 de Bâle III, à la suite du processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (*Supervisory review and evaluation process – SREP*).

Exigences de fonds propres applicables à Dexia

Exigences pour 2023

Le 27 octobre 2022, l'ACPR a informé Dexia que l'exigence totale de fonds propres (hors coussin de conservation de fonds propres) de 11,25 % sur une base consolidée était maintenue en 2023. Ce niveau comprend une exigence minimale de fonds propres de 8 % (*Pillar 1*) et un niveau de capital supplémentaire de 3,25 % (*P2R - Pillar 2 requirement*) devant être couvert au moins à hauteur de 56 % par des fonds propres « Common Equity Tier 1 » et de 75 % par des fonds propres « Tier 1 ». Dexia est également tenu de détenir un coussin de conservation des fonds propres (*capital conservation buffer*) de 2,5 %, entièrement composé de fonds propres « Common Equity Tier 1 ». En incluant l'impact du coussin de conservation des fonds propres, l'exigence globale en capital de Dexia s'élève à 13,75 % pour 2023.

Répartition du capital social

Le capital social de Dexia est détenu, directement, en quasi-totalité par Dexia Holding, le directeur général détenant une (1) action de la société.

Indirectement, via Dexia Holding, le capital de Dexia est détenu à 52,78 % par la Société fédérale de participations et d'investissement (SFPI) agissant en mission déléguée pour le compte de l'État belge et à 46,81 % par l'État français.

Dividendes distribués au cours des cinq derniers exercices

Il n'a été mis en distribution aucun dividende au titre des cinq exercices précédents et le conseil d'administration proposera à la prochaine assemblée générale de ne pas verser de dividende pour l'exercice 2023.

Par ailleurs, le Haut Conseil de stabilité financière a décidé de relever le niveau de coussin contracyclique à 0,5 % à partir du 7 avril 2023 et à 1 % à partir du 2 janvier 2024. La *Bank of England* requiert, quant à elle, un niveau de coussin contracyclique de 1 % pour les deux premiers trimestres de 2023 et de 2 % pour les deux derniers trimestres de 2023. En conséquence, l'exigence qui s'impose à Dexia au titre de ce coussin contracyclique s'établit à 1,25 % au 31 décembre 2023.

Enfin, l'ACPR recommande de maintenir un niveau de fonds propres supplémentaires (*P2G – Pillar 2 guidance*) de 1 %, qui s'ajoute à l'exigence globale de fonds propres et doit être intégralement composé de fonds propres « Common Equity Tier 1 ».

En incluant l'impact du coussin contracyclique et le P2G, l'exigence globale en capital de Dexia s'élève à 16 % au 31 décembre 2023.

Le 22 décembre 2022, l'ACPR a également confirmé à Dexia le maintien en 2023 d'une tolérance qui lui permet de déduire de son capital réglementaire « Common Equity Tier 1 » l'impact économique qu'engendre la remédiation à un manquement au respect du ratio des grands risques pour l'une de ses expositions.

Suivi de la solvabilité à partir de 2024

Depuis le retrait de la licence bancaire de Dexia le 1^{er} janvier 2024, Dexia n'est plus soumis aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. En conséquence, Dexia ne publiera plus de ratios de solvabilité prudentiels. Un

suivi rigoureux de la solvabilité sera néanmoins maintenu, via des indicateurs mieux adaptés aux spécificités d'une entité en résolution ordonnée.

Dexia maintiendra la publication d'un ratio d'endettement rapportant le niveau de capital statuaire en French GAAP au total du bilan.

En termes de définition, ce ratio d'endettement est cohérent avec le ratio réglementaire bancaire d'endettement CRR (*Leverage ratio*), qui fixe un niveau minimum à respecter de 3 %.

Au 31 décembre 2023, le ratio d'endettement statuaire de Dexia s'élève à 7,4 %.

Par ailleurs, conformément à sa déclaration d'appétit au risque (*Risk Appetite Statement* – RAS), Dexia vise à gérer son bilan de manière ordonnée jusqu'à extinction et, par conséquent, à maintenir un niveau de capital permettant d'absorber les impacts négatifs liés à des scénarios dégradés plausibles. Les impacts négatifs combinés entre eux intègrent notamment des chocs liés à des risques de crédit, sectoriels, individuels et de concentration, des risques de marché, de liquidité et des risques opérationnels.

Les dernières simulations effectuées sur la base du modèle d'entreprise paramétré avec les hypothèses les plus récentes, indiquent que le montant actuel et projeté de capital permet de résister à tous les scénarios de crise, tels que définis plus haut.

Outre la surveillance globale de la solvabilité, Dexia suit et pilote de nombreux autres indicateurs et sous-indicateurs dans le cadre de son appétit au risque (*Risk Appetite Framework* – RAF), permettant à la direction, aux comités spécialisés et au conseil d'administration, selon les seuils d'alerte, d'être informés de toute déviation imprévue par rapport à la trajectoire anticipée, afin d'être en mesure de prendre les décisions appropriées pour le respect de son appétit au risque.

Fonds propres prudentiels

Les fonds propres réglementaires (*Total Capital*) se décomposent en :

- Fonds propres durs, *Common Equity Tier 1* (CET1), constitués essentiellement :

– du capital social, des primes d'émission et du report à nouveau,

– du résultat de l'exercice,

– des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (réévaluation des instruments financiers désignés à la juste valeur par capitaux propres, réévaluation des instruments dérivés affectés à la couverture de flux de trésorerie, écarts de conversion, écarts actuariels sur les régimes à prestations définies),

– diminués des immobilisations incorporelles, des actions propres, du montant dépassant les seuils prévus en matière d'impôts différés et de détention d'actions ou de participations dans des établissements de crédit ou financiers, des engagements irrévocables de paiement aux fonds de résolution et autres fonds de garantie, du montant au titre de dépassement persistant sur les expositions des grands risques⁽¹⁾, actifs de fonds de pension à prestations définies et des éléments faisant l'objet de filtres prudentiels (risque de crédit propre, *Debit Valuation Adjustment*, réserve de cash-flow hedge, *Prudent Valuation*) et les provisions complémentaires en prudentiel.

• Tier 1 additionnel, qui comprend les emprunts subordonnés de catégorie Tier 1 (hybrides) ;

• Fonds propres complémentaires (*Tier 2 Capital*) qui intègrent la part éligible des dettes subordonnées Tier 2.

Au 31 décembre 2023, les fonds propres « Total Capital » de Dexia s'élèvent à EUR 5,6 milliards, contre EUR 5,8 milliards au 31 décembre 2022.

À la suite de l'inspection sur site (*on site inspection*) relative au risque de crédit qu'elle a menée en 2018, la BCE a émis un certain nombre de recommandations. En conséquence, Dexia a déduit de ses fonds propres prudentiels un montant de EUR -21 millions au titre de complément pour provisions spécifiques.

(1) Cf communiqués de presse Dexia Holding des 5 février et 26 juillet 2018, disponibles sur www.dexia.com.

FONDS PROPRES PRUDENTIELS

(en millions d'EUR)	31/12/2022	31/12/2023
Fonds propres totaux (<i>Total Capital</i>)	5 802	5 579
Fonds propres durs (<i>Common Equity Tier 1</i>)	5 745	5 523
Fonds propres de base, dont :	5 916	5 617
<i>Gains et pertes des instruments financiers comptabilisés directement en capitaux propres, éligibles au niveau prudentiel</i>	(89)	(79)
<i>Écarts de conversion – groupe</i>	37	37
Atténuation de l'effet de l'augmentation des provisions pour pertes de crédit attendues en raison de l'application de la norme IFRS 9 (25 % en 2022) (<i>Phase-in</i> statique)	44	0
Neutralisation temporaire des variations de juste valeur de certains actifs souverains et du secteur public classés en juste valeur par capitaux propres	(8)	0
Éléments à déduire		
<i>Immobilisations incorporelles et écarts d'acquisition</i>	(4)	(2)
<i>Debit Valuation Adjustment</i>	(23)	(20)
<i>Évaluation prudente (<i>Prudent Valuation Adjustment</i>)</i>	(7)	(6)
<i>Déduction des engagements irrévocables de paiement aux fonds de résolution et autres fonds de garantie</i>	(79)	0
<i>Actifs de fonds de pension à prestations définies</i>	(2)	(2)
<i>Déduction au titre de dépassement persistant sur les expositions des grands risques</i>	(15)	0
<i>Provisions complémentaires en prudentiel</i>	(32)	(21)
Tier 1 additionnel (hybrides)	0	0
Emprunts subordonnés	0	0
Fonds propres complémentaires (<i>Tier 2 Capital</i>)	56	56
Emprunts subordonnés	56	56
<i>dont Tier 1 additionnel déclassé (hybrides)</i>	56	56

Les corrections de valeur supplémentaires prises en compte dans les fonds propres réglementaires dans le cadre de l'évaluation prudente (*Prudent Valuation Adjustment* – PVA) s'élèvent à EUR -6 millions au 31 décembre 2023, contre EUR -7 millions au 31 décembre 2022.

Le montant enregistré au titre de la *Debit Valuation Adjustment* (DVA) s'élève à EUR -20 millions, comparé à EUR -23 millions au 31 décembre 2022.

Enfin, en conséquence de la fin des dispositions transitoires visant à atténuer l'impact de la mise en œuvre du modèle de provisions pour pertes de crédit attendues de la norme IFRS 9 (*phase-in* statique), aucun montant n'a été pris en compte en 2023, comparé à un impact positif de EUR +44 millions au 31 décembre 2022.

Aucun rachat de dette hybride n'a été effectué pendant l'année 2023, en ligne avec l'interdiction posée par la Commission européenne et communiquée par Dexia le 24 janvier 2014⁽¹⁾. Le capital hybride Tier 1 de Dexia est donc composé, au 31 décembre 2023, de EUR 56,25 millions de nominal de titres perpétuels non cumulatifs (FR0010251421) cotés sur le marché non réglementé de l'Euro MTF. Ils ne sont plus éligibles comme Tier 1 additionnel et ont été reclassés comme *Tier 2 Capital*.

Au 31 décembre 2023, le montant des fonds propres complémentaires (*Tier 2 Capital*) de Dexia s'élève à EUR 56 millions. Il s'agit de dettes hybrides reclassées.

Le plan révisé de résolution ordonnée de Dexia prévoit certaines restrictions concernant le paiement des coupons et les exercices d'options de remboursement anticipé (*call*) des émissions de dette subordonnée et de capital hybride émises par les émetteurs du groupe. Ainsi, Dexia est contraint à ne payer des coupons sur ses instruments de dette subordonnée et de capital hybride que s'il existe une obligation contractuelle. Par ailleurs, Dexia ne peut procéder à aucun exercice d'option discrétionnaire de remboursement anticipé de ces titres. Enfin, le groupe Dexia n'est pas autorisé à racheter les émissions de dette de capital hybride émise par Dexia Holding (XS0273230572) et par Dexia (FR0010251421), les créanciers subordonnés devant contribuer aux charges induites par la restructuration des établissements financiers ayant bénéficié d'aides d'État.

Actifs pondérés des risques

Au 31 décembre 2023, les actifs pondérés des risques s'élèvent à EUR 16,0 milliards contre EUR 16,3 milliards fin décembre 2022, dont EUR 13,0 milliards au titre du risque de crédit, EUR 1 million au titre du risque de marché et EUR 2 milliards au titre du risque opérationnel. La légère baisse de EUR 0,2 milliard est entièrement imputable au risque de crédit et est principalement lié à la réduction du portefeuille d'actifs.

ACTIFS PONDÉRÉS DES RISQUES		
(en millions d'EUR)	31/12/2022	31/12/2023
Risque de crédit	13 296	13 005
Risque de marché	971	1 013
Risque opérationnel	2 000	2 000
Total	16 267	16 018

(1) Cf. communiqué de presse Dexia du 24 janvier 2014, disponible sur www.dexia.com.

Ratios de solvabilité

Au 31 décembre 2023, le ratio « Common Equity Tier 1 » de Dexia s'établit à 34,5 % contre 35,3 %⁽²⁾ à la fin 2022. Le ratio « Total Capital » s'élève à 34,8 %, contre 35,7 %⁽²⁾ à la fin 2022, un niveau largement supérieur au minimum requis pour l'année 2023 dans le cadre du processus de contrôle et d'évaluation prudentiels.

RATIOS DE SOLVABILITÉ

	31/12/2022	31/12/2023
Ratio Common Equity Tier 1	35,3 % ⁽¹⁾	34,5 %
Ratio Total Capital	35,7 % ⁽¹⁾	34,8 %

(1) Intègre le résultat net positif de l'exercice.

Gestion de la liquidité

Après deux années consécutives de forte baisse liée à la hausse des taux d'intérêt, le niveau de cash collatéral net posté par Dexia à ses contreparties de dérivés a légèrement augmenté, pour atteindre EUR 8,9 milliards au 31 décembre 2023, comparé à EUR 8,3 milliards au 31 décembre 2022. Sous l'effet de la réduction des portefeuilles, le besoin de financement s'est néanmoins contracté de EUR 2 milliards au cours de l'année 2023, pour s'établir à EUR 42,9 milliards au 31 décembre 2023.

Dans une approche prudente, tenant compte d'un contexte de marché volatil et de l'annonce de l'abandon de la licence bancaire de Dexia le 1^{er} janvier 2024, Dexia a finalisé son programme d'émission à long terme de l'année dès le mois de mai, avec l'exécution d'une transaction publique de GBP 500 millions en avril, suivie d'une transaction de EUR 1,5 milliard en mai. Par ailleurs, la préparation minutieuse du marché à l'abandon de la licence bancaire a permis à Dexia de lancer son programme d'émissions à long terme en tant que non-banque dès la réouverture des marchés début 2024, via trois transactions publiques de EUR 1,5 milliard, GBP 750 millions, et USD 1,5 milliard, qui ont rencontré un accueil très favorable de la part des investisseurs. À l'issue de ces trois transactions, Dexia a déjà réalisé 68 % de son programme de refinancement à long terme pour 2024.

En termes de mix de financement, les financements sécurisés s'élèvent à EUR 3,1 milliards au 31 décembre 2023 et les financements garantis par les États représentent 90 % de l'encours des financements, soit EUR 38,6 milliards.

La réserve de liquidité s'inscrit en hausse de EUR 2,6 milliards au cours de l'année, pour s'établir à EUR 13,4 milliards au 31 décembre 2023. Elle est constituée de cash et de titres mobilisables et est calibrée pour permettre à Dexia de faire face à des conditions de marché stressées. Elle inclut désormais une réserve de contingence, pour un montant total de EUR 3,8 milliards en cash, qui remplace le mécanisme de liquidité d'urgence (*Emergency Liquidity Agreement* – ELA) des banques nationales depuis le retrait de la licence bancaire de Dexia (cf. chapitre « Faits marquants » de ce rapport annuel).

(2) Intègre le résultat net positif de l'exercice.

Informations sur le contrôle interne et externe

Le contrôle interne

Organisation du contrôle interne

Nature et objectifs du contrôle interne

Le groupe Dexia est soumis au mécanisme de résolution unique mis en place par les autorités européennes. Les objectifs et l'organisation de son contrôle interne s'inscrivent dans ce cadre ainsi que dans celui de la législation et la réglementation des pays dans lesquels Dexia opère.

La charte de contrôle interne du groupe définit les principes fondamentaux gouvernant le dispositif de contrôle interne et s'applique dans l'ensemble des entités du groupe.

Le dispositif de contrôle contribue à :

- L'efficacité du dispositif de maîtrise des risques : le dispositif de contrôle interne a pour objectif de garantir que les activités de Dexia sont conduites avec un degré de maîtrise des risques compatible avec le niveau de risques accepté par le conseil d'administration ;
- La conformité aux lois et à la réglementation : le contrôle interne contribue à s'assurer que Dexia est en conformité avec les obligations légales et réglementaires ;
- L'efficacité et la sécurité des processus opérationnels : le contrôle interne contribue au bon fonctionnement des processus opérationnels et à l'efficacité des opérations, à l'intégrité des informations et à la conformité avec les décisions prises ;
- L'exactitude de l'information comptable et financière : le contrôle interne contribue à donner une assurance sur la pertinence, la précision, la régularité, l'exhaustivité et la transparence de la production de l'information comptable et financière.

Architecture générale du dispositif

L'architecture générale du dispositif de contrôle interne du groupe Dexia se fonde sur une organisation en trois niveaux :

- **Le premier niveau de contrôle** est exercé par chaque collaborateur et sa hiérarchie, en fonction des responsabilités qui lui ont été explicitement déléguées, des procédures applicables à l'activité exercée et des instructions communiquées par la hiérarchie ;
- **Le deuxième niveau de contrôle** est du ressort de fonctions spécialisées, indépendantes des activités contrôlées, ou de collaborateurs indépendants des activités contrôlées ;
- **Le troisième niveau de contrôle** est constitué par la filière Audit du groupe Dexia qui a pour mission de veiller, par des contrôles périodiques, au caractère performant et à l'application effective des deux niveaux de contrôle définis ci-dessus, au sein de Dexia et de ses entités.

Les principaux acteurs du contrôle interne

Les acteurs concernés par le contrôle interne sont les suivants :

- **Les collaborateurs et leur hiérarchie directe** ont la responsabilité de définir et de réaliser les contrôles de premier niveau, en tant que partie intégrante de leur activité, conformément à la réglementation. Les responsables de chaque ligne d'activité sont chargés de définir et de mettre à jour un corps de procédures adapté à la complexité et aux risques associés à leur activité.
- **Le Contrôle permanent** a pour rôle de challenger les contrôles clés de premier niveau, de réaliser des contrôles de second niveau et de collecter les résultats des contrôles clés de second niveau réalisés par les autres fonctions spécialisées (par exemple : le Contrôle comptable, la Validation, le Contrôle des modèles de crédit).
- **La Conformité** veille à ce que l'ensemble des réglementations dans les domaines qui lui sont confiés soient appliquées de manière permanente et ne fassent pas encourir à la société, du fait de leur absence ou non-application, des risques, soit de sanction administrative ou disciplinaire, soit financiers ou encore de réputation.
- **L'Audit interne** appréhende l'ensemble des objectifs de l'organisation, analyse les risques susceptibles de compromettre l'atteinte de ces objectifs et évalue périodiquement la robustesse des contrôles mis en place pour gérer ces risques.

L'indépendance des fonctions de contrôle interne

Les fonctions de contrôle interne sont strictement indépendantes des fonctions qu'elles contrôlent et de la gestion quotidienne de l'activité :

- L'Auditeur général, le directeur de la Conformité et le directeur des Risques, à qui le Contrôle permanent est rattaché, rendent compte directement des résultats de leurs activités de contrôle au comité de direction et au conseil d'administration ;
- L'Auditeur général, le directeur de la Conformité et le directeur des Risques ont un accès direct au président du conseil d'administration, au président du comité d'audit et au président du comité des risques ;
- Un comité spécialisé assiste le conseil d'administration en ce qui concerne la rémunération de l'Auditeur général, du directeur de la Conformité et du directeur des Risques. Les rémunérations de ces derniers sont déterminées indépendamment des rémunérations des fonctions contrôlées ;
- Le conseil d'administration est tenu informé des nominations de l'Auditeur général, du directeur de la Conformité et du directeur des Risques. Le conseil d'administration doit donner son consentement express dans le cas où le comité de direction décide de les remplacer.

Principes opérationnels

Les activités de contrôle interne sont guidées par les principes suivants :

- Approche fondée sur les risques : le contrôle interne au sein de Dexia suit une approche fondée sur les risques. Les fonctions de contrôle interne déterminent leurs programmes de contrôle et leurs activités sur la base d'une évaluation préalable des risques.
- Coordination : les fonctions de contrôle travaillent de manière coordonnée afin d'éviter les redondances de tâches ou la duplication de plans d'action ;
- Référentiels et outils communs : les fonctions de contrôle partagent des référentiels et des nomenclatures communs (par exemple un référentiel de risque commun) et des outils méthodologiques communs afin de faciliter la production de reportings à destination des organes de gouvernance.

Les acteurs du contrôle interne

L'audit interne

Mission

L'Audit interne est une activité indépendante et objective qui apporte au conseil d'administration et à la direction du groupe Dexia une assurance sur la qualité et l'efficacité de son dispositif de contrôle interne, de gestion des risques et sur le respect des procédures de gouvernance, contribuant ainsi à la protection des intérêts et à la réputation du groupe. L'Audit interne appréhende l'ensemble des objectifs de l'organisation, analyse les risques liés à ses objectifs et évalue périodiquement la robustesse des contrôles mis en place pour gérer ces risques. Il soumet au management une évaluation des risques résiduels, de manière à ce qu'il valide leur adéquation avec le profil de risque global souhaité pour le groupe Dexia, et propose des actions pour renforcer l'efficacité des contrôles.

Par ailleurs, l'Audit interne assiste les conseils d'administration du groupe et des entités qui le compose dans leur rôle de surveillance, via sa participation aux comités d'audit.

La charte d'audit du groupe Dexia énonce les principes fondamentaux qui gouvernent la fonction d'audit interne en décrivant ses objectifs, son rôle, ses responsabilités et ses modalités de fonctionnement. Cette charte a été actualisée en mars 2019 pour prendre en compte la nouvelle configuration de Dexia. Afin que chaque collaborateur du groupe Dexia puisse percevoir l'importance de la fonction dans les dispositifs de contrôle interne et d'aide à la direction du groupe, la charte d'audit est publiée sur le site internet de Dexia (www.dexia.com).

Principes directeurs

La stratégie, le niveau d'exigence et les règles de fonctionnement de l'Audit interne du groupe Dexia sont fixés par le comité de direction, dans un cadre approuvé par le comité d'audit. Ce cadre tient compte des exigences des législations et réglementations locales et des instructions émanant des autorités de contrôle prudentiel.

L'indépendance et l'efficacité de la fonction d'audit sont garanties par l'application des principes suivants :

- L'absence d'implication dans l'organisation et la gestion opérationnelle des entités du groupe : les comités de direction des différentes entités du groupe peuvent, de manière exceptionnelle, faire appel à l'Audit interne pour un avis, un conseil ou une assistance. Les règles afférentes à ce type d'intervention sont définies au § 9 de la charte d'audit ;

- L'accès inconditionnel et sans délai aux informations : dans le cadre de ses missions, l'Audit interne a accès à l'ensemble des informations, documents, locaux, systèmes ou personnes de l'entité dont il a la charge, y compris l'information en matière de gestion, les procès-verbaux et les dossiers des organes consultatifs et décisionnels. La direction de l'Audit interne du groupe Dexia a accès à l'ensemble des informations dans toutes les entités du groupe. Tout manquement à ces principes est susceptible d'être rapporté au comité de direction et, le cas échéant, au comité d'audit ;

- La mise à disposition des moyens nécessaires pour la réalisation de sa mission : l'Audit interne dispose des moyens nécessaires pour la réalisation de sa mission, afin de pouvoir répondre en permanence à l'évolution des structures et de l'environnement de Dexia.

Au niveau individuel, chaque auditeur doit faire preuve du plus grand professionnalisme et bénéficier d'une formation permanente qui assure la maîtrise des évolutions rapides des techniques d'audit, bancaires, financières, informatiques et des techniques de lutte contre la fraude. Les besoins de formation sont évalués dans le cadre des évaluations périodiques et des évaluations annuelles. Les auditeurs sont tenus de se conformer aux règles déontologiques du groupe Dexia ainsi qu'aux règles déontologiques propres à leur profession. Ceci implique le respect des principes fondamentaux suivants :

- Intégrité : l'intégrité des auditeurs internes est à la base de la confiance et de la crédibilité accordées à leur jugement ;
- Objectivité : les auditeurs montrent le plus haut degré d'objectivité professionnelle en collectant, évaluant et communiquant les informations relatives à l'activité ou au processus examiné. Les auditeurs internes évaluent de manière équitable tous les éléments pertinents et ne se laissent pas influencer dans leur jugement par leurs propres intérêts ou par autrui ;
- Confidentialité : les auditeurs internes sont astreints aux obligations de secret professionnel ; ils respectent la valeur et la propriété des informations qu'ils reçoivent et ne divulguent ces informations qu'avec les autorisations requises, à moins qu'une obligation légale ou professionnelle ne les oblige à le faire ;
- Compétence : les auditeurs internes utilisent et appliquent les connaissances, les savoir-faire et expériences requis pour la réalisation des travaux.

Domaine d'intervention

Toutes les activités, processus, systèmes et entités du groupe Dexia appartiennent au champ d'action de l'Audit interne, sans réserve, ni exception. Le périmètre d'intervention comprend tous les processus tant opérationnels, de support et de gestion que le gouvernement d'entreprise, les processus de gestion des risques et du contrôle. Les activités essentielles externalisées entrent également dans le champ de l'Audit, étant entendu qu'il appartient aux services opérationnels d'organiser les conditions de possibilité d'audit à travers l'inscription de clauses d'audit dans les contrats de prestations.

Organisation de la fonction

Principes

La fonction d'Audit interne de Dexia est exercée sous la forme d'une filière dirigée par l'Auditeur général de Dexia et rattachée au directeur général. L'Auditeur général s'assure de la couverture adéquate des risques sur l'ensemble du périmètre du groupe. Il assure un suivi des instances de surveillance des entités ainsi que de l'ensemble des missions réalisées par les autorités de supervision bancaire. L'Auditeur général rend compte périodiquement au comité de direction et au comité d'audit, des missions, des pouvoirs et des responsabilités de

l'audit interne, du degré de réalisation du plan d'audit, ainsi que de l'évaluation de l'environnement de contrôle interne.

L'Auditeur général assiste aux réunions du comité de direction (i) lorsque le comité en question le lui demande, (ii) lorsqu'il présente un rapport d'audit ou (iii) à sa demande lorsqu'il souhaite évoquer un point particulier rentrant dans le cadre de ses attributions et responsabilités. Il est destinataire de l'ordre du jour et des dossiers préparés pour ces réunions, ainsi que des procès-verbaux.

Il dispose d'un accès direct au président du conseil d'administration, aux membres du comité d'audit et aux réviseurs des entités.

Le président du conseil d'administration peut confier certaines missions à l'Audit Interne en dehors du plan annuel. Les missions réalisées dans ce cadre font l'objet d'un compte-rendu aux instances de gouvernance de l'entité au même titre que les autres missions réalisées par l'Audit.

Gestion de la filière Audit

Pour assurer la gestion de la filière, la direction de l'Audit de Dexia est chargée de veiller à l'adéquation de l'organisation de l'Audit interne mise en place dans l'ensemble du groupe Dexia et de la qualité de son fonctionnement.

La direction de l'Audit de Dexia est responsable de :

- La stratégie de l'audit et sa bonne mise en œuvre dans tout le groupe Dexia ;
- La définition et l'application d'une méthodologie commune d'analyse des risques, de réalisation des missions et de suivi des recommandations émises ;
- L'allocation optimale des compétences à l'intérieur de la fonction et la détermination du niveau de formation requis des auditeurs dans tout le groupe ;
- La coordination et l'évaluation des programmes de formation ;
- L'attribution et le suivi du budget de fonctionnement.

Relations avec les autorités de contrôle et les auditeurs légaux

L'Audit interne entretient un dialogue régulier avec les autorités de supervision bancaire et les auditeurs externes (réviseurs d'entreprises, commissaires aux comptes) sur les sujets d'intérêt commun. Ces échanges visent notamment à partager les constats et recommandations faits par les deux parties sur des sujets de contrôle interne et à assurer une bonne coordination des interventions respectives. L'Audit interne s'assure également du suivi correct des recommandations émises par ces différentes instances, selon les mêmes modalités que les recommandations qu'il a émises lui-même.

Aperçu global de l'activité sur l'année 2023

En 2023, les missions de l'Audit interne ont porté sur l'ensemble des filières, comme illustré ci-après : Actifs (« Dexia Financial Products »), Financement et marchés (« Gestion du collatéral »), Risques (« Risque de change »), Finance (« Comptabilité de Dexia Holding »), Secrétariat général (« Gestion des litiges de Dexia Nederland »), Opérations et Systèmes d'information (« End Users Computing »). Une attention particulière a également été apportée aux grands projets de transformation en cours (Credit Target Operating Model, fusion transfrontalière entre Dexia et Dexia Crediop, abandon de la licence bancaire).

La fonction conformité

La fonction de conformité est une fonction indépendante au sein de Dexia. Elle exerce ses activités sans influence, interférence ou restriction de nature à porter atteinte à son indépendance, son intégrité, son impartialité et son objectivité.

La fonction de conformité fait partie intégrante du dispositif de contrôle interne de Dexia, en tant que fonction de deuxième ligne de défense contre les risques encourus par celle-ci. La fonction de conformité se concentre sur l'examen et l'amélioration du respect des règles relatives à l'intégrité des activités et à la maîtrise des risques de non-conformité au sein de Dexia. Les domaines de compétence de la fonction de conformité sont les suivants :

- Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (y compris la prévention du blanchiment de fraude fiscale) ;
- Lutte contre la corruption (prévention des risques de corruption et comportements à proscrire) ;
- Contrôle des informations relatives au statut fiscal des clients et contreparties pour répondre aux réglementations existantes ;
- Abus de marché ;
- Intégrité envers les marchés financiers ;
- Cadre de gestion des prestations externalisées (*outsourcing*) ;
- Protection des données ;
- Confidentialité ;
- Prévention des conflits d'intérêt ;
- Mandats externes des dirigeants ;
- Indépendance des commissaires aux comptes ;
- Système d'alerte interne (*whistleblowing*) ;
- Autres domaines désignés par le comité de direction et le conseil d'administration, compte tenu du niveau de risque associé.

Dans le cadre des domaines de compétence repris ci-dessus, la fonction de conformité remplit les missions suivantes :

- Elle analyse les développements légaux et réglementaires dans les matières relevant de sa compétence afin d'anticiper et d'évaluer les éventuelles conséquences sur les activités de Dexia. Elle assure une interprétation correcte de ces législations et réglementations nationales et internationales et veille à ce que ces dispositions soient reprises dans les politiques, procédures et autres documents de l'entreprise ;
- Elle identifie, analyse et mesure les risques de non-conformité et de réputation liés à l'activité et aux produits de l'entité, ainsi qu'au contexte évolutif du groupe ;
- Elle apporte une aide aux métiers dans le cadre du développement et de la mise en place de procédures de conformité et autres documents. Elle aide par exemple à la rédaction de manuels de conformité, codes de conduite internes et guides pratiques afin d'assurer la conformité à la réglementation et à des normes externes et/ou internes ;
- Par le biais de contrôles et l'établissement de recommandations, elle veille à ce que les obligations légales et/ou réglementaires en matière de conformité soient respectées et que des mesures soient prises afin de remédier aux éventuels manquements observés ;
- Elle développe et assure des formations sur la conformité, dédiées aux nouveaux arrivants ou adaptées aux besoins des filières, qui promeuvent une culture adéquate en matière de conformité ainsi qu'une prise de conscience et une compréhension des standards, procédures et lignes de conduite à respecter ;
- À sa propre discrétion, elle enquête sur tout éventuel incident significatif ou manquement aux obligations en matière de conformité ;
- Elle communique aux autorités compétentes tout incident pertinent ou transaction suspecte, dans la mesure où cela est requis par les réglementations locales ;
- Elle élabore un plan d'action annuel qui comprend notamment un relevé des ressources humaines (nombre de personnes et compétences) et des ressources matérielles requises ;

- Elle présente régulièrement ses activités et rapports sur le statut de tout manquement important au comité de direction, au conseil d'administration et au comité des risques.

Structure organisationnelle

Le responsable de la fonction de conformité (*Chief Compliance Officer*) rapporte au Secrétaire général et au directeur des Risques, pour les sujets qui relèvent de son rôle de responsable de la fonction de vérification de la conformité.

Un droit d'escalade permet au *Chief Compliance Officer* de demander l'inscription d'office d'un point à l'ordre du jour du comité de direction si les circonstances l'exigent, et de contacter directement et de sa propre initiative le président du conseil d'administration ou les présidents des comités spécialisés, les commissaires aux comptes ou le comité de surveillance lorsqu'il/elle estime nécessaire de le faire.

Charte

Le rôle, le statut et les domaines de compétence de la fonction de conformité ainsi que les principes directeurs qui sous-tendent l'approche adoptée en matière de conformité par Dexia sont inclus dans la charte de conformité, mise à jour de manière périodique afin de refléter toute évolution légale, réglementaire ou de gouvernance interne.

Le contrôle permanent

Le dispositif de contrôle permanent hors conformité s'appuie en premier lieu sur la réalisation de contrôles conçus, réalisés et formalisés sous la responsabilité première et directe des unités opérationnelles concernées et de leurs responsables hiérarchiques (contrôle permanent de premier niveau). Il s'appuie en second lieu sur des agents exclusivement dédiés à des tâches de contrôle, de manière indépendante des unités d'exécution des opérations (contrôle permanent de deuxième niveau).

Le département du Contrôle permanent fait partie de la direction Contrôle permanent, Risque opérationnel et Sécurité des systèmes d'information, au sein de la filière Risques. Ce positionnement, au plus près de la fonction de gestion des risques opérationnels, permet d'associer étroitement la revue des contrôles et l'évaluation des risques des principaux processus du groupe.

L'activité du département du Contrôle permanent s'appuie sur un plan de contrôle qui consiste en une sélection de contrôles de premier niveau et en des contrôles de deuxième niveau. Le plan couvre les processus du siège, les entités ainsi que les principales prestations critiques ou importantes externalisées. Les contrôles de premier niveau de ce plan sont proposés par le réseau de correspondants déployé au sein des unités opérationnelles, des directions, des entités et des prestataires. Ils sont revus par le département du Contrôle permanent qui peut, le cas échéant, jouer un rôle de prescription. Le Contrôle permanent conçoit également des contrôles de deuxième niveau qu'il se charge ensuite de réaliser. La revue du plan de contrôle permanent est déterminée sur la base de la cartographie des processus, de l'analyse des risques opérationnels correspondants, des incidents opérationnels collectés, et des recommandations de l'audit interne, des commissaires aux comptes et des superviseurs.

D'autres unités spécialisées réalisent également des contrôles de deuxième niveau, en matière de comptabilité, de validation des modèles (crédit, marché et transversaux) et de suivi des processus de notation de crédit. Ainsi, en 2023, la fonction de Contrôle comptable et réglementaire de la filière Finance a poursuivi la mise en œuvre de son plan de contrôle, qui comprend des travaux d'arrêtés récurrents (sur les comptes

sociaux, consolidés et les états réglementaires), des revues de processus comptables et réglementaires ainsi que le contrôle des opérations exceptionnelles et des projets.

Le département du Contrôle permanent veille, au niveau consolidé pour l'ensemble des entités et prestataires, à la réalisation trimestrielle des contrôles du plan, en s'assurant en seconde lecture de la bonne mise en œuvre des contrôles et en procédant à une analyse critique des résultats au regard des risques identifiés. Le Contrôle permanent peut demander toute justification sur les écarts observés et s'assure de la mise en place des plans d'action nécessaires, permettant de remédier aux dysfonctionnements constatés.

Le département du Contrôle permanent coordonne ses interventions avec les autres acteurs de contrôle interne et utilise un outil et des référentiels de risque et de processus commun à l'ensemble du groupe. Il centralise le résultat des contrôles de deuxième niveau exercés par les autres fonctions indépendantes de contrôle. Le département du Contrôle permanent et les autres unités spécialisées de contrôle rendent notamment compte du résultat de leurs vérifications au directeur des Risques, au comité de direction et au comité des risques.

Pilotage et surveillance du dispositif de contrôle interne

Le comité d'audit et le conseil d'administration

Le conseil d'administration est responsable de la définition de la stratégie générale et de l'appétit au risque de Dexia. Il est également responsable ultime de la gestion des risques et des relations avec les actionnaires. En ce qui concerne le contrôle interne, cela comprend :

- L'évaluation de la mise en place de fonctions de contrôle indépendantes ;
- Le suivi de la correcte évaluation des risques encourus par Dexia et du bon équilibre entre la stratégie et les ressources financières et humaines allouées pour assurer la maîtrise de ces risques ;
- L'examen des politiques en place destinées à assurer la conformité aux lois et règlements, y compris l'examen régulier de la charte de Conformité, de la charte d'Audit interne et de la politique de rémunération ;
- L'examen des rapports de contrôle et d'activité émis périodiquement par les principaux acteurs du contrôle interne, en accord avec la réglementation et leurs procédures.

Des comités spécialisés, créés au sein du conseil d'administration de Dexia Holding (le comité des risques et le comité d'audit), conseillent le conseil d'administration sur la stratégie globale et sur l'appétit au risque de Dexia. En matière de contrôle interne, ces comités assistent le conseil d'administration dans sa mission d'évaluation du niveau de risque de Dexia et dans la mise en place d'un système de contrôle interne approprié. Ils aident également le conseil dans l'examen des rapports de contrôle interne.

Au cours de l'exercice 2023, le comité d'audit institué au niveau de Dexia Holding a assisté le conseil d'administration dans l'exercice de sa mission de surveillance de la gestion de Dexia. Il se consacre spécifiquement aux procédures visant à l'établissement des états financiers ainsi qu'aux relations avec les commissaires aux comptes.

Dans le cadre de ses responsabilités, le comité d'audit :

- Analyse l'information financière, les procédures comptables et le respect des dispositions légales, réglementaires et statutaires ;

- Examine, avant leur arrêté par le conseil et leur publication, les comptes semestriels et annuels ;
 - Examine les conclusions, commentaires et recommandations des commissaires aux comptes. Il peut suggérer les travaux supplémentaires qui lui apparaîtraient appropriés ;
 - S'assure de l'existence et de la mise en œuvre de procédures de contrôle interne appropriées ;
 - S'assure de la prise en compte des prescriptions des autorités de régulation et des règles déontologiques de Dexia ;
 - Est informé du plan d'audit pluriannuel et du plan d'audit de l'année à venir, ainsi que des éventuelles modifications en cours d'année ;
 - Veille à l'adéquation des moyens de la filière de l'Audit interne ;
 - Est informé des travaux de l'Audit interne via des rapports sur le contrôle interne, des états de réalisation du plan d'audit et des suivis des recommandations ;
 - Est consulté sur les règles touchant à l'audit, en vigueur à Dexia ;
 - Prend connaissance de l'état de la situation en matière de conformité et est consulté sur les règles touchant à la politique d'intégrité et à la déontologie en vigueur visant notamment à protéger l'image de Dexia ;
 - Est informé des travaux sur le contrôle permanent (hors conformité) ;
 - Émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale.
- Le comité d'audit rend compte de ses travaux et observations au conseil d'administration.

Par ailleurs, le président du conseil d'administration de Dexia est destinataire du rapport d'activité de l'Audit interne et a accès aux rapports d'audit. Il peut régulièrement interroger, au sujet du contrôle interne, le Directeur général ou les Directeurs généraux délégués de Dexia. Enfin, il a un accès direct à l'Auditeur général et peut diligenter, s'il l'estime nécessaire, une mission d'audit.

La direction générale

La direction générale est responsable de la mise en place opérationnelle et du maintien d'un système de contrôle interne approprié. Elle est pleinement responsable de la mise à disposition de ressources et de compétences appropriées aux fonctions de contrôle interne. Elle fixe des délais de mise en œuvre et alloue des moyens aux actions décidées en matière de contrôle interne. Enfin, Elle ajuste ces besoins en fonction des évolutions internes et externes constatées.

Le comité de contrôle interne est l'instance dédiée au traitement des problématiques de contrôle interne. Il se compose du Directeur général et des cinq directeurs généraux délégués, de l'Auditeur général et du directeur de la Conformité.

Caractéristiques du contrôle interne dans le cadre du processus d'élaboration de l'information comptable et financière

Les états financiers

En charge de l'élaboration de l'information comptable et financière, la filière Finance comprend cinq départements rattachés au directeur financier : Financial Strategy, Data and Regulatory Expertise, Group Accounting, Financial Controlling et Finance Business Management.

Le département Group Accounting regroupe la direction comptable et les fonctions transversales de Consolidation, Fiscalité, Normes et Reporting réglementaire consolidé.

La direction comptable assure la production des données comptables de base et des états financiers sociaux de Dexia et des entités ne disposant pas de services comptables propres, si cette fonction n'est pas effectuée par un fiduciaire.

La direction comptable a aussi un rôle d'analyse et de contrôle des données comptables des succursales, dans le cadre du processus de préparation des comptes sociaux. En collaboration avec le département Financial Controlling, elle vérifie notamment que les informations fournies sont homogènes et conformes aux règles du groupe.

Plus généralement, la direction comptable dispose de moyens d'information variés pour assurer sa mission de suivi de la fonction comptable au sens large. Elle est associée aux comités qui peuvent impacter sa mission, ou destinataire des comptes-rendus établis par ces comités. Elle s'assure, par des contacts réguliers avec ses correspondants locaux, de la bonne diffusion des principes du groupe et de la bonne interprétation des instructions transmises. Elle participe aux évolutions des systèmes informatiques, de façon à s'assurer que ses besoins spécifiques sont pris en compte, afin notamment de garantir l'intégrité des informations financières.

Comptes sociaux de Dexia

Pour l'élaboration des comptes sociaux, le système d'information comptable de Dexia est en très grande partie alimenté de façon automatisée par les systèmes de gestion amont qui gèrent les opérations réalisées avec la clientèle ou les contreparties de marché, ainsi que les frais généraux. La saisie d'une opération dans l'un de ces systèmes de gestion, au fil de l'eau, va automatiquement générer une ou plusieurs écritures comptables, par l'intermédiaire de schémas comptables automatisés. Au sein d'une comptabilité unique, basée sur un double référentiel (normes françaises et normes IFRS-UE), ces écritures alimentent les états financiers.

L'exhaustivité et l'exactitude des saisies sont garanties par le système de contrôle interne des services de gestion. Une équipe en charge du respect des normes valide les schémas comptables automatisés dans les deux référentiels de normes ainsi que le traitement des opérations complexes ou inhabituelles. Ces dernières font parfois l'objet d'une comptabilisation non automatisée, mais sont alors prises en charge par des procédures spécifiques de contrôle interne.

Un premier niveau de contrôle est effectué par les équipes comptables spécialisées par métier, notamment via l'analyse des rapprochements bancaires et des comptes d'attente techniques. Chaque mois, les stocks d'opérations enregistrées en comptabilité sont rapprochés des stocks de gestion et des contrôles de symétrie sont réalisés sur les opérations micro-couvertes. Enfin, ces équipes rédigent également une note de synthèse des travaux réalisés et des points nécessitant une attention particulière ou une amélioration de procédure lors des arrêts suivants.

Des contrôles complémentaires sont effectués par d'autres équipes de la direction de la comptabilité lors des arrêts de comptes mensuels, trimestriels ou annuels. Les travaux déjà effectués dans les pôles comptables métiers font l'objet de revues périodiques afin de s'assurer que les contrôles recensés dans une liste formalisée ont été correctement effectués. La note de synthèse émise par ces équipes est aussi revue. Les résultats comptables sont rapprochés des résultats de gestion à un rythme trimestriel à minima, et leur cohérence d'une période à l'autre est vérifiée au moyen de contrôles analytiques. Les principales évolutions doivent être expliquées. L'au-

tomatisation de ces travaux a permis de concentrer les efforts sur les phases d'analyse, permettant ainsi de pérenniser le niveau d'analyse et d'explication des principales évolutions.

Les écritures comptables générées lors de ces processus sont ensuite regroupées et agrégées, selon un processus automatisé et normé, de façon à constituer les états financiers sociaux de Dexia (en normes françaises) et la contribution de la société aux comptes consolidés (en normes IFRS-UE). Il en va de même pour les entités dont la comptabilité est tenue au siège. À partir de ces états, et dans certains cas de données fournies par les systèmes de gestion, la direction de la comptabilité va établir les tableaux d'annexes, partie intégrante des états financiers annuels. La direction de la comptabilité effectue ensuite des contrôles croisés entre les états de synthèse et leurs annexes. Durant tout ce processus, des revues et des contrôles de cohérence et d'application de procédures sont effectués suivant les délégations hiérarchiques établies.

Le même travail se répète dans chacune des entités constituant le groupe Dexia, selon des degrés de complexité variables, en fonction de la taille et de l'activité de ces entités.

Comptes consolidés de Dexia

Pour préparer leur contribution aux comptes consolidés de Dexia, les entités consolidées retraitent leurs comptes sociaux établis en normes locales afin de les mettre en accord avec les principes comptables du groupe Dexia (normes IFRS telles qu'adoptées dans l'Union européenne). Ces principes sont regroupés dans un manuel de consolidation transmis à chacune des entités du groupe. Ils sont complétés, à chaque date d'arrêt, par des notes d'instructions opérationnelles qui sont fournies aux entités par le département Consolidation du siège. Ces notes d'instructions présentent les améliorations à apporter au processus au vu des constats effectués sur les périodes précédentes et détaillent les évolutions à prendre en compte (systèmes, données nouvelles à fournir...) sur la période.

Les principaux ajustements comptabilisés par le service Consolidation du groupe Dexia concernent l'élimination des comptes réciproques et des transactions intragroupes (acquisitions/cessions d'actifs, dividendes...). Ils portent aussi sur le retraitement des sociétés détenues par les différentes entités du groupe.

Lorsque les comptes consolidés sont finalisés, ils sont soumis au Directeur financier, qui les fait valider par le comité de direction. Ils sont ensuite présentés au comité d'audit puis arrêtés par le conseil d'administration de Dexia.

Une partie des notes et annexes aux comptes consolidés ne sont pas rédigées directement par le département Group Accounting et proviennent de différents départements, tels que Financial Strategy, la direction des Risques, le Secrétariat général, la Communication ou les Ressources humaines.

Le planning de remontée de ces informations et la responsabilité finale du contenu des comptes consolidés sont assumés par la filiale Finance.

Publication des comptes de Dexia

Les états financiers sont ensuite intégrés au rapport annuel.

La publicité de l'ensemble de ces informations comptables et financières est assurée au travers de différentes actions :

- Les états financiers font l'objet d'un avis et/ou d'une publication au BALO ;
- Le rapport annuel fait l'objet d'un dépôt à l'AMF sur support électronique, d'un dépôt au greffe du tribunal de commerce et d'une mise en ligne sur le site internet de Dexia ;
- Le rapport financier semestriel fait l'objet d'un dépôt électronique à l'AMF et d'une mise en ligne sur le site de Dexia ;

- Les rapports annuels et semestriels font l'objet d'une information au marché via le site d'un diffuseur inscrit auprès de l'AMF, au titre de l'information réglementée.

La direction de la Comptabilité et la Communication mettent en œuvre des procédures de contrôles croisés afin de s'assurer de la cohérence des informations comptables et financières publiées et mises à disposition du public.

L'information de gestion

Les états financiers (bilan, hors bilan, compte de résultat, tableaux de flux de trésorerie et annexes) ne sont pas les seuls éléments d'analyses chiffrées que communique Dexia à ses actionnaires, ses investisseurs et au public. Ils sont complétés par des indicateurs financiers, des décompositions et analyses de résultats, des perspectives et des évaluations de risques, qui sont intégrés dans le rapport annuel, les communiqués et les supports utilisés lors des présentations faites aux actionnaires, aux investisseurs et à la presse.

Une partie de ces éléments est fournie directement par les directions opérationnelles ou par le département du contrôle des risques. Leur exactitude est alors garantie par le système de contrôle interne des directions concernées.

La plupart des indicateurs financiers et en particulier ceux qui nécessitent un croisement ou une agrégation de données de différentes origines, la ventilation de chiffres disponibles globalement, ou encore un retraitement de données comptables en fonction de paramètres de gestion, sont fournis par le département Financial Controlling.

Ces indicateurs sont élaborés sur la base des informations extraites des systèmes d'information locaux. Ils sont synthétisés au sein d'un rapport à destination du comité de direction de Dexia.

Dans les entités disposant d'une équipe propre de contrôle de gestion, le suivi des indicateurs financiers et l'analyse des résultats sont pilotés localement suivant les mêmes normes et les mêmes principes, déclinés en fonction de la taille, des organisations et des systèmes de chaque entité. Ce référentiel d'instructions est commun à l'ensemble du groupe Dexia.

L'ensemble est animé, suivi et supervisé par le département Financial Controlling, qui met à disposition de toutes les entités des outils de collecte standardisés et sécurisés, afin de fiabiliser et d'optimiser le mécanisme de remontée d'information. Enfin, le département assure l'agrégation de l'ensemble. Le processus d'agrégation de l'information s'effectue en parallèle du processus de consolidation piloté par la direction de la Comptabilité. À chaque étape de l'élaboration des données consolidées, des contrôles de cohérence sont réalisés, basés sur le rapprochement des informations analytiques et comptables. Ce rapprochement constitue un élément important du contrôle interne. Il est complété par une revue analytique systématique des principaux postes.

Le recensement des risques

L'activité bancaire génère quatre grands types de risques : le risque de crédit, le risque de marché, le risque de transformation et le risque opérationnel (incluant le risque juridique). Le suivi de l'ensemble de ces risques est détaillé dans le chapitre « Gestion des risques » de ce rapport annuel.

Le contrôle externe

Commissaires

Les commissaires effectuent des contrôles réguliers sur les reportings financiers des différentes entités du groupe Dexia. Ils sont associés à l'ensemble du processus de contrôle de l'information financière et comptable dans un souci d'efficacité et de transparence. Dans le cadre de leurs diligences, ils procèdent à l'analyse des procédures comptables et à l'évaluation des systèmes de contrôle interne nécessaires à une élaboration fiable des états financiers. Ils émettent des instructions à l'intention des auditeurs des entités et assurent la centralisation de leurs travaux. Ils organisent des réunions de synthèse sur les résultats de leurs audits et apprécient l'interprétation des normes. Enfin, ils vérifient la cohérence des informations comptables entre le rapport de gestion et les états financiers. L'exercice de ces diligences leur permet d'obtenir l'assurance raisonnable que, compte tenu des dispositions légales et réglementaires qui les régissent, les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la société et que les informations données dans l'annexe sont adéquates. Ils émettent une opinion sur les comptes sociaux et consolidés du groupe.

En vertu de l'article 22 des statuts de la société, l'assemblée générale désigne deux commissaires aux comptes titulaires et deux commissaires aux comptes suppléants remplissant les conditions fixées par la loi et les règlements.

Les commissaires sont nommés pour six exercices, leurs fonctions expirant après l'assemblée générale qui statue sur les comptes du sixième exercice.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confère la loi. Leur rémunération est fixée selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Les mandats des commissaires aux comptes titulaires et suppléants ont été renouvelés par l'assemblée générale du 19 mai 2020 pour une durée de six exercices expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 :

- Commissaires aux comptes titulaires : Mazars et Deloitte & Associés ;
- Commissaires aux comptes suppléants : Monsieur Charles de Boisriou et BEAS.

Rémunération des commissaires

Ce tableau donne un aperçu des rémunérations que les commissaires ont perçues pour leurs prestations en 2023 auprès de Dexia⁽¹⁾.

Honoraires des commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2023		
(en milliers d'EUR)	Mazars	Deloitte
Certification des comptes individuels et consolidés et examen limité – Dexia	1 156	1 151
Certification des comptes individuels et consolidés et examen limité – Autres entités	150	67
Autres services	261	234

(1) Prestations effectuées pour le groupe Dexia (montants consolidés).

42	Rapport sur le gouvernement d'entreprise
53	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés



Rapport sur le
gouvernement d'entreprise

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Depuis le 1^{er} janvier 2024, à la suite du retrait de sa licence d'établissement de crédit et des autorisations de services d'investissement, la société poursuit sa résolution ordonnée en tant que non-banque et a changé sa dénomination pour devenir « Dexia » (en lieu et place de « Dexia Crédit Local »). Dexia reste une société anonyme de droit français et à ce titre elle est soumise aux dispositions du Code de commerce. La majorité des dispositions du Code monétaire et financier, du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et de certains règlements européens d'application directe en matière de gouvernance ne sont plus applicables à Dexia depuis le 1^{er} janvier 2024. Le présent rapport, qui porte sur l'année 2023, fera état des règles applicables en matière de gouvernement d'entreprise en 2023. La prochaine version du rapport annuel fera état des évolutions intervenues.

Dexia Holding et sa principale filiale Dexia se sont dotées, depuis le 10 octobre 2012, d'une équipe de direction exécutive intégrée et adaptée à la dimension et aux particularités du groupe Dexia. Si des structures juridiques distinctes ont été maintenues, la direction du groupe a été unifiée, notamment via un pilotage commun des deux entités principales que sont Dexia Holding et Dexia.

Assemblées générales

Les assemblées générales sont convoquées dans les conditions fixées par la loi. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu choisi par l'auteur de la convocation.

Tout actionnaire a le droit d'obtenir la communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et le contrôle de la société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi et de mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

Le conseil d'administration

Composition

Dexia se réfère également, en plus des dispositions précitées, aux dispositions de sa maison mère (Dexia Holding) en matière de gouvernance d'entreprise et pour le fonctionnement du conseil d'administration.

La mission du conseil d'administration est de déterminer les orientations de l'activité de Dexia et de veiller à leur mise en œuvre. Son action est guidée par l'intérêt de la société, considéré au regard de ses actionnaires, de ses clients et de son personnel. Il n'existe pas de conflits d'intérêt potentiels

entre les devoirs, à l'égard de Dexia, de l'un quelconque des membres du conseil d'administration et ses intérêts privés et/ou autres devoirs.

Au 22 mars 2024, le conseil d'administration est composé de quinze membres choisis en raison de leurs compétences et de la contribution qu'ils peuvent apporter à l'administration de la société. M. Gilles Denoyel assume la fonction de président du conseil d'administration depuis le 16 mai 2018. Il organise et dirige les travaux du conseil, veille au bon fonctionnement des organes sociaux de Dexia et participe aux relations de la société avec les autorités institutionnelles.

M. Pierre Crevits a été nommé administrateur et directeur général le 19 mai 2020.

Au 22 mars 2024, la composition du conseil d'administration de Dexia était la suivante :

- Gilles Denoyel, président du conseil d'administration ;
- Pierre Crevits, directeur général ;
- Véronique Hugues, directeur général délégué ;
- Giovanni Albanese Guidi, directeur général délégué ;
- Aline Bec ;
- Anne Blondy-Touret, administrateur ;
- Bart Bronselaer, administrateur ;
- Alexandre De Geest, administrateur ;
- L'État français représenté par Victor Richon, administrateur ;
- Thierry Francq, administrateur ;
- Tamar Joulia-Paris ;
- Alexandra Serizay, administrateur indépendant ;
- Véronique Tai, administrateur ;
- Michel Tison, administrateur indépendant ;
- Koen Van Loo, administrateur.

Les représentants du Comité Social et Économique sont :

- Mme Muriel Tessot ;
- M. Johann Le Chaix, suppléant.

Politique de diversité appliquée aux membres du conseil d'administration et du comité de direction

La question de la diversité des membres du conseil d'administration et du comité de direction de Dexia est abordée sous deux axes :

- La diversité en matière de compétences, de formations et d'expériences afin d'assurer qu'ensemble et individuellement les membres des organes de direction disposent des connaissances et compétences nécessaires à la compréhension des activités du groupe Dexia et des enjeux auxquels il fait face ;
- Le respect par Dexia des exigences légales en matière de représentation des femmes au conseil d'administration.

En collaboration avec la direction des Ressources humaines et le Secrétariat général, le comité des nominations évalue l'adéquation des compétences et l'expérience des membres du management exécutif et non exécutif. Il veille à ce que les critères de diversité soient respectés et, le cas échéant, prépare les fiches de poste pour les mandats à pourvoir et dresse les plans de succession en y intégrant ces critères de diversité.

Représentation des femmes

Conformément à l'article L. 22-10-10 (Ord. no 2020-1142 du 16 sept. 2020, art. 6, en vigueur le 1^{er} janvier 2021) du Code de commerce et afin d'être en conformité avec les dispositions des articles L. 225-17 et L. 225-18-1 du Code de commerce selon lesquels le conseil doit être composé en recherchant une représentation équilibrée des femmes et des hommes et la proportion des administrateurs de chaque sexe ne peut être inférieure à 40 %, le conseil d'administration a adopté un plan d'action, pour éviter tout manquement en matière de représentation des femmes au conseil d'administration. Un suivi de ce plan d'action est réalisé régulièrement. À ce jour, le conseil d'administration est composé de quinze membres, dont six femmes. Le comité de direction est composé de six membres, dont une femme. Le comité exécutif est, quant à lui, composé de dix membres dont trois femmes.

Expertise et compétence professionnelle

Dexia veille à ce que les membres des organes de direction disposent d'une compétence individuelle et collective adéquate permettant une bonne exécution de leur mission. Le groupe veille à ce que les administrateurs et les membres du comité de direction disposent, ensemble et individuellement, de l'expérience professionnelle et des qualifications nécessaires à la compréhension des activités et des enjeux rencontrés.

Lors de la nomination de nouveaux membres du conseil d'administration et du comité de direction, le comité des nominations procède à une évaluation individuelle au cours de laquelle sont pris en compte l'expérience professionnelle, les compétences techniques et la formation des candidats. L'approbation préalable du superviseur était par ailleurs obtenue avant toute nomination d'un membre du comité de direction et du conseil d'administration⁽¹⁾. Lorsque cela s'avère nécessaire à l'occasion de la nomination d'un administrateur, une session de formation interne est organisée pour que les administrateurs acquièrent une bonne connaissance des sujets propres au groupe Dexia. Des formations externes peuvent également être dispensées.

Le conseil d'administration et le comité de direction procèdent périodiquement à des exercices d'auto-évaluation. Les points abordés sont notamment la structure, la taille, la composition, l'organisation des travaux (performances et connaissances des membres). Les compétences collectives et individuelles des membres du comité de direction, des comités spécialisés et du conseil d'administration sont aussi évaluées périodiquement. À l'issue de cette évaluation et lorsque cela s'avère nécessaire, un inventaire des axes d'amélioration et des compétences complémentaires qui pourraient être renforcées à l'occasion de la nomination de nouveaux membres est ainsi dressé.

(1) À partir de l'année 2024, le comité de surveillance remettra un avis préalable à la nomination des administrateurs et membres de la direction.

Fonctionnement

Dexia a mis en place les procédures et processus nécessaires à la vérification de l'expertise et de l'honorabilité professionnelle des administrateurs, des dirigeants responsables ou effectifs et des responsables des fonctions de contrôle indépendantes. Le respect de ces obligations associe plusieurs directions, la direction des Ressources humaines en charge, pour le compte de la direction générale ou du conseil d'administration, du processus de sélection et de recrutement des dirigeants responsables effectifs et des responsables des fonctions de contrôle indépendantes et le Secrétariat général en charge, pour le compte du conseil d'administration, de la mise en œuvre du processus de sélection des administrateurs, des procédures visant à vérifier l'honorabilité, la compétence et la disponibilité des candidats administrateurs. Cette vérification, qui est faite au moment du recrutement du candidat, fait l'objet d'une évaluation annuelle.

Le règlement d'ordre intérieur, qui fait partie des documents consultables au siège social de la société, rappelle notamment l'importance de leur participation active aux travaux du conseil. Il précise également que les membres du conseil d'administration sont considérés comme des personnes exerçant des fonctions sensibles et sont soumis, à ce titre, aux obligations les plus strictes concernant les transactions sur titres Dexia. Toute transaction effectuée par les mandataires sociaux sur le titre Dexia doit être préalablement portée à la connaissance du directeur de la Conformité de Dexia et obtenir son autorisation. Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre. En 2023, il s'est réuni dix fois avec un taux d'assiduité très satisfaisant.

Le président du conseil d'administration et le directeur général mettent à disposition des membres du conseil d'administration l'ensemble des informations, en particulier d'ordre stratégique, nécessaires au bon exercice de leurs fonctions.

Les administrateurs reçoivent, préalablement à la réunion, un ordre du jour ainsi qu'un dossier comportant des notes ou documents relatifs à l'ordre du jour.

Les nominations des administrateurs se font en conformité avec la loi et les statuts. Lors des réunions du conseil, le directeur général présente l'activité et les comptes de la période écoulée. Le conseil se penche également de façon récurrente sur les travaux du comité d'audit, le contrôle interne et la surveillance des risques.

Activités du conseil d'administration

Outre les points relevant de la compétence ordinaire du conseil d'administration (suivi des résultats, approbation du budget, nomination et rémunération des membres de la direction exécutive, convocation aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires, comptes-rendus des réunions des comités spécialisés), le conseil s'est notamment penché sur les nombreux sujets relevant des comités d'audit et des risques, et sur les points suivants :

- Fusion entre Dexia et sa filiale Italienne Dexia Crediop, création d'une succursale italienne et d'un SPV ;
- Vente des entités de crédit-bail ;
- Restructuration aux États-Unis ;
- Exécution du plan stratégique ;
- Retrait de la licence bancaire ;
- Sortie du référentiel IFRS ;
- Nouvelles orientations en matière de cessions d'actifs ;

- Suivi de la mise en œuvre de l'externalisation des activités de back office (crédit et marché) et des fonctions supports ;
- Externalisation des activités de back office en Irlande ;
- Adaptation de la gouvernance post debanking ;
- Analyse des expositions Lobos et Linkers ;
- Mise à jour du *Quarterly Risk Report*, du rapport sur les risques (Pilier 3), du *Risk Appetite Framework*, de la politique en matière de risque opérationnel ;
- Liquidité du groupe, projections financières à long terme (VLTM), ICAAP ;
- Étude sur les risques climatiques et environnementaux ;
- Contribution au Fonds de résolution unique ;
- Mise à jour des politiques en matière d'audit et de conformité, AML ;
- Renouvellement de l'autorisation pour les émissions obligataires ;
- Suivi de l'exécution du plan de cession d'actifs (*remedial deleveraging plan*) ;
- Suivi de l'exécution du plan d'action sur les dérivés ;
- Gouvernance : nomination, démission et renouvellement des mandats d'administrateurs et exercice d'autoévaluation du conseil d'administration et des comités spécialisés.

Comités spécialisés

Conformément aux dispositions des articles L.511-89 du Code monétaire et financier et L.823-19 du Code de commerce⁽¹⁾, le conseil d'administration a créé, en son sein, les comités spécialisés suivants :

- Un comité d'audit ;
- Un comité des risques ;
- Un comité des rémunérations ;
- Un comité des nominations.

Du fait de la situation spécifique du groupe Dexia et afin de conserver une direction du groupe simplifiée et unifiée, les comités spécialisés sont constitués au niveau de la maison mère, Dexia Holding, dans le respect des dispositions légales applicables en termes de fonctions et de composition.

Il est donc également fait référence au rapport annuel de Dexia Holding pour des informations plus détaillées concernant ces différents comités spécialisés.

Après chaque réunion d'un comité, un rapport sur les travaux du comité spécialisé concerné est présenté au conseil d'administration. Des procès-verbaux des réunions des comités spécialisés sont établis et transmis au président du conseil d'administration pour être joints, après approbation par l'ensemble des membres du comité, au dossier du conseil d'administration le plus proche dans le temps.

Le comité d'audit

Le comité d'audit, institué au niveau du conseil d'administration de Dexia Holding et compétent pour Dexia, s'est réuni neuf fois en 2023.

Le comité d'audit est composé d'administrateurs non exécutifs, parmi lesquels une majorité de membres sont indépendants, dont le président du comité, conformément aux dispositions de droit belge.

Au 22 mars 2024, la composition du comité est la suivante :

- Alexandra Serizay, administrateur indépendant et président du comité ;
- Bart Bronselaer, administrateur indépendant ;
- Thierry Francq, administrateur ;

- Tamar Joulia-Paris, administrateur indépendant ;
- Michel Tison, administrateur indépendant.

Le comité d'audit est chargé du suivi du contrôle légal des comptes, du processus d'élaboration de l'information financière. Il examine les projets de comptes annuels, semestriels et trimestriels le cas échéant, sociaux et consolidés du groupe, qui seront ensuite présentés, arrêtés et publiés par le conseil d'administration. Il examine toutes les questions relatives à ces comptes et aux états financiers et vérifie, notamment, le choix des référentiels comptables, les provisions, le respect des normes prudentielles, la pertinence et la permanence des principes et méthodes comptables appliqués et l'adéquation du périmètre de consolidation adopté. Le comité d'audit s'assure également de l'adéquation de l'audit externe aux besoins du groupe ainsi que du suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Le comité des risques

Le comité des risques, institué au niveau du conseil d'administration de Dexia Holding et compétent pour Dexia, s'est réuni dix fois en 2023.

Le comité des risques est composé exclusivement d'administrateurs non exécutifs et d'au moins un administrateur indépendant qui disposent d'une compétence suffisante dans les domaines d'activité du groupe Dexia leur permettant de comprendre et d'appréhender la stratégie et le niveau de tolérance au risque du groupe.

Au 22 mars 2024, la composition du comité est la suivante :

- Bart Bronselaer, administrateur indépendant et président du comité ;
- Anne Blondy-Touret, administrateur ;
- Alexandre De Geest, administrateur ;
- Tamar Joulia-Paris, administrateur indépendant.

Le comité des risques est chargé du suivi des aspects relatifs à la stratégie et au niveau de tolérance en matière de risques, tant actuels que futurs. Il assiste le conseil d'administration lorsque celui-ci supervise la mise en œuvre de cette stratégie par le comité de direction. Le comité des risques examine la mise en place (opérationnelle) des procédures de contrôle des risques et de contrôle interne. Le comité s'assure de l'intégrité et de l'adéquation de la fonction de gestion des risques, en ce compris les procédures et les structures organisationnelles. Le comité des risques prend également connaissance des éventuelles constatations et recommandations des autorités de contrôle dans les matières qui relèvent de sa compétence.

Réunions communes des comités d'audit et des risques

Le comité joint d'audit et des risques institué au niveau du conseil d'administration de Dexia Holding et compétent pour Dexia, s'est réuni dix fois en 2023.

Les comités d'audit et des risques se réunissent autant que de besoin pour traiter ensemble les sujets communs sur convocation du président du conseil d'administration ou sur convocation du président du comité d'audit ou du comité des risques le cas échéant.

La présidence de ces séances est assurée par le président du comité d'audit.

Le comité des rémunérations

Le comité des rémunérations, institué au niveau du conseil d'administration de Dexia Holding et compétent pour Dexia, s'est réuni cinq fois en 2023.

Le comité des rémunérations est composé d'administrateurs non exécutifs et au moins un membre indépendant au sens du droit belge. Le directeur général et le responsable des Ressources humaines assistent aux réunions, sans en être membres.

⁽¹⁾ Les exigences en la matière évolueront en 2024 à la suite du retrait de la licence bancaire.

Le comité des rémunérations doit posséder l'expertise nécessaire permettant de juger de façon pertinente et indépendante des politiques et pratiques en matière de rémunération.

Au 22 mars 2024, la composition du comité est la suivante :

- Michel Tison, administrateur indépendant et président du comité ;
- Gilles Denoyel, administrateur indépendant ;
- Alexandre De Geest, administrateur ;
- Victor Richon représentant l'État français, administrateur.

Le comité des rémunérations :

- Prépare les décisions du conseil d'administration portant sur la rémunération du président du conseil d'administration, du directeur général et des directeurs généraux délégués ;
- Émet un avis sur la politique de rémunération de la société et toute modification qui y est apportée ;
- Prépare les décisions concernant les rémunérations et, notamment, celles ayant des répercussions sur le risque et la gestion du risque. Il prépare et supervise également les décisions relatives à la rémunération des personnes en charge des fonctions de contrôle indépendantes.

Le comité des nominations

Le comité des nominations, institué au niveau du conseil d'administration de Dexia Holding et compétent pour Dexia, s'est réuni trois fois en 2023.

Le comité des nominations est composé d'administrateurs non exécutifs et au moins un administrateur indépendant au sens du droit belge. Le directeur général et le responsable des Ressources humaines assistent aux réunions, sans en être membres. Le comité des nominations doit disposer de l'expertise nécessaire en matière de politique de nomination, en évaluant avec pertinence les compétences et les domaines d'expertise des personnes qu'il nomme au sein du groupe Dexia.

Au 22 mars 2024, la composition du comité est la suivante :

- Gilles Denoyel, administrateur indépendant et président du comité ;
- Thierry Francq, administrateur ;
- Michel Tison, administrateur indépendant ;
- Koen Van Loo, administrateur.

Le comité des nominations prépare les décisions du conseil d'administration portant sur :

- Les propositions de nomination ou de renouvellement d'administrateurs faites par le conseil d'administration à l'assemblée des actionnaires, ainsi que les propositions de cooptation d'administrateurs. À l'occasion du renouvellement du mandat d'un administrateur, le comité des nominations procède à une évaluation de la participation de l'administrateur au fonctionnement du conseil d'administration et en fait rapport avec une recommandation. Dans le cadre d'une nouvelle nomination, le comité s'assure, avant d'envisager l'approbation de la candidature, que le conseil d'administration a reçu, conformément à la procédure interne, des informations suffisantes sur le candidat lui permettant d'évaluer l'adéquation de cette candidature au profil général des administrateurs et aux compétences requises ;
- La détermination des critères d'indépendance permettant de qualifier un administrateur « d'indépendant » ;
- La qualification d'un membre existant ou d'un nouveau membre du conseil d'administration comme administrateur indépendant.

Le comité s'assure, de manière générale, que la prise de décision au sein du conseil d'administration ne se fasse pas par une ou plusieurs personnes de façon préjudiciable pour la société. Dans le cadre de ses attributions, le comité s'en tient aux recommandations, circulaires et autres réglementations internationales, françaises et belges en matière de rémunération et de gouvernement d'entreprise.

La direction générale

La direction générale de la société est assumée par un directeur général nommé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration détermine le mode d'exercice de la direction générale lors de la nomination du président et à tout moment qu'il juge opportun.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires ainsi qu'au conseil d'administration et dans la limite de l'objet social, le directeur général



Le comité exécutif, de gauche à droite, assis : Pierre Crevits, Giovanni Albanese Guidi, Véronique Hugues.
Debout : Jean Le Naour, Nathalie Bonnecarrère, Benoît Debroise, Pascal Gilliard, Olivier Paring, Fabienne Carlier et Nicolas Dupont.

est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers. Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration, dans les conditions fixées par la loi. La limite d'âge prévue pour l'exercice des fonctions de directeur général est de 70 ans. Si celui-ci vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus proche réunion du conseil d'administration. Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général, avec le titre de directeur général délégué. Le nombre de directeurs généraux délégués ne peut excéder cinq. Conformément à l'article L. 225-56, II, alinéa 2 du Code de commerce, les directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le directeur général à l'égard des tiers.

M. Pierre Crevits a été nommé par le conseil d'administration le 19 mai 2020 en qualité de directeur général, dirigeant effectif de la société, et investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Au 22 mars 2024, la Direction générale est composée comme suit :

- Pierre Crevits, Directeur général ;
- Véronique Hugues, Directeur général délégué et directeur financier ;
- Giovanni Albanese Guidi, Directeur général délégué et directeur des risques ;
- Benoît Debroise, Directeur général délégué et directeur de la filière Financement et marchés ;
- Pascal Gilliard, Directeur général délégué et directeur de la filière Actifs ;
- Jean Le Naour, Directeur général délégué et directeur des Opérations.

Poursuivant un objectif de simplification de la comitologie interne, Dexia a fait évoluer sa gouvernance à partir du 1^{er} février 2024, via la mise en place d'un comité exécutif. Le comité exécutif est en charge du pilotage de la gestion opérationnelle, du suivi des projets et de la transformation ainsi que de la coordination des filières. Le comité exécutif est composé des membres du comité de direction ainsi que de Nathalie Bonnacarrère, directrice des Ressources humaines, Fabienne

Carlier, directrice de la Communication et des Relations investisseurs, Nicolas Dupont, Secrétaire général et Olivier Paring, directeur de la Transformation.

Rapport de rémunération

Rémunération attribuée aux administrateurs en 2023

L'assemblée générale ordinaire de Dexia Holding a décidé, en 2006, d'attribuer aux administrateurs, pour l'exercice de leurs mandats, une enveloppe de rémunération annuelle globale maximum de EUR 1 300 000, avec effet au 1^{er} janvier 2005. L'assemblée générale a également conféré au conseil d'administration le pouvoir de déterminer les modalités pratiques de cette rémunération, composée d'une rémunération fixe et d'une rémunération variable liée à la présence aux réunions. La rémunération des administrateurs non exécutifs (à l'exclusion du président du conseil d'administration) est composée d'un montant fixe de EUR 3 000 par trimestre (consolidé au niveau du conseil de Dexia) et d'un montant variable de EUR 2 000 pour les réunions des conseils de Dexia, de EUR 1 000 pour les réunions du conseil d'administration de Dexia Holding organisées de manière concomitante au conseil de Dexia (ou non concomitante mais dont l'ordre du jour est semblable). Les réunions d'une durée inférieure à une heure ne sont pas rémunérées. Les réunions du comité d'audit, du comité des risques et du comité joint audit et risques sont rémunérées à hauteur de EUR 1 000. Le Président du comité d'audit et le président du comité des risques sont rémunérés pour leur fonction (les jetons de présence sont portés à EUR 1 500 par réunion). Les réunions du comité des nominations et du comité des rémunérations sont rémunérées à hauteur de EUR 750 (en ce compris pour les présidents). Si le plafond annuel global de EUR 1 300 000 est atteint, les réunions en sus ne seront plus rémunérées. Les administrateurs non exécutifs ne reçoivent ni rémunération liée aux performances, tels que bonus et formules d'intéressement à long terme, ni avantages en nature et avantages liés aux plans de pension.

Nombre de réunions et rémunération attribuée aux administrateurs non exécutifs pour l'année 2023										
	CA Dexia (10 réunions)	CA Dexia Holding (10 réunions)	Comité des risques (10 réunions)	Comité d'audit (9 réunions)	Comité joint audit et risques (10 réunions)	Comité des nominations (3 réunions)	Comité des rémunéra- tions (5 réunions)	Total Dexia Holding (montant brut en EUR)	Total Dexia (montant brut en EUR)	Total général (montant brut en EUR)
Gilles Denoyel ⁽¹⁾	10 ⁽²⁾	10 ⁽²⁾	N/A	N/A	N/A	3 ⁽²⁾	5	99 284	102 250	201 534
Aline Bec	10	10	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	32 000	32 000
Anne Blondy-Touret ⁽³⁾	10	10	8	N/A	9	N/A	N/A	26 000	32 000	58 000
Bart Bronselaer	9	10	10 ⁽²⁾	9	10	N/A	N/A	43 000	30 000	73 000
Alexandre De Geest	10	10	10	N/A	10	N/A	4	33 000	32 000	65 000
Thierry Francq ⁽⁴⁾	10	10	N/A	8	9	2	N/A	28 500	32 000	60 500
Tamar Joulia-Paris	10	10	10	8	9	N/A	N/A	37 000	32 000	69 000
Ludovic Planté ⁽³⁾⁽⁵⁾	6	6	N/A	N/A	N/A	N/A	1	7 500	21 000	28 500
Alexandra Serizay	10	10	N/A	9 ⁽²⁾	10 ⁽²⁾	N/A	N/A	38 500	32 000	70 500
Véronique Tai	10	10	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	32 000	32 000
Michel Tison	10	10	N/A	9	9	3	5 ⁽²⁾	34 000	32 000	66 000
Koen Van Loo	10	10	N/A	N/A	N/A	3	N/A	12 500	32 000	44 500

(1) Président du conseil d'administration. La rémunération du président est composée de EUR 49 500 (dont EUR 34 250 versés par Dexia et EUR 15 250 versés par Dexia Holding) sous forme de jetons de présence et EUR 152 034 (dont EUR 68 000 versés par Dexia et EUR 84 034 versés par Dexia Holding) assimilés à du salaire.

(2) Président du conseil au 31 décembre.

(3) Le versement des jetons de présence des représentants de l'État français est régi par l'article 6 de l'ordonnance 2014-948 du 20 août 2014.

(4) La rémunération de M. Th. Francq est versée avec la répartition suivante : 15 % pour le Trésor français et 85 % versés à M. Th. Francq.

(5) Démission le 19 octobre 2023.

Rémunération attribuée au président du conseil d'administration

Depuis 2019, et compte tenu de l'évolution des activités et des effectifs du groupe Dexia, la rémunération du président du conseil d'administration est payée pour moitié par Dexia Holding et pour moitié par Dexia. Afin que le coût total pour le groupe (charges sociales, patronales et contributions comprises) n'augmente pas, le Président a accepté que sa rémunération brute soit ramenée de EUR 250 000 à EUR 200 000 environ, composée, d'une part d'une rémunération fixe et, d'autre part, de jetons de présence ordinaires versés à l'ensemble des administrateurs.

Le montant de la rémunération annuelle brute ainsi attribuée s'élève à EUR 201 534 : EUR 49 500 sous forme de jetons de présence (dont EUR 34 250 versés par Dexia et EUR 15 250 versés par Dexia Holding) et EUR 152 034 assimilés à du salaire (dont EUR 68 000 versés par Dexia et EUR 84 034 versés par Dexia Holding).

Rémunération attribuée à l'administrateur délégué

L'administrateur délégué ne reçoit aucune rémunération au titre de son mandat d'administrateur. En revanche, il est rémunéré pour ses fonctions d'administrateur délégué et de président du comité de direction (voir ci-dessous).

Prise en charge des cotisations sociales de certains administrateurs

En Belgique, tout administrateur de Dexia Holding est considéré comme travailleur indépendant et doit, par conséquent, s'affilier à une caisse de travailleurs indépendants et, en principe, payer ses cotisations sociales. Certains administrateurs bénéficient déjà d'une protection sociale au titre d'un autre régime et pourraient donc être amenés à payer des cotisations en Belgique du seul fait du mandat exercé chez Dexia Holding, sans bénéficier en retour de prestations sociales plus étendues. Il en est ainsi, par exemple, de l'administrateur résidant en Belgique qui est soumis au régime des travailleurs salariés ou au régime applicable aux fonctionnaires à titre principal, et qui est tenu de cotiser en tant que travailleur indépendant à titre complémentaire, du fait du mandat exercé, sans bénéficier d'une protection sociale accrue par rapport à celle dont il bénéficie déjà du fait de son statut principal.

Rémunération au titre de l'année 2023

La rémunération de base est constituée uniquement d'une partie fixe.

(en EUR)	Entité – Pays	Rémunération brute de base
Pierre Crevits	Dexia Holding – Belgique	600 000
Giovanni Albanese Guidi	Dexia – France	465 044
Benoît Debroise	Dexia – France	407 379
Pascal Gilliard	Dexia Holding – Belgique	420 000
Véronique Hugues	Dexia – France	450 000
Jean Le Naour ⁽¹⁾	Dexia – France	236 250
Patrick Renouvin ⁽²⁾	Dexia – France	187 500

(1) COO depuis le 1^{er} juin 2023.

(2) Rémunération au titre de ses fonctions de COO de Dexia jusqu'au 31 mai 2023.

Régimes de retraite additionnelle

Le directeur général et les directeurs généraux délégués n'exerçant pas leur fonction dans le cadre d'un contrat français (en Belgique) bénéficient de régimes de retraite additionnelle mis en place par Dexia Holding.

Rémunération versée à la direction générale en 2023

Les mandataires sociaux de Dexia visés dans la présente section sont le directeur général et les directeurs généraux délégués de la société.

Monsieur Pierre Crevits, directeur général, n'a toutefois pas été rémunéré par Dexia au titre de son mandat au sein de la société. Il est en effet rémunéré par Dexia Holding en sa qualité de membre du comité de direction de cette dernière. Cependant, conformément à l'article L.225-102-1 alinéa 2 du Code de commerce, la rémunération versée aux mandataires sociaux par une autre entité du groupe doit également être mentionnée dans le présent chapitre.

Composition de la rémunération

La rémunération des membres du comité de direction est composée uniquement d'une partie fixe, non liée à la performance et constitue un ensemble dont est déduit, sauf décision contraire du conseil d'administration sur proposition du comité des rémunérations, tout jeton de présence ou tantième payé à un membre du comité de direction par une société du groupe Dexia ou par une société tierce dans laquelle un mandat est exercé au nom et pour compte de Dexia.

Dès lors, aucune rémunération variable n'a été ni ne sera octroyée au titre de l'année 2023 au directeur général et aux directeurs généraux délégués.

Par ailleurs, conformément aux engagements pris par Dexia dans le cadre de la convention de garantie 2013 conclue avec les États belge et français et aussi longtemps que des obligations garanties existent ou sont susceptibles d'être émises, et sauf accord des États, Dexia ne procédera à aucune attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'actions gratuites et à aucun versement d'indemnités ou d'avantages indexés sur la performance, ni de rémunérations différées au bénéfice des personnes suivantes : président du conseil d'administration, administrateur(s) délégué(s) et membres du conseil d'administration.

Il est important de souligner que les écarts de sommes relatifs aux avantages extra-légaux parfois importants (en particulier sur les pensions) ne correspondent pas à des différences notables de traitement mais à des niveaux de prises en charge différents par les régimes légaux ou conventionnels selon les pays et les statuts.

Caractéristiques des régimes de retraite additionnelle applicables

Les régimes de retraite additionnelle du directeur général et des directeurs généraux délégués sont des régimes à cotisations définies ne générant pas de passif social pour l'entreprise. Pour le directeur général et les directeurs généraux délégués présents en Belgique, le régime de retraite additionnelle donne droit, au moment de la retraite, au capital constitutif de la capitalisation de contributions annuelles (21 %).

Montants payés dans le cadre de régimes de retraite additionnelle⁽¹⁾

Des primes annuelles de EUR 212 087 ont été payées en 2023. Les cotisations obligatoires versées aux caisses d'assurance vieillesse, en particulier pour les directeurs généraux délégués français, ne doivent pas être mentionnées dans le tableau ci-après.

(1) Régimes à cotisations définies.

(en EUR)	Entité – Pays	Régimes de retraite additionnelle
Pierre Crevits	Dexia Holding – Belgique	124 757
Giovanni Albanese Guidi	Dexia – France	
Benoît Debroise	Dexia – France	
Pascal Gilliard	Dexia Holding – Belgique	87 330
Véronique Hugues	Dexia – France	
Jean Le Naour	Dexia – France	
Patrick Renouvin	Dexia – France	

Couverture supplémentaire décès, invalidité permanente et frais médicaux

Des primes annuelles collectives de EUR 113 510 ont été payées en 2023 pour une couverture supplémentaire décès, invalidité permanente et frais de traitement médical dont la ventilation est précisée dans le tableau ci-dessous.

Les écarts de niveau peuvent s'expliquer par les statuts (indépendant en Belgique / salarié en France), les régimes propres à chaque pays, les salaires ainsi que par les situations familiales et en particulier le nombre d'enfants à charge.

(en EUR)	Entité – Pays	Capital décès, orphelins	Invalidité	Frais de santé
Pierre Crevits	Dexia Holding – Belgique	36 204	16 279	664
Giovanni Albanese Guidi ⁽¹⁾	Dexia – France	1 465	626	4 804
Benoît Debroise ⁽¹⁾	Dexia – France	1 465	626	4 804
Pascal Gilliard	Dexia Holding – Belgique	20 985	11 134	664
Véronique Hugues ⁽¹⁾	Dexia – France	1 465	626	4 804
Jean Le Naour ⁽¹⁾	Dexia – France	855	365	2 802
Patrick Renouvin ⁽¹⁾	Dexia – France	611	261	2 002

(1) Collaborateurs qui, en tant que salariés, sont obligatoirement affiliés au contrat collectif concernant l'ensemble des collaborateurs de Dexia.

Autres avantages des mandataires sociaux

(en EUR)	Entité – Pays	Frais de représentation	Avantage téléphonie ⁽¹⁾	Avantage voiture ⁽¹⁾
Pierre Crevits	Dexia Holding – Belgique	9 178	180	11 984
Giovanni Albanese Guidi	Dexia – France	–	–	7 004
Benoît Debroise	Dexia – France	–	–	4 755
Pascal Gilliard	Dexia Holding – Belgique	3 850	180	3 679
Véronique Hugues	Dexia – France	–	–	–
Jean Le Naour	Dexia – France	–	–	1 848
Patrick Renouvin	Dexia – France	–	–	1 841

(1) Ce montant correspond à l'avantage fiscal lié à la mise à disposition d'un véhicule de fonction/téléphonie pouvant être utilisé également à des fins privées.

Plan d'options

Depuis 2009, plus aucune option n'est accordée ni exercable.

Conditions relatives au départ

Dispositions relatives aux indemnités de départ de la politique de rémunération du groupe Dexia

Selon la politique de rémunération de Dexia, toute indemnité de départ doit correspondre à des performances effectives dans le temps et être conçue de manière à ne pas récompenser l'échec ou un comportement irrégulier.

Les membres du comité de direction de Dexia ne peuvent se voir octroyer une indemnité de départ supérieure à 9 mois de rémunération fixe.

Par dérogation à ce qui précède, Dexia peut accorder une indemnité de départ plus élevée si la personne concernée, préalablement à l'octroi du mandat de dirigeant, confor-

mément au cadre contractuel en vigueur et sur la base de son ancienneté accumulée au sein du groupe Dexia, aurait eu droit, en cas de licenciement, à une indemnité de préavis supérieure à l'indemnité de départ susmentionnée. Ces conditions pourraient s'appliquer à Madame Véronique Hugues, Messieurs Giovanni Albanese Guidi, Benoît Debroise et Jean Le Naour.

Départ au cours de l'année 2023

Monsieur Patrick Renouvin a quitté ses fonctions de COO de Dexia le 31 mai 2023, et a fait valoir ses droits de départ à la retraite le 30 juin 2023. Ayant moins de 5 ans d'ancienneté et conformément à la convention d'entreprise, il n'a perçu aucune indemnité de départ en retraite.

Rémunérations des personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise

La rémunération de ces collaborateurs est composée d'une partie fixe et éventuellement d'une partie variable. Conformément à la politique de rémunération groupe, la rémunération variable liée à la performance ne dépassera pas un ratio

de 0,33 fois la rémunération totale annuelle (par collaborateur), conformément à la Directive européenne 2019/878/UE du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019. De plus, la rémunération variable ne pourra pas excéder un plafond de EUR 50 000 par an. Il ne sera pas fait application des règles requérant un étalement de la rémunération variable ni des règles nécessitant un paiement sous forme d'actions ou d'autres instruments financiers, ces mesures étant incompatibles avec le fonctionnement de Dexia, entité en résolution ordonnée.

Rémunérations versées en 2023 aux personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise

(en EUR)				Indemnités de départ			Ajustement a posteriori de la rémunération variable
Nombre de bénéficiaires	Fixe	Variable	Avantage en nature	Nombre de bénéficiaires	Montant	Montant maximal	
18	4 056 590	346 506	–	3	1 112 480	412 619	–

Rémunérations de la responsable du département de la Conformité

La responsable du département de la Conformité du groupe appartient à la catégorie des collaborateurs dont l'activité a un impact significatif sur le profil de risque du groupe. Sa rémunération a été examinée par le comité des rémunérations du 10 mars 2023. Le niveau de rémunération se situe entre la 30^e et la 40^e place sur le périmètre Dexia Paris et Dexia Holding Bruxelles. La nature et le niveau de rémunération ne compromettent pas l'objectivité et l'indépendance du membre du personnel concerné.

Informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration et de direction à Dexia ou une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat

Néant.

Mandats et fonctions exercés par les mandataires durant l'exercice

En application de l'article L. 225-102-1 alinéa 4 du Code de commerce, figurent ci-après les mandats et fonctions exercés par chaque mandataire social de Dexia au 22 mars 2024.

M. Gilles Denoyel

Adresse professionnelle : Tour CBX - 1, Passerelle des Reflets – La Défense 2 - 92919 La Défense Cedex

4 août 1954

- Président du conseil d'administration de Dexia Holding administrateur indépendant (non exécutif)
- Membre du Conseil de surveillance de Memo Bank
- Administrateur et Président du comité de suivi des engagements nucléaires d'EDF

M. Pierre Crevits

Adresse professionnelle : Tour CBX - 1, Passerelle des Reflets – La Défense 2 - 92919 La Défense Cedex

23 mai 1967

- Administrateur délégué et président du comité de direction de Dexia Holding (exécutif)
- Président du conseil d'administration de Namur Invest SA

M. Giovanni Albanese Guidi

Adresse professionnelle : Tour CBX - 1, Passerelle des Reflets – La Défense 2 - 92919 La Défense Cedex

22 février 1959

- Administrateur et membre du comité de direction de Dexia Holding (exécutif)

Mme Véronique Hugues

Adresse professionnelle : Tour CBX - 1, Passerelle des Reflets – La Défense 2 – 92919 La Défense Cedex

28 mai 1970

- Administrateur et membre du comité de direction de Dexia Holding (exécutif)
- Représentant permanent de Dexia Holding, Établissement stable en France

Mme Anne Blondy-Touret

Adresse professionnelle : 139, Rue de Bercy, 75572 Paris

7 octobre 1978

- Administrateur (non exécutif) de Dexia Holding
- Secrétaire générale des ministères économiques et financiers, France

Mme Aline Bec

Adresse professionnelle : Tour CBX - 1, Passerelle des Reflets – La Défense 2 - 92919 La Défense Cedex

24 janvier 1957

- Observatrice au sein du conseil d'administration de Dexia Holding

M. Bart Bronselaer

Adresse professionnelle : Sint-Martinusberg 11 -
3360 Korbek-Lo (Belgique)
6 octobre 1967

- Administrateur indépendant (non-exécutif) de Dexia Holding
- Administrateur indépendant de United Pensions OFP
- Administrateur indépendant de MeDirect

M. Alexandre De Geest

Adresse professionnelle : Avenue des Arts 30 -
1040 Bruxelles (Belgique)
5 février 1971

- Administrateur (non exécutif) de Dexia Holding
- Administrateur général de SFP Finances-Trésorerie
- Président du Fonds de protection des instruments financiers
- Président du comité stratégique de l'Agence Fédérale de la Dette
- Membre de la Commission des provisions nucléaires

M. Thierry Francq

Adresse professionnelle : 86, Rue Saint-Lazare, 75009 Paris
30 avril 1964

- Administrateur (non exécutif) de Dexia Holding
- Directeur général Réassurance et Activités Internationales du groupe Covéa
- Administrateur de PartnerRe du groupe Covéa
- Président du conseil d'administration de Covea Insurance PLC
- Président du conseil d'administration de la filiale CSE du groupe Covéa

M. Michel Tison

Adresse professionnelle : Universiteitstraat 4 -
9000 Gand (Belgique)
23 mai 1967

- Administrateur indépendant (non exécutif) de Dexia Holding
- Professeur de droit financier et Doyen de la faculté de droit et de criminologie de l'Université de Gand (Belgique)

M. Koen Van Loo

Adresse professionnelle : Avenue Louise 32, boîte 4 -
1050 Bruxelles (Belgique)
26 août 1972

- Administrateur (non exécutif) de Dexia Holding
- Administrateur délégué de la Société fédérale de participations et d'investissement (SFPI)
- Administrateur de Relaunch for the Future
- Membre du comité consultatif de Tara India Fund
- Membre du comité consultatif de CIM Capital Restructuring Fund, China
- Administrateur de Belgium Technology Innovative Industry Fund
- Administrateur de Capricorn Fusion
- Président du conseil d'administration de Certi-Fed SA
- Administrateur de Sinnolabs Hong Kong Ltd,
- Administrateur de Thaumass NV
- Administrateur de Euroports Group BV
- Administrateur du SFPIM International

Mme Alexandra Serizay

Adresse professionnelle : 255, Quai de la Bataille
de Stalingrad - 92130 Issy-les-Moulineaux
31 mars 1977

- Administrateur indépendant (non exécutif) de Dexia Holding
- Group Chief Strategy & Services Innovation officer de Sodexo
- Administrateur de Cofiroute (groupe Vinci Autoroutes)
- Administrateur de AFS (groupe Vinci Autoroutes)

L'État français représenté par Victor Richon

Adresse professionnelle : 139, Rue de Bercy -
75572 Paris cedex 12
5 mai 1993

- Administrateur (non exécutif) de Dexia Holding
- Directeur de participations adjoint par *interim* à l'Agence des participations de l'État (APE)

Madame Véronique Tai

Adresse professionnelle : Rue de la Loi 24
1000 Bruxelles (Belgique)
20 juin 1968

- Observatrice au sein du conseil d'administration de Dexia Holding
- Membre du conseil d'administration de SFPIM RE SA (filiale de la SFPI)
- Membre du conseil d'administration de Inclusio

Madame Tamar Joulia-Paris

Adresse professionnelle : Avenue des Statutaires 25 -
1180 Uccle (Belgique)
5 octobre 1952

- Administrateur indépendant (non exécutif) de Dexia Holding
- Administrateur exécutif de TJ Capital
- Administrateur de Greenomy
- Administrateur de Banque Degroof Petercam et sa filiale DPAM

Informations sur les conventions non réglementées

L'article L.225-102-1 du Code de commerce impose aux sociétés de mentionner dans leur rapport de gestion les conventions, intervenues directement ou par personnes interposées entre :

- d'une part, un administrateur, le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués de la société ou l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ; et
- d'autre part, une autre société dont la société détient directement ou indirectement plus de 50 % du capital.

Les conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales ne doivent pas être mentionnées.

Liste des conventions concernées dans le cadre de la garantie du portefeuille Financial Products (« FP »)

Dexia a cédé à Assured Guaranty Ltd (Assured) le pôle assurance de Financial Security Assurance (FSA). L'opération a été finalisée le 1^{er} juillet 2009. L'activité Financial Products (FP) de FSA, gérée par FSA Asset Management (FSAM), a été exclue du périmètre de la vente et reste donc logée au sein du groupe Dexia. Dans la mesure où FSA est garante à divers titres des passifs de l'activité FP, la cession a impliqué nécessairement que Dexia Holding et Dexia se portent garants des actifs et passifs FP.

Dexia a, à son tour, été contre-garanti par les États belge et français pour certains actifs de l'activité FP (Actifs Garantis FP). Cette garantie a été approuvée par la Commission européenne le 13 mars 2009⁽¹⁾. En 2011, FSAM a vendu, par l'intermédiaire de Dexia Crédit Local New York (DCLNY), la totalité des Actifs Garantis FP subsistant à des tiers de sorte qu'au 31 décembre 2011, il n'y avait plus d'Actifs Garantis FP bénéficiant de la couverture de la garantie des États. La garantie a cependant continué d'exister d'un point de vue technique bien que les risques d'appel à la garantie étaient théoriques. Dans un accord entériné en mai 2022, FSAM et Assured Guaranty Municipal Corp. (AGM et 'préalablement dénommée' Financial Security Assurance Inc.) ont confirmé que la garantie des États a été irrévocablement libérée et que les États n'ont plus aucune responsabilité à cet égard. Les conventions dont référence est faite ci-après concernent la gestion des actifs et des passifs FP détenus par FSAM gérés en extinction par le groupe.

Convention *Pledge and Administration*, conclue le 30 juin 2009, entre Dexia, Dexia Crédit Local (DCL), Dexia Banque Belgique (désormais Belfius), Dexia FP Holdings Inc., FSA Asset Management LLC, FSA Portfolio Asset Limited, FSA Capital Markets Services LLC, FSA Capital Management Services LLC, AGM et The Bank of New York Mellon Trust Company, National Association en tant que Collateral Agent.

1.1 Convention *Dexia Guaranteed Put* conclue le 30 juin 2009 entre DCL NY, Dexia and FSAM.

1.2 Convention *Dexia FP Guarantee Reimbursement* conclue le 30 juin 2009 entre Dexia, DCL, FSAM et d'autres GIC Business Entities.

1.3 Convention *Dexia Non-Guaranteed Put* conclue le 30 juin 2009 entre DCL NY, Dexia and FSAM.

1.4 Convention *Administrative Services Agreement* conclue le 30 juin 2009 entre Dexia, DCL, AGM, DFPS, FSAM et autres GIC Business Entities.

1.5 Convention *Third Amended and Restated Intercompany* conclue le 20 février 2013 avec effets au 27 décembre 2012 entre DSA, DCL NY et Dexia Holdings Inc.

Délégations en cours de validité, accordées par l'assemblée générale des actionnaires

Néant

Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange (article L 225-37-5)

Néant

(1) Des informations détaillées relatives à ces garanties sont publiées dans les rapports annuels de Dexia depuis 2009 (les rapports annuels peuvent être consultés sur le site internet de Dexia) et plus particulièrement les principales dispositions de ces garanties sont décrites dans le rapport annuel relatif à l'exercice 2011 (page 170).

Structure du capital social

Au 31 décembre 2023, le capital social de Dexia s'élève à EUR 279 213 332. Il est divisé en 279 213 332 actions ayant une valeur nominale de EUR 1,00. Chaque action est assortie d'un droit de vote et aucune ne fait l'objet d'un nantissement. Il n'existe, à ce jour, aucun autre titre donnant accès au capital de Dexia.

Le capital social de Dexia est détenu, directement, en quasi-totalité par Dexia, le directeur général détenant une action de la société.

Indirectement, via Dexia Holding, le capital de Dexia est détenu à 52,78 % par la Société fédérale de participations et d'investissement (SFPI) agissant en mission déléguée pour le compte de l'État belge et à 46,81 % par l'État français.

L'article 15 des statuts prévoit que :

I. La cession ou la mutation d'action(s) dans l'un quelconque des deux (2) cas visés ci-après est libre et sera régularisée immédiatement, sans qu'il soit besoin de l'agrément du conseil d'administration prévu au paragraphe II ci-après :

(1) Cession ou mutation d'actions au profit de sociétés du groupe Dexia ;

(2) Cession ou mutation à toute personne physique ou société nouvellement nommée au poste de membre du conseil d'administration de la société, d'une action de la société, ainsi que cession ou mutation d'une action à son cédant originaire dans le cas d'une rétrocession par un membre du conseil d'administration de la société notamment à l'expiration de son mandat.

II. Sous réserve des dispositions légales en vigueur, la cession ou la mutation d'action(s) à un tiers à quelque titre et sous quelque forme que ce soit devra, pour devenir définitive, être soumise à l'agrément de la société donné par le conseil d'administration qui statuera dans le mois de sa saisine.

Propositions de résolutions qui seront soumises à l'assemblée générale ordinaire

Proposition d'approbation des comptes annuels

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration, du président du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels au 31 décembre 2023 tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations traduites par ces comptes ou qui sont mentionnées auxdits rapports, et faisant apparaître un résultat déficitaire de EUR -108 015 463,54.

L'assemblée générale ordinaire approuve le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés (article 39 du Code Général des Impôts), s'élevant à EUR 55 282,95.

Proposition d'approbation des comptes consolidés

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration, du président du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2023 tels

qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations traduites par ces comptes ou qui sont mentionnées auxdits rapports, et faisant apparaître un résultat net part du groupe, de EUR -311 053 961.

Proposition d'approbation des conventions réglementées

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés par l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve dans les conditions de l'article L. 225-40 du même code les conventions et engagements réglementés qui y sont mentionnés.

Proposition de donner quitus aux mandataires sociaux

L'assemblée générale ordinaire, en conséquence de l'approbation des précédentes résolutions, donne quitus entier et sans réserve aux mandataires sociaux de l'accomplissement de leur mandat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Proposition de donner quitus au directeur général et aux directeurs généraux délégués

L'assemblée générale ordinaire, en conséquence de l'approbation des précédentes résolutions, donne quitus entier et sans réserve au directeur général ainsi qu'aux directeurs généraux délégués de l'accomplissement de leur mandat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Proposition d'affectation du résultat

L'assemblée générale ordinaire décide d'imputer intégralement le résultat déficitaire de l'exercice s'élevant à EUR -108 015 463,54 sur le compte de report à nouveau.

À l'issue de cette imputation, le compte de report à nouveau sera positif de EUR 1 123 561 305,75.

L'assemblée générale rappelle, conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, qu'il n'a été mis en distribution aucun dividende au cours des trois exercices précédents.

Proposition de certification des comptes par les commissaires aux comptes

L'assemblée générale ordinaire, conformément aux dispositions de l'article L. 822-14 du Code de commerce, prend acte que les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 sont certifiés par les commissaires aux comptes :

- Monsieur Franck Boyer et Madame Laurence Karagulian, associés, représentant la société Mazars, d'une part ; et
- Madame Charlotte Vandeputte, associée, représentant la société Deloitte & Associés, d'autre part.

Proposition de fixation de l'enveloppe globale des rémunérations

En application de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, l'assemblée générale ordinaire émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations versées aux personnes mentionnées à l'article L. 511-71 dudit Code durant l'exercice clos le 31 décembre 2023 et qui s'élève à EUR 8 281 749 (rémunération fixe et primes éventuelles).

Cette enveloppe couvre ainsi les rémunérations versées en 2023 aux dirigeants de la société et autres membres du personnel de la société et ses filiales (internationales) considérés, conformément à la politique de rémunération applicable à l'ensemble du groupe Dexia, comme ayant une incidence significative sur le profil de risque du groupe de par leur fonction et/ou le niveau de leur rémunération. Cette enveloppe comprend la rémunération du directeur général octroyée exclusivement par Dexia Holding au titre de son mandat au sein de la société mère.

Proposition de renouvellement de mandats d'administrateurs

L'assemblée générale ordinaire décide, conformément aux dispositions de l'article L.225-18 du Code de commerce, de procéder au renouvellement de mandats d'administrateurs venant à échéance, et ce jusqu'à l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2028 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

À l'assemblée générale de la société Dexia

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Convention de surveillance

La convention de surveillance entre le Royaume de Belgique, la République française, Dexia Holding (ex Dexia SA) et Dexia (ex Dexia Crédit Local) a été conclue le 22 décembre 2023. Cela permettra ainsi la poursuite de la résolution ordonnée de Dexia, des États garants et de la bonne évaluation de Dexia par ses contreparties dans un cadre de surveillance destiné à se substituer au cadre prudentiel bancaire.

Cette convention n'a pas produit d'effet sur 2023.

Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration le 3 juillet 2023.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs, dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention de garantie de refinancement de Dexia Holding (ex Dexia SA) et Dexia (ex Dexia Crédit Local) par les États

Le 28 décembre 2012, la Commission Européenne a communiqué son accord sur le plan révisé de résolution ordonnée du groupe Dexia soumis par les États belge, français et luxembourgeois le 14 décembre 2012. Cette validation s'est traduite par la mise en place du schéma de garantie tripartite des États belge, français et luxembourgeois, à hauteur d'un plafond de 85 milliards d'euros, selon la clé de répartition suivante : 51,41 % pour la Belgique, 45,59 % pour la France et 3 % pour le Luxembourg.

La commission de garantie sur les encours de dettes émises est calculée sur la base d'un taux annuel de 5 points de base contre 90 points de base auparavant dans le cadre de la garantie temporaire.

Le coût de la garantie pour 2023 est calculé sur la base de l'avenant n°2 à la convention de garantie (cf. paragraphe suivant).

Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration du 19 décembre 2012.

Avenant n°2 à la Convention d'émission de garanties ainsi que la version amendée et reformulée de la Convention d'émission de garanties

Le conseil d'administration de Dexia (ex Dexia Crédit Local) du 7 septembre 2021 a autorisé la signature de l'Avenant n°2 à la Convention d'émission de garanties ainsi que la version amendée et reformulée de la Convention d'émission de garanties elle-même entre Dexia (ex Dexia Crédit Local), Dexia Holding (ex Dexia SA), le Royaume de Belgique et la République française (les Conventions).

La garantie prolongée jusqu'au 31 décembre 2031 conserve la plupart de ses caractéristiques actuelles et demeure donc conjointe, inconditionnelle, irrévocable et à première demande. Toutefois, les changements suivants ont été apportés : (i) le nouveau plafond de garantie est de 75 milliards d'euros ; (ii) l'État luxembourgeois ne participe plus au régime de garantie. Sa part de 3% est répartie entre les États au prorata de leurs parts actuelles soit 53% pour la Belgique et 47% pour

la France ; (iii) la rémunération de la garantie reste à 5 points de base par an sur la garantie des montants dus, payables mensuellement. Ces frais seront majorés d'une commission conditionnelle différée qui sera payable lors de la liquidation du Groupe et à condition que Dexia (ex Dexia Crédit Local) ne détienne plus de licence bancaire. La structure tarifaire de cette commission sera progressive à partir de 2022, et atteindra un taux annuel de 135 points de base sur l'encours en 2027.

Hormis les adaptations mentionnées ci-avant (durée, plafond, sortie du Luxembourg et commission différée) d'autres modifications sont intégrées pour prendre en compte des impératifs techniques qui s'appliquent à Dexia (ex Dexia Crédit Local) : (i) la couverture des découverts Intradays en euros et devises qui n'était pas nécessaire pour les euros dans la Convention de 2013 car Dexia (ex Dexia Crédit Local) avait accès au système de paiement de la BCE Target 2 (ce qui n'est plus le cas depuis le 1^{er} janvier 2022). La Convention de 2021 prévoit un plafond spécifique de 3 milliards d'euros (sur l'enveloppe de 75 milliards d'euros) qui peut être utilisé à cette fin et fera l'objet d'une documentation et d'un reporting spécifiques ; (ii) la capacité d'auto souscription pour Dexia (ex Dexia Crédit Local) et ses filiales.

Le conseil d'administration a également validé la finalisation et signature de l'ensemble des documents annexes aux contrats susmentionnés, dans le cadre de l'avenant n° 2 à la Convention d'émission de garanties (à savoir les avenants n° 2 à la convention de nantissement de second rang de compte-titres financiers et à la convention de cession à titres de garantie de créances, toutes deux entre Dexia (ex Dexia Crédit Local) et la Banque de France, l'« operational memorandum » entre les États, Dexia Holding (ex Dexia SA) et Dexia (ex Dexia Crédit Local), et le « reporting protocol » entre les États, Dexia Holding (ex Dexia SA) et Dexia (ex Dexia Crédit Local)).

Au titre de l'exercice 2023, le coût pour Dexia (ex Dexia Crédit Local) de la garantie s'est élevé à 18,8 millions d'euros et le coût de la commission conditionnelle différée de garantie s'est élevé à 18,8 millions d'euros.

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs, sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Convention d'utilisation par Dexia (ex Dexia Crédit Local) des créances de ses filiales en collatéral

Afin de réduire le besoin de financement de Dexia (ex Dexia Crédit Local), il a été décidé de mobiliser les actifs éligibles de Dexia et de ses filiales en collatéral de financement ou d'émissions garanties par les États.

La mobilisation des actifs des filiales a été réalisée par Dexia (ex Dexia Crédit Local) aux conditions de marché tout au long de l'exercice 2019.

Ces opérations, autorisées par votre conseil d'administration du 23 février 2012, n'ont pas donné lieu à la signature de conventions formalisées, n'est plus valide et n'a pas produit d'effet au cours de l'exercice 2023.

Convention de gestion des contentieux liés aux prêts litigieux

En date du 31 janvier 2013, DMA, Dexia (ex Dexia Crédit Local) et la SFIL ont signé une convention de gestion des contentieux relatifs aux prêts litigieux. Cette convention a pour objet de définir les modalités de gestion de toutes les procédures contentieuses judiciaires (autres que pénales) et administratives relatives aux prêts inscrits au bilan de DMA à la date de cession des actions de la SFIL jusqu'à l'échéance de l'ensemble des prêts.

Cette convention a été autorisée par votre Conseil d'administration du 15 janvier 2013 et n'a pas produit d'effet au cours de l'exercice 2023.

Contrat intra-groupe de netting entre Dexia, Dexia Holding (ex Dexia SA), Banque Internationale à Luxembourg S.A. (ci-après « BIL »), Belfius Banque SA/NV (ci-après « Belfius »), et Crediop

Le Dexia Group Master Netting Agreement ("DGMNA") a été conclu le 2 novembre 2009, entre Dexia (ex Dexia Crédit Local), Dexia Holding (ex Dexia SA), BIL, Belfius et Crediop.

Le DGMNA permet aux parties de compenser des montants dus dans le cadre de transactions régies par différentes conventions, tels que notamment les ISDA Master Agreements ou autres convention cadres sur instruments financiers (« Conventions Principales »). Le DGMNA vise essentiellement à permettre une compensation dans le cas d'un défaut d'une des parties et donc ne permet la compensation que lorsque les transactions régies par les Conventions Principales sont accélérées, résiliées, liquidées ou annulées (ci-après « Close Out »).

Lorsqu'une partie est en défaut selon le DGMNA, chacune des autres parties non défaillantes peut choisir de procéder au Close Out de toutes les transactions régies par les Conventions Principales auxquelles ladite partie non défaillante est partie.

Les sociétés BIL et Belfius ne font plus partie du DGMNA depuis respectivement les 29 janvier 2014 et 2 novembre 2015.

Cette convention a été approuvée par l'assemblée générale du 19 mai 2015, sur lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes du 31 mars 2015.

En l'absence de défaut constaté des sociétés concernées, cette convention n'a pas produit d'effet au cours de l'exercice 2023.

Paris la Défense, le 29 avril 2024

Les commissaires aux comptes

MAZARS

Laurence KARAGULIAN

Franck BOYER

DELOITTE & ASSOCIÉS

Charlotte Vandeputte





58	I	Bilan consolidé
58		Actif
59		Passif
60		Compte de résultat consolidé
61		État du résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres
62		Tableau de variation des capitaux propres consolidés
63		Tableau des flux de trésorerie consolidés
64		Annexe aux comptes consolidés
64		1. Règles de présentation et d'évaluation des comptes consolidés, intérêts détenus dans les filiales et dans d'autres entités, éléments significatifs repris dans le compte de résultat, autres éléments significatifs de l'année, événements postérieurs à la clôture et gestion du risque opérationnel pendant la période de résolution
88		2. Notes sur l'actif
95		3. Notes sur le passif
101		4. Autres notes annexes au bilan
109		5. Notes sur le compte de résultat
115		6. Notes sur le hors bilan
116		7. Notes sur l'exposition aux risques
137		8. Analyse par segment et répartition géographique
138		9. Impacts de la transformation du groupe sur la publication des comptes : maintien du format bancaire pour la publication des comptes sociaux et abandon de la publication des comptes consolidés en 2024
142		Rapport des commissaires sur les comptes consolidés clôturés le 31 décembre 2023 – Comptes consolidés



États financiers consolidés
au 31 décembre 2023

Bilan consolidé

ACTIF	Note	31/12/2022	31/12/2023
(en millions d'EUR)			
Caisse et banques centrales	2.2	2 024	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2.3 & 4.1	3 497	3 583
Instruments dérivés de couverture	4.1	1 759	583
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2.4	1 581	1 132
Titres évalués au coût amorti	2.5	26 774	26 115
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, évalués au coût amorti	2.6	6 881	8 102
Prêts et créances sur la clientèle, évalués au coût amorti	2.7	20 734	19 613
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(116)	(76)
Actif d'impôts courants		6	25
Comptes de régularisation et actifs divers	2.8	282	166
Actifs non courants destinés à être cédés	4.5	0	786
Immobilisations corporelles	2.9	16	10
Immobilisations incorporelles	2.10	4	2
TOTAL DE L'ACTIF		63 442	60 041

Les notes de la page 64 à 141 font partie intégrante des états financiers consolidés.

PASSIF	Note	31/12/2022	31/12/2023
(en millions d'EUR)			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1 & 4.1	4 126	3 488
Instruments dérivés de couverture	4.1	8 352	8 041
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	3.2	3 149	1 398
Dettes envers la clientèle	3.3	4 765	3 058
Dettes représentées par un titre	3.4	36 690	37 998
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(2)	(3)
Passifs d'impôts courants		2	2
Passifs d'impôts différés	4.2	89	5
Comptes de régularisation et passifs divers	3.5	387	316
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	4.5	0	46
Provisions	3.6	41	133
Dettes subordonnées	3.7	23	35
Total des dettes		57 622	54 517
Capitaux propres	3.8	5 820	5 524
Capitaux propres, part du groupe		5 820	5 524
Capital et réserves liées		2 465	2 465
Réserves consolidées		3 448	3 519
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		(152)	(149)
Résultat de l'exercice		59	(311)
TOTAL DU PASSIF		63 442	60 041

Les notes de la page 64 à 141 font partie intégrante des états financiers consolidés.

Compte de résultat consolidé

(en millions d'EUR)	Note	31/12/2022	31/12/2023
Intérêts et produits assimilés	5.1	2 680	5 558
Intérêts et charges assimilées	5.1	(2 620)	(5 430)
Commissions (produits)	5.2	5	4
Commissions (charges)	5.2	(16)	(8)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	5.3	346	(15)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	(6)	(4)
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	5.5	(43)	(41)
Produits des autres activités	5.6	60	19
Charges des autres activités	5.7	(36)	(5)
PRODUIT NET BANCAIRE		371	78
Charges générales d'exploitation	5.8	(276)	(373)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	5.9	(10)	(11)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		85	(306)
Coût du risque de crédit	5.10	(3)	(2)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		82	(308)
Gains ou pertes nets sur autres actifs	5.11	0	(52)
RÉSULTAT NET AVANT IMPÔTS		82	(360)
Impôts sur les bénéfices	5.12	(23)	47
Résultat net d'impôts des activités abandonnées	4.5	0	2
RÉSULTAT NET		59	(311)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		59	(311)

Les notes de la page 64 à 141 font partie intégrante des états financiers consolidés.

État du résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en millions d'EUR)	31/12/2022	31/12/2023
RÉSULTAT NET	59	(311)
Éléments recyclables en résultat net :		
Écarts de conversion	(1)	0
Réévaluation des instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres	(16)	2
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	123	9
Éléments non recyclables en résultat net :		
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	2	(1)
Réévaluation directement en capitaux propres du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	(3)	(9)
Transfert en réserves consolidées de montants du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat, suite à leur décomptabilisation	(8)	0
Impôts liés	2	2
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	99	3
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	158	(308)
Dont part du groupe	158	(308)

Les notes de la page 64 à 141 font partie intégrante des états financiers consolidés.

Tableau de variation des capitaux propres consolidés

	Capital et réserves liées		Réserves conso- liées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres							Résultat net part du groupe	CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE	TOTAL CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS	
	Capital	Réserves liées au capital		Total	Variation de juste valeur des instruments à la juste valeur par capitaux propres, nette d'impôt	Variation de juste valeur des instruments de capital mesurés à la juste valeur par capitaux propres, nette d'impôt	Variation de juste valeur des instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie, nette d'impôt	Écarts actuels sur les régimes à prestations définies	Variation de juste valeur des dettes désignées à la juste valeur par le résultat, attribuable au risque de crédit propre, nette d'impôt	Écarts de conversion				Total
(en millions d'EUR)														
AU 31/12/2021	279	2 186	2 465	3 691	(60)	(250)	(5)	28	38	(251)	5 628	5 628		
Correction des capitaux propres d'ouverture ⁽¹⁾			25								25	25		
AU 01/01/2022	279	2 186	2 465	3 716	(60)	(250)	(5)	28	38	(251)	5 653	5 653		
Mouvements de la période														
Affectation du résultat 2021				(277)							277	0		
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires				(277)							277	0		
Écarts de conversion									(1)	(1)	(1)	(1)		
Variation de la juste valeur des actifs financiers mesurés à la juste valeur affectant les capitaux propres														
Transfert en réserves du risque de crédit propre lié à des dettes financières à la juste valeur remboursées			8					(8)		(20)	(20)	(20)		
Montants reclassés en compte de résultat en raison de la vente ou de la dépréciation des actifs financiers mesurés à la juste valeur par capitaux propres ⁽²⁾					4				4	4	4	4		
Gains et pertes des instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie reclassés en compte de résultat						73			73	73	73	73		
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie reclassés en compte de résultat						50			50	50	50	50		
Variation de la juste valeur attribuable au risque de crédit propre des dettes désignées à la juste valeur par résultat								(1)	(1)	(1)	(1)	(1)		
Variation des écarts actuels au titre des régimes à prestations définies affectant les fonds propres							2		2	2	2	2		
Autres variations			1								1	1		
Résultat net de la période														
AU 31/12/2022	279	2 186	2 465	3 448	(77)	(127)	(3)	19	37	(152)	5 820	5 820		
Correction des capitaux propres d'ouverture ⁽³⁾			12								12	12		
AU 01/01/2023	279	2 186	2 465	3 460	(77)	(127)	(3)	19	37	(152)	5 832	5 832		
Mouvements de la période														
Affectation du résultat 2022				59							(59)	0		
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires				59							(59)	0		
Écarts de conversion								0		0	0	0		
Variation de la juste valeur des actifs financiers mesurés à la juste valeur affectant les capitaux propres									(2)	(2)	(2)	(2)		
Montants reclassés en compte de résultat en raison de la vente ou de la dépréciation des actifs financiers mesurés à la juste valeur par capitaux propres ⁽²⁾														
Gains et pertes des instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie reclassés en compte de résultat					4				4	4	4	4		
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie reclassés en compte de résultat						(20)			(20)	(20)	(20)	(20)		
Variation de la juste valeur attribuable au risque de crédit propre des dettes désignées à la juste valeur par résultat						29			29	29	29	29		
Variation des écarts actuels au titre des régimes à prestations définies affectant les fonds propres							(1)	(7)	(7)	(7)	(7)	(7)		
Résultat net de la période										(1)	(1)	(1)		
AU 31/12/2023	279	2 186	2 465	3 519	(75)	(118)	(4)	12	37	(149)	5 524	5 524		

(1) À la suite de travaux de qualité des données menés au cours du 1^{er} semestre 2022, les notations à l'origine de certaines contreparties se sont révélées erronées. Cette correction a conduit à un effet favorable de EUR +25 millions sur les pertes de crédit attendues au 1^{er} janvier 2022, comptabilisée par contrepartie des capitaux propres.

(2) Voir note 5.4.

(3) Correction de l'amortissement de la décote d'un bond.

Les notes de la page 64 à 141 font partie intégrante des états financiers consolidés.

Tableau des flux de trésorerie nette

(en millions d'EUR)	31/12/2022	31/12/2023
FLUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES		
Résultat net après taxes	59	(311)
Ajustements pour :		
- Corrections de valeur, amortissements et autres dépréciations	10	11
- Dépréciations (reprises de dépréciation) sur obligations, prêts et autres actifs	1	10
- Augmentation nette (diminution nette) des provisions	(47)	93
- Pertes et (profits) non réalisés sur instruments financiers	(259)	(18)
- Impôts différés	8	(64)
Variation des actifs et des dettes opérationnels	(7 511)	(657)
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ (CONSOMMÉ) PAR LES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	(7 739)	(936)
Flux de trésorerie des activités d'investissement		
Acquisition d'immobilisations	(1)	(2)
Acquisitions d'actions non consolidées	(1)	0
Ventes d'actions non consolidées	12	0
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ (CONSOMMÉ) PAR LES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	10	(2)
Flux de trésorerie des activités de financement		
Remboursement de dettes subordonnées	0	(7)
Sortie de trésorerie liée aux dettes de location	(8)	(8)
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ (CONSOMMÉ) PAR LES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	(8)	(15)
LIQUIDITÉS NETTES DÉGAGÉES	(7 737)	(953)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	10 836	3 113
Flux net de trésorerie généré par les activités opérationnelles	(7 739)	(936)
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	10	(2)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	(8)	(15)
Effet de la variation des taux de change et du périmètre de consolidation sur la trésorerie et équivalents de trésorerie	14	(2)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	3 113	2 158
Information complémentaire		
Impôts sur le résultat (payés) remboursés	8	(35)
Dividendes reçus	1	0
Intérêts perçus	5 353	9 897
Intérêts payés	(5 226)	(10 281)

Les notes de la page 64 à 141 font partie intégrante des états financiers consolidés.

Annexe aux comptes consolidés

1. Règles de présentation et d'évaluation, intérêts détenus dans les filiales et dans d'autres entités, éléments significatifs repris dans le compte de résultat, autres éléments significatifs de l'année, événements postérieurs à la clôture et gestion du risque opérationnel pendant la période de résolution.

1.1.	Règles de présentation et d'évaluation des comptes consolidés	64	1.4.	Autres éléments significatifs de l'année	86
1.2.	Intérêts détenus dans les filiales et dans d'autres entités	83	1.5.	Événements postérieurs à la clôture	86
1.3.	Éléments significatifs repris dans le compte de résultat	85	1.6.	Gestion du risque opérationnel pendant la période de résolution	87

1.1. Règles de présentation et d'évaluation des comptes consolidés

INFORMATION GÉNÉRALE

Dexia Crédit Local (Dexia depuis le 1^{er} janvier 2024) est une société anonyme à conseil d'administration de droit français. Son siège social est situé à La Défense (92913) – Tour CBX La Défense 2 – 1, Passerelle des Reflets.

L'abandon de son statut d'établissement de crédit au 1^{er} janvier 2024 a conduit au changement de sa dénomination sociale en « Dexia ».

Les présents états financiers consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration en date du 22 mars 2024 en vue de leur publication.

NOTES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Les principales règles et méthodes comptables adoptées dans la préparation de ces états financiers consolidés sont décrites ci-après.

Les abréviations communément utilisées sont les suivantes :

- IASB : International Accounting Standards Board (conseil des normes comptables internationales)
- IFRS IC : IFRS Interpretations Committee (ex IFRIC) (comité d'interprétation des normes internationales d'information financière)
- IFRS : International Financial Reporting Standards (normes internationales d'information financière)

1.1.1. RÈGLES COMPTABLES DE BASE

1.1.1.1. Généralités

Les états financiers consolidés de Dexia sont préparés conformément aux normes IFRS adoptées par l'Union européenne (UE).

La Commission européenne a publié le 19 juillet 2002 le règlement EC 1606/2002 qui impose aux groupes cotés d'appliquer les normes IFRS à compter du 1^{er} janvier 2005. Depuis sa publication en 2002, ce règlement a fait l'objet de plusieurs mises à jour.

Les états financiers de Dexia ont donc été établis conformément aux normes IFRS adoptées par l'Union européenne et approuvées par la Commission européenne jusqu'au 31 décembre 2023, en incluant les conditions d'application de la couverture du risque de taux d'un portefeuille et la

possibilité de couvrir des dépôts à vue. Nos principes comptables incluent principalement les éléments pour lesquels un texte IFRS laisse la possibilité d'un choix.

Les états financiers consolidés sont présentés en millions d'euros (EUR), sauf mention contraire.

1.1.1.2. Continuité d'exploitation

Les états financiers consolidés de Dexia au 31 décembre 2023 ont été établis selon les règles comptables applicables en situation de continuité d'exploitation (*going concern*) conformément à la norme IAS 1 § 25 et 26.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, Dexia poursuit sa résolution ordonnée en tant que non-banque. Le retrait des agréments bancaire et de services d'investissement de Dexia s'inscrit dans la continuité de l'exécution du plan de résolution ordonnée du groupe. Il repose sur une analyse détaillée des impacts et des risques, ayant démontré que le groupe Dexia est parfaitement à même de poursuivre ce processus de résolution en dehors de la réglementation bancaire et que ce retrait n'affectera en rien la capacité du groupe à opérer sa résolution ni la qualité de suivi de son portefeuille. En particulier :

- Dexia préserve sa capacité à se financer via l'émission de dette garantie par les États belge et français, qui conserve la qualification HQLA Level 1. Pour rappel la garantie des États de Dexia a été prolongée en 2022, pour une durée de 10 ans.
- Dexia conserve également un accès direct aux chambres de compensation et aux principales plates-formes de négociation, indispensables à la gestion de sa résolution ordonnée.

À la suite du retrait d'agréments de Dexia, les agences de notation ont affirmé la notation *senior unsecured* de Dexia à un niveau Investment Grade, avec perspective stable.

La poursuite de la résolution ordonnée de Dexia repose sur un certain nombre d'hypothèses constitutives du plan d'affaires sous-jacent à la résolution du groupe, qui sont réévaluées sur la base des éléments disponibles à chaque date d'arrêt des comptes. Ces hypothèses, et les zones d'incertitude résiduelles, sont résumées ci-dessous :

- Bien que gérant ses risques de façon proactive, Dexia demeure sensible à l'évolution de l'environnement macroéconomique et aux paramètres de marché tels que les taux de change, les taux d'intérêt ou les marges de crédit. Une évolution défavorable de ces paramètres dans la durée pourrait peser sur la liquidité et le niveau de solvabilité. Elle pourrait

aussi avoir un impact sur la valorisation d'actifs, de passifs financiers ou des dérivés. Dexia reste également soumis aux contraintes et incertitudes liées à son modèle opérationnel ainsi qu'aux risques liés à la continuité d'exploitation, inhérents au caractère spécifique d'entité en résolution de Dexia.

- La poursuite de la résolution repose sur le maintien de la notation de Dexia à un niveau équivalent ou supérieur au rang *Investment Grade*. Elle suppose également que Dexia conserve une bonne capacité de financement via l'émission de dette garantie par les États belge et français et la collecte de financements sécurisés.

- Enfin, des incertitudes résiduelles liées, par exemple, à l'évolution de la législation ou des règles comptables sur la durée de la résolution du groupe, pourraient influencer la trajectoire de résolution initialement anticipée.

- Lors de la clôture des comptes consolidés au 31 décembre 2023, la direction a examiné chacune de ces hypothèses et zones d'incertitudes.

- Grâce à une préparation minutieuse, le retrait de la licence bancaire de Dexia a été correctement appréhendé par le marché, ce qui a permis à Dexia de lancer son programme d'émissions à long terme dès janvier 2024, avec deux transactions publiques de EUR 1,5 milliard et GBP 750 millions, ayant rencontré un accueil très favorable. Par ailleurs Dexia maintient une réserve de liquidité jugée adéquate pour faire face à des conditions de marché stressées. Cette réserve de liquidité s'élève à EUR 13,4 milliards au 31 décembre 2023 et inclut la réserve de contingence, pour un montant total de EUR 3,8 milliards en cash, qui remplace le mécanisme de liquidité d'urgence (*Emergency Liquidity Agreement* – ELA) des banques nationales depuis le retrait de la licence.

- Dans le cadre de la préparation des états financiers consolidés au 31 décembre 2023, Dexia a revu les scénarios macroéconomiques utilisés pour l'évaluation des pertes de crédit attendues dans le cadre d'IFRS 9 et a retenu un scénario macroéconomique de base, élaboré sur la base des projections les plus récentes de la Banque centrale européenne (BCE), publiées en décembre 2023, complété par les scénarios publiés par les banques centrales nationales lorsque disponibles. Le scénario central de la BCE revoit légèrement à la baisse la croissance macroéconomique de l'Union européenne pour 2024. Une tendance similaire est observée au Royaume-Uni, tandis que les projections américaines sont revues légèrement à la hausse. Malgré une inflation élevée, le processus désinflationniste devrait se poursuivre dans les années à venir. Les marchés du travail devraient rester globalement résilients. Après avoir tenu compte de l'ensemble de ces éléments et incertitudes, la direction de Dexia confirme qu'au 31 décembre 2023, ils ne remettent pas en cause les fondamentaux de la résolution ordonnée du groupe ni l'appréciation du caractère adéquat de l'application de la convention de continuité d'exploitation. Par conséquent, les états financiers consolidés peuvent être préparés selon les règles applicables à la continuité d'exploitation conformément à la norme IAS 1 § 25 et 26.

1.1.2. CHANGEMENTS DANS LES PRINCIPES COMPTABLES INTERVENUS DEPUIS LA DERNIÈRE PUBLICATION ANNUELLE QUI PEUVENT IMPACTER LE GROUPE DEXIA

1.1.2.1. Textes de l'IASB et interprétations IFRIC adoptés par la Commission européenne et appliqués au 1^{er} janvier 2023

- **Norme IFRS 17** « Contrats d'assurance ». Cette norme publiée par l'IASB en mai 2017 en remplacement de la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » établit les principes pour la

comptabilisation, l'évaluation et la présentation des contrats d'assurance entrant dans son champ d'application. Cette nouvelle norme n'a pas d'impact sur les états financiers de Dexia car Dexia n'a pas de contrats d'assurance entrant dans le champ d'application de la norme.

- **Amendement à IAS 12** « Impôt différé rattaché à des actifs et des passifs issus d'une même transaction » qui précise la manière dont les entités doivent comptabiliser les impôts différés sur des transactions telles que les contrats de location. En conséquence, des impôts différés passifs et des impôts différés actifs distincts doivent être comptabilisés respectivement au titre des soldes au bilan des droits d'utilisation et des passifs de location chez le preneur. Cet amendement n'a pas d'impact sur les états financiers de Dexia compte tenu des montants relatifs à ses contrats de location et dans la mesure où, pour la même entité fiscale, Dexia compense au bilan les impôts différés actifs et passifs et déprécie les impôts différés actifs nets, après la déduction des impôts différés passifs.

- **Amendement à IAS 12** « Réforme fiscale internationale – Modèle de règles du Pilier 2 ». Cet amendement introduit une exception temporaire à l'obligation de comptabiliser les impôts différés résultant de la mise en œuvre des règles du Pilier 2 (impôt minimum mondial) dans le cadre de la réforme fiscale internationale de l'OCDE, ainsi qu'une obligation d'information spécifique dans l'annexe des états financiers. Dexia n'est pas concerné par les dispositions de cet amendement étant, actuellement, hors du champ d'application des dispositions du Pilier 2 en raison du montant de son PNB.

- **Amendement à IAS 1 et à l'énoncé de pratique en IFRS 2** « Informations à fournir sur les méthodes comptables ». Ces amendements qui ont pour objectif d'aider les entreprises à identifier les informations utiles à fournir aux utilisateurs des états financiers sur les méthodes comptables sont pris en compte dans les annexes relatives aux méthodes comptables des états financiers annuels de Dexia (voir note 1.1).

- **Amendement à IAS 8** « Définition des estimations comptables ». Cet amendement qui vise à faciliter la distinction entre les méthodes comptables et les estimations comptables n'a pas d'impact immédiat sur les états financiers de Dexia.

1.1.2.2. Textes de l'IASB et interprétations IFRIC adoptés par la Commission européenne durant l'année en cours mais pas encore applicables au 1^{er} janvier 2023

- **Amendement à IFRS 16** « Obligation locative découlant d'une cession-bail ». Cet amendement applicable à partir du 1^{er} janvier 2024 apporte des clarifications sur l'évaluation ultérieure des transactions de cession-bail. Cet amendement n'aura pas d'impact sur les états financiers de Dexia car Dexia n'est pas concerné par ces transactions.

- **Amendement à IAS 1** « Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants » et « Passifs non courants assortis de clauses restrictives ». Ces amendements applicables à partir du 1^{er} janvier 2024 ont pour objectif de préciser les critères de classement d'un passif en tant que passif courant ou non courant et d'améliorer les informations fournies par les entreprises sur les dettes à long terme assorties de clauses restrictives. L'impact de ces amendements sur les états financiers de Dexia est en cours d'analyse.

1.1.2.3. Nouvelles normes IFRS, interprétations IFRIC et amendements publiés durant l'année en cours mais pas encore adoptés par la Commission européenne

• **Amendement à IAS 7 et IFRS 7** « Accords de financement de fournisseurs » (publié par l'IASB en mai 2023). Cet amendement applicable à partir du 1^{er} janvier 2024 vise à permettre aux utilisateurs des états financiers d'évaluer les effets de ces accords sur les passifs et les flux de trésorerie de l'entité. L'impact de cet amendement sur les états financiers de Dexia est en cours d'analyse.

• **Amendement à IAS 21** « Absence de convertibilité » (publié par l'IASB en août 2023). Cet amendement fournit des indications pour préciser dans quelles situations une monnaie est convertible et comment déterminer le cours de change en l'absence de convertibilité. Cet amendement n'aura pas d'impact sur les états financiers de Dexia car Dexia n'est pas concerné par cette situation.

1.1.2.4. Réforme des taux de référence (IBOR)

Présentation de la réforme des taux

Suite aux faiblesses des taux interbancaires IBOR révélées par la crise financière, une réforme a été engagée au niveau international afin de fiabiliser les méthodes de construction de ces indices et de remplacer les indices IBOR par des nouvelles références de taux sans risque (*risk-free rates*).

Dexia reste impacté par cette réforme de manière très marginale. La plus grande majorité de ses instruments financiers indexés sur les indices IBOR, principalement en euro, en dollar US et en livre sterling, ont déjà été modifiés pour refléter les nouveaux taux (via le remplacement du taux d'intérêt de référence ou via l'insertion de clauses *fallback* établissant les modalités de remplacement dans le cas d'une cessation d'un taux) compte tenu des évolutions suivantes de la réforme :

- En zone euro, l'indice EONIA est remplacé par l'€STR depuis le 3 janvier 2022 et il est égal à €STR +8,5 bps. Concernant l'EURIBOR, une nouvelle méthodologie dite « hybride » est reconnue conforme à la réglementation BMR depuis juillet 2019 et ce taux a été ajouté au registre des indices de référence de l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF). Depuis, la pérennité ou le maintien de l'EURIBOR pour les prochaines années n'ont pas été remis en cause, ni par le superviseur de l'indice, l'AEMF, ni par son administrateur, l'EMMI (*European Money Markets Institute*).

- Concernant les indices de remplacement du LIBOR USD et du LIBOR GBP, les nouveaux taux sans risque SOFR et SONIA respectant le règlement BMR sont publiés depuis 2018. L'indice basé sur SOFR (SOFR à terme du CME group ou SOFR au jour le jour capitalisé) a remplacé l'ancien indice LIBOR USD dont la publication s'est poursuivie jusqu'au 30 juin 2023 pour la plupart de ses ténors. L'indice LIBOR GBP est remplacé par SONIA depuis le 1^{er} janvier 2022.

Toutefois, pour certains contrats indexés sur le LIBOR USD ou LIBOR GBP qualifiés *tough legacy* et pour une durée limitée (jusqu'au 30 septembre 2024 pour le LIBOR USD 1 mois, 3 mois et 6 mois et jusqu'au 31 mars 2024 pour le LIBOR GBP 3 mois), les indices LIBOR sont maintenus selon les méthodologies « LIBOR synthétique » qui sont basées sur les nouvelles références de taux sans risque respectivement en USD ou en GBP. Les contrats concernés sont ceux qui ne pouvaient pas être renégociés avant la disparition de l'indice car leur transition est particulièrement difficile.

- Concernant le LIBOR JPY et le LIBOR CHF, dont les publications ont cessé au 1^{er} janvier 2022, les nouveaux taux sans risque TONA et SARON remplacent définitivement ces indices depuis cette date.

- Concernant l'indice CDOR CAD, la fin de sa publication est prévue pour le 28 juin 2024. Il sera remplacé par l'indice CORRA.

Gestion de la transition au sein de Dexia

Une structure projet en place au sein de Dexia depuis le deuxième semestre 2018 a permis d'assurer la transition vers les nouveaux indices de référence pour la plus grande majorité des instruments financiers de Dexia concernés par la réforme. Ce projet, impliquant l'ensemble des métiers et fonctions de Dexia, visait à anticiper les impacts associés à la réforme d'un point de vue juridique, commercial, financier, comptable, cadre de risque et opérationnel et à mettre en œuvre le processus de transition vers les nouveaux indices tout en réduisant les risques liés à cette transition et en respectant les délais définis par les régulateurs.

Au cours des années 2021 et 2022, Dexia a concentré ses travaux sur la transition de ses contrats indexés sur le LIBOR GBP, le LIBOR JPY, le LIBOR CHF et l'EONIA compte tenu de la cessation de ces indices respectivement le 1^{er} janvier 2022 et le 3 janvier 2022. En particulier, Dexia a assuré la transition vers les nouveaux taux de référence de ses contrats dérivés traités avec les chambres de compensation et les contreparties bilatérales, de ses accords de cash collatéral liés à des contrats de dérivés et de repo, de ses contrats de titres, de prêts et lignes de crédit ainsi que des contrats de financement. Pour la plupart des produits dérivés bilatéraux de Dexia, le remplacement de l'indice a pris effet en janvier 2022 via l'activation des clauses *fallback* prévues dans le cadre du contrat ISDA (voir *Impacts sur les états financiers de Dexia*).

Au cours de l'année 2023, Dexia a poursuivi ses travaux liés à la réforme et a finalisé la totalité de la transition pour ses instruments indexés sur le LIBOR USD, compte tenu de la cessation de l'indice le 1^{er} juillet 2023. En particulier :

- pour la plupart des produits dérivés bilatéraux de Dexia et les accords de cash collatéral associés, le remplacement de l'indice a pris effet le 1^{er} juillet 2023 via l'activation des clauses de substitution prévues dans le cadre du contrat ISDA. Néanmoins, certains produits dérivés ont été renégociés directement avec les contreparties (principalement avec les non-adhérents au protocole ISDA) ;
- pour les contrats de dérivés de Dexia traités avec la chambre de compensation (LCH), le remplacement de l'indice de la branche variable des instruments indexés sur le LIBOR USD a eu lieu, en fonction de la nature des dérivés, le 22 avril 2023 et le 20 mai 2023 ;
- pour ses contrats de prêts, de lignes de crédit et ses contrats de financement, Dexia a achevé le processus de mise à jour de ces contrats.

Dexia poursuit ses travaux liés à la réforme notamment pour ses contrats indexés sur le CDOR CAD dont la cessation est prévue pour le 28 juin 2024 et pour ses contrats résiduels indexés sur le LIBOR GBP synthétique 3 mois appliqué au plus tard jusqu'au 31 mars 2024.

Les encours des instruments financiers restant impactés par la réforme des indices sont présentés dans la note 4.9 du rapport annuel de 2023 de Dexia.

Impacts sur les états financiers de Dexia

Au 31 décembre 2022, en application des amendements à IFRS 9 et IAS 39 sur la réforme des taux d'intérêt de référence – phase 2, la transition des contrats de dérivés de couverture de juste valeur indexés sur le LIBOR GBP, le LIBOR JPY et le LIBOR CHF de Dexia vers les nouveaux indices via l'activation des clauses de remplacement dans le cadre du protocole ISDA a généré un impact positif en résultat consolidé de EUR 329 millions présenté en *Gains ou pertes nets des instruments financiers*

à la juste valeur par résultat. Cet impact provient principalement des contrats dérivés indexés sur le LIBOR GBP qui ont été amendés afin d'incorporer le nouvel indice SONIA. L'impact sur le compte de résultat a été engendré par la réévaluation, sur la base de la courbe SONIA, de la juste valeur du risque couvert suite à sa redéfinition. Il correspond à la reprise du stock d'inefficacité comptable LIBOR GBP/SONIA au moment de la transition. En alignant les couvertures de juste valeur sur le nouvel indice de référence, qui est le taux sans risque, la volatilité provenant du risque LIBOR GBP/SONIA a donc été supprimée, de même que l'inefficacité de couverture associée.

Au 31 décembre 2023, la transition des instruments indexés sur le LIBOR USD n'a pas généré d'impact significatif sur les comptes consolidés de Dexia.

Les dispositions comptables liées à la comptabilité de couverture dans la période d'incertitude précédant l'entrée en vigueur de ces nouveaux taux, ainsi que celles liées à la décomptabilisation et modification des actifs et passifs financiers indexés sur les références de taux visées par la réforme et à la comptabilité de couverture après l'entrée en vigueur des nouveaux taux sont présentées dans les notes 1.1.6.1, 1.1.6.2.4. et 1.1.10 du rapport annuel de 2023.

1.1.2.5. Réforme des retraites

La loi relative à la réforme des retraites « Loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la Sécurité Sociale pour 2023 » a été promulguée et publiée au journal officiel le 15 avril 2023. Cette loi est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2023 et s'articule autour de deux principaux axes : le relèvement progressif de l'âge légal de départ à la retraite (de 62 à 64 ans) et l'augmentation de la durée de cotisations requise pour le taux plein. Les dispositifs de départs anticipés (pour carrières longues, handicap, incapacité permanente ou invalidité) sont maintenus et adaptés.

Dans les comptes consolidés, les changements induits par la réforme des retraites constituent une modification de régime, à la fois pour les régimes d'indemnités de fin de carrière et les plans de préretraite / départs anticipés. L'impact de cette réforme sur les états financiers de Dexia est non significatif.

1.1.2.6. Nouvelle jurisprudence liée aux congés payés

Par trois arrêts du 13 septembre 2023, la Cour de cassation fait prévaloir le droit de l'UE sur le Code du travail en écartant les dispositions françaises en matière de congés payés et d'arrêt de travail. Ces arrêts améliorent les droits des salariés aux congés payés en matière d'acquisition de congés payés pendant un arrêt de travail et modifient le coût des congés payés pour les entreprises. Les montants estimés et provisionnés par Dexia au 31 décembre 2023 sont non significatifs.

1.1.2.7. Changement de présentation des états financiers consolidés de Dexia

Les états financiers consolidés de Dexia sont établis conformément au format de l'ANC (Autorité des Normes Comptables). Au 31 décembre 2023, Dexia applique la recommandation de l'ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022 « Relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire établis selon les normes comptables internationales » qui annule et remplace la recommandation de l'ANC n° 2017-02 du 2 juin 2017.

Il n'y a eu aucun autre changement de présentation des états financiers consolidés de Dexia durant l'exercice en cours.

1.1.3. CONSOLIDATION

1.1.3.1. Filiales et entités structurées

Les filiales sont des sociétés sur lesquelles Dexia exerce le contrôle. Les entreprises contrôlées par le groupe sont consolidées par intégration globale.

Selon IFRS 10 « États financiers consolidés », le groupe contrôle une entité si et seulement si tous les éléments ci-dessous sont réunis :

- il détient le pouvoir sur l'entité,
- il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité,
- il a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Dexia détient le pouvoir sur une entité lorsque ses droits lui confèrent la capacité de diriger les activités pertinentes, à savoir les activités qui ont une incidence importante sur les rendements de l'entité.

Lorsque dans une entité, le pouvoir résulte directement et exclusivement des droits de vote afférents aux participations, l'investisseur qui détient plus de la moitié des droits de vote a le contrôle de l'entité.

Dans d'autres circonstances, notamment pour les entités structurées, le processus peut être plus complexe et requiert la prise en compte de plusieurs facteurs qui nécessitent l'exercice d'un jugement. Une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité. Dexia est notamment impliqué dans des véhicules de titrisation ou des fonds d'investissement.

La capacité de diriger les activités pertinentes est analysée au regard des éléments suivants : l'objet et la conception de l'entité ; la gestion d'actifs financiers pendant leur durée de vie ainsi que la gestion des cas de défaillance ; le choix, l'acquisition, la sortie ou le remplacement d'actifs ; la décision visant la nomination et la rémunération des principaux dirigeants et la cessation de leur emploi. Dexia évalue son exposition ou droit à des rendements variables au regard des éléments suivants : les dividendes et autres distributions d'avantages économiques ; l'exposition au risque de crédit via la détention de produits financiers qui absorbent le risque (par exemple : CDS vendeur de protection ou détention de tranches junior qui absorbent les premières pertes et qui sont rémunérées en fonction de l'exposition) ; la rémunération rattachée à la gestion d'actifs ou de passifs ; les rendements dont ne peuvent bénéficier les autres détenteurs d'intérêts.

Un investisseur contrôle une entité si non seulement il détient le pouvoir sur celle-ci et est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec elle, mais qu'en outre il a la capacité d'utiliser son pouvoir pour influencer sur les rendements qu'il obtient du fait de ces liens. Par conséquent, le décideur doit déterminer s'il agit pour son propre compte ou comme mandataire en examinant les facteurs suivants :

- l'étendue du pouvoir décisionnel sur l'entité ;
- les droits détenus par d'autres parties (incluant le droit de révocation du décideur) ;
- la rémunération à laquelle il a droit selon les accords de rémunération ;
- son exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts qu'il détient dans l'entité.

Les filiales entrent en intégration globale dans le périmètre de consolidation à la date où le contrôle effectif est transféré à Dexia et sortent du périmètre de consolidation dès que Dexia perd le contrôle sur ces sociétés. Les opérations et les soldes intra-groupe sont éliminés ainsi que les gains ou pertes latents résultant d'opérations intra-groupe. Le cas échéant, les principes comptables des filiales sont ajustés afin d'être cohérents avec les principes adoptés par Dexia.

Les changements dans la participation de Dexia dans une filiale qui n'aboutissent pas à une perte du contrôle sont comptabilisés comme des transactions impactant les capitaux propres. En cas de modification de la quote-part de la détention pour les participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires), les valeurs comptables des participations

donnant le contrôle et des participations ne donnant pas le contrôle sont ajustées afin de refléter les changements de leurs participations respectives dans la filiale. Toute différence entre le montant par lequel les participations ne donnant pas le contrôle est ajusté et la juste valeur de la contrepartie payée ou reçue est comptabilisée directement en capitaux propres. Si Dexia perd le contrôle d'une filiale, le résultat de cession correspond à la différence entre :

- la somme de la juste valeur de la contrepartie reçue et de la juste valeur des participations résiduelles ; et
- la dernière valeur comptable des actifs (y compris les écarts d'acquisition), et des passifs de la filiale, ainsi que des participations ne donnant pas le contrôle.

La juste valeur d'une participation conservée dans l'ancienne filiale à la date de la perte du contrôle doit être considérée comme étant la juste valeur lors de la comptabilisation initiale et subséquente d'un actif financier selon IFRS 9 « Instruments financiers » ou, le cas échéant, comme étant le coût, lors de la comptabilisation initiale, d'un investissement dans une entreprise associée ou contrôlée conjointement.

1.1.3.2. Entreprises associées et coentreprises

Les sociétés associées sont des participations dans lesquelles Dexia exerce une influence notable sans en posséder le contrôle. Les participations dans lesquelles Dexia possède entre 20 et 50 % des droits de vote sont présumées relever de cette catégorie.

Une coentreprise résulte d'un accord contractuel par lequel deux parties ou plus entreprennent ensemble une activité économique, soumise à un contrôle conjoint. Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entreprise ont des droits sur l'actif net de celle-ci et sont tenues de s'entendre à l'unanimité sur les décisions concernant les activités pertinentes de l'entreprise. Dexia ne détient pas d'entités mises en équivalence.

1.1.4. COMPENSATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Conformément à la norme IAS 32, les actifs et passifs financiers sont compensés (et par conséquent seul le montant net apparaît au bilan) quand Dexia a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants et a l'intention, soit de régler le montant net, soit de décomptabiliser l'actif et d'éteindre le passif de manière simultanée. Le droit de compenser les montants comptabilisés doit être exécutoire en toute circonstance, tant dans le cadre des activités normales qu'en cas de défaut d'une des parties.

Les opérations de dérivés traitées par Dexia avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme font notamment l'objet d'une compensation au bilan. L'effet de compensation est présenté dans la note 4.3. « Compensation des actifs et passifs financiers ».

1.1.5. CONVERSIONS DES OPÉRATIONS ET DES ACTIFS ET PASSIFS LIBELLÉS EN MONNAIES ÉTRANGÈRES

1.1.5.1. Conversion des comptes en monnaies étrangères
Lors de la consolidation, les comptes de résultat et les tableaux de flux de trésorerie des entités étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation de Dexia sont convertis dans la monnaie de présentation de Dexia (EUR) au cours moyen de l'exercice (rapport annuel) ou de la période (rapport intermédiaire). Les actifs et passifs sont convertis au cours de change de clôture de l'exercice ou de la période.

Les différences de change qui résultent de la conversion de participations dans des filiales étrangères, coentreprises ou dans des sociétés associées, de la conversion d'emprunts en monnaies étrangères ou de la conversion d'instruments de couverture du risque de change correspondant, sont constatées sous forme d'un écart de conversion comptabilisé en capitaux propres. Lors de la cession d'une entité étrangère avec une perte de contrôle, les différences de change sont comptabilisées au résultat comme partie du résultat de cession.

Les écarts d'acquisition et les ajustements de juste valeur résultant de l'acquisition d'une entité étrangère sont considérés comme des actifs et passifs dans la monnaie fonctionnelle de ladite entité et convertis au cours de clôture.

1.1.5.2. Opérations en monnaies étrangères

Pour les entités de Dexia sur une base individuelle, les opérations sont comptabilisées en utilisant le cours de change à la date de l'opération. Les actifs et passifs monétaires et non monétaires comptabilisés à la juste valeur et libellés en monnaies étrangères existants à la date de la clôture de l'exercice ou de la période sont comptabilisés au cours de clôture de l'exercice ou de la période. Les actifs et passifs non monétaires, évalués au coût sont comptabilisés à leurs cours historiques. Les différences de change qui résultent des actifs et passifs monétaires sont comptabilisées en résultat, à l'exception de l'impact de change des ajustements de juste valeur des actifs évalués à la juste valeur par capitaux propres, lesquelles sont comptabilisées en capitaux propres. Les différences de change des actifs et passifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont comptabilisées comme des ajustements de juste valeur.

1.1.6. ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Dexia applique toutes les exigences d'IFRS 9, à l'exception des exigences relatives aux opérations de couverture comptable qui sont comptabilisées selon la norme IAS 39.

La direction exerce son jugement sur les critères exposés ci-dessous pour décider de la catégorie comptable appropriée de ses instruments financiers au moment de la comptabilisation initiale. Cependant, sous certaines conditions, l'actif financier peut être ultérieurement reclassé.

1.1.6.1. Comptabilisation et décomptabilisation des instruments financiers

Les instruments financiers détenus à des fins de transaction évalués à la juste valeur par résultat, pour lesquels la livraison s'effectue selon un délai d'usage (achats et ventes « normalisés »), sont comptabilisés et décomptabilisés à la date de transaction.

En ce qui concerne ces actifs, Dexia comptabilise les plus ou moins-values latentes résultant de la réévaluation du contrat à sa juste valeur en date d'arrêté au compte de résultat en « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ». Les autres achats et ventes d'actifs financiers non détenus à des fins de transaction, pour lesquels la livraison s'effectue selon un délai d'usage, sont comptabilisés en date de règlement, correspondant à la date de livraison desdits instruments.

Dexia décomptabilise tout ou partie d'un actif financier lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie de l'actif financier arrivent à l'expiration, y compris suite à des modifications substantielles de ses conditions contractuelles (voir 1.1.6.2.4. Traitement des remboursements anticipés et réaménagements de prêts), ou lorsque Dexia a transféré les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie liés à l'actif financier et la quasi-totalité des risques et des avantages liés à la propriété de cet actif. Dans ce cas, tous les droits et obliga-

tions créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Un passif financier est enregistré au bilan lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Dexia décomptabilise un passif financier seulement s'il est éteint, c'est-à-dire quand l'obligation spécifiée au contrat est exercée, annulée ou est arrivée à expiration. Un passif financier peut également être décomptabilisé suite à des modifications substantielles de ses conditions contractuelles.

En application des amendements à IFRS 9 sur la réforme des taux d'intérêt de référence (phase 2), Dexia ne décomptabilise pas un actif et un passif financier modifié dans le contexte de la réforme des taux d'intérêt sous réserve du respect des conditions requises (voir 1.1.6.2.4).

1.1.6.2. Classement et évaluation des actifs financiers

Lors de la comptabilisation initiale d'un actif financier, Dexia évalue d'abord les conditions contractuelles de l'instrument afin de déterminer sa classification en tant qu'instrument de capitaux propres (selon la définition de la norme IAS 32 du point de vue de l'émetteur) ou instrument de dette.

Un instrument de capitaux propres est tout contrat mettant en évidence un intérêt résiduel dans les actifs d'une entité après déduction de tous ses passifs. Afin de satisfaire à cette condition, Dexia vérifie que l'instrument n'inclut aucune obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre de la trésorerie ou un autre actif financier ou d'échanger des actifs ou des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables à l'émetteur. Les instruments remboursables au gré du porteur ne répondent pas à la définition des instruments de capitaux propres.

Tout instrument émis ne répondant pas aux critères des instruments de capitaux propres sont classés par Dexia en tant qu'instruments de dette.

1.1.6.2.1. Classement et évaluation des instruments de dette

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de dette sont classés comme étant évalués soit au coût amorti, soit à la juste valeur par capitaux propres (en autres éléments du résultat global), soit à la juste valeur par résultat. Le classement des instruments de dette repose sur les deux éléments suivants : l'analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des actifs, et le modèle économique suivi pour la gestion de ces actifs.

Analyse des termes contractuels de l'actif financier pour déterminer s'ils donnent lieu à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû (SPPI ou « basique »)

L'appréciation du caractère « basique » est pertinente pour les instruments de dette afin de déterminer s'ils peuvent être mesurés au coût amorti ou bien à la juste valeur par capitaux propres (en autres éléments du résultat global).

Les flux de trésorerie contractuels qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû sont compatibles avec un contrat de prêt de base. Dans un contrat de prêt de base, les intérêts consistent principalement en une contrepartie pour la valeur temps de l'argent et pour le risque de crédit, et peuvent aussi comprendre une contrepartie pour d'autres risques de prêt de base (par exemple, le risque de liquidité) et frais (par exemple, des frais de gestion) associés à la détention de l'actif financier sur une durée donnée, ainsi qu'une marge d'intérêt. Pour les besoins de cette analyse, le principal

se définit comme la juste valeur de l'actif financier lors de la comptabilisation initiale.

Pour déterminer si les flux de trésorerie contractuels sont « basiques », Dexia examine les termes contractuels de chaque instrument, en particulier ceux qui pourraient modifier l'échéancier ou le montant des flux de trésorerie contractuels. En procédant à cette évaluation, Dexia exerce son jugement pour déterminer si certaines caractéristiques contractuelles, telles que la fréquence de révision des taux d'intérêt ou les caractéristiques ne donnant droit à aucun recours en garantie, affectent de manière significative les flux de trésorerie futurs. Les clauses contractuelles, permettant à l'emprunteur ou au prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument de dette est compatible avec le caractère « basique » des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts courus mais impayés ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable. Une telle compensation peut être positive ou négative. Un jugement est nécessaire pour déterminer si la compensation versée ou reçue en cas de résiliation anticipée des contrats de prêt donne lieu à des flux de trésorerie non « basiques ».

La plupart des instruments de dette détenus par Dexia sont « basiques » et sont composés de prêts ou de titres simples à taux variable ou à taux fixe. Les instruments de dette non « basiques » de Dexia comprennent certains prêts structurés vis-à-vis de collectivités locales comportant une formule de taux avec un effet de levier, une indexation sur des devises ou un indice de taux long terme (tel que par exemple la référence « *Constant Maturity Swap* »).

Analyse du modèle économique suivi pour la gestion des actifs financiers

L'appréciation du modèle économique est effectuée sur la base d'un portefeuille et est pertinente pour les instruments de dette afin de déterminer s'ils peuvent être mesurés au coût amorti ou bien à la juste valeur par capitaux propres (en autres éléments du résultat global).

Le modèle économique reflète la façon dont un groupe d'instruments de dette est géré en vue d'atteindre un objectif fixé par les principaux dirigeants de Dexia. Le modèle économique suivi est une question de fait, ce fait pouvant être observé, et est déterminé à un niveau qui reflète la manière dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre un objectif économique donné et selon la manière dont les flux de trésorerie sont générés (perception des flux de trésorerie contractuels et/ou vente d'actifs).

Pour déterminer le classement et l'évaluation d'un actif financier, trois modèles économiques peuvent être distingués :

- Un modèle économique dont l'objectif est de percevoir les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie de l'instrument ;
- Un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la perception de flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers ;
- Et d'autres modèles économiques dont celui, détenu à des fins de transaction, pour lesquels la perception de flux de trésorerie contractuels n'est que connexe.

Dexia exerce son jugement pour déterminer le niveau approprié d'appréciation de son modèle économique.

Tout projet significatif de vente d'actifs financiers détenus dans le modèle économique dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie de l'instrument est analysé et validé par le Comité de Transaction, agissant en tant que centre de compétence au niveau du Groupe, et doit être autorisé par le comité de direction et le conseil d'administration.

Instruments de dette évalués au coût amorti

Un instrument de dette est classé comme étant évalué au coût amorti si les conditions suivantes sont réunies :

- la détention de cet actif s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels ; et
 - les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.
- Les ventes ne font pas partie intégrante du modèle économique associé à la catégorie coût amorti mais peuvent être cohérentes avec ce modèle si les cessions sont réalisées au moment proche de l'échéance de l'instrument et pour un montant qui est proche des flux de trésorerie contractuels restants, ou en raison d'une augmentation du risque de crédit de la contrepartie. Les ventes en raison de contraintes réglementaires ou pour gérer la concentration du risque de crédit (sans augmentation du risque de crédit d'un actif) sont également compatibles avec ce modèle de gestion dès lors qu'elles sont peu fréquentes ou peu significatives en valeur.

Lors de la comptabilisation initiale, Dexia enregistre les instruments de dette au coût amorti à la juste valeur à laquelle s'ajoutent les coûts de transaction, et les évaluations ultérieures se font au coût amorti ajusté de toute correction de valeur pour pertes de crédit attendues. Les intérêts, calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE), sont comptabilisés dans la marge d'intérêt.

Le taux d'intérêt effectif (sauf pour les actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création) est le taux qui actualise les sorties ou entrées de trésorerie futures estimées sur la durée de vie attendue d'un instrument financier de manière à obtenir exactement la valeur comptable brute de l'actif financier ne tenant pas compte des pertes de crédit attendues.

Instruments de dette évalués à la juste valeur par capitaux propres (en autres éléments du résultat global)

Un instrument de dette est classé comme étant évalué à la juste valeur par capitaux propres (en autres éléments du résultat global) si les conditions suivantes sont réunies :

- la détention de cet actif s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la perception de flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers ; et
- les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Lors de la comptabilisation initiale, Dexia enregistre les instruments de dette évalués à la juste valeur par le biais des capitaux propres à leur juste valeur (y compris les coûts de transaction). Les intérêts, calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE), sont comptabilisés dans la marge d'intérêt.

Dexia réévalue ultérieurement ces instruments à leur juste valeur (voir 1.1.7. Juste valeur des instruments financiers). Les résultats latents liés aux variations de juste valeur de ces actifs sont comptabilisés en capitaux propres dans une ligne spécifique « Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ».

Lorsque ces actifs sont vendus, Dexia reclasse la juste valeur accumulée dans les capitaux propres en résultat en « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

Instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat

Tous les autres instruments de dette sont classés en juste valeur par résultat et sont constitués d'actifs qui :

- ne sont pas détenus dans un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels ou dans un modèle de gestion dont l'objectif est atteint à la fois par la perception de flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers. C'est le cas pour les actifs financiers détenus avec l'objectif de réaliser des flux de trésorerie en vendant ces actifs et pour lesquels la perception de flux de trésorerie contractuels n'est qu'accessoire. En outre, c'est le cas pour un portefeuille d'actifs financiers qui entrent dans la définition d'actifs détenus à des fins de transaction acquis avec l'intention d'en tirer un bénéfice en prenant avantage des variations à court terme des cours, de la marge d'intermédiation ou les titres faisant partie d'un portefeuille dont la tendance de gestion est de réaliser des plus-values à court terme.

- ou bien, sont détenus dans un tel modèle de gestion mais les termes contractuels de l'instrument donnent lieu, à des dates précises, à des flux de trésorerie qui ne sont pas « basiques ».

Ces actifs sont obligatoirement réévalués à la juste valeur par résultat.

Dexia comptabilise initialement à la juste valeur les prêts et les titres de dette détenus à des fins de transaction et détenus à des fins autres que de transaction obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat et les réévalue ultérieurement à leur juste valeur sous la rubrique « Actifs financiers à la juste valeur par résultat », avec les gains et pertes réalisés et latents enregistrés en résultat sous la rubrique « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ». En application de la méthode comptable choisie par Dexia, les intérêts courus sont calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif et sont comptabilisés dans la marge d'intérêt.

Instruments de dette désignés à la juste valeur par résultat (FVO)

Sous certaines conditions, et sous réserve d'une documentation appropriée, Dexia peut désigner de manière irrévocable, lors de la comptabilisation initiale, un actif financier respectant les exigences pour le classement au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres comme étant évalué à la juste valeur par résultat (FVO) lorsque cette désignation élimine ou réduit de manière significative une incohérence dans l'évaluation ou la comptabilisation (« non-concordance comptable ») qui existerait sans l'application de cette option.

Les gains ou pertes latents sur ces actifs sont comptabilisés dans le compte de résultat en « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ». En application de la méthode comptable choisie par Dexia, les intérêts sont comptabilisés dans la marge d'intérêt.

Reclassement d'actifs financiers entre catégories

Les actifs financiers ne peuvent pas être reclassés après leur comptabilisation initiale, excepté dans le cas exceptionnel d'un changement du modèle économique de gestion au sein duquel ils sont détenus. Un reclassement se produit uniquement lorsque le changement dans le modèle de gestion est décidé par les instances de gouvernance de Dexia à la suite de changements externes ou internes significatifs pour l'activité de Dexia (par exemple, en cas d'acquisition, cession ou abandon d'une activité importante) et démontrables à des parties externes.

Le reclassement d'actifs est applicable de manière prospective et effectif à partir du début de la première période de présentation de l'information financière qui suit un changement de modèle économique. Les profits, les pertes (y compris les gains ou les pertes de valeur) et les intérêts comptabilisés antérieurement ne sont pas retraités.

Conformément aux modalités du plan de résolution ordonnée, validé par la Commission européenne en 2012, imposant la cessation de toute nouvelle activité commerciale et la gestion des actifs résiduels sans leur cession accélérée, la majorité des actifs de Dexia sont gérés en vue de la collecte des flux de trésorerie sur la durée de vie de ces actifs. Une autre partie des actifs financiers de Dexia est classée dans un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois de collecter les flux contractuels et de vendre les actifs.

1.1.6.2.2. Classement et évaluation des placements dans des instruments de capitaux propres

Les placements dans des instruments de capitaux propres qui entrent dans le champ d'application de la norme IFRS 9 sont classés dans l'une des catégories suivantes :

- Obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat en tant qu'instruments financiers non « basiques »
- Les instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres (en autres éléments du résultat global).

Dexia ne possède pas d'instruments de capitaux propres détenus à des fins de transaction.

Dexia comptabilise initialement à la juste valeur les actifs obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat et les réévalue ultérieurement à leur juste valeur sous la rubrique « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ». Tous les gains et pertes réalisés et latents ainsi que les dividendes perçus sur les placements dans des instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat sont enregistrés en résultat sous la rubrique « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Lors de la comptabilisation initiale et au cas par cas, Dexia peut désigner de manière irrévocable les placements dans des instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction comme étant évalué à la juste valeur par capitaux propres sous la rubrique « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ». Ces instruments sont ensuite réévalués à la juste valeur avec toutes les variations comptabilisées en capitaux propres (en autres éléments du résultat global) sous la rubrique « Réévaluation directement en capitaux propres des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres » sans reclassement de ces montants en résultat. Lors de la cession de l'instrument, Dexia reclasse les montants réalisés au sein des capitaux propres et les présente sous la rubrique « Réserves consolidées ». Les actifs classés dans cette catégorie ne font pas l'objet de dépréciation.

Dexia comptabilise les dividendes perçus sur les placements dans des instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres dans le compte de résultat en « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

1.1.6.2.3 Classement et évaluation des instruments dérivés (de transaction et de couverture)

Si le dérivé n'est pas lié à une opération de couverture comptable, il est déclaré comme étant un dérivé détenu à des fins de transaction. Les principaux instruments financiers dérivés de Dexia portent sur des contrats de change ou de taux d'intérêt mais Dexia utilise aussi des dérivés de crédit ou des dérivés sur action. Tous les dérivés sont initialement comptabilisés à leur

juste valeur et sont ensuite revalorisés à leur juste valeur. Les justes valeurs sont obtenues à partir des prix constatés sur les marchés cotés ou en utilisant des modèles de flux de trésorerie ou à partir des modèles d'évaluation internes suivant le cas (voir 1.1.7. Juste valeur des instruments financiers).

Dexia présente les dérivés comme des actifs si leur juste valeur est positive, ou comme des passifs si elle est négative.

Dérivés de transaction

Les instruments dérivés qui ne sont pas désignés dans une relation de couverture sont évalués à la juste valeur par résultat. Dexia fait une distinction comme suit :

- Les dérivés qui sont détenus à des fins de couverture mais pour lesquels la comptabilité de couverture ne peut être ou n'est pas appliquée (couverture économique). Toute variation de la juste valeur est enregistrée au compte de résultat en « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ». Les intérêts sont comptabilisés dans la marge d'intérêt.
- Les dérivés qui ne sont pas détenus à des fins de couverture (dérivés de transaction). Toute variation de la juste valeur de ces dérivés ainsi que les intérêts générés par ces instruments sont enregistrés en « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les dérivés incorporés dans les passifs financiers sont décomposés et traités comme des dérivés séparés lorsque :

- leurs risques et caractéristiques ne sont pas étroitement liés à ceux du contrat hôte ;
- un instrument autonome avec les mêmes termes que le dérivé incorporé répondrait à la définition d'un dérivé ; et
- le contrat hybride n'est pas comptabilisé à la juste valeur par résultat avec variation des gains ou pertes latents présentés en résultat.

Dexia présente les dérivés incorporés séparés au sein de la même rubrique que les contrats hôtes.

Dérivés de couverture

Les dérivés de couverture sont des dérivés qui sont spécifiquement désignés dans une relation de couverture et ils sont évalués en fonction de leur type de relation de couverture. La comptabilisation de ces dérivés est détaillée dans la section 1.1.10 « Dérivés de couverture ».

1.1.6.2.4. Traitement des remboursements anticipés et réaménagements de prêts

Dexia a déterminé ses principes pour le traitement des réaménagements de prêts par analogie avec le paragraphe B3.3.6 d'IFRS 9 relatif aux réaménagements de passifs financiers.

Actifs financiers restructurés et modifiés

Lorsqu'un actif financier est restructuré, chaque cas est apprécié individuellement. Les modifications signifient les changements contractuels entraînant une modification des flux futurs de trésorerie contractuels. La méthode de comptabilisation des prêts restructurés et modifiés ainsi que des indemnités de remboursement anticipé diffère selon que la restructuration aboutit ou non à des conditions substantiellement différentes de celles initialement fixées.

Toute modification substantielle des conditions d'un actif financier existant doit être comptabilisée comme une extinction de l'actif financier initial et la comptabilisation d'un nouvel actif financier. Une restructuration avec décomptabilisation n'est pas considérée comme une vente d'un actif financier dans le cadre des exigences liées au modèle de gestion de détention de l'actif afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels sur sa durée de vie.

Les facteurs suivants, non exhaustifs, sont pris en compte pour déterminer si les conditions contractuelles d'un actif après la restructuration doivent être considérées comme étant substantiellement différentes sur une base qualitative :

- caractère « basique » / « non basiques » des flux de trésorerie contractuels ;
- la devise dans laquelle l'instrument de dette est libellé ;
- le taux d'intérêt ;
- les caractéristiques de conversion attachées à l'instrument ;
- les modifications des covenants contractuels ;
- le changement de contrepartie.

En outre, conformément au paragraphe B3.3.6 d'IFRS 9, Dexia considère que les conditions sont substantiellement différentes lorsque la valeur actualisée des flux de trésorerie (valeur actualisée nette) selon les nouvelles conditions, y compris les honoraires échangés entre le prêteur et l'emprunteur ou versés/reçus pour leur compte, diffère d'au minimum 10 % de la valeur actualisée des flux de trésorerie (valeur actualisée nette) restants du prêt initial.

Lorsque la modification ne donne pas lieu à une décomptabilisation, toute différence entre les flux de trésorerie contractuels modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine et la valeur comptable brute qui existe sur l'actif est immédiatement comptabilisée au compte de résultat en « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » ou « Gains ou pertes nets sur actifs financiers évalués au coût amorti » en fonction de la classification de l'actif.

Une restructuration ou une modification d'un actif financier évalué au coût amorti ou d'un actif financier évalué à la juste valeur par capitaux propres pourrait entraîner une modification substantielle dans les conditions, conduisant à une décomptabilisation de l'actif financier d'origine. L'indemnité de remboursement anticipé est comptabilisée immédiatement dans le compte de résultat en « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » ou « Gains ou pertes nets sur actifs financiers évalués au coût amorti » en fonction de la classification de l'actif. Un nouvel actif financier est comptabilisé à sa juste valeur.

Actifs financiers modifiés dans le contexte de la réforme des taux d'intérêt de référence

En application des amendements à IFRS 9 sur la réforme des taux d'intérêt de référence (phase 2), le remplacement d'un ancien indice de référence par un indice de référence alternatif dans le contexte de la réforme des taux d'intérêt n'entraîne pas une décomptabilisation ou un ajustement de la valeur comptable d'un actif financier au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres pour tenir compte des changements dans la base de calcul des flux de trésorerie contractuels. Lors de la modification des actifs financiers indexés sur les références de taux visées par la réforme, Dexia met à jour le taux d'intérêt effectif (TIE) pour refléter le changement du taux dans les futurs produits ou charges d'intérêts.

Ce traitement permet de ne générer aucun gain ou perte en résultat net au moment de la modification de l'actif et il est applicable dès lors que la modification des taux de référence est requise par la réforme des taux et est réalisée de manière à conserver une équivalence économique entre les anciens flux et les nouveaux. Les changements considérés comme économiquement équivalents par exemple sont :

- le remplacement d'un taux d'intérêt de référence par un taux alternatif (ou par la modification de sa méthode de calcul) moyennant l'ajout d'une marge fixe pour compenser la différence entre le taux actuel et le taux alternatif ;
- la modification du calcul du montant d'intérêts induite par l'utilisation d'un nouveau taux (modalités de révision du taux, nombre de jours entre les dates de paiement des intérêts, etc.) ;

- l'ajout d'une clause de substitution (« fallback ») aux modalités contractuelles pour permettre la mise en œuvre des changements ci-dessus.

1.1.6.2.5. Dépréciation sur les actifs financiers

La norme IFRS 9 a introduit en 2018 un modèle de dépréciation des actifs financiers basé sur les pertes de crédit attendues. Ce modèle s'applique aux instruments de dette (prêts ou titres) évalués au coût amorti ou aux instruments de dette évalués en juste valeur par capitaux propres ainsi qu'aux créances de crédit-bail et aux créances commerciales. Ce modèle s'applique également aux engagements de financement donnés et aux garanties financières données enregistrées au hors-bilan de Dexia.

Dans ce modèle, chaque instrument financier, hormis les actifs qui sont en défaut dès leur acquisition ou leur création (*Purchased or Originated Credit Impaired*), est positionné dans trois phases selon l'évolution de son risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale :

- phase 1 : pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale ;
- phase 2 : augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale sans événement de crédit avéré ;
- phase 3 : événement de crédit avéré à la date de clôture, c'est-à-dire que la contrepartie est identifiée comme étant en défaut.

Cette classification est réévaluée sur base trimestrielle. Une exposition ayant été classée en phase 3 peut revenir en phase 1 ou 2 dès lors qu'elle ne remplit plus les critères de défaut. Une exposition ayant été classée en phase 2 peut revenir en phase 1 dès lors qu'elle ne présente plus d'augmentation significative du risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale.

Le modèle d'évaluation de la provision dépend alors de la phase à laquelle l'actif financier est alloué :

- dans la phase 1, le montant de la provision est calculé selon les pertes de crédit attendues sur une période de 12 mois à venir, mesurées sur un modèle de pertes à maturité résultant d'un défaut survenu au cours des 12 prochains mois, pondéré par la probabilité que le défaut survienne au cours de cette période de 12 mois ;
- dans la phase 2, le montant de la provision est égal aux pertes de crédit attendues jusqu'à maturité, mesurées sur un modèle de pertes à maturité, pondéré par la probabilité que le défaut survienne au cours de la maturité résiduelle de l'instrument ;
- dans la phase 3, le montant de la provision est égal aux pertes de crédit attendues jusqu'à maturité.

Les revenus de ces actifs sont reconnus sur la base du taux d'intérêt effectif qui est appliqué dans les phases 1 et 2 à la valeur comptable brute de l'actif et dans la phase 3 à la valeur nette comptable.

Dexia n'applique pas l'option de simplification autorisée par IFRS 9 pour les créances commerciales (avec une composante de financement importante) ou aux créances de crédit-bail. Le calcul des pertes de crédit attendues de ces actifs suit l'approche générale décrite ci-dessous.

Augmentation importante du risque de crédit

Pour les instruments financiers ne présentant pas d'événement de crédit avéré et qui, par conséquent, doivent être positionnés en phase 1 ou phase 2, Dexia a développé une approche basée à la fois sur un test quantitatif et un test qualitatif afin d'évaluer s'il y a, ou non, une augmentation significative du risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale.

Le test quantitatif consiste à comparer la probabilité de défaut dite « *average* » (mesurée au travers du cycle) du contrat à la date d'arrêt et à la date de la création. Cette mesure d'écart est ensuite normalisée par la probabilité de défaut dite « *average* » (mesurées au travers du cycle) du contrat à la date de la création. Les probabilités de défaut sont établies sur un horizon temporel égal à la maturité initiale de l'instrument financier.

Si la variation de probabilité de défaut est supérieure à un seuil donné, elle indique une détérioration significative du risque de crédit entraînant une classification de l'instrument financier en phase 2. Ce seuil fait l'objet d'une validation régulière par les instances de gouvernance.

Les exigences réglementaires comptables et prudentielles permettent également de supposer que le risque de crédit sur un instrument financier n'a pas augmenté de manière significative depuis la comptabilisation initiale, si l'instrument financier présente un faible risque de crédit à la date de clôture.

Bien que les établissements de crédit aient ainsi la possibilité, pour les actifs à « faible risque de crédit », de ne pas mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis l'origination, et de positionner ainsi les actifs concernés directement en phase 1, le recours à cette exemption doit être limité, et en particulier ne peut s'appliquer qu'aux positions titres du portefeuille.

L'approche qualitative, quant à elle, repose sur des indicateurs spécifiques à la contrepartie, et consiste à positionner en phase 2 les expositions qui sont suivies au travers du processus « *Watchlist* », qui ont bénéficié de mesures de *Forbearance*⁽¹⁾ ou qui appartiennent à un secteur économique défini comme « sensible »⁽²⁾.

La norme IFRS 9 indique que, quelle que soit la façon dont l'entité procède à cette appréciation, il existe une présomption réfutable d'augmentation importante du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels sont en souffrance depuis plus de 30 jours. Compte tenu des caractéristiques du portefeuille de Dexia et en particulier de l'importance du sous-portefeuille sur le secteur public, les procédures administratives peuvent retarder les paiements contractuels. C'est pourquoi, compte tenu de cet élément, une première analyse est effectuée afin de s'assurer que ces retards ne sont pas imputables aux procédures administratives, et si non, la présomption s'applique et ces exceptions sont analysées et documentées individuellement.

La probabilité de défaut à l'initiation est déterminée une fois pour toutes pour chaque exposition. Toutefois, si les conditions contractuelles d'un actif financier étaient redéfinies (ou restructurées c'est-à-dire renégociées ou refinancées) et si cette restructuration conduisait à une décomptabilisation conformément aux règles comptables établies par IFRS 9, l'actif restructuré sera considéré comme un nouvel actif. Ce nouvel actif est soit comptabilisé comme un POCI (*Purchased or Originated Credit Impairment financial assets*) s'il répond aux critères d'identification de ce type d'actifs et dans ce cas une perte attendue à maturité lui sera allouée, autrement il est initialement classé en phase 1. Le test quantitatif de dégradation du risque de crédit est ensuite effectué sur les nouvelles caractéristiques de l'actif restructuré. La probabilité de défaut à l'origine est donc mise à jour compte tenu de la notation de la contrepartie à la date de restructuration et de l'échéance de l'actif financier restructuré.

(1) La définition de *Forbearance* regroupe les restructurations avec concessions accordées aux contreparties ayant des difficultés financières.

(2) Les secteurs sensibles sont des secteurs économiques qui présentent des indications de risque de crédit élevé.

Mesure des pertes de crédit attendues

Calcul des pertes de crédit attendues pour les instruments financiers positionnés dans la phase 1 ou 2

• « *Forward Looking* » : La détermination des pertes de crédit attendues est fonction des probabilités de migration des notations, des probabilités de défaut (PD), du taux de perte en cas de défaut (LGD) et du montant de l'encours au moment du défaut (EAD). Les probabilités de migration des notations, les probabilités de défaut et le taux de perte sont ponctuels (PIT ou *Point in Time* – issus de modèles macroéconomiques prenant en compte la situation actuelle) mais également prospectifs (*Forward Looking* – prenant en compte des conditions macroéconomiques anticipées sur 3 années).

Dexia a développé des modèles de notation internes basés sur la segmentation des secteurs ainsi que sur une mesure à la plus juste estimation « *average* » des probabilités de défaut, de la probabilité de migration des notations et du modèle de taux de pertes en cas de défaut, construits sur un horizon pluriannuel à partir des données historiques.

De ces mesures à la plus juste estimation des paramètres sont dérivés des modèles PD et LGD IFRS 9 « *Point in Time* » qui prennent en compte les liens entre les diverses variables macroéconomiques et les paramètres de risque et qui sont construits statistiquement sur la base de leurs interdépendances historiques.

Les variables macroéconomiques les plus pertinentes utilisées sont le PIB, le taux de chômage, l'inflation, la croissance du PIB, ainsi que des indicateurs de rendement et d'intérêts. Une telle approche permet d'effectuer des projections sur la PD, les migrations de notation et la LGD compte tenu de la conjoncture économique.

Le caractère « *Point In Time* » des probabilités de migration des notations, de la probabilité de défaut et du taux de pertes en cas de défaut est régulièrement contrôlé, a posteriori, par rapport aux données historiques selon la politique de *back-testing* interne de Dexia. Les résultats de ces *backtests* sont soumis au service de validation interne et présentés aux instances dirigeantes.

• « *Scénarios* » : De façon complémentaire, en ligne avec l'exigence de l'IFRS 9 de l'approche multi-scénario, Dexia a développé des projections sur les pertes de crédit attendues pour 3 scénarios macroéconomiques : un scénario de base, un scénario amélioré, et un scénario dégradé par rapport à ce cas de base, les deux derniers étant construits symétriquement autour de l'hypothèse de base. Le scénario macroéconomique de base se fonde sur des prévisions à un horizon de trois ans, il se fonde sur un certain nombre de données macroéconomiques et financières obtenues auprès des institutions internationales. Pour la préparation des états financiers consolidés au 31 décembre 2023, Dexia a retenu le scénario de base publié par la BCE (Banque Centrale Européenne), la FED (Réserve Fédérale des Etats-Unis) et la BoE (Banque d'Angleterre) en décembre 2023 ou par les banques nationales lorsque disponibles. Les projections sont ensuite étudiées par un groupe de travail, combinant des experts des fonctions Risque et Finance, qui peuvent, le cas échéant, annuler ou modifier certaines prévisions.

La méthodologie pour construire les scénarios de reprise et de ralentissement est basée sur la fourchette d'erreur historique observée entre les prévisions économiques et les observations empiriques. Les pertes de crédit attendues pondérées en fonction des probabilités sont ensuite obtenues en pondérant les différents résultats des pertes de crédit attendues du scénario de base avec les probabilités des deux scénarios alternatifs.

• « *Cure rate* » : La probabilité qu'une contrepartie revienne d'une situation de défaut à une situation normale (c'est-à-dire sans perte) est prise en compte dans les estimations des paramètres de risque.

• « *Credit Risk Mitigants* » (ou techniques de réduction du risque crédit) : La détérioration du risque de crédit est mesurée par l'évolution du taux de défaut de la contrepartie originale. Les garants alloués contractuellement à l'exposition (tels que par exemple les rehausseurs de crédit) sont pris en compte dans le calcul des pertes de crédit attendues, en appliquant la probabilité de double défaillance de l'emprunteur et du garant. Les autres éléments de garantie (tels que par exemple hypothèques, nantissement, *cash collateral*) lorsqu'ils ne font pas l'objet d'une comptabilisation séparée, sont pris en compte dans le calcul des pertes de crédit attendues par réduction de la perte en cas de défaut.

• « *Actualisation* » : Les pertes de crédit attendues établies par pondération probabiliste sont actualisées à la date de clôture au moyen du taux d'intérêt effectif. Pour les instruments des phases 1 et 2, les intérêts sont calculés sur la base de la valeur comptable brute de l'instrument selon des modèles définis en fonction des différents sous-portefeuilles de Dexia.

Calcul des pertes de crédit attendues pour les instruments financiers positionnés dans la phase 3

Les pertes de crédit attendues sont définies en fonction des caractéristiques individuelles de l'exposition, principalement en appliquant des modèles de flux de trésorerie, par comparaison de la structure financière de contreparties similaires, par analyse de la capacité de remboursement de l'emprunteur ou encore en prenant en compte la valeur de la garantie. Dans certains cas particuliers, aucune dépréciation ne peut être attribuée, notamment lorsque la valeur de la garantie excède la valeur de l'instrument de dette.

Pour les instruments en phase 3, les produits d'intérêts sont calculés sur la base du coût amorti (c'est-à-dire sur la valeur comptable brute après déduction de la provision pour créances douteuses).

Quand Dexia ne s'attend plus raisonnablement à récupérer un actif financier en totalité ou en partie, la valeur comptable brute de l'actif financier est réduite. La politique de Dexia consiste donc à comptabiliser une perte en résultat lors de l'annulation de la dette, ce qui signifie que plus aucun levier d'exécution ne sera mis en œuvre.

Définition du défaut

Dexia applique les dispositions pour l'identification des encours en défaut sur l'ensemble des portefeuilles du bilan (au titre de l'article 178 du règlement (UE) n° 575/2013) conformément aux directives de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE), ainsi que les dispositions du règlement (UE) 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne (BCE) concernant le seuil de matérialité des arriérés sur des obligations de crédit.

Traitement comptable des pertes de crédit attendues

Dexia comptabilise les variations des pertes de crédit attendues liées aux instruments de dette, aux engagements de financement et aux contrats de garantie financière en résultat net, dans la rubrique « Coût du risque de crédit » en tant que gain ou de perte de valeur.

Pour les engagements de financement donnés et les garanties financières données en hors bilan, les pertes de crédit attendues sont comptabilisées au passif du bilan de Dexia.

Pour les actifs financiers en défaut dès leur acquisition ou leur création, le montant de la dépréciation comptabilisé en résultat est le cumul, depuis la comptabilisation initiale, des variations de pertes de crédit attendues pour la durée de vie de l'instrument. Les variations favorables des pertes de crédit attendues pour la durée de vie de l'actif sont comptabilisées comme un gain dans le compte de résultat.

1.1.6.3. Classement et évaluation des passifs financiers

Lors de la comptabilisation initiale d'un passif financier, Dexia évalue d'abord les conditions contractuelles de l'instrument afin de déterminer sa classification en tant qu'instrument de capitaux propres (selon la définition de la norme IAS 32 du point de vue de l'émetteur) ou instrument de dette. Tout instrument émis ne répondant pas aux critères des instruments de capitaux propres sont classés par Dexia en tant qu'instruments de dette (voir note 1.1.6.2).

1.1.6.3.1. Passifs au coût amorti

Dexia comptabilise initialement les emprunts interbancaires et les emprunts envers la clientèle ainsi que les titres de dette à leur juste valeur, c'est-à-dire pour leur montant reçu, net des frais de transaction. Ultérieurement, les emprunts et les titres de dette sont comptabilisés à leur coût amorti. Dexia comptabilise toute différence entre la valeur comptable initiale et le montant remboursé au compte de résultat sur la durée du passif en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

1.1.6.3.2. Passifs détenus à des fins de transaction

Les passifs contractés à des fins de transaction suivent le même traitement comptable que celui appliqué aux actifs financiers détenus à des fins de transaction.

1.1.6.3.3. Passifs désignés à la juste valeur par résultat (FVO)

Sous certaines conditions, et sous réserve d'une documentation appropriée, Dexia peut désigner de manière irrévocable, lors de la comptabilisation initiale, un passif financier comme étant évalué à la juste valeur par résultat dès lors que :

- une telle désignation élimine ou réduit de manière significative une incohérence dans l'évaluation ou la classification (« non-concordance comptable ») qui aurait existé sans l'application de cette option ;
- un groupe de passifs financiers est géré, et leur performance est évaluée sur la base de leur juste valeur conformément à une stratégie de gestion des risques ou d'investissements dûment documentée ;
- un instrument hybride qui contient un ou plusieurs dérivés incorporés séparables.

Lors de la réévaluation ultérieure, Dexia comptabilise comme suit les gains et pertes latents sur les passifs financiers désignés à la juste valeur sur option par résultat :

- les variations de juste valeur attribuables au risque de crédit propre sont enregistrées par capitaux propres dans une ligne spécifique « Réévaluation directement en capitaux propres du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les variations résiduelles de la juste valeur sont présentées dans le compte de résultat en « Gains ou pertes des instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Lors de la décomptabilisation des passifs désignés à la juste valeur par résultat, les montants accumulés en capitaux propres attribuables au risque de crédit propre ne font pas l'objet du reclassement en compte de résultat. Dexia effectue un reclassement de ces montants réalisés au sein des capitaux propres et les présente sur une ligne « Réserves consolidées ». Néanmoins, dans le cas où le traitement des passifs désignés à la juste valeur par résultat décrit plus haut créerait une non-concordance comptable au niveau du compte de résultat, Dexia présente l'ensemble des variations de juste valeur dans le compte de résultat.

Selon la méthode comptable choisie par Dexia, les intérêts sont comptabilisés dans la marge d'intérêt.

1.1.7. JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

1.1.7.1. Principes de valorisation

IFRS 13 définit la juste valeur comme étant le prix qui serait reçu pour vendre un actif ou payé pour transférer un passif lors d'une transaction ordonnée entre des intervenants de marché à la date d'évaluation.

Les prix de marché cotés pour des actifs ou passifs identiques sont utilisés pour évaluer les justes valeurs lorsqu'il existe un marché actif. Ces prix de marché sont en effet la meilleure estimation de la juste valeur d'un instrument financier. La détermination de l'existence ou non d'un marché actif est basé sur des critères tels que le volume de transactions, la liquidité du marché, l'écart achat vente, etc.

Si l'instrument financier n'est pas traité sur un marché actif, des techniques de valorisation sont utilisées. Le choix de la technique de valorisation doit être approprié aux circonstances et le niveau d'évaluation doit refléter ce que serait la juste valeur dans les conditions de marché actuelles. Les techniques de valorisation utilisées par Dexia maximisent l'utilisation de données observables et minimisent l'utilisation de données non observables.

Le modèle de valorisation devrait prendre en compte tous les facteurs que les acteurs du marché prendraient en considération pour valoriser l'instrument. Évaluer la juste valeur d'un instrument financier requiert la prise en compte des conditions de marché existantes au moment de l'évaluation. Dans la mesure où des données observables sont disponibles, elles doivent être incorporées dans le modèle.

Les instruments financiers de Dexia reconnus à la juste valeur au bilan ou pour lesquels une juste valeur est calculée à des fins de présentation en annexe, sont classés selon les niveaux définis par la hiérarchie IFRS des justes valeurs. La définition des niveaux retenue par Dexia est celle que l'on retrouve dans le texte de la norme IFRS 13 :

- Niveau 1 : prix cotés (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques.
- Niveau 2 : techniques de valorisation basées sur des données, autres que les prix cotés inclus dans les données de niveau 1, qui sont observables directement ou indirectement.
- Niveau 3 : techniques de valorisation basées de façon significative sur des données non observables.

Selon la politique de Dexia, les transferts d'un niveau à l'autre de la hiérarchie des justes valeurs sont effectués à la juste valeur à la date de clôture.

1.1.7.2. Techniques de valorisation

Les principes de valorisation retenus par Dexia pour ses instruments financiers (instruments mesurés à la juste valeur par résultat, actifs financiers mesurés à la juste valeur par capitaux propres (en autres éléments du résultat global) et valorisations pour les annexes) peuvent être résumés comme suit :

1.1.7.2.1. Instruments financiers comptabilisés à la juste valeur (détenus à des fins de transaction, détenus à des fins autres que de transaction obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, désignés à la juste valeur par le résultat, évalués à la juste valeur par capitaux propres (en autres éléments du résultat global), dérivés)

Instruments financiers évalués à la juste valeur pour lesquels des cotations de marché fiables sont disponibles

Si le marché est actif, les prix cotés disponibles correspondent à la meilleure évidence de juste valeur et seront donc utilisés pour les valorisations.

Ces prix de marché utilisés dans un marché actif pour des instruments identiques sans ajustement répondent aux conditions requises pour l'inclusion dans le niveau 1 de la hiérarchie de juste valeur telle que définie dans IFRS 13, contrairement à l'utilisation de prix cotés sur des marchés non actifs ou l'utilisation de spreads cotés.

Instruments financiers à la juste valeur pour lesquels il n'existe pas de prix de marché fiable et pour lesquels les valorisations sont obtenues par des techniques d'évaluation

Dexia utilise pour ses valorisations des approches s'appuyant autant que possible sur des données de marché observables. Ces valorisations s'appuient sur des fournisseurs de données de marché externes indépendants et des approches quantitatives standard. Le département Market Risk établit un suivi régulier de la qualité des valorisations :

- les valorisations d'instruments dérivés sont confrontées à celles d'un panel de contreparties (notamment via le collatéral, le consensus Totem organisé par Markit, etc) et analysées lors d'un comité mensuel ad hoc ;
- les niveaux d'exécution des opérations sont utilisés pour s'assurer de la qualité des approches de valorisation ;
- une revue régulière des approches de valorisation est faite et soumise à la validation du département Validation.

Pour être éligible à la juste valeur de niveau 2, seules des données de marché observables peuvent être utilisées de manière significative. Les données que Dexia intègre dans ses modèles de valorisation sont soit directement observables (prix), soit indirectement observables (spreads) ou bien encore sont le résultat de l'utilisation de prix ou de spreads directement observables sur des instruments similaires. Les justes valeurs d'instruments financiers qui utilisent significativement des données inobservables ou des hypothèses retenues par Dexia doivent être qualifiées en niveau 3 pour les besoins de publication dans les annexes.

La gouvernance en matière de juste valeur est assurée par plusieurs comités en charge des sujets liés à la valorisation. Le comité de direction, qui est le comité de gouvernance du niveau le plus élevé, supervise les principales décisions prises par les comités des niveaux subordonnés (comité des risques de marché et comité de validation). Cette gouvernance assure un cadre de contrôle solide sur les sujets liés à la valorisation ainsi que l'indépendance entre le front office, l'équipe des risques de marché et l'équipe de validation, dans le but de produire des estimations de juste valeur fiables pour la surveillance des risques de l'activité de négociation ainsi que pour une présentation fidèle de la situation financière et de la solvabilité du groupe. Les principes de valorisation généraux de Dexia assurent l'utilisation de prix cotés et observables, lorsqu'ils sont disponibles, ou de modèles de valorisation qui prennent en compte tous les facteurs que les acteurs du marché prendraient en considération. Les modèles sont développés par le département Market Risk sur la base des informations fournies par le front office et sont validés par le département Validation. Selon leurs disponibilités, les données peuvent provenir de différentes sources telles que les cotations de prix négociables ou cours indicatifs. Un inventaire des produits est régulièrement effectué, avec la revue des principales caractéristiques, la matérialité et le statut du modèle.

Lorsqu'il n'existe pas de marché actif, les titres et les prêts sont valorisés en maximisant l'utilisation de données de marché.

Dexia utilise un modèle de flux de trésorerie actualisés basé sur des spreads de crédit. Pour les titres, le spread de crédit est estimé sur la base des données directement disponibles auprès de contributeurs externes (Bloomberg, Markit...) ou, lorsqu'aucune donnée n'est disponible pour un instrument,

sur la base de la courbe de crédit de l'émetteur ajustée pour tenir compte des caractéristiques spécifiques des titres considérés (maturité...) ou, à défaut, sur la base de spreads disponibles pour des instruments similaires sur le marché (secteur, notation, devise). Pour les prêts, les spreads de crédit sont déterminés à dire d'expert par le département Asset en fonction des caractéristiques et de la complexité des prêts et des informations sur le niveau des spreads observées par les gestionnaires de la clientèle. Ces spreads de crédit sont contrôlés par Market Risk dans le cadre d'une revue indépendante.

S'agissant de la valorisation des dérivés, Dexia calcule une valeur de marché basée sur des données de marché cotées au prix moyen (*Mid*). Cette valorisation est ajustée, pour tenir compte de l'écart entre les prix acheteurs (*Bid*) et les prix vendeurs (*Ask*), par une réserve Bid/Ask sur les positions que Dexia pourrait retourner par anticipation. Le calcul de cette réserve est principalement basé sur une approche par sensibilité et pour certains dérivés plus complexes sur un historique de prix de sortie constatés.

La valeur de marché des dérivés est également ajustée pour tenir compte des risques de contreparties (*Credit Valuation Adjustment (CVA)/Debit Valuation Adjustment (DVA)*) et de financements (*Funding Valuation Adjustment (FVA)*).

La CVA reflète le risque de défaut de la contrepartie et la DVA reflète le risque de crédit propre de Dexia.

Dexia distingue deux marchés pour l'estimation de la CVA/DVA :

- Le marché des dérivés collatéralisés donnant lieu à l'échange périodique de collatéral pour lesquels la CVA/DVA est calculée sur la base des variations de valeurs anticipées sur la période de marge en risque.
- Le marché des dérivés non collatéralisés pour lesquels il existe un risque sur la juste valeur du dérivé en date d'arrêt ainsi que sur les variations de valeur anticipées sur la durée de vie du dérivé.

Sur la base de projections, les expositions positives anticipées sont utilisées pour le calcul de la CVA alors que les expositions négatives anticipées sont utilisées pour le calcul de la DVA.

Pour l'estimation de la CVA/DVA, les paramètres de probabilité de défaut (PD) utilisés sont déterminés sur la base de données et de conventions de marché. Les paramètres de perte en cas de défaut (LGD) sont basés sur des conventions de marché ou sur des statistiques internes qui prennent en compte des taux de recouvrement spécifiques observés.

Suivant les hypothèses que les participants de marché prendraient en considération pour évaluer la juste valeur, Dexia utilise des courbes de taux sans risque (*Risk Free Rate ou RFR*) au jour le jour ou des courbes RFR ajustées pour tenir compte des conditions de la rémunération du collatéral comme courbes d'actualisation des dérivés.

La *Funding Valuation Adjustment (FVA)* prend en compte les coûts de financement associés aux instruments dérivés non collatéralisés. Ces dérivés non collatéralisés n'étant pas assujettis à des appels de marge, la banque bénéficie d'une économie de financement ou en supporte le coût suivant le sens de sa position nette au bilan, correspondant aux valeurs de marché de ces instruments dérivés.

Le niveau de coût de financement utilisé dans la détermination de la FVA reflète le financement de l'exposition des dérivés non collatéralisés à des taux différents de ceux au jour le jour.

Dexia applique un ajustement supplémentaire sur la juste valeur des dérivés et des actifs (réserve modèle) lié à la complexité de certaines techniques de valorisation en utilisant une technique de valorisation alternative, lorsque cela est possible (ex. méthode Monte Carlo pour le calcul des XVA, ...) ou en

utilisant des paramètres de valorisation conservateurs dans le cas d'utilisation de données non observables.

S'agissant de la valorisation des actifs, Dexia tient compte du risque de remboursement anticipé lié à ces actifs.

Dexia continuera à faire évoluer ses modèles au fil des trimestres en fonction de l'évolution des pratiques de marché.

1.1.7.2.2. Instruments financiers comptabilisés au coût amorti (évaluation pour l'annexe sur la juste valeur)

Ces instruments sont valorisés selon la même approche que celle décrite ci-dessus pour les instruments reconnus à la juste valeur au bilan.

1.1.8. PRODUITS FINANCIERS ET CHARGES FINANCIÈRES

Tous les instruments financiers générant des intérêts, excepté les instruments dérivés évalués à la juste valeur par résultat lorsqu'ils sont détenus à des fins de transaction (hors dérivés de couverture économique qui sont détenus à des fins de gestion de risques mais pour lesquels la comptabilité de couverture n'est pas appliquée), voient leurs produits financiers et leurs charges financières comptabilisés dans la marge d'intérêt en compte de résultat en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif fondée sur la valeur comptable initiale (y compris les coûts de transaction).

Les coûts de transaction sont des coûts complémentaires qui sont directement imputables à l'acquisition d'un actif ou d'un passif financier. Un coût complémentaire peut être défini comme un coût qui n'aurait pas été supporté si l'acquisition de l'instrument financier n'avait pas été effectuée.

Les intérêts courus sont comptabilisés sous la même rubrique de bilan que les actifs financiers ou les passifs financiers auxquels ils se rapportent.

Les produits et charges d'intérêt sur les dérivés sont présentés de façon brute par instrument.

Conformément à la décision de l'IFRS IC et à la position de l'Autorité bancaire européenne (ABE), Dexia présente la rémunération négative sur les actifs en charges d'intérêt et la rémunération positive sur les passifs en produits d'intérêt.

1.1.9. HONORAIRES ET COMMISSIONS : PRODUITS ET CHARGES

Le revenu est évalué en fonction de la contrepartie spécifiée dans un contrat conclu avec un client à l'exclusion des sommes perçues pour le compte de tiers. Dexia comptabilise les revenus lorsqu'elle transfère le contrôle d'un produit ou d'un service à un client.

L'essentiel des honoraires et commissions générés par l'activité de Dexia est étalé sur la durée de l'opération génératrice de commission.

En ce qui concerne les opérations importantes comme les commissions et honoraires résultant de la négociation ou de la participation à la négociation d'une opération pour compte de tiers telle que l'arrangement relatif à l'acquisition de crédits, d'actions ou d'autres valeurs mobilières, ou à l'acquisition ou la vente d'une société, ces commissions et honoraires sont comptabilisés lorsque l'acte important est achevé.

Selon IFRS 9, les commissions d'engagement sur prêts sont comptabilisées comme faisant partie du taux d'intérêt effectif si le prêt est octroyé. Si le prêt n'est pas octroyé, cette commission d'engagement est comptabilisée en tant que commission à la date d'expiration de l'engagement.

Les honoraires qui ne font pas partie intégrante du taux d'intérêt effectif sont comptabilisés selon la norme IFRS 15. Ils comprennent les honoraires de services pour un prêt, les commissions d'engagement pour l'octroi d'un prêt lorsque

l'engagement de financement n'est pas évalué à la juste valeur par résultat et qu'il est peu probable qu'un contrat de prêt spécifique soit conclu, ainsi que les commissions de syndication de prêts reçues par Dexia qui fait le montage d'un prêt et ne conserve aucune partie du programme de prêt (ou conserve une partie au même taux d'intérêt effectif pour un risque comparable à celui des autres participants).

Les frais de contrats de garantie financière qui ne sont pas désignés à la juste valeur par résultat et qui n'entrent pas dans le champ d'application d'IFRS 17 « Contrats d'assurance » sont comptabilisés conformément à IFRS 15.

1.1.10. DÉRIVÉS DE COUVERTURE

Dans l'attente d'une future norme relative à la macro-couverture, et comme l'autorise IFRS 9, Dexia maintient les règles actuelles (IAS 39) de la comptabilité de couverture à toutes ses relations de micro et macro-couvertures.

Les dérivés de couverture appartiennent à l'une des trois catégories suivantes :

- couverture de la juste valeur d'un actif ou d'un passif ou d'un engagement ferme (couverture de juste valeur) ; ou
- couverture d'un flux de trésorerie futur attribuable à un actif ou à un passif déterminé, ou à une transaction future (couverture de flux de trésorerie) ; ou
- couverture d'investissement net dans une entité étrangère (couverture d'investissement net).

Dexia désigne un dérivé comme instrument de couverture si certaines conditions sont remplies :

- une documentation précise et formalisée sur l'instrument de couverture, sur le sous-jacent à couvrir, sur l'objectif de la couverture, sur la stratégie retenue et sur la relation entre l'instrument de couverture et le sous-jacent doit être préparée préalablement à la mise en place de la couverture ;
- une étude doit démontrer que la couverture sera efficace de manière prospective et rétrospective pour neutraliser les variations de juste valeur ou de flux de trésorerie du sous-jacent couvert tout au cours de l'exercice ou de la période de couverture ; et
- la couverture doit débuter dès la mise en place de l'instrument et se poursuivre sans interruption.

Dexia comptabilise les variations de juste valeur des dérivés désignés dans une relation de couverture en juste valeur, qui satisfont aux conditions de la comptabilité de couverture et qui ont démontré leur efficacité vis-à-vis du sous-jacent à couvrir, en résultat au même titre que les variations de juste valeur des actifs ou passifs couverts.

Si, à un moment donné, la couverture de la juste valeur vient à ne plus satisfaire aux conditions de la comptabilité de couverture et l'élément couvert est toujours comptabilisé, Dexia amortit la part revalorisée à la juste valeur de l'élément couvert portant intérêt financier en résultat, sur la durée résiduelle de l'élément couvert ou de l'instrument de couverture si celle-ci est plus courte, sous forme d'un ajustement du rendement de l'élément couvert.

La part efficace des variations de juste valeur des dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie, qui satisfont aux conditions de la comptabilité de couverture, est comptabilisée dans les capitaux propres dans la rubrique « Gains et pertes latents ou différés » (voir le tableau de variation des capitaux propres consolidés). La partie non efficace de la variation de juste valeur des dérivés est comptabilisée en compte de résultat dans la rubrique « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ». La variation de juste valeur des dérivés pour le *Credit Valuation Adjustment*, le *Debit Valuation Adjustment* et le *Funding Valuation Adjustment* est comptabilisée en

compte de résultat dans la rubrique « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ». Les montants stockés en capitaux propres sont reclassés en compte de résultat et comptabilisés en produits ou charges lorsque l'engagement de couverture ou la transaction prévue impacte le résultat.

Comptabilité de couverture dans le contexte de la réforme des taux d'intérêt de référence

En application des amendements à IAS 39 sur la réforme des taux d'intérêt de référence (phase 1), Dexia considère que, dans la période d'incertitude précédant l'entrée en vigueur des nouveaux taux, le taux d'intérêt de référence sur lequel les flux de trésorerie couverts et/ou les flux de trésorerie de l'instrument de couverture sont basés ne serait pas modifié. Ainsi, le caractère « hautement probable » des flux couverts en couverture de flux de trésorerie reste respecté. La composante de risque couvert désignée sur la base d'un taux de référence est considérée comme identifiable séparément.

Pour les couvertures de juste valeur et de flux de trésorerie pendant cette période transitoire, Dexia considère que :

- les tests d'efficacité prospectifs ne sont pas remis en cause par les effets de la réforme ;
- la comptabilité de couverture peut être maintenue si les tests rétrospectifs ne respectent pas le ratio 80-125 % ;
- l'inefficacité des relations de couverture continue à être reconnue au compte de résultat.

Dexia applique ces exemptions jusqu'à la levée des incertitudes visées quant à la date de la transition et au montant des flux de trésorerie (index, ajustement de la marge ou compensation) de l'élément couvert et/ou de l'instrument de couverture, c'est-à-dire jusqu'à la modification effective des clauses des instruments financiers concernés.

En application des amendements à IAS 39 sur la réforme des taux d'intérêt de référence (phase 2), le remplacement d'un ancien indice de référence par un indice de référence alternatif dans le contexte de la réforme des taux d'intérêt n'entraîne pas un arrêt de la comptabilité de couverture dès lors que :

- la modification des taux de référence est requise par la réforme et est réalisée de manière à conserver une équivalence économique entre les anciens flux et les nouveaux (voir 1.1.6.2.4) ;
- si la couverture répond aux autres critères de comptabilité de couverture ; et
- sous réserve d'amender la documentation pour refléter les changements apportés aux éléments couverts (incluant la description de la part couverte des flux de trésorerie ou de la juste valeur), aux instruments de couverture, au risque couvert, et à la méthode de mesure de l'efficacité lors de la transition vers les nouveaux taux de référence.

Pour les couvertures de juste valeur et de flux de trésorerie, Dexia applique les règles de comptabilisation standards d'IAS 39 pour la reconnaissance des gains ou pertes issues de la réévaluation de la composante couverte et de l'instrument de couverture prenant en compte les modifications réalisées dans le contexte de la réforme décrites ci-dessus. Les variations de valeur cumulées dans le cadre du test sur l'efficacité rétrospective des couvertures peuvent être remises à zéro au cas par cas lors des modifications.

Dexia exerce son jugement pour apprécier si la modification des contrats est réalisée sur une base économiquement équivalente. En particulier, en cas de modification réalisée avec le règlement en espèces pour la différence de base entre l'ancien et le nouveau taux, Dexia considère qu'il s'agit des termes économiquement équivalents si le règlement n'altère pas matériellement les flux futurs, et inversement.

Pour les couvertures de juste valeur d'une composante de risque, Dexia utilise un taux d'intérêt de référence alternatif, qui n'est pas identifiable séparément à la date de désignation comme composante de risque non spécifiée contractuellement, s'il est raisonnablement attendu qu'il sera séparément identifiable dans les 24 mois suivant sa première utilisation.

En cas de couverture des groupes d'éléments désignés comme éléments couverts dans une couverture de juste valeur ou une couverture de flux de trésorerie, les éléments couverts peuvent être repartis en sous-groupes en fonction du taux de référence couvert avec la désignation de ce taux de référence comme risque couvert pour chaque sous-groupe.

1.1.11. COUVERTURE DU RISQUE DE TAUX D'UN PORTEFEUILLE

Dexia applique IAS 39 tel qu'adopté par l'Union européenne (« IAS 39 *carve-out* ») qui reflète plus précisément la manière dont Dexia gère ses instruments financiers.

La relation de couverture a pour but de réduire l'exposition au risque de taux d'intérêt qui provient de certaines catégories d'actifs ou de passifs, désignés comme éléments couverts.

Dexia effectue une analyse globale de son risque de taux d'intérêt. Cette analyse consiste à évaluer le risque de taux de tous les éléments à taux fixe, générateurs d'un tel risque, qui sont comptabilisés au bilan et au hors bilan. Cette analyse globale peut exclure certains éléments générateurs de risque, tels que les activités de marché financier, à condition que le risque qui résulte de telles activités fasse l'objet d'un suivi activité par activité.

Dexia applique la même méthodologie pour sélectionner les actifs et les passifs qui doivent faire partie de la couverture de risque de taux du portefeuille. Les actifs et passifs financiers sont classés par intervalles de temps de maturité du portefeuille. En conséquence, lorsque ces éléments sortent du portefeuille, ils doivent être retirés de toutes les classes de maturité sur lesquelles ils ont un impact. Les dépôts remboursables à première demande et les comptes d'épargne peuvent faire partie du portefeuille s'ils font l'objet d'études comportementales pour estimer la date de maturité attendue. Dexia peut choisir différentes catégories d'actifs ou de passifs tels que des prêts ou des titres évalués au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres, etc., comme des éléments à couvrir.

À partir de cette analyse en différentiel, réalisée sur une base nette, Dexia définit, lors de la mise en place du contrat, l'exposition au risque à couvrir, la longueur des intervalles de temps, la méthode de test et la fréquence à laquelle les tests sont réalisés.

Les instruments de couverture sont des portefeuilles de dérivés dont les positions peuvent se compenser. Dexia comptabilise les éléments de couverture à leur juste valeur avec variations de juste valeur en compte de résultat.

Dexia présente les revalorisations relatives au risque couvert d'instruments comptabilisés au coût amorti au bilan au sein de la rubrique « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ».

1.1.12. GAIN OU PERTE AU PREMIER JOUR DE LA TRANSACTION

Le « Gain ou perte au premier jour de la transaction » s'applique pour toutes les transactions évaluées à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

Le « Gain ou perte au premier jour de la transaction » est la différence entre :

- le prix de transaction et son prix de marché coté, si la transaction est effectuée sur un marché coté ; ou

- le prix de transaction et la juste valeur déterminée par l'utilisation de techniques de valorisation (modèles de valorisation interne incluant certains ajustements de marché : risque de liquidité, risque de modèle, risque de crédit) si la transaction n'est pas cotée.

Si Dexia considère que les paramètres principaux sont observables et si la direction des Risques valide le modèle, le « Gain ou perte au premier jour de la transaction » sera comptabilisé immédiatement en compte de résultat. Si Dexia considère que ces données ne sont pas observables, ou si le modèle n'est pas validé par la direction des Risques, « le gain ou la perte au premier jour de la transaction » sera amorti linéairement en compte de résultat sur la durée de vie attendue de la transaction. Si par la suite, les données de marché deviennent observables, Dexia comptabilisera le montant résiduel du « Gain ou perte au premier jour de la transaction » en compte de résultat. Dans le cas de dénouement avant la maturité, la part résiduelle du « Gain ou perte au premier jour de la transaction » est comptabilisée en compte de résultat. Dans le cas d'un dénouement partiel avant la maturité, Dexia comptabilise en compte de résultat la part du « Gain ou perte au premier jour de la transaction » correspondant au dénouement partiel anticipé.

1.1.13. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles se composent principalement des matériels et équipements.

Ils sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des éventuelles pertes de valeur. Les coûts ultérieurs sont inclus dans la valeur comptable de l'actif ou comptabilisés comme un composant indépendant, si nécessaire, s'il est probable que Dexia bénéficiera d'avantages économiques futurs et si le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

Le montant amortissable de ces immobilisations est calculé après déduction de leur valeur résiduelle. Ces immobilisations sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité attendue. Pour déterminer la durée d'utilité d'un actif, les limites juridiques ou similaires sur l'usage de l'actif, telles que les dates d'expiration des contrats de location, sont pris en considération. La durée d'utilité d'un actif peut être plus courte que sa vie économique.

On trouvera ci-dessous les durées d'utilité pour les principaux types d'immobilisations :

- matériel informatique : 3 à 6 ans
- aménagements des bureaux, mobiliers et matériels : 2 à 12 ans
- véhicules : 2 à 5 ans.
- installations techniques, agencements et finitions : 10 à 20 ans

Les coûts d'emprunt qui sont directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif sont inclus dans le coût de cet actif et doivent donc être capitalisés. Les autres coûts d'emprunt sont enregistrés en charges.

Les immobilisations corporelles font l'objet d'un test de dépréciation lorsque des indices de perte de valeur sont identifiés. Lorsque la valeur nette comptable de l'immobilisation figurant au bilan est supérieure à sa valeur recouvrable estimée, une perte de valeur est constatée et la valeur au bilan de cette immobilisation est ramenée à son montant recouvrable estimé. Dans les cas où la valeur recouvrable de l'actif isolé ne peut être déterminée individuellement, Dexia détermine la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie ou du groupe d'unités génératrices de trésorerie auquel il appartient. Les plus ou moins-values de cession des immobilisations sont calculées sur la base de la valeur nette comptable et sont imputées en « Gains ou pertes nets sur autres actifs ».

Dexia présente l'actif au titre du droit d'utilisation de ces contrats de location dans le poste des « Immobilisations corporelles », sur la même ligne que les actifs sous-jacents de même nature dont il a la pleine propriété (voir note 1.1.18).

1.1.14. ACTIFS INCORPORELS

Les actifs incorporels consistent principalement en logiciels acquis ou développés en interne. Le coût de la maintenance de ces logiciels est considéré comme une charge et est comptabilisé en compte de résultat lorsque le coût est avéré. Cependant, les dépenses qui ont pour effet d'améliorer la qualité d'un logiciel ou de prolonger sa durée de vie de plus d'un an sont capitalisées et viennent augmenter son coût d'origine. Les coûts de développement des logiciels immobilisés sont amortis linéairement sur leur durée d'utilité estimée à compter de la date où ils sont effectivement utilisables. Cette durée d'utilité se situe généralement entre trois et cinq ans, à l'exception des applications liées au cœur de métier pour lesquelles la durée d'utilité maximum est de dix ans.

Les coûts d'emprunt directement attribuables à l'acquisition, la construction, ou la production de l'actif forment la valeur de l'actif et, en conséquence, sont immobilisés. Les autres coûts d'emprunt sont comptabilisés comme une charge de l'exercice.

Les actifs incorporels (autre que les écarts d'acquisition) font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'un indice de perte de valeur existe. Lorsque la valeur nette comptable d'une immobilisation figurant au bilan est supérieure à sa valeur recouvrable estimée, une perte de valeur est constatée et la valeur au bilan de cette immobilisation est ramenée à son montant recouvrable. Les plus ou moins-values de cession des actifs incorporels sont déterminées par référence à leur valeur comptable et sont enregistrées en « Gains ou pertes nets sur autres actifs ».

1.1.15. ACTIFS NON COURANTS DETENUS EN VUE DE LA VENTE ET ACTIVITÉS ABANDONNÉES

Les actifs (ou groupes d'actifs) dont la valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que par l'utilisation continue, sont considérés comme des actifs non courants (ou groupes destinés à être cédés) détenus en vue de la vente, dès lors :

- qu'ils sont disponibles en vue de la vente immédiate dans leur état actuel ; et
- que leur vente est hautement probable dans un délai d'un an.

Les actifs non courants (ou groupes d'actifs) détenus en vue de la vente sont évalués par Dexia au montant le plus faible entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. Ces actifs font l'objet d'une présentation séparée au bilan, sans retraitement des périodes précédentes. Lorsqu'un groupe d'actifs est classé en « détenu en vue de la vente », les gains ou pertes latents ou différés sont isolés dans une ligne de publication distincte au sein des fonds propres. Ces actifs cessent d'être amortis à compter de leur qualification en actifs (ou groupes d'actifs) détenus en vue de la vente. Les comptes intragroupes entre les activités courantes et les groupes d'actifs détenus en vue de la vente continuent d'être éliminés.

Une activité abandonnée est une composante dont l'entité s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte. Le profit ou la perte après impôt des activités abandonnées fait l'objet d'une présentation séparée en compte de résultat. Les périodes précédentes sont retraitées.

1.1.16. ÉCARTS D'ACQUISITION

Dexia n'a plus d'écart d'acquisition à son bilan et ne pourra plus acquérir de participations à l'avenir suite au plan de résolution ordonné du groupe.

1.1.17. COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

Les comptes de régularisation et les actifs divers sont constitués essentiellement des produits à recevoir (hors intérêts), des paiements effectués d'avance, des taxes opérationnelles et des autres débiteurs. On y trouve également des produits d'assurance (primes d'assurance dues, réassurance, etc.), des contrats de promotion immobilière, des stocks et des actifs provenant des plans de retraite des salariés. Ces autres actifs sont évalués en suivant la norme applicable. Les actifs gérés dans le cadre des obligations de retraite sont comptabilisés conformément à la norme IAS 19 révisée.

1.1.18. CONTRATS DE LOCATION

Depuis le 1^{er} janvier 2019, Dexia applique la norme IFRS 16 « Contrats de location » à ses contrats de location et de sous-location.

Comme autorisé par les dispositions transitoires d'IFRS 16, Dexia applique la nouvelle norme aux contrats qu'elle avait antérieurement identifiés comme des contrats de location en application de la norme IAS 17. Pour chaque contrat conclu ou modifié à partir du 1^{er} janvier 2019, Dexia apprécie si celui-ci est un contrat de location ou contient une composante locative, selon la définition de la norme IFRS 16, qui implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle du droit d'utilisation de l'actif :

- l'existence d'un actif identifié sera notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué,
- le contrôle de l'utilisation de l'actif identifié pendant la période d'utilisation supposera à la fois le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques résultant de l'utilisation de l'actif et le droit pour le preneur de décider de l'utilisation de l'actif.

Conformément à IFRS 16, Dexia n'applique pas la nouvelle norme aux contrats de location portant sur les immobilisations incorporelles (logiciels, par exemple).

1.1.18.1. Dexia est preneur

Dexia conclut principalement des contrats de location pour la location de ses équipements ou d'immeubles.

Les contrats de location, tels que définis par la norme IFRS 16 « Contrats de location », sont comptabilisés au bilan de Dexia avec constatation d'un actif au titre du droit d'utilisation du bien loué pendant la durée du contrat et d'une dette de location au titre de l'obligation de paiement des loyers.

Dexia a choisi de ne pas comptabiliser d'actif au titre du droit d'utilisation ni de dette de loyers pour les contrats de location d'une durée inférieure à un an (options de renouvellement incluses), ni aux contrats portant sur des biens ayant une faible valeur unitaire à neuf (Dexia applique le seuil d'exemption de EUR 5 000). Les loyers payés au titre de ces contrats sont ainsi constatés en charges sur une base linéaire pendant toute la durée de location.

Évaluation du droit d'utilisation des actifs

L'actif au titre du droit d'utilisation du bien loué est initialement évalué à son coût qui comprend la valeur initiale de la dette locative augmentée, le cas échéant, des coûts directs initiaux, des coûts de remise en état et des paiements d'avance déduction faite des avantages reçus du bailleur.

L'actif lié au droit d'utilisation est ensuite amorti, en général selon la méthode linéaire sur la durée du contrat, et déprécié le cas échéant.

Évaluation de la dette de loyer

La dette de location est initialement évaluée à la valeur actualisée des paiements locatifs sur la durée de la location.

Les montants à prendre en compte au titre des loyers dans l'évaluation de la dette incluent les loyers fixes et les loyers variables basés sur un indice ou un taux ainsi que, le cas échéant, les paiements à effectuer au titre de garantie de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalités de résiliation anticipée.

Afin de déterminer la durée de location (y compris pour les baux 3-6-9 en France), Dexia considère la période non résiliable du contrat complétée, le cas échéant, des options de renouvellement et des options de résiliation dont l'utilisation par Dexia est raisonnablement certaine. Afin d'apprécier le caractère raisonnablement certain d'exercice ou de non-exercice de ces options, Dexia exerce son jugement et tient compte de tous les faits et circonstances pertinents faisant que Dexia a un avantage économique à exercer une option ou à ne pas l'exercer, et notamment les conditions d'exercice de ces options, les aménagements importants dans les locaux loués, les coûts relatifs à la résiliation du contrat de location, l'importance de l'actif loué pour les activités de Dexia et les perspectives quant à l'utilisation à venir des biens. Par ailleurs, les hypothèses retenues pour déterminer la durée du bail et celles retenues pour la durée de l'amortissement des agencements ou aménagements éventuels effectués dans le cadre du bail sont mises en cohérence.

Le taux d'actualisation correspond au taux d'intérêt implicite du contrat ou, s'il ne peut être aisément déterminé, au taux d'emprunt marginal. C'est ce dernier taux que Dexia utilise généralement en tant que taux d'actualisation. Ce taux, déterminé par devise et par pays d'implantation des entités, tient compte des conditions d'emprunt de l'entité preneuse et reflète la durée moyenne pondérée par les flux de loyers (duration) du contrat de location.

La dette de location est ensuite évaluée au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif : elle est augmentée de la charge d'intérêts et diminuée des montants de loyers payés. Par ailleurs, la dette et le droit d'utilisation sont réévalués en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location, ainsi que pour tenir compte des modifications des loyers suite à un changement d'indices ou de taux.

Dexia présente l'actif au titre du droit d'utilisation dans le poste des « Immobilisations corporelles », sur la même ligne que les actifs sous-jacents de même nature dont il a la pleine propriété. Les passifs locatifs sont inclus dans les « Comptes de régularisation et passifs divers ».

Dans le compte de résultat, la charge d'amortissement de l'actif au titre du droit d'utilisation est présentée dans les « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles » séparément de la charge d'intérêts sur la dette de location qui est présentée dans les « Intérêts et charges assimilées ».

Dans le tableau des flux de trésorerie, les sorties de trésorerie liées au passif locatif sont classées dans les activités de financement pour le montant qui se rapporte au principal et dans les activités opérationnelles pour le montant qui se rapporte à la charge d'intérêts.

1.1.18.2. Dexia est bailleur

Dexia conclut des contrats de location-financement et des contrats de location simple. Un contrat de location est qua-

lifié de location-financement si le contrat transfère l'essentiel des risques et des avantages liés à la possession de l'actif. Un contrat qui n'est pas un contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Les méthodes comptables applicables à Dexia en tant que bailleur ne sont pas différentes de celles qui prévalaient selon IAS 17. Toutefois, lorsque Dexia agit en tant que bailleur intermédiaire, la classification des contrats de sous-location est faite en référence à l'actif au titre du droit d'utilisation qui ressort du contrat principal, et non en référence à l'actif sous-jacent.

Lorsqu'un actif est utilisé dans le cadre d'un contrat de location simple, les loyers reçus sont enregistrés en résultat linéairement sur la période du contrat de location. L'actif sous-jacent est comptabilisé selon les règles applicables à ce type d'actif.

Lorsqu'un actif détenu est donné en location dans le cadre d'une location-financement, Dexia enregistre une créance correspondant à l'investissement net dans le contrat de location, laquelle peut être différente de la valeur actualisée des paiements minimaux dus au titre du contrat. Le taux d'intérêt utilisé pour l'actualisation est le taux implicite du contrat de location. Les revenus sont comptabilisés sur la durée du contrat de location en utilisant le taux d'intérêt implicite.

1.1.19. OPÉRATIONS DE PENSIONS ET PRÊTS DE TITRES

Les titres vendus avec un engagement de rachat (repos) ne sont pas décomptabilisés car, malgré le transfert de la propriété des titres, il n'a y a pas de transfert significatif des risques et avantages et demeurent au bilan dans leur catégorie initiale. La contrepartie au passif est incluse dans la rubrique « Dettes envers les établissements de crédit » ou « Dettes envers la clientèle » suivant le cas. L'actif est présenté comme gagé dans les annexes.

Les titres achetés avec un engagement de revente (reverse repos) sont comptabilisés au hors bilan et les prêts correspondants sont enregistrés en tant que « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Prêts et créances sur la clientèle ».

La différence entre le prix de vente et le prix de rachat est considérée comme un produit d'intérêt ou une charge d'intérêt. Ce produit ou cette charge est proraté sur la durée du contrat en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les titres prêtés à des tiers ne sont pas décomptabilisés. Ils sont maintenus dans les états financiers dans la même catégorie.

Les titres empruntés ne figurent pas dans les états financiers. Si ces titres sont vendus à des tiers, le bénéfice ou la perte est comptabilisé(e) sous la rubrique « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat », et l'obligation de rendre ces valeurs mobilières est comptabilisée à sa juste valeur sous la rubrique « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ».

1.1.20. IMPÔT COURANT ET DIFFÉRÉ

Un impôt différé est comptabilisé en utilisant la méthode du report variable dès qu'il existe une différence temporelle entre les valeurs comptables des actifs et passifs, tels qu'ils figurent dans les états financiers, et leurs valeurs fiscales.

Les principales différences temporelles résultent de la dépréciation des immobilisations corporelles, de la réévaluation de certains actifs et passifs (incluant les contrats dérivés, des provisions pour pensions et autres avantages postérieurs à l'emploi), des dépréciations sur prêts et autres dépréciations, et enfin, en relation avec les acquisitions, de la différence entre les justes valeurs des actifs nets acquis et leur base fiscale.

Le taux d'impôt utilisé est celui dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et des lois fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la fin de la période de présentation de l'information financière.

Un impôt différé actif ou passif n'est pas actualisé. Les impôts différés actifs relatifs aux différences temporaires déductibles et aux reports déficitaires sont constatés uniquement s'il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs suffisants sur lesquels les différences temporaires et les pertes fiscales pourront être imputées.

Un impôt différé est calculé pour toute différence temporelle résultant de participation dans des filiales, coentreprises ou sociétés associées, sauf dans le cas où la date de reprise de la différence temporelle peut être maîtrisée, et où il est peu probable que la différence temporelle s'inversera dans un avenir prévisible.

Les impôts courants et différés sont comptabilisés en impôts sur les bénéfices dans le compte de résultat avec les intérêts et pénalités associés dans le cas où ils sont assimilés à ces impôts. Sinon les intérêts et les pénalités sont comptabilisés en intérêt dans le produit net bancaire.

En revanche, les impôts différés qui résultent de la réévaluation d'actifs évalués à la juste valeur par capitaux propres, de couvertures de flux de trésorerie, et d'autres opérations comptabilisées directement en capitaux propres, sont également comptabilisés en capitaux propres.

Concernant les impôts courants et différés, lorsqu'une incertitude existe sur le traitement fiscal à appliquer, Dexia détermine s'il est probable que le traitement fiscal soit accepté par l'administration fiscale, en partant de l'hypothèse qu'elle contrôlera le traitement et disposera de toutes les informations disponibles. Dans l'hypothèse où il serait probable que le traitement fiscal ne soit pas accepté, cette incertitude est intégrée dans les montants d'actifs et de passifs d'impôts et évaluée selon une des deux méthodes ci-dessous reflétant la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude :

- la méthode du montant le plus probable ou
- la méthode de la moyenne pondérée des différents scénarios possibles.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts courants », « Actifs d'impôts différés », « Passifs d'impôts courants » et « Passifs d'impôts différés ».

1.1.21. AVANTAGES AU PERSONNEL

1.1.21.1. Avantages à court terme

Les avantages à court terme, payables dans un délai de 12 mois maximum après la clôture de l'exercice au cours duquel le service a été rendu, ne sont pas actualisés et sont comptabilisés comme une dépense.

Les congés payés annuels ou jours d'ancienneté sont comptabilisés lorsqu'ils sont accordés à l'employé. À cet effet, une provision est constituée sur la base des droits acquis par les salariés à la date d'arrêt des comptes, tant pour les congés annuels que pour les jours d'ancienneté.

1.1.21.2. Passifs liés aux retraites

Si Dexia a une obligation légale d'octroyer à ses employés un régime de retraite, ce régime est classé soit au sein des régimes à prestations définies, soit au sein des régimes à cotisations définies. Dexia offre un certain nombre de régimes de retraites tant à cotisations définies qu'à prestations définies. Les actifs de ces régimes sont en général confiés à des compagnies d'assurance ou des fonds de pension. Ces régimes sont financés à la fois par les versements des employés et par ceux de Dexia.

Dans certains cas, Dexia offre à ses salariés retraités une contribution au coût de leur assurance maladie.

1.1.21.2.1. Régimes à prestations définies

Les engagements liés aux régimes à prestations définies se calculent comme la valeur des flux de paiements futurs actualisée au taux d'intérêt des obligations privées notées AA, ou A ajustées lorsque des échéances ne sont pas disponibles en AA, qui ont une échéance proche de l'échéance moyenne du passif associé. La technique de valorisation pour l'estimation des dépenses des régimes à prestations définies prend en compte des hypothèses actuarielles constituées d'hypothèses démographiques et financières (taux d'inflation par exemple). Le coût des régimes à prestations définies est déterminé selon la « méthode des unités de crédit projetées », selon laquelle chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations et chacune des unités est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale.

Le montant comptabilisé au bilan au titre des prestations définies correspond à la valeur actualisée de l'engagement lié au régime à prestations définies (qui est la valeur actualisée des paiements futurs estimés nécessaires pour régler l'obligation liée aux services rendus par le personnel pendant la période considérée et les périodes antérieures), déduction faite de la juste valeur des actifs composant le plan de retraite. L'obligation est présentée nette des actifs comme une dette ou un actif. Aussi, un actif peut être calculé si le plan est surcouvert et comptabilisé séparément si ces actifs sont détenus par une société du groupe. Tout actif comptabilisé est limité à la valeur actualisée des avantages économiques disponibles sous forme de remboursements par le régime ou sous forme de diminutions des cotisations futures dues au régime.

Les réévaluations du passif (de l'actif) net au titre des prestations définies comprennent les écarts actuariels, le rendement des actifs du régime (à l'exclusion des intérêts nets) et toute variation de l'effet du plafond de l'actif (à l'exclusion des intérêts nets) et sont comptabilisées immédiatement en autres éléments du résultat global sans reclassement ultérieur en résultat net.

Le coût des services rendus au cours de la période, le coût des services passés (soit la variation de la valeur actuelle de l'obligation qui résulte de la modification ou de la réduction d'un régime), le profit ou la perte résultant de la liquidation sont comptabilisés en résultat net.

Les intérêts nets sur le passif (l'actif) net au titre des prestations définies sont comptabilisés en résultat net. Ils sont déterminés en appliquant le taux d'actualisation utilisé pour évaluer les obligations au titre des prestations définies au passif (à l'actif) net, tous deux déterminés au début de l'exercice, et compte tenu de la variation du passif (de l'actif) net au titre des prestations définies résultant du paiement de cotisations et de prestations au cours de la période.

Le calcul lié au régime à prestations définies est confié à des actuaires professionnels externes. Les calculs, les hypothèses et les résultats sont ensuite revus et validés par un actuaire indépendant pour le compte de Dexia. Il garantit que tous les calculs sont harmonisés et respectent la norme IAS 19 (révisée en 2011).

1.1.21.2.2. Régimes à cotisations définies

Les contributions de Dexia aux régimes à cotisations définies sont comptabilisées au résultat de l'année à laquelle elles sont engagées. Sous de tels régimes, les obligations de Dexia se limitent à payer le montant que le groupe a accepté de verser dans le fonds pour le compte des salariés.

1.1.21.2.3. Indemnités de fin de carrière

Les indemnités de fin de carrière sont traitées comme les régimes à prestations définies.

1.1.21.3. Autres avantages à long terme

Ces avantages concernent essentiellement les médailles du travail qui seront remises aux salariés après qu'ils ont accompli une certaine période.

Au contraire des régimes à prestations définies, les écarts actuariels liés à ces avantages sont comptabilisés immédiatement en résultat. Tous les coûts des services rendus sont comptabilisés immédiatement en résultat.

1.1.21.4. Indemnités de cessation d'emploi

Une provision pour indemnités de cessation d'emploi est comptabilisée à la première des dates suivantes :

- la date à laquelle Dexia ne peut plus retirer son offre d'indemnités ;
- la date à laquelle Dexia comptabilise les coûts d'une restructuration prévoyant le paiement de telles indemnités.

1.1.22. PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions pour risques et charges regroupent principalement les provisions pour litiges, pour restructuration, et pour engagements de crédit hors bilan (voir note 3.6. Provisions). Une provision est évaluée à la valeur actualisée des dépenses attendues pour régler l'obligation. Le taux d'intérêt retenu est le taux avant impôt qui reflète la valeur temps de l'argent telle que définie par le marché.

Les provisions sont comptabilisées quand :

- Dexia a une obligation légale ou implicite résultant d'événements passés ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation ;
- il est possible d'estimer de manière raisonnablement précise le montant de l'obligation.

Les provisions sur engagements de prêts sont comptabilisées selon un modèle de dépréciation basé sur les pertes de crédit attendues introduit par la norme IFRS 9 (voir 1.1.6.2.5. Dépréciation sur les actifs financiers).

1.1.23. CAPITAL ET ACTIONS PROPRES**1.1.23.1. Coût d'émission d'actions**

Des coûts externes additionnels directement attribuables à l'émission d'actions nouvelles, autres que provenant d'un regroupement d'entreprises, sont déduits des capitaux propres nets de tout impôt y afférent.

1.1.23.2. Dividendes sur actions ordinaires

Dexia comptabilise ses dividendes sur actions ordinaires en dette au cours de la période où ces dividendes ont été annoncés. Les dividendes de l'exercice, qui sont annoncés postérieurement à la date d'arrêté du bilan, sont mentionnés dans la note relative aux événements postérieurs à la clôture.

1.1.24. OPÉRATIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

Deux entités sont considérées comme des parties liées si l'une possède le contrôle de l'autre ou si elle exerce une influence notable sur la politique financière ou sur les décisions courantes de l'autre partie ou fait partie des principaux dirigeants de l'autre partie ou de sa société mère. Dans ce cadre, les opérations avec des parties liées sont celles avec les sociétés ayant des liens capitalistiques et également celles avec les administrateurs.

1.1.25. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

Dans la présentation du tableau de flux de trésorerie, la trésorerie et les équivalents de trésorerie détenus dans le but de faire face aux engagements de trésorerie à court terme sont constitués des soldes, dont l'échéance est inférieure à trois mois à partir de la date d'acquisition, auprès des banques centrales, des prêts et avances interbancaires (y compris lorsqu'il existe des restrictions contractuelles d'utilisation convenues avec un tiers).

1.1.26. RECOURS À DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS

Lors de l'établissement des états financiers consolidés, la direction est amenée à faire des hypothèses et des estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur et qui ont un impact sur les chiffres publiés y compris dans les notes annexes. Pour réaliser ces estimations et hypothèses, la direction utilise l'information disponible à la date de préparation des états financiers et exerce son jugement. Bien que la direction estime avoir tenu compte de toutes les informations à sa disposition lors de l'établissement de ces hypothèses, les chiffres réels peuvent différer des chiffres estimés et des différences peuvent provoquer des impacts significatifs sur les états financiers.

Les principales évaluations nécessitant la formulation d'hypothèses et d'estimations sont les suivantes :

- Évaluation de la juste valeur des instruments financiers déterminée à partir de techniques de valorisation, analyse du caractère actif ou non d'un marché et usage des modèles internes pour valoriser des instruments financiers non cotés sur un marché actif (voir 1.1.7.) ;
- Détermination des pertes de crédit attendues pour la dépréciation des actifs financiers sous IFRS 9 : évaluation des critères d'augmentation significative du risque de crédit, choix des modèles appropriés et des hypothèses pour évaluer les pertes de crédit attendues, établissement du nombre et des pondérations relatives pour les scénarios prospectifs et détermination des informations prospectives pertinentes pour chaque scénario, détermination de la probabilité de défaut (PD) et de la perte en cas de défaut (LGD) (IFRS 9) (voir 1.1.6.2.5.) ;
- Détermination de la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs non courants destinés à être cédés et des activités abandonnées. Dexia exerce son jugement pour identifier les actifs non courants destinés à être cédés et des activités abandonnées (IFRS 5) (voir 1.1.15.) ;
- Appréciation des conditions permettant l'application de la comptabilité de couverture et évaluation de l'efficacité des relations de couverture (voir 1.1.10., 1.1.11.) ;
- Analyse des actifs renégociés afin de déterminer leur maintien au bilan ou leur décomptabilisation (voir 1.1.6.2.4.) ;
- Détermination de la durée d'utilité et de la valeur résiduelle des immobilisations corporelles et des immobilisations incorporelles. Dexia exerce son jugement pour apprécier les conditions permettant la capitalisation des actifs (voir 1.1.13, 1.1.14.) ;
- Hypothèses actuarielles relatives à l'évaluation des obligations liées aux avantages du personnel et aux actifs des plans de pension (voir 1.1.21., 3.6.) ;
- Estimation des profits futurs taxables pour la comptabilisation et l'évaluation d'impôts différés actifs (voir 1.1.20.) ;
- Détermination de la valeur des droits d'utilisation et de la dette locative des contrats de location et notamment détermination de la durée de location (voir 1.1.18.) ;
- Détermination de l'incertitude sur les traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (voir 1.1.20) et des provisions destinées à couvrir les risques de pertes et charges

(voir 1.1.22). À l'instar de nombreuses institutions financières, Dexia reste poursuivi en tant que défendeur dans le cadre de plusieurs litiges. L'existence d'une obligation présente avec des sorties de flux probables dans le cas d'un litige nécessite un recours au jugement. Les comptes consolidés du groupe reflètent les conséquences telles qu'évaluées par Dexia sur la base des informations à sa disposition à la date de préparation des états financiers, des principaux litiges et enquêtes susceptibles d'avoir un impact significatif sur la situation financière, les résultats ou les activités du groupe et des provisions ont été comptabilisées quand nécessaire.

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle économique suivi par Dexia pour la gestion des instruments financiers et le caractère SPPI ou « basique » d'un instrument financier (voir 1.1.6.2.), ainsi que pour apprécier le contrôle sur une entité acquise par Dexia, y compris une entité structurée, pour la détermination du périmètre de consolidation (IFRS 10) (voir 1.1.3.).

Ces éléments sont repris dans les sections correspondantes (comme précisé ci-dessus) des règles d'évaluation.

1.2. Intérêts détenus dans les filiales et dans d'autres entités

a. Critères de consolidation et de mise en équivalence

Le groupe Dexia suit les règles applicables en matière de périmètre de consolidation qui résultent des normes :

- IFRS 10 sur la préparation et la présentation des états financiers consolidés d'un groupe d'entreprises contrôlées par une société mère ;
- IFRS 3 sur les méthodes de comptabilisation des regroupements d'entreprises et leurs effets en consolidation ;
- IAS 28 (modifiée) sur la comptabilisation des participations dans des entreprises associées et des coentreprises ;
- IFRS 11 sur la comptabilisation des participations dans des entreprises contrôlées conjointement (partenariats).

Les principes édictés par les textes impliquent que soient consolidées les sociétés sur lesquelles le groupe exerce un contrôle exclusif ou conjoint, ou une influence notable.

Les entreprises contrôlées (contrôle exclusif ou contrôle conjoint) ou sous influence notable sont consolidées.

En application du principe de l'image fidèle des comptes du groupe, les sociétés dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation.

Ne sont pas retenues dans le périmètre de consolidation les filiales et entités structurées contrôlées par le Groupe, les partenariats (activités conjointes ou coentreprises) et les entreprises associées dont les états financiers ne présentent pas un caractère matériel par rapport aux comptes consolidés du Groupe, notamment au regard du total bilan, des revenus d'intérêts et des charges d'exploitation. De plus, une analyse qualitative des risques liés à chacune des sociétés exclues du périmètre de consolidation (litiges, qualité des actifs, garanties données, analyse des relations entre parties liées, engagements hors bilan) est menée avant de décider de ne pas consolider la société.

b. Périmètre de consolidation 2023 – modifications par rapport au périmètre 2022

Le 30 septembre 2023, Dexia a finalisé la fusion transfrontalière de sa filiale Dexia Crediop, détenue à 100 %. D'un point de vue comptable et fiscal, la fusion a pris effet le 1^{er} juillet 2023.

En parallèle de la mise en œuvre de la fusion entre Dexia et Dexia Crediop, Dexia a également entrepris le transfert de ses prêts accordés aux collectivités locales italiennes vers un nouveau véhicule ad hoc, régulé sous l'article 106 de la loi bancaire italienne, ce qui lui permet de continuer à les gérer après le retrait de sa licence bancaire. Ce véhicule, SPV PROJECT 2219 S.r.l est consolidé par intégration globale.

Alsatram est consolidé par intégration globale au 1^{er} janvier 2023.

c. Impact des variations de périmètre sur le compte de résultat consolidé

Il n'y a pas d'impact significatif.

d. Périmètre au 31 décembre 2023**A. Liste des filiales comprises dans la consolidation par intégration globale**

Dénomination	31 décembre 2022				31 décembre 2023		
	Pays	Méthode	% contrôle	% intérêts	Méthode	% contrôle	% intérêts
SOCIÉTÉ CONSOLIDANTE							
Dexia (ex Dexia Crédit Local S.A.)	France						
Dexia (ex Dexia Crédit Local), Dublin Branch	Irlande	IG	100	100	IG	100	100
FILIALES							
Alsatram ⁽³⁾⁽⁴⁾	France				IG	100	100
DCL Evolution ⁽⁴⁾	France	IG	100	100	IG	100	100
Dexia RB France (ex Dexia CLF Régions Bail) ⁽⁴⁾	France	IG	100	100	IG	100	100
Dexia Crediop ⁽⁵⁾	Italie	IG	100	100			
Dexia Financial Products Services LLC ⁽²⁾	USA	IG	100	100	IG	100	100
Dexia FB France (ex Dexia Flobail) ⁽⁴⁾	France	IG	100	100	IG	100	100
Dexia FP Holdings Inc ⁽¹⁾	USA	IG	100	100	IG	100	100
Dexia Holdings, Inc	USA	IG	100	100	IG	100	100
Dexiarail ⁽⁴⁾	France	IG	100	100	IG	100	100
FSA Asset Management LLC ⁽²⁾	USA	IG	100	100	IG	100	100
FSA Capital Management Services LLC ⁽²⁾	USA	IG	100	100	IG	100	100
FSA Capital Markets Services LLC ⁽²⁾	USA	IG	100	100	IG	100	100
FSA Global Funding LTD ⁽¹⁾	Îles Caymans	IG	100	100	IG	100	100
FSA Portfolio Asset Limited (UK) ⁽²⁾	Royaume-Uni	IG	100	100	IG	100	100
SPV PROJECT 2219 S.r.l ⁽³⁾	Italie				IG	100	100
WISE 2006-1 PLC	Irlande	IG	100	100	IG	100	100

(1) Sociétés consolidées par Dexia Holdings Inc.

IG : Intégration Globale

(2) Sociétés consolidées par Dexia FP Holdings Inc.

(3) Entrée dans le périmètre de consolidation

(4) Les sociétés de crédit-bail ont été cédées au groupe BAWAG le 1^{er} février 2024(5) Dexia Crediop a été absorbée par Dexia dans le cadre d'une fusion-absorption au 1^{er} juillet 2023**B. Liste des filiales non consolidées par intégration globale et des entreprises associées qui ne sont pas mises en équivalence**

Dénomination	31 décembre 2022				31 décembre 2023		
	Pays	Méthode	% contrôle	% intérêts	Méthode	% contrôle	% intérêts
Alsatram ⁽¹⁾	France	non IG	100	100			
Dexia Mexico (ex Dexia Credito Local Mexico SA de CV (Sofom Filial))	Mexique	non IG	100	100	non IG	100	100
Dexia Romania (ex Dexia Kommunalkredit Romania)	Roumanie	non IG	100	100	non IG	100	100
Dexia Management Services Limited	Royaume-Uni	non IG	100	100	non IG	100	100
Dexia Blue	France	non IG	100	100	non IG	100	100
Dexia White	France	non IG	100	100	non IG	100	100
Impax New Energy Investor ⁽²⁾	Luxembourg	non ME	24,99	24,99			
New Mexican Trust	Mexique	non IG	100	100	non IG	100	100
Premier International Funding Co	Îles Caymans	non IG	0	0	non IG	0	0
Progetto Fontana (en liquidation)	Italie	non ME	25	25	non ME	25	25
SPS – Sistema Permanente di Servizi Scpa in liquidazione e concordato preventivo ⁽²⁾	Italie	non ME	20,4	20,4			

(1) Société consolidée au 31/12/2023

(2) Dissolution

Méthode non IG : non Intégration Globale
non ME : non Mise en Équivalence

C. Liste des autres entreprises significatives détenues par le groupe

Néant.

Nature des risques associés aux intérêts de Dexia dans des entités structurées consolidées

Dans le cadre de la cession de FSA à Assured Guaranty en 2009, Dexia a conservé les activités Financial Products (FP et Global Funding) gérées en extinction comme le reste du groupe et a accepté de continuer à indemniser FSA et Assured Guaranty pour les éventuelles pertes liées à ces activités.

Dexia n'a pas fourni, sans y être tenue par une obligation contractuelle, un soutien financier ou autre à une entité structurée consolidée et n'a pas l'intention de le faire dans le futur. Dexia n'a pas fourni un soutien financier ou autre qui aurait abouti au contrôle d'une entité structurée.

e. Restrictions significatives sur les actifs et passifs d'une entité

Afin de se conformer à IFRS12, Dexia réalise l'inventaire des restrictions importantes qui limitent sa faculté d'accéder aux actifs du groupe ou de les utiliser et de régler les passifs du groupe.

Les actifs financiers donnés en garantie de passifs ou de passifs éventuels sont communiqués en note 7.3.b.

Le montant des actifs garantissant les dettes sécurisées émises par les émetteurs d'obligations sécurisées ainsi que les contrats d'investissement garantis est communiqué en note 7.3.b.

Certains actifs détenus par Dexia et bénéficiant d'une couverture au titre du risque de crédit sous format de garantie ou même de CDS sont soumis à certaines restrictions juridiques. Ces clauses juridiques sont couramment dénommées « clauses de Representation to Hold ».⁽¹⁾

Les entités structurées font l'objet de restrictions. Celles-ci se présentent sous forme de ségrégation des actifs, afin de satisfaire aux obligations de l'émetteur à l'égard du porteur de note mais également sous forme d'obligation d'accord de la part de l'assureur ou du garant.

Sur la base de la décision de la Commission européenne du 28 décembre 2012, il y a une interdiction de principe de paiement de toute forme de dividende par des filiales contrôlées directement ou indirectement par Dexia Holding lorsqu'un tel paiement entraînerait une obligation de paiement d'un coupon sur des instruments hybrides Tier 1 ou des instruments Tier 2 détenus par des personnes autres que Dexia Holding et ses filiales.

Les entités réglementées ont l'obligation de respecter les exigences réglementaires qui leurs sont applicables.

f. Intérêts dans les entités structurées non consolidées

Il n'y a pas d'entités significatives au 31/12/2023.

Dexia est considéré comme sponsor d'une entité structurée lorsqu'il a été impliqué, à l'origine, dans le design et la constitution d'une entité structurée, et quand il a transféré des actifs à l'entité structurée ou fourni des garanties liées au rendement de l'entité structurée. En tant que société gérant en extinction ses portefeuilles d'actifs résiduels, Dexia ne perçoit plus de revenus en provenance d'entités structurées sponsorisées dans lesquels Dexia n'a plus d'intérêt au 31 décembre 2023.

g. Filiales dans lesquelles les intérêts minoritaires sont significatifs

Les intérêts minoritaires sont jugés significatifs lorsqu'ils représentent plus de 5 % des capitaux propres du groupe ou lorsque la part des minoritaires dans le total bilan est supérieure à ce seuil.

Au 31/12/2023, il n'y a pas d'intérêts minoritaires significatifs.

1.3. Éléments significatifs repris dans le compte de résultat

Le résultat net part du groupe s'élève à EUR -311 millions pour l'année 2023, contre EUR +59 millions pour l'année 2022.

Le produit net bancaire est positif à EUR +78 millions (EUR +371 millions en 2022). Outre le portage des actifs, le montant inclut notamment des impacts liés à la valorisation des dérivés ainsi que des résultats de cession et des provisions pour risque juridique.

La *marge nette d'intérêt* s'élève à EUR +128 millions en 2023 et correspond au coût de portage des actifs ainsi qu'au résultat de transformation de la banque. Elle s'inscrit en hausse de EUR 68 millions par rapport à l'année 2022, du fait de la hausse des taux d'intérêt, en particulier des taux à court terme, et, dans une moindre mesure de la contraction du cash collatéral sur l'année dont le financement pèse sur la marge nette d'intérêt.

Les commissions nettes s'élèvent à EUR -4 millions en 2023 (EUR -11 millions en 2022).

Le poste *Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat*, à EUR -15 millions (EUR +346 millions en 2022) comprend une évolution favorable de la Funding Value Adjustment (FVA), de la Credit Value Adjustment (CVA) et de la Debit Valuation Adjustment (DVA), pour un montant total de EUR +16 millions (EUR +58 millions en 2022). La variation des paramètres de marché au cours de l'année, notamment la hausse des taux d'intérêt et le resserrement des marges de crédit sur les *Currency Basis Swaps*, a par ailleurs eu un effet de EUR +14 millions (EUR -107 millions en 2022) sur les inefficacités de couverture de juste valeur auquel s'associe l'évolution négative pour EUR -51 millions de la valorisation de dérivés et de la titrisation WISE (EUR -26 millions en 2022). En 2022, le poste comprenait également un produit de EUR +329 millions lié à la transition des contrats de dérivés de juste valeur indexés sur le LIBOR GBP, JPY et CHF, enregistré dans le cadre de la réforme des indices de référence IBOR, ainsi qu'un produit de EUR +43 millions relatif à la restructuration de dérivés de couverture indexés sur l'inflation.

Le poste *Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres* s'élève à EUR -4 millions (EUR -6 millions en 2022) liés aux programmes de cession d'actifs.

Le poste *Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti* s'élève à EUR -41 millions (EUR -43 millions en 2022), également liés aux programmes de cession d'actifs.

Le *résultat net des autres activités* à EUR +14 millions (EUR +24 millions en 2022), s'explique principalement par l'évolution des litiges⁽²⁾. En 2022, le poste bénéficiait d'un effet favorable lié à la signature de deux protocoles transactionnels et du règlement à l'amiable d'un litige en Autriche.

Les coûts s'élèvent à EUR -384 millions (EUR -286 millions en 2022), et intègrent une provision au passif de EUR -90 millions, dotée pour risque de non-restitution, à la suite du retrait de l'agrément bancaire de Dexia, de la totalité des sommes données en collatéral des engagements de paiement irrévocables versés dans le cadre du mécanisme de collecte du Fonds de résolution unique (FRU). Les taxes et contributions réglementaires s'établissent à EUR -40 millions, et marquent une baisse par rapport à 2022 (EUR -64 millions), attribuable à la diminution des contributions au FRU. Les charges générales d'exploitation restent par ailleurs impactées par des coûts de transformation importants, (EUR -67 millions), principalement liés au contexte de résolution de Dexia et incluent

(1) Des contrats de garantie conclus avec des monoliers (ou avec des banques agissant en tant qu'intermédiaire de monoliers) comprennent des « clauses de Representation to Hold » qui imposent au bénéficiaire (de façon plus ou moins stricte) de rester propriétaire de l'actif garanti jusqu'au terme de la garantie.

(2) Voir note 3.6.d.

notamment des coûts d'étude relatifs au retrait d'agrément bancaire et à la refonte du modèle opérationnel, ainsi que des frais de restructuration de l'entité italienne de Dexia.

Le *Coût du risque de crédit* est limité, comme en 2022, à EUR -2 millions en 2023, et comprend :

- une dotation nette des provisions collectives (EUR -17 millions), marquée par le passage en phase 2 d'une partie du secteur de la distribution d'eau au Royaume-Uni, dont l'effet négatif a été partiellement compensé par un impact positif lié à la mise à jour du scénario macroéconomique de base utilisé pour l'évaluation des pertes de crédit attendues dans le cadre d'IFRS 9 et à des effets induits par la hausse des taux et l'évolution du portefeuille (changements de notation, cessions, amortissement naturel) ;

- une reprise nette des provisions spécifiques (EUR +15 millions). Les *gains ou pertes nets sur autres actifs* comprennent en 2023 une perte de EUR -52 millions enregistrée, conformément à la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activité abandonnée », sur l'activité de crédit-bail du groupe destinée à être cédée à la suite d'un accord de vente signé le 8 décembre 2023 et finalisé le 1^{er} février 2024. Les *impôts sur les bénéfices* s'élèvent à EUR +47 millions (EUR -23 millions en 2022), dont une charge d'impôt courant de EUR -17 millions, et un produit d'impôt différé de EUR +64 millions, qui est principalement lié au transfert d'un portefeuille de titres de EUR 8,7 milliards de la succursale de Dublin vers le siège parisien, à une valeur fiscale différente de la valeur comptable des actifs transférés. Conformément à la norme IAS 12 « Impôt sur le résultat », cette différence temporelle donne lieu à la constatation d'un impôt différé de EUR +54 millions.

Le *résultat net des activités abandonnées* enregistre en 2023 un produit de EUR +2 millions consécutif à la signature d'un protocole transactionnel qui met fin à un litige fiscal portant sur une ancienne filiale du groupe Dexia.

1.4. Autres éléments significatifs de l'année

1.4.1. RETRAIT DES AGRÈMENTS BANCAIRES ET DES SERVICES D'INVESTISSEMENT

La Banque centrale européenne (BCE) a validé, par courrier daté du 11 décembre 2023, le retrait de la licence d'établissement de crédit et des autorisations de services d'investissement de Dexia à partir du 1^{er} janvier 2024. La demande avait été introduite par le groupe Dexia auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) le 4 juillet 2023. Une analyse détaillée des impacts et des risques a démontré que le groupe Dexia est parfaitement à même de poursuivre le processus de résolution en dehors de la réglementation bancaire sans affecter la capacité du groupe à opérer sa résolution ni la qualité de suivi de son portefeuille.

Le changement de statut, n'a eu aucun impact sur la capacité du groupe à se financer via l'émission de dette garantie par les États belge et français, comme en attestent les transactions publiques lancées avec succès par Dexia dès le début de l'année 2024. Dexia conserve également la possibilité de mener des opérations de négociation pour compte propre sur les marchés financiers ainsi qu'un accès direct aux chambres de compensation et aux principales plates-formes de négociation, indispensables à la gestion de sa résolution ordonnée.

1.4.2. CESSION DES ACTIVITÉS DE CRÉDIT-BAIL

Le 8 décembre 2023, Dexia a signé un accord de cession prévoyant l'achat par le groupe BAWAG de ses cinq entités de crédit-bail non réglementées : DCL Evolution, Alsatram, Dexiarail, de même que Dexia Flobail et Dexia CLF Régions Bail, ces deux dernières étant respectivement renommées Dexia FB France et Dexia RB France, à la suite du retrait de leur agrément de sociétés de financement, approuvé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) le 27 octobre 2023 et ayant pris effet à la même date.

Cette transaction représente un encours de crédit-bail de près de EUR 750 millions, correspondant à environ 80 contrats conclus principalement avec des contreparties du secteur public.

Un impact de EUR -52 millions a été enregistré dans les comptes consolidés en IFRS de Dexia au 31 décembre 2023 en « gains ou pertes nettes sur autres actifs ».

En conformité avec la norme IFRS 5, les cinq entités de crédit-bail ont été classées en « activités destinées à être cédées » dans les comptes consolidés de Dexia au 31 décembre 2023. Les actifs et passifs de ces entités sont présentés sur une ligne distincte du bilan consolidé du groupe. L'activité des entités de crédit-bail n'étant pas considérée comme une activité abandonnée au sens de la norme IFRS 5, leur compte de résultat n'est pas isolé sur une ligne distincte du résultat consolidé de Dexia.

1.5. Événements postérieurs à la clôture

1.5.1. FINALISATION DE LA CESSION DES ACTIVITÉS DE CRÉDIT-BAIL

L'achat des cinq entités de crédit-bail par le groupe BAWAG a été finalisé le 1^{er} février 2024.

1.5.2. RELISTING DES INSTRUMENTS DE DETTE HYBRIDE TIER 1 SUR LE MARCHÉ NON RÉGLEMENTÉ DE L'EURO MTF

En ligne avec l'objectif poursuivi de simplification de son fonctionnement et notamment, de rationalisation de son cadre comptable, le groupe Dexia a demandé, le 26 janvier 2024, le transfert de la négociation des titres de dette hybride Tier 1 émis par Dexia (FR0010251421), du marché réglementé de la Bourse de Luxembourg vers le marché non réglementé de l'Euro MTF. Ces titres sont négociés sur le marché de l'Euro MTF depuis le lundi 12 février 2024. Ceci est sans incidence sur les titres de dette garantie par les États émis par Dexia, qui restent cotés et admis à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg.

1.5.3. SIMPLIFICATION DU CADRE COMPTABLE ET SORTIE DES IFRS

À la suite de la fusion entre Dexia et Dexia Crediop, le groupe Dexia a entrepris une analyse approfondie du périmètre de consolidation de Dexia, qui a mené à la constatation de l'intérêt négligeable que représentent, seules et collectivement, ses filiales. En conséquence, à compter du 1^{er} janvier 2024, Dexia a abandonné la production d'états financiers consolidés en IFRS et publiera uniquement des comptes statutaires en norme bancaire française, selon le plan comptable des établissements de crédit (PCEC). Bien que non soumis au PCEC, Dexia privilégie cette présentation, en continuité des exercices précédents et compte tenu de la nature de son activité qui demeure « bancaire ».

1.6 Gestion du risque opérationnel pendant la période de résolution

En 2023, Dexia a poursuivi l'adaptation de sa structure et de ses processus opérationnels à son mandat de résolution ordonnée. Cette phase de résolution est, par nature, propice au développement de risques opérationnels, notamment du fait d'éléments tels que le départ de personnes-clés, une éventuelle démotivation des collaborateurs ou la modification des processus de traitement. En particulier, les projets d'externalisation de certaines activités peuvent représenter une source de risque opérationnel pendant les phases de mise en œuvre mais doivent permettre à moyen terme d'assurer la continuité opérationnelle de Dexia et de limiter les risques opérationnels associés aux systèmes, aux processus et aux personnes.

Dans ce cadre, Dexia a procédé fin 2017 à l'externalisation de la fonction informatique (développements, production et infrastructure) et des back-offices à un prestataire de services externe. Ensuite, en 2022, Dexia a signé un contrat avec Arkéa Banking Services pour le traitement back-office de ses crédits, dont la mise en service est intervenue le 1^{er} novembre 2023. Un suivi des risques opérationnels d'exécution des grands projets de transformation est réalisé sur une base trimestrielle et permet d'assurer que des actions de correction sont mises en œuvre pour réduire les risques les plus importants. Enfin, les risques psychosociaux font l'objet chez Dexia d'un suivi attentif, accompagné d'actions de prévention et d'accompagnement (cf chapitre « Déclaration non financière. Responsabilité sociale, environnementale et sociétale des entreprises » du rapport annuel de Dexia Holding).

2. Notes sur l'actif

(certains montants ne s'additionnent pas en raison d'arrondis)

2.1. Trésorerie et équivalents de trésorerie	88	2.7. Prêts et créances sur la clientèle, évalués au coût amorti	90
2.2. Caisse et banques centrales	88	2.8. Comptes de régularisation et actifs divers	90
2.3. Actifs financiers à la juste valeur par résultat	88	2.9. Immobilisations corporelles	91
2.4. Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	89	2.10. Immobilisations incorporelles	91
2.5. Titres évalués au coût amorti	89	2.11. Contrats de location	92
2.6. Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, évalués au coût amorti	90	2.12. Qualité des actifs financiers	92
		2.13. Transfert d'actifs financiers	94

2.1. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Dans le tableau des flux de trésorerie consolidés, la trésorerie et les équivalents de trésorerie, définis comme les soldes d'une durée initiale inférieure à 90 jours, se composent comme suit :

a. Analyse par contrepartie

(en millions d'EUR)	31/12/2022	31/12/2023
Caisse et banques centrales (note 2.2.)	2 024	0
Prêts et créances sur établissements de crédit et assimilés, évalués au coût amorti (note 2.6.)	1 090	2 132
Actifs non courants destinés à être cédés		25
TOTAL	3 113	2 158

b. Dont trésorerie restreinte :

(en millions d'EUR)	31/12/2022	31/12/2023
Réserves obligatoires ⁽¹⁾	1 777	0
TOTAL TRÉSORERIE RESTREINTE	1 777	0

(1) Il s'agit des réserves minimales déposées par les établissements de crédit auprès de la Banque Centrale Européenne ou auprès d'autres banques centrales.

2.2. Caisse et banques centrales

(en millions d'EUR)	31/12/2022	31/12/2023
Réserves obligatoires auprès des banques centrales	1 777	0
Autres avoirs auprès des banques centrales	247	0
TOTAL	2 024	0
<i>dont inclus en trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	<i>2 024</i>	<i>0</i>

Au 31 décembre 2023, du fait du retrait d'agrément de Dexia, le groupe ne constitue plus de réserve de liquidité auprès de la Banque Centrale

2.3. Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en millions d'EUR)	31/12/2022	31/12/2023
Prêts et titres	1 250	1 056
Instruments dérivés de négociation (voir note 4.1.b.)	2 247	2 527
TOTAL	3 497	3 583

a. Analyse par nature des prêts et titres à la juste valeur par résultat

	31/12/2022			31/12/2023		
	Désignés à la juste valeur par résultat	Détenus à des fins autres que de transaction obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat	Total	Désignés à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾	Détenus à des fins autres que de transaction obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat	Total
(en millions d'EUR)						
Prêts		1 242	1 242		923	923
Obligations		5	5	128	4	132
Actions		3	3		1	1
TOTAL	0	1 250	1 250	128	928	1 056

(1) Dexia a émis des passifs à taux fixe réévalués par le résultat (GICs). Dans le cadre de sa gestion extinctive, Dexia a investi en 2023 leur collatéralisation dans des T-bills à taux fixe de maturité similaire. Ces titres ont été classés en option juste valeur afin de limiter la non-concordance comptable.

b. Analyse par échéance

Voir note 7.5.

c. Analyse de la juste valeur

Voir note 7.1.

d. Obligations convertibles incluses dans le portefeuille des actifs financiers à la juste valeur par résultat (positions supérieures à 50 millions).

Néant.

2.4. Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres**a. Analyse par nature**

(en millions d'EUR)	31/12/2022	31/12/2023
Prêts	1 107	964
Obligations	451	148
Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	31	31
TOTAL DES ACTIFS AVANT DÉPRÉCIATION	1 589	1 142
Dépréciation	(8)	(10)
TOTAL DES ACTIFS APRÈS DÉPRÉCIATION	1 581	1 132

b. Décomptabilisation des investissements dans des instruments de capitaux propres

Il n'y a aucun montant significatif.

c. Les instruments de capitaux propres ont été désignés à la juste valeur par capitaux propres afin de prévenir la volatilité du résultat net.

Les investissements suivants ont une valeur comptable de 1 million ou plus:

(en millions d'EUR)	31/12/2022	31/12/2023
Istituto per il Credito Sportivo	27	27

d. Analyse par échéance

Voir note 7.5.

e. Analyse de la juste valeur

Voir note 7.1.

f. Analyse qualitative

Voir note 2.12.

2.5. Titres évalués au coût amorti**a. Analyse par contrepartie**

(en millions d'EUR)	31/12/2022	31/12/2023
Établissements de crédit	665	626
Clientèle	26 243	25 656
TOTAL DES ACTIFS AVANT DÉPRÉCIATION	26 908	26 282
Dépréciation	(135)	(166)
TOTAL DES ACTIFS APRÈS DÉPRÉCIATION	26 774	26 115

b. Analyse par échéance

Voir note 7.5.

c. Analyse de la juste valeur

Voir note 7.1.

d. Analyse qualitative

Voir note 2.12.

2.6. Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, évalués au coût amorti

a. Analyse par nature

(en millions d'EUR)	31/12/2022	31/12/2023
Comptes nostri	1 090	2 137
Cash collatéral	5 731	5 907
Créances résultant de pensions reçues (reverse repo)	0	18
Prêts et autres créances sur établissements de crédit	60	40
TOTAL DES ACTIFS AVANT DÉPRÉCIATION	6 881	8 102
Dépréciation	0	0
TOTAL DES ACTIFS APRÈS DÉPRÉCIATION	6 881	8 102
<i>dont inclus en trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	<i>1 090</i>	<i>2 132</i>

b. Analyse par échéance

Voir note 7.5.

c. Analyse de la juste valeur

Voir note 7.1.

d. Analyse qualitative

Voir note 2.12.

2.7. Prêts et créances sur la clientèle, évalués au coût amorti

a. Analyse par nature

(en millions d'EUR)	31/12/2022	31/12/2023
Cash collatéral	4 078	3 690
Créances résultant de pensions reçues (reverse repo) ⁽¹⁾	3 637	4 918
Prêts et créances	13 164	11 112
TOTAL DES ACTIFS AVANT DÉPRÉCIATION	20 880	19 721
Dépréciation	(145)	(108)
TOTAL DES ACTIFS APRÈS DÉPRÉCIATION	20 734	19 613
<i>dont inclus en location-financement⁽²⁾</i>	<i>864</i>	<i>0</i>

(1) La hausse des reverse repos est liée à l'investissement du coussin de liquidité antérieurement placé en Banque Centrale

(2) Au 31/12/2023, les prêts et créances des sociétés de crédit-bail sont présentés en ligne « Actifs non courants destinés à être cédés ».

b. Analyse par échéance

Voir note 7.5.

c. Analyse de la juste valeur

Voir note 7.1.

d. Analyse qualitative

Voir note 2.12.

2.8. Comptes de régularisation et actifs divers

Analyse par nature (en millions d'EUR)	31/12/2022	31/12/2023
Produits à recevoir	0	1
Charges payées d'avance	12	11
Débiteurs divers et autres actifs	212	153
Actifs nets des régimes de retraite	2	1
Autres taxes ⁽¹⁾	55	0
TOTAL	282	166

(1) Le montant au 31/12/2022 représentait de la TVA à récupérer par les sociétés de crédit-bail. Ces créances ont été récupérées en 2023.

2.9. Immobilisations corporelles

a. Valeur nette comptable

(en millions d'EUR)	2022			2023		
	Terrains et bâtiments	Mobilier de bureau et autres équipements	Total	Terrains et bâtiments	Mobilier de bureau et autres équipements	Total
	Actifs au titre du droit d'utilisation	Usage propre		Actifs au titre du droit d'utilisation	Usage propre	
Coût d'acquisition au 1^{er} janvier	54	19	74	57	17	74
- Acquisitions	3	0	3	0	0	0
- Transferts et annulations	0	(3)	(3)	0	(1)	(1)
Coût d'acquisition au 31 décembre (A)	57	17	74	57	16	73
Amortissements et dépréciations cumulés au 1^{er} janvier	(36)	(18)	(54)	(42)	(16)	(58)
- Amortissements comptabilisés	(6)	(1)	(6)	(6)	(1)	(7)
- Transferts et annulations		3	3		1	1
Amortissements et dépréciations cumulés au 31 décembre (B)	(42)	(16)	(58)	(48)	(15)	(63)
Valeur nette comptable au 31 décembre (A)+(B)	15	1	16	9	1	10

b. Juste valeur des immeubles de placement

Néant.

c. Dépenses immobilisées pour la construction d'immobilisations corporelles

Néant.

d. Obligations contractuelles relatives aux immeubles de placement à la clôture

Néant.

e. Obligations contractuelles relatives aux terrains et bâtiments, mobilier de bureau et autres équipements à la clôture

Néant.

2.10. Immobilisations incorporelles

(en millions d'EUR)	2022			2023		
	Logiciels développés en interne	Autres immobilisations incorporelles ⁽¹⁾	Total	Logiciels développés en interne	Autres immobilisations incorporelles ⁽¹⁾	Total
Coût d'acquisition au 1^{er} janvier	116	77	193	116	76	192
- Acquisitions	0	1	1	0	3	3
- Transferts et annulations	0	(2)	(2)	(18)	(2)	(20)
	116	76	192	99	76	175
Amortissements cumulés et dépréciations au 1^{er} janvier	(113)	(73)	(186)	(115)	(73)	(188)
- Amortissements comptabilisés	(2)	(2)	(4)	(1)	(3)	(5)
- Transferts et annulations	0	2	2	18	2	20
Amortissements cumulés et dépréciations au 31 décembre (B)	(115)	(73)	(188)	(99)	(74)	(172)
Valeur nette comptable au 31 décembre (A)+(B)	2	3	4	0	2	2

(1) Les autres immobilisations incorporelles comprennent essentiellement des achats de logiciels.

2.11. Contrats de location

a. Le groupe en tant que bailleur

Location financement

Investissement brut en location financement (en millions d'EUR)	31/12/2022	31/12/2023
À moins d'un an	55	56
Entre 1 an et 4 ans	199	154
Supérieur à 5 ans	627	535
SOUS-TOTAL	881	746
INVESTISSEMENT NET EN LOCATION FINANCEMENT	881	746

Location simple

Néant.

b. Le groupe en tant que locataire

Location financement

Néant.

Location simple

Montant minimal des loyers nets futurs au titre des locations simples irrévocables (en millions d'EUR)	31/12/2022	31/12/2023
À moins d'un an	8	7
Entre 1 an et 2 ans	8	4
Entre 2 ans et 3 ans	5	2
TOTAL	20	12

Montant comptabilisé au compte de résultat (en millions d'EUR)	31/12/2022	31/12/2023
Charges relatives aux locations court terme	2	1
Montant comptabilisé dans le tableau des flux de trésorerie	(10)	(9)

c. Valeur comptable des droits d'utilisation par catégorie d'actifs sous-jacents et d'amortissement

Voir note 2.9. Immobilisations corporelles.

d. Passif de location financement inclus dans les états financiers

Voir note 3.5. Comptes de régularisation et passifs divers.

e. Contrat de location non encore débuté pour lesquels le preneur est engagé

Néant.

2.12. Qualité des actifs financiers

(en millions d'EUR)	31/12/2022					
	Montant brut - Phase 1	Montant brut - Phase 2	Pertes de crédit attendues sur les 12 mois à venir	Pertes de crédit attendues sur la durée de vie des instruments financiers	Montant net - Phase 1	Montant net - Phase 2
Actifs financiers non dépréciés						
Titres évalués au coût amorti	21 551	5 239	(12)	(66)	21 539	5 174
Prêts et créances sur établissements de crédit et assimilés, évalués au coût amorti	6 828	53	0	0	6 828	53
Prêts et créances sur la clientèle, évalués au coût amorti	16 380	4 148	(1)	(50)	16 379	4 097
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, instruments à revenu fixe	1 025	505	0	(5)	1 024	501
Débiteurs divers et autres actifs	108	0	0	0	108	0
TOTAL	45 892	9 946	(14)	(121)	45 878	9 825

	31/12/2023					
	Montant brut - Phase 1	Montant brut - Phase 2	Pertes de crédit attendues sur les 12 mois à venir	Pertes de crédit attendues sur la durée de vie des instruments financiers	Montant net - Phase 1	Montant net - Phase 2
(en millions d'EUR)						
Actifs financiers non dépréciés						
Titres évalués au coût amorti	20 826	5 370	(2)	(116)	20 825	5 254
Prêts et créances sur établissements de crédit et assimilés, évalués au coût amorti	8 014	88	0	0	8 014	88
Prêts et créances sur la clientèle, évalués au coût amorti	15 992	3 482	0	(19)	15 992	3 463
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, instruments à revenu fixe	581	484	0	(3)	581	480
Débiteurs divers et autres actifs	122	0		0	122	0
TOTAL	45 535	9 424	(2)	(139)	45 533	9 285

	31/12/2022			31/12/2023		
	Montant brut	Provision spécifique	Montant net	Montant brut	Provision spécifique	Montant net
(en millions d'EUR)						
Actifs financiers dépréciés (phase 3)						
Titres évalués au coût amorti	118	(57)	61	85	(48)	37
Prêts et créances sur la clientèle, évalués au coût amorti	286	(87)	199	196	(74)	122
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, instruments à revenu fixe	28	(3)	25	41	(1)	40
Débiteurs divers et autres actifs	5	(5)	0	6	(6)	0
TOTAL	437	(152)	285	328	(130)	198

	31/12/2022			31/12/2023		
	Montant brut	Provision spécifique	Montant net	Montant brut	Provision spécifique	Montant net
(en millions d'EUR)						
Actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création						
Prêts et créances sur la clientèle, évalués au coût amorti	66	(7)	59	51	(15)	36
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, instruments à revenu fixe				6	(5)	1
TOTAL	66	(7)	59	57	(20)	37

	31/12/2022				
	Montant brut	Pertes de crédit attendues sur les 12 mois à venir	Pertes de crédit attendues sur la durée de vie des instruments financiers	Provision spécifique	Montant net
(en millions d'EUR)					
Titres évalués au coût amorti	26 908	(12)	(66)	(57)	26 774
Prêts et créances sur établissements de crédit et assimilés, évalués au coût amorti	6 881	0	0	0	6 881
Prêts et créances sur la clientèle, évalués au coût amorti	20 880	(1)	(50)	(94)	20 734
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, instruments à revenu fixe	1 558	0	(5)	(3)	1 550
Débiteurs divers et autres actifs	114	0	0	(5)	108
TOTAL	56 341	(14)	(121)	(159)	56 047

Des provisions spécifiques ne sont pas comptabilisées sur certains instruments financiers, soit parce qu'ils sont garantis ou senior ou, de façon plus marginale, parce que le groupe détient un collatéral physique.

	31/12/2023				
	Montant brut	Pertes de crédit attendues sur les 12 mois à venir	Pertes de crédit attendues sur la durée de vie des instruments financiers	Provision spécifique	Montant net
(en millions d'EUR)					
Titres évalués au coût amorti	26 282	(2)	(116)	(48)	26 115
Prêts et créances sur établissements de crédit et assimilés, évalués au coût amorti	8 102	0	0	0	8 102
Prêts et créances sur la clientèle, évalués au coût amorti	19 721	0	(19)	(89)	19 613
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, instruments à revenu fixe	1 111	0	(3)	(7)	1 101
Débiteurs divers et autres actifs	128	0	0	(6)	122
TOTAL	55 344	(2)	(139)	(151)	55 053

Des provisions spécifiques ne sont pas comptabilisées sur certains instruments financiers, soit parce qu'ils sont garantis ou senior ou, de façon plus marginale, parce que le groupe détient un collatéral physique.

2.13. Transfert d'actifs financiers

Le groupe Dexia a mis en place des transactions de type pensions, prêts de titres ou *total return swap*, qui lui permettent de transférer des actifs financiers, principalement des prêts et créances ou des instruments de dette, dont il conserve les risques et avantages.

De ce fait, ces actifs financiers transférés restent comptabilisés à son bilan. Les transferts sont considérés comme des transactions de financement sécurisées.

	31/12/2022		31/12/2023	
	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés ⁽¹⁾
(en millions d'EUR)				
Titres évalués au coût amorti non décomptabilisés en raison des transactions suivantes :				
Pensions (repo)	4 840	4 895	4 243	4 034
TOTAL	4 840	4 895	4 243	4 034

(1) dont EUR 1 057 millions font l'objet de compensation au bilan avec un actif sur l'opération contractuellement liée du reverse repo (voir note 4.3).

3. Notes sur le passif

(certains montants ne s'additionnent pas en raison d'arrondis)

3.1. Passifs financiers à la juste valeur par résultat	95	3.5. Comptes de régularisation et passifs divers	96
3.2. Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	95	3.6. Provisions	97
3.3. Dettes envers la clientèle	96	3.7. Dettes subordonnées	98
3.4. Dettes représentées par un titre	96	3.8. Information sur les capitaux propres	100

3.1. Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(en millions d'EUR)	31/12/2022	31/12/2023
Passifs désignés à la juste valeur	456	467
Instruments dérivés de négociation (voir note 4.1.)	3 669	3 020
TOTAL	4 126	3 488

a. Analyse par nature des éléments de passifs détenus à des fins de transaction

Néant.

b. Analyse par nature des éléments de passifs désignés à la juste valeur

(en millions d'EUR)	31/12/2022	31/12/2023
Passifs non subordonnés	456	467
TOTAL	456	467

c. Risque de crédit des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat

(en millions d'EUR)	Valeur comptable	Variation de la juste valeur due au changement de risque de crédit		Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance ⁽¹⁾
		Montant de la période	Montant cumulé	
Au 31/12/2022	456	12	(25)	45
Au 31/12/2023	467	9	(16)	48

(1) Ce montant reprend les surcotes, décotes et les variations de la valeur de marché.

d. Analyse par échéance

Voir note 7.5.

e. Analyse de la juste valeur

Voir note 7.1.

Pour les passifs financiers, l'option de juste valeur est surtout utilisée dans la situation suivante :

Par Dexia Financial Products Inc et FSA Global Funding Ltd, pour les passifs pour lesquels les conditions de la comptabilité de couverture ne sont pas réalisées ou courent le risque de ne pas l'être, l'option de juste valeur est utilisée comme une alternative en vue de réduire la volatilité dans le compte de résultats.

Les classes de passifs suivantes sont soumises à un classement dans le cadre de l'option de juste valeur :

a) les passifs à taux fixe qui constituent des contrats de funding fortement adaptés, notamment aux demandes sur mesure requises par des investisseurs (activités GIC).

Pour les passifs collatéralisés par des actifs, le spread DVA correspond à la moyenne des spreads des collatéraux donnés en garantie.

En ce qui concerne les passifs non sécurisés, ils bénéficient de la garantie de Dexia Holding et de la garantie du monoliner Assured. Dans ce cas, le spread de crédit propre (DVA) est le minimum entre le spread DVA de Dexia Holding et le spread d'Assured Guaranty.

b) les dettes à taux fixe de FSA Global Funding.

Le spread de crédit propre est le spread DVA de Dexia Holding.

La variation cumulée de juste valeur attribuable au risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur s'élève à EUR -16 millions en 2023 contre EUR -25 millions en 2022. Ce montant est comptabilisé en *Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres*.

3.2. Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

a. Analyse par nature

(en millions d'EUR)	31/12/2022	31/12/2023
À vue	46	61
Titres donnés en pension livrée	995	250
Cash collatéraux	1 394	675
Autres dettes	714	412
TOTAL	3 149	1 398

b. Analyse par échéance

Voir note 7.5.

c. Analyse de la juste valeur

Voir note 7.1.

3.3. Dettes envers la clientèle**a. Analyse par nature**

(en millions d'EUR)	31/12/2022	31/12/2023
Dépôts à terme	352	0
Total des dépôts de la clientèle	352	0
Titres donnés en pension livrée ⁽¹⁾	4 146	2 727
Cash collatéraux	113	25
Autres dettes	154	306
Total des emprunts de la clientèle	4 413	3 058
TOTAL	4 765	3 058

(1) La diminution provient essentiellement d'une compensation bilantaire avec un actif sur l'opération contractuellement liée du reverse repo (EUR -1 057 millions) (voir note 4.3).

b. Analyse par échéance

Voir note 7.5.

c. Analyse de la juste valeur

Voir note 7.1.

3.4. Dettes représentées par un titre**a. Analyse par nature**

(en millions d'EUR)	31/12/2022	31/12/2023
Certificats de dépôt ⁽¹⁾	563	348
Obligations non convertibles	36 126	37 651
TOTAL⁽²⁾	36 690	37 998

(1) La variation des certificats de dépôt est sensible aux conditions de marché court terme de fin d'année.

(2) Au 31 décembre 2023, le montant émis avec la garantie des Etats s'élève à EUR 38,6 milliards (EUR 37,6 milliards en 2022). L'écart avec la valeur comptable s'explique principalement par l'impact de la couverture en FVH (EUR -0,8 milliard).

b. Analyse par échéance

Voir note 7.5.

c. Analyse de la juste valeur

Voir note 7.1.

3.5. Comptes de régularisation et passifs divers

(en millions d'EUR)	31/12/2022	31/12/2023
Charges à payer	10	4
Produits constatés d'avance	2	0
Subventions	24	0
Salaires et charges sociales (dus)	4	4
Autres taxes	14	9
Dettes de location	20	12
Créditeurs divers et autres passifs	313	287
TOTAL	387	316

3.6. Provisions

a. Analyse par nature

(en millions d'EUR)	31/12/2022	31/12/2023
Litiges ⁽¹⁾	23	21
Restructurations	5	18
Régimes de retraite à prestations définies	1	1
Autres avantages à long terme du personnel	3	3
Provision pour engagements de crédit hors bilan ⁽²⁾	9	1
Provision pour engagements de crédit hors bilan - phase 2	1	1
Provision pour engagements de crédit hors bilan - phase 3	8	0
Autres provisions ⁽³⁾	0	90
TOTAL	41	133

(1) Le poste « Litiges » comprend une provision relative à l'activité de désensibilisation des crédits structurés en France.

(2) L'évolution du poste est présentée en note 7.2.e.

(3) Constitution d'une provision au passif de EUR 90 millions pour risque de non-restitution de la totalité des sommes versées au titre d'engagement de paiement irrévocable au Conseil de résolution unique, dans le cadre du mécanisme de collecte du Fonds de résolution unique.

b. Variations

	Litiges	Restructurations	Retraites et autres avantages salariés	Total
(en millions d'EUR)				
AU 01/01/2022	64	9	4	77
Dotations	6	2	0	8
Reprises	(47)	(6)	(1)	(54)
AU 31/12/2022	23	5	3	32

	Litiges	Restructurations	Retraites et autres avantages salariés	Autres provisions	Total
(en millions d'EUR)					
AU 01/01/2023	23	5	3	0	32
Dotations	4	16	1	90	110
Reprises	(4)	(2)	0	0	(7)
Utilisations	(1)	0	0	0	(2)
Autres	(1)	0	0	0	0
AU 31/12/2023	21	18	4	90	132

c. Provisions pour régimes de pensions et autres avantages à long terme

En dehors des engagements de pension légale et des plans à cotisations définies, les engagements des plans à prestations définies sont limités.

Il s'agit principalement des indemnités de départ à la retraite et primes de jubilé en France et des plans de pension en Italie. En raison de la diminution des effectifs du groupe, les engagements diminuent également et la *Defined Benefit Obligation* (obligation au titre de prestations définies, d'avantages à long terme et postérieurs à l'emploi) représente moins de 3 % des fonds propres consolidés. Le montant de la dette actuarielle diminuée de la juste valeur des actifs pour retraites et autres avantages aux salariés s'élève à EUR 3 millions au 31/12/2022 et à EUR 4 millions au 31/12/2023.

d. Litiges

À l'instar de nombreuses institutions financières, le groupe Dexia est impliqué dans plusieurs litiges. Sauf indication contraire, le statut de ces litiges et enquêtes au 31 décembre 2023 est résumé ci-après et repose sur les informations dont Dexia dispose à cette date.

Sur la base de ces informations, les autres litiges et enquêtes dans lesquels Dexia est cité comme défendeur ne devraient pas avoir une incidence significative sur sa situation financière.

Les comptes consolidés de Dexia reflètent les conséquences, telles qu'évaluées sur la base des informations à la disposition de l'entreprise à la date précitée, des principaux litiges et enquêtes susceptibles d'avoir un impact significatif sur la situation financière, les résultats ou les activités de Dexia et des provisions ont été comptabilisées quand nécessaire.

Dexia

Au 31 décembre 2023, seuls deux clients sont encore en litige en France en ce qui concerne des crédits structurés.

Dexia, via sa succursale à Rome (anciennement Dexia Crediop), à l'instar d'autres (anciens) établissements de crédit en Italie, est impliqué dans une série de contentieux en Italie et au Royaume-Uni portant sur (i) des opérations de couverture (impliquant de recourir à des instruments dérivés) conclues dans le cadre d'accords de restructuration de dette et/ou de transactions de financement avec des autorités locales ainsi que sur (ii) d'autres opérations financières.

Comme indiqué dans les rapports annuels antérieurs, en 2017, la Cour d'appel de Londres a rendu un arrêt important dans le dossier Prato confirmant la validité des contrats dérivés conclus par Dexia Crediop. Cette décision a permis de mettre un terme à de nombreux contentieux.

En 2023, la procédure pénale pour fraude présumée dans l'affaire Prato s'est terminée, déchargeant ainsi entièrement Dexia et son ancien employé des accusations présumées.

En 2019, Dexia (ainsi qu'une autre banque italienne) avait été cité par la ville de Venise concernant un contrat de swap conclu en 2007. Dexia a introduit une action à Londres visant à établir la validité complète du *swap*. En 2023, la Cour

d'appel de Londres a déclaré la pleine validité des *swaps*, annulant une décision de première instance. Venise a été condamnée, entre autres, à supporter les frais de justice de la procédure.

D'autres affaires civiles relatives à la prétendue invalidité des *swaps* conclus par Dexia Crediop sont toujours en cours en Italie et au Royaume-Uni.

3.7. Dettes subordonnées

a. Analyse par nature

Dettes subordonnées convertibles

Néant.

Dettes subordonnées non convertibles

(en millions d'EUR)	31/12/2022	31/12/2023
Autres emprunts subordonnés	23	35
TOTAL	23	35

b. Réconciliation des passifs liés aux opérations de financement

(en millions d'EUR)	Flux de trésorerie	Variations des éléments non monétaires				
01/01/2022		Changements liés à l'obtention ou à la perte du contrôle des filiales	Écarts de conversion	Variations de la juste valeur	Autres variations	31/12/2022
20	0	0	(1)	0	3	23

(en millions d'EUR)	Flux de trésorerie	Variations des éléments non monétaires				
01/01/2023		Changements liés à l'obtention ou à la perte du contrôle des filiales	Écarts de conversion	Variations de la juste valeur	Autres variations	31/12/2023
23	(7)	0	0	0	19	35

c. Analyse par échéance

Voir note 7.5.

d. Analyse de la juste valeur

Voir note 7.1.

e. Détail des dettes subordonnées

Devise	Échéance ou modalité de durée	Montant en millions	a) circonstances de remboursement anticipé b) conditions de subordination c) conditions de convertibilité	Conditions de rémunération
GBP	15/10/2058	5,5	a) Remboursement anticipé intégral Les titres subordonnés peuvent être remboursés intégralement dans l'un des cas suivants : (i) sur décision de l'émetteur à la survenance d'un événement de rachat fiscal (<i>Tax Redemption Event</i>) ; (ii) sur décision de l'émetteur si le montant cumulé du capital restant dû ajusté des titres subordonnés en circulation est inférieur à 10 % du montant initial du capital restant dû de l'ensemble des titres subordonnés ; (iii) suite à résiliation anticipée du <i>Credit Default Swap</i> ; (iv) suite à résiliation anticipée des accords de garantie (<i>Cash Collateral Agreement</i>) ou de mise en pension (<i>Repo Agreement</i>) (le cas échéant), au cas où cet accord ne serait pas remplacé par des dispositions satisfaisant les agences de notation ; ou suite à la survenance d'un événement de défaut de l'emprunt subordonné et après déclaration par l'administrateur fiduciaire que les titres subordonnés sont échus et remboursables, la date définie pour le rachat des titres subordonnés en de telles circonstances étant une date de remboursement anticipé. Remboursement anticipé partiel Si le montant réel du portefeuille de référence est inférieur au montant cumulé du capital restant dû ajusté des titres subordonnés à cette date (cet écart étant désigné comme la « différence »), alors l'émetteur peut, lors de toute date de règlement de l'emprunt subordonné et sous réserve que la différence soit un nombre positif supérieur ou égal à GBP 1 000 000 (un million), décider de racheter les titres subordonnés, par ordre d'ancienneté, partiellement et pour un montant égal à cette différence. b) Après mise en œuvre de la garantie applicable aux titres subordonnés selon les termes des contrats de sûretés (<i>Security Documents</i>) : • les remboursements de capital et d'intérêts aux détenteurs des titres de catégorie A auront la priorité sur les remboursements de capital et d'intérêts aux détenteurs des titres de catégorie B et C • les remboursements de capital et d'intérêts aux détenteurs des titres de catégorie B auront la priorité sur les remboursements de capital et d'intérêts aux détenteurs des titres de catégorie C. c) Néant	LIBOR⁽¹⁾ +0,3 % À partir du 15/01/2022 : LIBOR +0,58 %
GBP	15/10/2058	5,5	a) Remboursement anticipé intégral Les titres subordonnés peuvent être remboursés intégralement dans l'un des cas suivants : (i) sur décision de l'émetteur à la survenance d'un événement de rachat fiscal (<i>Tax Redemption Event</i>) ; (ii) sur décision de l'émetteur si le montant cumulé du capital restant dû ajusté des titres subordonnés en circulation est inférieur à 10 % du montant initial du capital restant dû de l'ensemble des titres subordonnés ; (iii) suite à résiliation anticipée du <i>Credit Default Swap</i> ; (iv) suite à résiliation anticipée des accords de garantie (<i>Cash Collateral Agreement</i>) ou de mise en pension (<i>Repo Agreement</i>) (le cas échéant), au cas où cet accord ne serait pas remplacé par des dispositions satisfaisant les agences de notation ; ou suite à la survenance d'un événement de défaut de l'emprunt subordonné et après déclaration par l'administrateur fiduciaire que les titres subordonnés sont échus et remboursables, la date définie pour le rachat des titres subordonnés en de telles circonstances étant une date de remboursement anticipé. Remboursement anticipé partiel Si le montant réel du portefeuille de référence est inférieur au montant cumulé du capital restant dû ajusté des titres subordonnés à cette date (cet écart étant désigné comme la « différence »), alors l'émetteur peut, lors de toute date de règlement de l'emprunt subordonné et sous réserve que la différence soit un nombre positif supérieur ou égal à GBP 1 000 000 (un million), décider de racheter les titres subordonnés, par ordre d'ancienneté, partiellement et pour un montant égal à cette différence. b) Après mise en œuvre de la garantie applicable aux titres subordonnés selon les termes des contrats de sûretés (<i>Security Documents</i>) : • les remboursements de capital et d'intérêts aux détenteurs des titres de catégorie A auront la priorité sur les remboursements de capital et d'intérêts aux détenteurs des titres de catégorie B et C ; • les remboursements de capital et d'intérêts aux détenteurs des titres de catégorie B auront la priorité sur les remboursements de capital et d'intérêts aux détenteurs des titres de catégorie C. c) Néant	LIBOR⁽¹⁾ +0,39 % À partir du 15/01/2022 : LIBOR +0,76 %

(1) Contrats qualifiés « tough legacy » dont la transition est particulièrement difficile et qui ne pouvaient pas être renégociés avant la disparition de l'indice. Ils bénéficient pour une durée limitée du « LIBOR GBP synthétique ».

Le poste dettes subordonnées comprend également un montant de EUR 22,2 millions dont EUR 18,7 millions comptabilisés en 2023 au titre de la commission différée conditionnelle liée à la convention de garantie 2022 (voir note 4.4.c.).

3.8. Information sur les capitaux propres

a. Capital social

Le capital social de Dexia est représenté par 279.213.332 actions de valeur nominale de 1 €.

b. Titre super subordonné à durée indéterminée

En 2005, Dexia avait émis des titres super subordonnés à durée indéterminée d'un montant de EUR 700 millions. L'encours résiduel de ces titres est de EUR 56 millions.

Le groupe Dexia a demandé, le 26 janvier 2024, le transfert de la négociation des titres de dette hybride Tier 1 émis par Dexia (FR0010251421), du marché réglementé de la Bourse de Luxembourg vers le marché non réglementé de l'Euro MTF. Ces titres sont négociés sur le marché de l'Euro MTF depuis le lundi 12 février 2024.

4. Autres notes annexes au bilan

(certains montants ne s'additionnent pas en raison d'arrondis)

4.1. Instruments dérivés	101	4.6. Actions	107
4.2. Impôts différés	102	4.7. Taux de change	107
4.3. Compensation des actifs et passifs financiers	103	4.8. Gestion du capital	107
4.4. Transactions avec des parties liées	105	4.9. Encours des instruments financiers impactés par la réforme des indices	108
4.5. Information sur les activités destinées à être cédées et sur les activités abandonnées	106		

4.1. Instruments dérivés

a. Analyse par nature

(en millions d'EUR)	31/12/2022		31/12/2023	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Instruments dérivés à la juste valeur par résultat (voir annexes 2.3. et 3.1.)	2 247	3 669	2 527	3 020
Dérivés désignés comme couverture de juste valeur	1 289	7 998	271	7 768
Dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie	234	207	119	152
Dérivés désignés comme couverture de portefeuilles	235	147	193	122
Instruments dérivés de couverture	1 759	8 352	583	8 041
TOTAL INSTRUMENTS DÉRIVÉS	4 006	12 022	3 110	11 062

La valorisation des dérivés et des cash collatéraux a été fortement impactée par la hausse des taux longs en 2022.

b. Détail des dérivés à la juste valeur par résultat

(en millions d'EUR)	31/12/2022			31/12/2023		
	Montant notionnel	Actif	Passif	Montant notionnel	Actif	Passif
Dérivés de taux d'intérêt	124 471	1 547	3 128	108 775	1 792	2 266
dont: couverture économique	65 431	1 348	968	58 309	1 292	617
Options de gré à gré	8	0	0	5	0	0
Autres instruments de taux de gré à gré	123 976	1 547	3 127	108 257	1 792	2 266
Autres instruments de taux traités sur des marchés organisés	487	0	0	513	0	0
Dérivés de change	13 808	526	459	20 436	594	690
dont: couverture économique	8 233	94	94	15 549	191	363
Autres instruments traités de gré à gré	13 808	526	459	20 436	594	690
Dérivés de crédit	2 681	174	83	1 993	141	64
dont: couverture économique	1 573	156	58	1 920	134	64
Contrat d'échange sur risque de crédit	2 681	174	83	1 993	141	64
TOTAL	140 960	2 247	3 669	131 205	2 527	3 020

c. Détail des dérivés désignés comme couverture de juste valeur

(en millions d'EUR)	31/12/2022			31/12/2023		
	Montant notionnel	Actif	Passif	Montant notionnel	Actif	Passif
Dérivés de taux d'intérêt	45 595	768	6 503	38 641	160	7 119
Options de gré à gré	8	0	0	0	0	0
Autres instruments de taux traités de gré à gré	45 587	768	6 503	38 641	160	7 119
Dérivés de change	4 289	521	1 495	3 944	111	649
Autres instruments traités de gré à gré	4 289	521	1 495	3 944	111	649
TOTAL	49 884	1 289	7 998	42 585	271	7 768

d. Détail des dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie

	31/12/2022			31/12/2023		
	Montant notionnel	Actif	Passif	Montant notionnel	Actif	Passif
(en millions d'EUR)						
Dérivés de taux d'intérêt	288	1	14	122	0	19
Autres instruments de taux traités de gré à gré	288	1	14	122	0	19
Dérivés de change	2 354	234	193	912	119	132
Autres instruments traités de gré à gré	2 354	234	193	912	119	132
TOTAL	2 642	234	207	1 034	119	152

e. Détail des dérivés désignés comme couverture d'un investissement dans une entité étrangère
Néant.**f. Détail des dérivés désignés comme couverture de portefeuilles**

	31/12/2022			31/12/2023		
	Montant notionnel	Actif	Passif	Montant notionnel	Actif	Passif
(en millions d'EUR)						
Couverture de portefeuille de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt	5 590	235	147	5 011	193	122
TOTAL	5 590	235	147	5 011	193	122

4.2. Impôts différés**a. Ventilation par nature**

	31/12/2022	31/12/2023	
		Activités poursuivies	Activités destinées à être cédées
(en millions d'EUR)			
Actifs d'impôts différés	1 247	846	
Actifs d'impôts différés non comptabilisés	(1 247)	(846)	
Actifs d'impôts différés comptabilisés⁽¹⁾	0	0	
Passifs d'impôts différés⁽¹⁾	(89)	(5)	(18)
TOTAL	(89)	(5)	(18)

(1) Les impôts différés actifs et passifs sont compensés lorsqu'ils concernent la même entité fiscale.

Les effets des variations des impôts différés sur le résultat et sur les gains ou pertes latents ou différés sont analysés respectivement dans les notes 5.12 « Impôts sur les bénéfices » et « État du résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

b. Mouvements de l'exercice

	2022	2023
		Activités poursuivies
(en millions d'EUR)		
AU 1^{er} JANVIER	(83)	(89)
Charge ou produit comptabilisé en résultat : « Impôts sur les bénéfices »	(8)	64
Variation impactant les fonds propres	3	2
Écarts de conversion	(1)	0
Autres variations ⁽¹⁾	0	18
AU 31 DÉCEMBRE	(89)	(5)

(1) Transferts des sociétés de crédit-bail en activités destinées à être cédées.

c. Catégories d'impôts différés

	31/12/2022	31/12/2023
		Activités poursuivies
(en millions d'EUR)		
Impôt différé – actif	1 247	846
Impôt différé – passif	(89)	(5)
IMPÔT DIFFÉRÉ	1 159	842

Impôts différés provenant d'éléments d'actif	31/12/2022		31/12/2023	
			Activités poursuivies	
	Total	Dont variation affectant le résultat	Total	Dont variation affectant le résultat
(en millions d'EUR)				
Prêts (et provisions pour perte sur prêts)	(249)	1 047	(213)	8
Titres	(398)	719	(914)	(516)
Instruments dérivés	694	81	796	115
Immobilisations corporelles et incorporelles	1	0	1	0
TOTAL	49	1 847	(331)	(394)

Impôts différés provenant d'éléments de passif	31/12/2022		31/12/2023	
			Activités poursuivies	
	Total	Dont variation affectant le résultat	Total	Dont variation affectant le résultat
(en millions d'EUR)				
Instruments dérivés	(218)	(1 286)	(308)	(136)
Emprunts, dépôts et dettes représentées par un titre	(195)	(517)	104	299
Provisions	59	6	32	(24)
Retraites	3	0	1	0
Provisions non déductibles	(9)	0	(9)	(2)
Comptes de régularisation et passifs divers	(18)	0	(19)	0
TOTAL	(378)	(1 796)	(199)	137

Impôts différés provenant d'autres éléments	31/12/2022		31/12/2023	
			Activités poursuivies	
	Total	Dont variation affectant le résultat	Total	Dont variation affectant le résultat
(en millions d'EUR)				
Pertes fiscales récupérables	1 488	(65)	1 372	107
TOTAL	1 488	(65)	1 372	107

TOTAL IMPÔT DIFFÉRÉ	1 159	842
----------------------------	--------------	------------

d. Date d'expiration des impôts différés actifs non comptabilisés

Nature	31/12/2022		31/12/2023	
			Activités poursuivies	
	Échéance illimitée	Total	Échéance illimitée	Total
(en millions d'EUR)				
Différences temporelles	(67)	(67)	(100)	(100)
Pertes fiscales récupérables	(1 181)	(1 181)	(746)	(746)
TOTAL	(1 247)	(1 247)	(846)	(846)

4.3. Compensation des actifs et passifs financiers

Le tableau ci-dessous présente les montants des actifs financiers et passifs financiers avant et après la compensation.

La colonne « Montants bruts compensés au bilan » présente les montants compensés selon les critères de la norme IAS 32 énoncés dans la note « Règles de présentation et d'évaluation des comptes consolidés ». Les montants compensés concernent les dérivés que Dexia traite avec des chambres de compensation, ainsi que les opérations de pensions qui répondent aux critères requis par la norme.

La colonne « Impact des conventions – cadre de compensation et accords similaires » inclut le montant des instruments financiers qui font l'objet d'un accord de compensation globale exécutoire ou d'un accord similaire mais qui ne répondent pas aux critères de compensation requis par la norme IAS 32. Chez Dexia, il s'agit des opérations faisant l'objet de ISDA Master Netting Agreements et Global Master Repurchase Agreements pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une des contreparties. À cet égard, le Dexia Group Master Netting Agreement ("DGMNA") a été conclu

le 2 novembre 2009, entre Dexia Holding, Banque Internationale au Luxembourg S.A. (anciennement Dexia Banque Internationale à Luxembourg S.A.), Belfius Banque SA/NV (anciennement Dexia Banque Belgique SA/NV), Dexia et Dexia Crediop SpA, laquelle a fusionné, par fusion-absorption, avec Dexia à compter du 30 septembre 2023.

Au 31 décembre 2023, cet accord ne concernait plus que des situations de défaut éventuel de Dexia Holding et Dexia. Le DGMNA permet aux parties de compenser l'ensemble des montants dus dans le cadre de transactions régies par différentes conventions, tels que notamment les ISDA Master Agreements et/ou autres Convention-cadres sur instruments financiers (« Conventions Principales »). Le DGMNA vise à permettre une compensation dans le cas d'un défaut d'une des parties (ci-après « Close Out »), et donc ne permet la compensation que lorsque, soit (a) les transactions régies par les Conventions Principales sont accélérées, résiliées, liquidées ou annulées, soit (b) une Violation d'une *Representations & Warranty* au titre du DGMNA, soit (c) une Violation d'un *Covenant* au titre du DGMNA.

Lorsqu'une partie est en défaut selon le DGMNA, chacune des autres parties non défaillantes peut choisir de procéder au Close Out de toutes les transactions régies par les Conventions Principales auxquelles ladite partie non défaillante est partie. Les colonnes « Cash collatéraux » et « Instruments financiers reçus ou donnés en garantie » regroupent les montants se rattachant à des instruments financiers utilisés comme instruments de garantie. Chez Dexia, ils sont

composés principalement des dépôts de garanties et des titres reçus ou donnés en garantie et présentés à leur juste valeur. Ces garanties ne peuvent être exercées qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une des contreparties.

Les instruments sont indiqués au montant pour lequel Dexia les a comptabilisés, le montant des garanties étant toutefois plafonné au montant de l'actif ou passif garanti.

a. Actifs financiers compensés ou faisant l'objet d'un accord de compensation globale exécutoire ou d'un accord similaire

	31/12/2022						
	Montants bruts des actifs financiers	Montants bruts compensés au bilan	Montants nets des actifs financiers présentés au bilan	Montants ne faisant pas l'objet d'une compensation au bilan			Montants nets
				Impact des conventions - cadre de compensation et accords similaires	Cash collatéraux reçus	Instruments financiers reçus en garantie	
(en millions d'EUR)							
Instruments dérivés	8 283	(4 624)	3 659	(3 067)	(280)	0	312
Opérations de pension et accords similaires	3 637	0	3 637	0	0	(3 637)	0
ACTIFS FINANCIERS SOUMIS À LA PUBLICATION RELATIVE À LA COMPENSATION	11 921	(4 624)	7 297	(3 067)	(280)	(3 637)	312

b. Passifs financiers compensés ou faisant l'objet d'un accord de compensation globale exécutoire ou d'un accord similaire

	31/12/2022						
	Montants bruts des passifs financiers	Montants bruts compensés au bilan	Montants nets des passifs financiers présentés au bilan	Montants ne faisant pas l'objet d'une compensation au bilan			Montants nets
				Impact des conventions - cadre de compensation et accords similaires	Cash collatéraux donnés	Instruments financiers donnés en garantie	
(en millions d'EUR)							
Instruments dérivés	16 646	(4 624)	12 021	(3 067)	(6 300)	0	2 655
Opérations de pension et accords similaires	5 036	0	5 036	0	0	(5 036)	0
PASSIFS FINANCIERS SOUMIS À LA PUBLICATION RELATIVE À LA COMPENSATION	21 682	(4 624)	17 058	(3 067)	(6 300)	(5 036)	2 655

c. Actifs financiers compensés ou faisant l'objet d'un accord de compensation globale exécutoire ou d'un accord similaire

	31/12/2023						
	Montants bruts des actifs financiers	Montants bruts compensés au bilan	Montants nets des actifs financiers présentés au bilan	Montants ne faisant pas l'objet d'une compensation au bilan			Montants nets
				Impact des conventions - cadre de compensation et accords similaires	Cash collatéraux reçus	Instruments financiers reçus en garantie	
(en millions d'EUR)							
Instruments dérivés	6 891	(3 790)	3 101	(2 691)	(49)	0	360
Opérations de pension et accords similaires	5 993	(1 057)	4 936	0	0	(4 936)	0
ACTIFS FINANCIERS SOUMIS À LA PUBLICATION RELATIVE À LA COMPENSATION	12 884	(4 847)	8 037	(2 691)	(49)	(4 936)	360

d. Passifs financiers compensés ou faisant l'objet d'un accord de compensation globale exécutoire ou d'un accord similaire

	31/12/2023					
	Montants bruts des passifs financiers	Montants bruts compensés au bilan	Montants nets des passifs financiers présentés au bilan	Montants ne faisant pas l'objet d'une compensation au bilan		
				Impact des conventions - cadre de compensation et accords similaires	Cash collatéraux donnés	Instruments financiers donnés en garantie
(en millions d'EUR)						
Instruments dérivés	14 852	(3 790)	11 062	(2 691)	(8 205)	0
Opérations de pension et accords similaires	3 962	(1 057)	2 905	0	0	(2 905)
PASSIFS FINANCIERS SOUMIS À LA PUBLICATION RELATIVE À LA COMPENSATION	18 814	(4 847)	13 267	(2 691)	(8 205)	(2 905)
						166

4.4. Transactions avec des parties liées

a. Transactions avec des parties liées

(en millions d'EUR)	Société mère (Dexia)	
	2022	2023
Emprunts	84	0
Garanties reçues du groupe ⁽¹⁾	3	22

(1) Garantie par Dexia du montant de la commission différée conditionnelle. Depuis le 31 décembre 2012, en conséquence de l'augmentation de capital de Dexia Holding, maison-mère de Dexia, souscrite par les États belge et français, seuls ces deux actionnaires ont une influence significative sur Dexia.

Les transactions du groupe Dexia avec ces actionnaires sont décrites dans le point 4.4.c. ci-après. En application de la norme IAS 24 § 25, le détail des prêts, emprunts ou engagements avec les États actionnaires ne fait pas l'objet d'une communication séparée.

Dexia n'a pas consenti de prêts aux principaux dirigeants.

b. Rémunération des principaux dirigeants (*)

(en millions d'EUR)	2022	2023
Avantages à court terme ⁽¹⁾	3,8	3,6

(*) Les principaux dirigeants sont les membres du conseil d'administration, du comité de direction et du comité groupe.

(1) Comprend le salaire et les autres avantages.

c. Transactions avec les états belge, français et luxembourgeois

Dispositifs de garantie des financements de Dexia

Convention de Garantie de 2013

Le 24 janvier 2013, les États belge, français, et luxembourgeois ont signé avec Dexia Holding et Dexia une Convention d'Émission de Garanties, et octroyé au bénéfice de Dexia (principale entité opérationnelle et émettrice du groupe Dexia) une Garantie Autonome conformément à cette Convention d'Émission de Garanties (la « Garantie »), en vertu de l'arrêté royal du 19 décembre 2012 « modifiant l'arrêté royal du 18 octobre 2011 octroyant une garantie d'État à certains emprunts de Dexia Holding et Dexia (tel que ratifié par la Loi du 17 juin 2013 « portant des dispositions fiscales et financières et des dispositions relatives au développement durable »), de la Loi d'habilitation française telle que modifiée par la loi n° 2012-1 510 du 29 décembre 2012 (« loi de finances rectificative pour 2012 »), et de la Loi d'habilitation

luxembourgeoise. En vertu de cette Convention de Garantie de 2013, les trois États garantissent conjointement mais non solidairement l'exécution par Dexia (agissant le cas échéant via ses succursales) de ses obligations de remboursement résultant de certains financements levés auprès d'investisseurs qualifiés, institutionnels ou professionnels tels que définis dans la Garantie, sous forme de titres et instruments financiers, de dépôts ou d'emprunts, entre le 24 janvier 2013 et le 31 décembre 2021 et ayant une maturité maximale de dix ans.

Cette Garantie est entrée en vigueur avec effet immédiat. Elle remplace la Convention de Garantie temporaire de 2011, qui est résiliée sans effet rétroactif et sans préjudice des droits nés en raison des obligations garanties conclues ou émises préalablement à l'entrée en vigueur de la Garantie. L'engagement de garantie des États en vertu de la Garantie ne peut excéder un plafond de EUR 85 milliards en principal, calculé sur la base des obligations garanties conformément à ladite Garantie, de la garantie temporaire de 2011, ou de toute autre garantie accordée conformément à la Convention d'Émission de Garanties, étant entendu que l'encours des obligations garanties en vertu de la Convention de Garantie de 2008 décrite ci-dessous n'est pas pris en considération pour les besoins du calcul dudit plafond.

Chacun des États garantit ces obligations de remboursement à hauteur de sa quote-part respective :

- (i) 51,41 % (soit un maximum de EUR 43,6985 milliards) pour l'État belge ;
- (ii) 45,59 % (soit un maximum de EUR 38,7515 milliards) pour l'État français ;
- (iii) 3 % (soit un maximum de EUR 2,55 milliards) pour l'État luxembourgeois.

Aux termes de la Convention d'Émission de Garanties, Dexia Holding doit verser la rémunération suivante aux États :

- (i) une commission de mise en place de 50 points de base, calculée sur le plafond de EUR 85 milliards, sous déduction de la commission de mise en place déjà payée dans le cadre de la Convention de 2011, soit un solde de EUR 150 millions.
- (ii) une commission mensuelle de 5 points de base sur une base annuelle, calculée sur les encours des financements garantis, tant en ce qui concerne les encours préexistants sous le régime de la Convention de 2011 que les nouveaux encours garantis sous le régime de ladite Convention d'Émission de Garanties, ceci sous réserve de la partie des encours qui serait détenue par la Banque de France Gestion, la Banque de France ou la Banque Nationale de Belgique sur laquelle la commission mensuelle continue d'être calculée sur la base de la Convention de Garantie Temporaire de 2011 (aussi longtemps que la BCE accepte le principe d'une rémunération all-in).

Convention de garantie 2022

À la suite de l'approbation⁽¹⁾ par la Commission européenne de la prolongation de la garantie de financement de Dexia Holding pour une nouvelle période de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2022, les États français et belge ont adopté les textes de loi relatifs à cette prolongation, respectivement les 29 décembre 2020 et 27 juin 2021^{(2)&(3)}.

Pour rappel, la garantie de financement prolongée (garantie 2022) conserve la majeure partie de ses caractéristiques actuelles et reste donc conjointe, inconditionnelle, irrévocable et à première demande. Les modifications suivantes ont cependant été apportées au schéma de garantie :

- Le nouveau plafond de garantie est de EUR 75 milliards, dont EUR 72 milliards pour couvrir les émissions de dette du groupe et EUR 3 milliards au titre des découverts interbancaires intrajournaliers en euros et en devises ;
- L'État luxembourgeois ne prend plus part au mécanisme de garantie. Sa quote-part de 3 % est répartie entre les États belge et français en proportion de leur quote-part respective actuelle de 51,41 % et 45,59 %, soit 53 % pour la Belgique et 47 % pour la France ;

La garantie ainsi prolongée entre en vigueur au 1^{er} janvier 2022. La garantie de 2013, bien qu'arrivée à échéance le 31 décembre 2021, continue cependant de produire ses effets pour toutes les obligations garanties émises par Dexia jusqu'au 31 décembre 2021 et ce pour une durée de maturité maximale de 10 ans depuis leur date d'émission.

La rémunération des États garants au titre de la garantie 2022 comprend une rémunération de base et une commission différée conditionnelle. Cette structure de rémunération particulière permet de pleinement mettre en œuvre le principe de partage de fardeau (*burden sharing*) qui sous-tend la résolution ordonnée de Dexia Holding et qui impose que toute amélioration de la situation financière de Dexia Holding bénéficie aux seuls États actionnaires et garants.

La rémunération de base est de 5 points de base par an sur les encours garantis, payable mensuellement. Cette commission serait en outre augmentée d'une commission différée conditionnelle, exigible dans l'hypothèse où deux conditions se matérialisent. Ces deux conditions sont cumulatives et sont énoncées dans la Décision de la Commission européenne du 27 septembre 2019, à savoir (i) une éventuelle exigibilité à charge de Dexia et de Dexia Holding envers les porteurs de titres hybrides « Tier 1 » portant respectivement le code ISIN FR0010251421 et XS0273230572 – ce qui se traduit concrètement par une mise en liquidation de Dexia ou de Dexia Holding – et (ii) Dexia ne dispose plus de l'agrément en tant qu'établissement de crédit prévu à l'article L.511-10 du Code monétaire et financier.

La tarification de cette commission serait progressive dès 2022 et atteindrait, en 2027, un taux annuel de 135 points de base sur les encours émis sous le schéma de garantie prolongée. Cette commission s'applique aux encours de dette garantie émis par Dexia et est garantie par Dexia Holding. Les traitements comptables de ces paiements aux États garants ont fait l'objet d'analyses détaillées par Dexia Holding.

¹ https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/en/mex_19_5875

² Cf. communiqué de presse Dexia Holding du 28 mai 2021, disponible sur www.dexia.com.

³ Loi 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finance pour 2021, publiée au Journal Officiel le 30 décembre 2020 et loi du 27 juin 2021 portant des dispositions financières diverses, publiée au Moniteur Belge le 9 juillet 2021.

D'un point de vue comptable, le traitement est différent dans les comptes consolidés sous IFRS de Dexia Holding et de Dexia ainsi et dans les comptes sociaux en French GAAP de Dexia. Il n'y a pas d'impact dans les comptes sociaux en Belgian GAAP de Dexia Holding, la commission s'appliquant aux encours de dette garantie émise par Dexia.

Dans les comptes consolidés de Dexia, le montant de la commission différée conditionnelle est reconnu comme un coût en compte de résultat et est enregistré en Intérêts et charges assimilées – Montants garantis par les États. Au bilan, un montant correspondant est enregistré en Dettes subordonnées. Par ailleurs, la comptabilisation de la commission différée conditionnelle se traduit par un impact négatif sur les fonds propres comptables, lié au résultat de l'exercice.

L'encours de dette garantie au titre des Conventions de Garantie de 2013 et 2022 est publié quotidiennement sur le site de la Banque Nationale de Belgique (<http://www.nbb.be/DOC/DQ/warandia/index.htm>). Au 31 décembre 2023, l'encours total des obligations garanties par les trois États s'élevait à EUR 38,6 milliards.

En 2023, Dexia Holding a versé des commissions mensuelles pour un montant total de EUR 18,8 millions pour ses financements garantis. En 2023, le montant enregistré dans les comptes au titre de la commission différée conditionnelle est de EUR 18,7 millions.

Convention de Surveillance

Le 22 décembre 2023, le Royaume de Belgique et la République française ont signé avec Dexia Holding et Dexia une Convention de surveillance destinée à mettre en place un cadre de surveillance qui s'est substitué au cadre prudentiel bancaire auquel Dexia et Dexia Holding étaient soumis avant le retrait de l'agrément d'établissement de crédit de Dexia et la cessation du statut de compagnie financière de Dexia Holding, cela dans l'intérêt de la poursuite de la résolution ordonnée de Dexia, des États garants et de la bonne évaluation de Dexia par ses contreparties.

Cette Convention de surveillance est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024 et elle restera applicable jusqu'au complet amortissement des actifs de Dexia et ses filiales.

La convention de surveillance prévoit notamment l'établissement d'un comité de surveillance afin d'assister le Conseil d'administration de Dexia concernant l'évolution de la situation financière et opérationnelle de Dexia. La rémunération des membres du Comité est fixée, d'un commun accord, par les États et est à charge de Dexia.

4.5. Information sur les activités destinées à être cédées et sur les activités abandonnées

a. Actifs et passifs inclus dans des groupes destinés à être cédés

Le 8 décembre 2023, Dexia et le groupe BAWAG ont signé un contrat de vente portant sur les cinq entités de crédit-bail non réglementées du groupe Dexia : DCL Evolution, Alsatram, Dexiarail, ainsi que Dexia Flobail et Dexia CLF Régions Bail, respectivement renommées Dexia FB France et Dexia RB France, à la suite du retrait de leur agrément de financement, approuvé par l'ACPR le 27 octobre 2023.

Cet accord de cession a été finalisé le 1^{er} février 2024.

	31/12/2023
(en millions d'EUR)	Crédit-bail
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, évalués au coût amorti	25
Prêts et créances sur la clientèle, évalués au coût amorti	763
Impôts courants	1
Comptes de régularisation et actifs divers ⁽¹⁾	(2)
Opérations intra groupe : position nette	(693)
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	(2)
Passif d'impôts courants	(1)
Impôts différés	(18)
Comptes de régularisation et passifs divers	(25)
Actif Net	49

(1) Comprend un montant de EUR -50 millions correspondant à l'écart entre la valeur comptable des filiales destinées à être cédées et leur juste valeur.

b. Compte de résultat

(en millions d'EUR)	31/12/2023
Résultat de cession	2
Résultat net d'impôt des activités abandonnées	2

4.6. Actions

	2022	2023
Nombre d'actions autorisées	279 213 332	279 213 332
Nombre d'actions émises et libérées	279 213 332	279 213 332
Nombre d'actions émises et non libérées	0	0
Valeur nominale de l'action	1	1
En circulation au 1 ^{er} janvier	279 213 332	279 213 332
En circulation au 31 décembre	279 213 332	279 213 332
Nombre d'actions propres	0	0
Nombre d'actions réservées pour émission dans le cadre de stock options et de contrats de vente d'actions	NA	NA

4.7. Taux de change

Les principaux taux de change sont présentés dans le tableau ci-dessous.

		2022		2023	
		Taux de clôture ⁽¹⁾	Taux moyen ⁽²⁾	Taux de clôture ⁽¹⁾	Taux moyen ⁽²⁾
Dollar australien	AUD	1,5779	1,5174	1,6226	1,6336
Dollar canadien	CAD	1,4483	1,3704	1,4621	1,4604
Franc suisse	CHF	0,9866	1,0011	0,9270	0,9704
Couronne tchèque	CZK	24,1475	24,5338	24,7115	23,9676
Couronne danoise	DKK	7,4360	7,4391	7,4524	7,4508
Livre sterling	GBP	0,8865	0,8545	0,8685	0,8687
Dollar de Hong-Kong	HKD	8,3254	8,2259	8,6524	8,4837
Forint	HUF	400,6400	392,9933	382,1800	380,5283
Shekel	ILS	3,7630	3,5472	3,9858	4,0099
Yen	JPY	141,0900	138,2608	156,5900	153,3242
Won	KRW	1 340,26	1 354,65	1435,4400	1420,1588
Peso mexicain	MXN	20,7470	21,0496	18,7201	19,0439
Couronne norvégienne	NOK	10,5332	10,1214	11,2131	11,4516
Dollar néo-zélandais	NZD	1,6890	1,6628	1,7466	1,7651
Couronne suédoise	SEK	11,1200	10,6618	11,0994	11,4882
Dollar de Singapour	SGD	1,4328	1,4477	1,4608	1,4536
New Turkish Lira	TRY	19,9883	17,4631	32,7354	26,2624
Dollar américain	USD	1,0679	1,0505	1,1075	1,0833

(1) Cours observés sur Reuters à 16h45 le dernier jour ouvré de décembre.

(2) Moyenne des cours de clôture retenus par le groupe Dexia.

4.8. Gestion du capital

L'information relative à la gestion du capital est présentée dans le chapitre Informations sur le capital et la liquidité du rapport de gestion.

4.9. Encours des instruments financiers impactés par la réforme des indices au 31 décembre 2023

Taux d'intérêt de référence actuels	Actifs financiers (hors dérivés) impactés par la réforme	Passifs financiers (hors dérivés) impactés par la réforme	Dérivés impactés par la réforme
(en millions d'EUR)			
	Capital restant dû		Notionnels
LIBOR GBP ⁽¹⁾	0	13	0
CDOR			1 335

Les encours présentés ont une maturité supérieure à la date de cessation de l'indice.

⁽¹⁾ Contrats qualifiés « tough legacy » dont la renégociation est particulièrement difficile et qui bénéficient à partir de l'année 2022 et pour une durée limitée du « LIBOR GBP synthétique » basé sur la nouvelle référence de taux sans risque.

5. Notes sur le compte de résultat

(certains montants ne s'additionnent pas en raison d'arrondis)

5.1. Intérêts et produits assimilés – Intérêts et charges assimilés	109	5.6. Produits des autres activités	111
5.2. Commissions	109	5.7. Charges des autres activités	111
5.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	110	5.8. Charges générales d'exploitation	111
5.4. Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	110	5.9. Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	112
5.5. Gains ou pertes nets sur actifs financiers au coût amorti	111	5.10. Coût du risque de crédit	112
		5.11. Gains ou pertes nets sur autres actifs	113
		5.12. Impôts sur les bénéfices	114

5.1. Intérêts et produits assimilés – Intérêts et charges assimilés

(en millions d'EUR)	2022	2023
Intérêts et produits assimilés	2 680	5 558
a) Revenus d'intérêts sur actifs non évalués à la juste valeur par résultat	920	1 841
Prêts et créances sur établissements de crédit, évalués au coût amorti	67	491
Prêts et créances sur la clientèle, évalués au coût amorti ⁽³⁾	447	808
Titres évalués au coût amorti	364	476
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	41	62
Autres	2	2
b) Revenus d'intérêts sur actifs évalués à la juste valeur par résultat	1 545	3 708
Prêts et titres désignés à la juste valeur par résultat		2
Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat	58	65
Dérivés de trading	451	1 844
Dérivés de couverture	1 036	1 797
c) Revenus d'intérêts sur dettes financières	215	10
Revenus d'intérêts sur dettes financières ⁽²⁾	215	10
Intérêts et charges assimilés	(2 620)	(5 430)
a) Intérêts payés sur passifs non évalués à la juste valeur	(618)	(1 358)
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	(59)	(331)
Dettes envers la clientèle	(57)	(191)
Dettes représentées par un titre	(474)	(794)
Dettes subordonnées	0	(1)
Montants garantis par les États ⁽¹⁾	(25)	(38)
Autres	(2)	(3)
b) Intérêts payés sur passifs évalués à la juste valeur	(1 764)	(4 061)
Passifs désignés à la juste valeur	(21)	(32)
Dérivés de trading	(394)	(1 747)
Dérivés de couverture	(1 349)	(2 283)
c) Intérêts payés sur actifs financiers	(237)	(11)
Intérêts payés sur actifs financiers ⁽²⁾	(237)	(11)
Marge d'intérêt	60	128

(1) Il s'agit des commissions payées aux États pour la garantie qu'ils ont octroyée à des dettes de Dexia ainsi que le montant de commission conditionnelle différée de garantie. Voir également la note 4.4.c. Transactions avec des parties liées – Transactions avec les États belge, français et luxembourgeois.

(2) Dexia présente séparément les intérêts positifs sur les passifs financiers et les intérêts négatifs sur les actifs financiers.

(3) Dont EUR 33 millions relatifs aux contrats de location au 31/12/2023 (EUR 24 millions au 31/12/2022).

5.2. Commissions

(en millions d'EUR)	2022			2023		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Activité de crédit	2	0	2	2	(1)	1
Services de paiement	0	(6)	(6)	0	(4)	(4)
Ingénierie financière	0	0	0	1	0	1
Services sur titres autres que la garde	0	(1)	0	0	(1)	(1)
Intermédiation sur prêts de titres et reverse repo	0	(8)	(8)	0	(1)	(1)
Autres	2	0	2	2	0	2
TOTAL	5	(16)	(11)	4	(8)	(4)

Les honoraires et commissions relatifs aux actifs et passifs financiers qui ne sont pas mesurés à la juste valeur par le résultat ne sont pas matériels.

5.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en millions d'EUR)	2022	2023
Résultat net du portefeuille de transaction ⁽⁵⁾	(26)	(51)
Résultat net de comptabilité de couverture	256	15
Résultat net d'actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat		4
Résultat net de passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾	11	(1)
Résultat net d'actifs financiers autres que de transaction obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat ⁽²⁾	24	9
Coût de financement associé aux dérivés non collatéralisés (FVA) ⁽³⁾⁽⁴⁾	23	9
Variation de juste valeur des dérivés pour le risque de contrepartie (<i>credit value adjustment</i>) ⁽³⁾	45	11
Variation de juste valeur des dérivés pour le risque de crédit propre (<i>debit value adjustment</i>) ⁽³⁾	(11)	(4)
Résultat net sur opérations de change	23	(8)
TOTAL	346	(15)
(1) Dont dérivés utilisés dans le cadre de l'option de juste valeur	(140)	(5)
(2) Dont dérivés utilisés dans le cadre de l'option de couverture économique	118	18

(3) FVA, CVA et DVA sont comptabilisés dans le résultat des activités de trading.

(4) Conformément aux dispositions de la norme comptable IFRS 13 et en ligne avec les pratiques de marché, le groupe Dexia a développé une méthodologie pour calculer, à partir de juin 2015, un *Funding Valuation Adjustment* (FVA) visant à prendre en compte les coûts de financement associés aux instruments dérivés non collatéralisés.

(5) Comprend un montant de EUR -11 millions (EUR -25 millions en 2022) de produits et charges d'intérêts sur les dérivés de transaction.

Comprend également un montant de EUR -29 millions (EUR 15 millions en 2022) lié à la couverture partielle de l'inefficacité des couvertures de juste valeur.

Les intérêts reçus et payés sur les actifs, passifs et dérivés sont enregistrés dans la marge d'intérêts, à l'exception des intérêts sur les dérivés de transaction évalués à la juste valeur par résultat (hors dérivés de couverture économique qui sont détenus à des fins de gestion de risques mais pour lesquels la comptabilité de couverture n'est pas appliquée).

Par conséquent, le résultat net de comptabilité de couverture, le résultat net de passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et le résultat net d'actifs financiers autres que de transaction obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat incluent uniquement la variation de clean value des dérivés, la réévaluation des actifs et passifs inscrits dans une relation de couverture ainsi que la réévaluation du portefeuille évalué à la juste valeur par résultat.

Analyse du résultat net de la comptabilité de couverture

(en millions d'EUR)	2022	2023
Couverture de juste valeur	265	14
Changement de juste valeur de l'élément couvert attribuable au risque couvert	(7 930)	(274)
Changement de juste valeur des dérivés de couverture	8 195	288
Couverture de flux de trésorerie	(8)	1
Interruption de relations de couverture de flux de trésorerie (flux de trésorerie dont la forte probabilité n'est plus assurée)	(8)	1
Couverture de portefeuilles couverts en taux	0	0
Changement de juste valeur de l'élément couvert	(417)	40
Changement de juste valeur des dérivés de couverture	417	(40)
TOTAL	256	15
Montant recyclé en marge d'intérêt en provenance de la réserve de juste valeur des instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie (lié aux instruments dérivés pour lesquels la relation de couverture a été interrompue)	3	3

En 2022, l'inefficacité de couverture de juste valeur comprend un produit de EUR +329 millions lié à la transition des contrats de dérivés de juste valeur indexés sur le LIBOR GBP, JPY et CHF, enregistré dans le cadre de la réforme des indices de référence IBOR, ainsi qu'un produit de EUR +43 millions relatif à la restructuration de dérivés de couverture indexés sur l'inflation.

Le solde de la variation est principalement lié à l'évolution des taux de base, c'est-à-dire à la différence entre les taux spot et court terme (CBS) des CIRS (*Currency Interest Rate Swaps*) et à la volatilité liée à ces mêmes CBS lorsque les cash collatéraux sont versés dans une devise autre que celle du nominal du dérivé.

5.4. Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

(en millions d'EUR)	2022	2023
Gains ou pertes nets sur cessions de prêts à la juste valeur par capitaux propres	(6)	(5)
Gains ou pertes nets sur cessions de titres à la juste valeur par capitaux propres	0	1
TOTAL	(6)	(4)

5.5. Gains ou pertes nets sur actifs financiers au coût amorti

(en millions d'EUR)	2022	2023
Gains ou pertes nets sur cessions des prêts évalués au coût amorti ⁽¹⁾⁽²⁾	(12)	(19)
Gains ou pertes nets sur cessions des titres évalués au coût amorti ⁽¹⁾⁽³⁾	(24)	(17)
Résultats sur remboursement d'emprunts et de dépôts	(7)	(3)
Résultats de rachat des dettes représentées par un titre	0	(1)
TOTAL	(43)	(41)

(1) À l'exception des gains ou pertes sur des titres dépréciés, qui sont inclus dans le coût du risque de crédit.

(2) Est essentiellement dû à des remboursements anticipés de prêts.

(3) Est essentiellement dû à des ventes réalisées dans le but de réduire le risque de concentration sur certaines positions.

5.6. Produits des autres activités

(en millions d'EUR)	2022	2023
Litiges ⁽¹⁾	50	15
Autres revenus ⁽²⁾	10	4
TOTAL	60	19

(1) Dexia est soumis à un cadre juridique et réglementaire étendu dans les pays où elle est présente. Dans ce contexte juridique, Dexia peut être impliqué dans diverses actions en justice, notamment des procédures civiles, administratives et pénales et, à ce titre, procède chaque trimestre à un examen détaillé des litiges en cours présentant un risque significatif. Les mouvements de reprises et de dotations repris respectivement dans les notes 5.6. Produits des autres activités et 5.7. Charges des autres activités correspondent à la mise à jour de l'estimation de ces risques par la Direction sur la base des éléments disponibles à date (procédures en cours, décisions de justice déjà intervenues, résultats des négociations / protocoles transactionnels, expérience d'autres entreprises confrontées à des cas similaires, ainsi que, le cas échéant, avis et rapports d'experts juridiques indépendants).

(2) Le règlement définitif de ces litiges sur la base des décisions de justice et protocoles transactionnels est comptabilisé dans les rubriques « Autres revenus » et « Autres dépenses » des notes 5.6. et 5.7. Les « Autres revenus » contiennent également des passages en profit de dettes commerciales désormais prescrites.

Le détail des litiges se trouve en note 3.6.

5.7. Charges des autres activités

(en millions d'EUR)	2022	2023
Litiges ⁽¹⁾	(35)	(5)
Autres dépenses ⁽²⁾	(1)	0
TOTAL	(36)	(5)

(1) Dexia est soumis à un cadre juridique et réglementaire étendu dans les pays où elle est présente. Dans ce contexte juridique, Dexia peut être impliqué dans diverses actions en justice, notamment des procédures civiles, administratives et pénales et, à ce titre, procède chaque trimestre à un examen détaillé des litiges en cours présentant un risque significatif. Les mouvements de reprises et de dotations repris respectivement dans les notes 5.6. Produits des autres activités et 5.7. Charges des autres activités correspondent à la mise à jour de l'estimation de ces risques par la Direction sur la base des éléments disponibles à date (procédures en cours, décisions de justice déjà intervenues, résultats des négociations / protocoles transactionnels, expérience d'autres entreprises confrontées à des cas similaires, ainsi que, le cas échéant, avis et rapports d'experts juridiques indépendants).

(2) Le règlement définitif de ces litiges sur la base des décisions de justice et protocoles transactionnels est comptabilisé dans les rubriques « Autres revenus » et « Autres dépenses » des notes 5.6. et 5.7.

Le détail des litiges se trouve en note 3.6.

5.8. Charges générales d'exploitation

(en millions d'EUR)	2022	2023
Frais de personnel	(81)	(97)
Frais généraux et administratifs	(195)	(276)
TOTAL	(276)	(373)

a. Frais de personnel

(en millions d'EUR)	2022	2023
Rémunérations et salaires	(54)	(56)
Sécurité sociale et coûts d'assurance	(21)	(18)
Avantages au personnel	(6)	(6)
Coûts de restructuration	2	(14)
Autres	(3)	(3)
TOTAL	(81)	(97)

b. Renseignements sur le personnel

	2022	2023
(Équivalent temps plein moyen)	Intégralement consolidé	Intégralement consolidé
Personnel de direction	10	9
Employés	459	441
TOTAL	469	450

	2022				
(Équivalent temps plein moyen)	France	Italie	Autres Europe	USA	Total
Personnel de direction	6	2	1	1	10
Employés	363	72	17	7	459
TOTAL	369	74	18	8	469

	2023				
(Équivalent temps plein moyen)	France	Italie	Autres Europe	USA	Total
Personnel de direction	6	1	1	1	9
Employés	353	63	16	9	441
TOTAL	359	64	17	10	450

c. Frais généraux et administratifs

(en millions d'EUR)	2022	2023
Charges d'occupation des locaux	(3)	(3)
Locations simples ⁽¹⁾	(2)	(2)
Honoraires	(51)	(66)
Marketing, publicité et relations publiques	0	(1)
Charges informatiques	(59)	(61)
Coûts des logiciels et coûts de recherche et développement	0	(1)
Entretien et réparations	(1)	(1)
Assurances (sauf liées aux pensions)	(2)	(2)
Autres taxes ⁽²⁾	(64)	(40)
Autres frais généraux et administratifs ⁽³⁾	(13)	(100)
TOTAL	(195)	(276)

(1) Ce montant n'inclut pas les charges de locations de matériel informatique qui se trouvent sur la ligne « Charges informatiques ».

(2) Ce poste comprend notamment une charge EUR -37 millions en 2023 (EUR -64 millions en 2022) correspondant à 77,5 % (85% en 2022) du montant du versement à la contribution annuelle au Fonds de résolution unique (FRU) mis en place par les autorités européennes dans le cadre du Mécanisme de supervision unique.

(3) Constitution d'une provision au passif de EUR -90 millions pour risque de non-restitution de la totalité des sommes versées au titre d'engagements de paiement irrévocables au Conseil de résolution unique, dans le cadre du mécanisme de collecte du Fonds de résolution unique.

5.9. Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles

Amortissements	2022	2023
(en millions d'EUR)		
Amortissements des autres immobilisations corporelles	(7)	(7)
Amortissements des immobilisations incorporelles	(4)	(4)
TOTAL	(10)	(11)

Dépréciations

Néant.

Pertes ou gains

Néant.

5.10. Coût du risque de crédit

	2022				
(en millions d'EUR)	Phase 1	Phase 2	Phase 3	(POCI) ⁽¹⁾	TOTAL
Prêts et créances sur la clientèle, évalués au coût amorti	(1)	17	(2)	(1)	14
Titres sur les établissements de crédit évalués au coût amorti			(4)		(4)
Titres sur la clientèle au coût amorti	(4)	(15)			(19)
Prêts et créances sur la clientèle à la juste valeur par capitaux propres		7			7
Comptes de régularisation et actifs divers			(2)		(2)
Engagements hors bilan		1			1
TOTAL	(5)	10	(7)	(1)	(3)

(1) POCI : Actifs financiers originés ou acquis en situation de défaut

(en millions d'EUR)	2023				
	Phase 1	Phase 2	Phase 3	(POCI) ⁽¹⁾	TOTAL
Prêts et créances sur la clientèle, évalués au coût amorti		18	10	(8)	20
Titres sur les établissements de crédit évalués au coût amorti			(2)		(1)
Titres sur la clientèle évalués au coût amorti	11	(49)	2		(35)
Prêts et créances sur la clientèle à la juste valeur par capitaux propres		1	2	3	7
Comptes de régularisation et actifs divers			(2)		(2)
Engagements hors bilan		1	8		9
TOTAL	12	(29)	19	(5)	(2)

(1) POCI : Actifs financiers originés ou acquis en situation de défaut

Détail

Phase 1 (en millions d'EUR)	2022			2023		
	Dotations	Reprises	Total	Dotations	Reprises	Total
Prêts et créances sur la clientèle, évalués au coût amorti	(1)	0	(1)	0	1	0
Titres sur la clientèle évalués au coût amorti	(10)	6	(4)	(1)	12	11
TOTAL	(11)	6	(5)	(1)	13	12

Phase 2 (en millions d'EUR)	2022			2023		
	Dotations	Reprises	Total	Dotations	Reprises	Total
Prêts et créances sur la clientèle, évalués au coût amorti	(33)	51	17	(21)	39	18
Titres sur la clientèle évalués au coût amorti	(61)	46	(15)	(112)	64	(49)
Prêts et créances sur la clientèle à la juste valeur par capitaux propres	(5)	11	7	(3)	5	1
Engagements hors bilan	(1)	2	1	(1)	1	1
TOTAL	(101)	111	10	(137)	108	(29)

Phase 3 (en millions d'EUR)	2022			
	Dotations	Reprises	Pertes	Total
Prêts et créances sur la clientèle, évalués au coût amorti	(21)	19		(2)
Titres sur les établissements de crédit évalués au coût amorti	(59)	57	(2)	(4)
Titres sur la clientèle évalués au coût amorti	(2)	2		
Prêts et créances sur la clientèle à la juste valeur par capitaux propres		1		
Comptes de régularisation et actifs divers	(2)			(2)
TOTAL	(85)	79	(2)	(7)

Phase 3 (en millions d'EUR)	2023			
	Dotations	Reprises	Pertes	Total
Prêts et créances sur la clientèle, évalués au coût amorti	(31)	43	(2)	10
Titres sur les établissements de crédit évalués au coût amorti	(26)	25		(2)
Titres sur la clientèle évalués au coût amorti		2		2
Prêts et créances sur la clientèle à la juste valeur par capitaux propres	(1)	3		2
Comptes de régularisation et actifs divers	(1)			(2)
Engagements hors bilan		8		8
TOTAL	(60)	81	(3)	19

5.11. Gains ou pertes nets sur autres actifs

(en millions d'EUR)	2022	2023
Gains ou pertes nets sur cessions d'actifs destinés à être cédés ⁽¹⁾	0	(52)
TOTAL	0	(52)

(1) Montant enregistré dans le cadre de l'accord de cession des entités de crédit-bail signé le 8 décembre 2023.

5.12. Impôts sur les bénéfices

Détail de la charge d'impôt	2022	2023
(en millions d'EUR)		
Impôts courants de l'exercice	(15)	(19)
Impôts différés	(8)	64
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (A)⁽¹⁾	(23)	45
Impôts courants sur les résultats des exercices antérieurs	0	2
AUTRES CHARGES D'IMPÔTS (B)	0	2
TOTAL (A) + (B)	(23)	47

(1) Comprend un montant de EUR +54 millions lié au transfert d'un portefeuille de titres de EUR 8,7 milliards de la succursale de Dublin vers le siège parisien.

Charge d'impôt effective

Conformément au I. de l'article 219 du Code Général des Impôts (CGI), le taux d'impôt sur les sociétés est de 25 % (sauf dispositions particulières) sur l'ensemble des profits imposables au titre des exercices 2023 et suivants. La contribution sociale de 3,3 % demeure applicable (basée sur le montant de l'impôt sur les sociétés pour la partie qui excède EUR 763 000).

Le taux d'impôt différé pour les sociétés de droit français du groupe Dexia est de 25,825 % (taux de 25 %, tel qu'en

vigueur depuis 2022, majoré de la contribution sociale de 3,3 %) sachant qu'aucun impôt différé actif n'est reconnu. Le taux appliqué sur les contributions des filiales étrangères est celui institué localement en fonction de chaque législation nationale.

Le taux d'impôt moyen constaté en 2023 est de -12,43 % et de 27,88 % en 2022.

L'écart avec le taux français s'analyse de la manière suivante :

(en millions d'EUR)	2022	2023
Résultat avant impôt	82	(360)
Base imposable	82	(360)
Taux d'impôt en vigueur à la clôture	25,83%	25,83%
Impôt théorique au taux normal	(21)	93
Différentiel d'impôt lié aux écarts entre taux étrangers et taux de droit commun français	11	(177)
Complément d'impôt lié aux dépenses non déductibles	(15)	(66)
Économie d'impôt sur produits non imposables	0	3
Autres compléments ou économies d'impôt	8	(15)
Impact de la non comptabilisation d'impôts différés actifs	(5)	207
Impôt comptabilisé	(23)	45
Taux d'impôt constaté	27,88%	-12,43%

Intégration fiscale

L'établissement stable de DEXIA HOLDING Établissement Stable France est la tête du groupe d'intégration fiscale réunissant les sociétés suivantes :

Dexia
Dexia FB France
Dexiarail
DCL Évolution
Dexia RB France
Dexia Blue
Dexia White
Alsatram

Les économies réalisées par le groupe d'intégration fiscale, liées aux déficits, sont enregistrées chez DEXIA HOLDING Établissement Stable France (hors périmètre Dexia). Toutefois, un avenant à la convention d'intégration entre DEXIA HOLDING Établissement Stable France et Dexia permet à Dexia, sous certaines conditions, de bénéficier des économies d'impôts consécutives à ses propres déficits, à hauteur des versements d'impôts réalisés par ses propres filiales à DEXIA HOLDING Établissement Stable France.

6. Notes sur le hors bilan

Ces notes seront utilement complétées des informations reprises dans les notes suivantes :

- note 7.3. : Information sur les garanties
- note 1.2.d. paragraphe « Nature des risques associés aux intérêts de Dexia dans des entités structurées consolidées »
- note 2.13. : Transfert d'actifs financiers
- note 4.3. : Compensation des actifs et passifs financiers

6.1. Opérations en délai d'usage

(en millions d'EUR)	31/12/2022	31/12/2023
Actifs à livrer	3 188	3 785
Passifs à recevoir	2 272	3 474

6.2. Garanties

(en millions d'EUR)	31/12/2022	31/12/2023
Garanties données à des établissements de crédit	23	61
Garanties données à la clientèle	369	322
Garanties reçues d'établissements de crédit	75	22
Garanties reçues de la clientèle	2 452	2 387
Garanties accordées par les États ⁽¹⁾	37 564	38 622

(1) Voir note 4.4.c. : « Transactions avec les États belge, français et luxembourgeois » et note 3.4. : « Dettes représentées par un titre ».

6.3. Engagements de prêt

(en millions d'EUR)	31/12/2022	31/12/2023
Lignes de crédit non utilisées ouvertes à des établissements de crédit	7	0
Lignes de crédit non utilisées ouvertes à la clientèle	251	203
Lignes de crédit non utilisées obtenues d'établissements de crédit	1 718	1 649
Lignes de crédit non utilisées obtenues de la clientèle	192	0

6.4. Autres engagements

(en millions d'EUR)	31/12/2022	31/12/2023
Instruments financiers donnés en garantie et autres engagements donnés	17 365	6 480
Instruments financiers reçus en garantie et autres engagements reçus	6 293	8 491

7. Notes sur l'exposition aux risques

(certains montants ne s'additionnent pas en raison d'arrondis)

7.0. Expositions aux risques et stratégies de couverture	116	7.5 Risque de liquidité	128
7.1. Juste valeur	116	7.6. Risque de change	130
7.2. Exposition au risque de crédit	120	7.7. Comptabilité de couverture	131
7.3. Information sur les garanties	127		
7.4. Sensibilité au risque de taux d'intérêt et aux autres risques de marché	127		

7.0. Expositions aux risques et stratégies de couverture

Nous renvoyons au chapitre Gestion des risques du rapport de gestion, pages 18 à 28.

7.1. Juste valeur

a. Évaluation et hiérarchie des justes valeurs

Nous renvoyons à la note 1.1 « Règles de présentation et d'évaluation des comptes consolidés », paragraphe 1.1.7. Juste valeur des instruments financiers.

b. Composition de la juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Les tableaux suivants comparent la juste valeur et la valeur comptable des instruments financiers non évalués à la juste valeur.

(en millions d'EUR)	31/12/2022		
	Valeur comptable	Juste valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
Caisse et banques centrales	2 024	2 024	0
Titres au coût amorti	26 774	22 578	(4 195)
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, évalués au coût amorti	6 881	6 879	(2)
Prêts et créances sur la clientèle, évalués au coût amorti	20 734	18 869	(1 865)
Dettes envers les établissements de crédit	3 149	3 139	(10)
Dettes envers la clientèle	4 765	4 729	(36)
Dettes représentées par un titre	36 690	36 054	(636)
Dettes subordonnées	23	23	0

(en millions d'EUR)	31/12/2023		
	Activités poursuivies		
	Valeur comptable	Juste valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
Titres au coût amorti	26 115	22 553	(3 562)
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	8 102	8 102	0
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	19 613	17 920	(1 693)
Dettes envers les établissements de crédit	1 398	1 401	3
Dettes envers la clientèle	3 058	3 107	49
Dettes représentées par un titre	37 998	35 991	(2 007)
Dettes subordonnées	35	35	0

(en millions d'EUR)	31/12/2023		
	Activités destinées à être cédées		
	Valeur comptable	Juste valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	25	25	0
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	763	736	(28)
Dettes envers les établissements de crédit	2	2	0

c. Méthodes ayant servi à la détermination de la juste valeur des instruments financiers

Les tableaux ci-dessous présentent une analyse de la juste valeur des actifs et des passifs financiers, en fonction du niveau d'observabilité de la juste valeur (niveau 1 à 3). L'évaluation de la juste valeur est récurrente pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur. L'évaluation non-récurrente à la juste valeur est non significative chez Dexia.

Juste valeur des actifs financiers

(en millions d'EUR)	31/12/2022			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Caisse et banques centrales		2 024		2 024
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		756	1 491	2 247
* Instruments dérivés de transaction		756	1 491	2 247
Actifs financiers détenus à des fins autres que de transaction obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat		714	536	1 250
* Titres de créance		5		5
* Prêts et créances		709	533	1 242
* Instruments de capitaux propres			2	2
Instruments dérivés de couverture		1 700	59	1 759
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		1 053	528	1 581
* Titres de créance		451		451
* Prêts et créances		575	524	1 099
* Instruments de capitaux propres		27	4	31
Titres au coût amorti	13 794	8 375	409	22 578
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, évalués au coût amorti		6 835	44	6 879
Prêts et créances sur la clientèle, évalués au coût amorti		12 205	6 664	18 869
TOTAL	13 794	33 663	9 731	57 188

Juste valeur des passifs financiers

(en millions d'EUR)	31/12/2022			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Passifs financiers à la juste valeur par résultat		2 025	2 101	4 126
Passifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat		456		456
Instruments dérivés de transaction		1 568	2 101	3 669
Instruments dérivés de couverture		4 363	3 989	8 352
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés		1 896	1 243	3 139
Dettes envers la clientèle		4 613	115	4 729
Dettes représentées par un titre	97	29 015	6 943	36 054
Dettes subordonnées		3	19	23
TOTAL	97	41 916	14 411	56 423

Juste valeur des actifs financiers

(en millions d'EUR)	31/12/2023			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		657	1 870	2 527
* Instruments dérivés de transaction		657	1 870	2 527
Actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat	128			128
* Titres de créance	128			128
Actifs financiers détenus à des fins autres que de transaction obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat		490	438	928
* Titres de créance		4		4
* Prêts et créances		486	437	923
* Instruments de capitaux propres			1	1
Instruments dérivés de couverture		298	285	583
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	77	591	464	1 132
* Titres de créance	77	71		148
* Prêts et créances		494	460	954
* Instruments de capitaux propres		27	4	31
Titres évalués au coût amorti	15 789	6 530	234	22 553
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, évalués au coût amorti		8 071	31	8 102
Prêts et créances sur la clientèle, évalués au coût amorti		12 556	5 364	17 920
Actifs financiers inclus en actifs non courants destinés à être cédés		25	736	761
* Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, évalués au coût amorti		25		25
* Prêts et créances sur la clientèle, évalués au coût amorti			736	736
TOTAL	15 993	29 220	9 421	54 634

Juste valeur des passifs financiers

(en millions d'EUR)	31/12/2023		
	Niveau 2	Niveau 3	Total
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1 439	2 048	3 488
* Passifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat	467		467
* Instruments dérivés de transaction	972	2 048	3 020
Instruments dérivés de couverture	3 559	4 482	8 041
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	969	432	1 401
Dettes envers la clientèle	2 752	355	3 107
Dettes représentées par un titre	21 933	14 058	35 991
Dettes subordonnées	22	13	35
Passifs financiers inclus en dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	2		2
* Dettes envers les établissements de crédit	2		2
TOTAL	30 677	21 389	52 066

d. Transferts entre niveaux 1 et 2

Les tableaux ci-dessous présentent les montants des instruments financiers évalués à la juste valeur de façon récurrente, détenus à la fin de la période et dont la méthodologie de valorisation a été transférée entre niveau 1 et niveau 2.

(en millions d'EUR)	31/12/2022		31/12/2023	
	De 1 vers 2	De 2 vers 1	De 1 vers 2	De 2 vers 1
Titres de créance à la juste valeur par capitaux propres	52	0	0	0
Total Actifs financiers	52	0	0	0

Les montants de transfert entre niveaux sont les montants de juste valeur des instruments financiers à la date de clôture.

e. Analyse du niveau 3

(en millions d'EUR)	2022									
	Ouverture	Total gains ou pertes en résultat	Total gains ou pertes latents ou différés	Acquisitions	Ventes	Règlements	Transferts en niveau 3	Transferts hors du niveau 3	Autres variations ⁽¹⁾	Clôture
Actifs détenus à des fins autres que de transaction, obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat										
<i>Titres de créances</i>	2					(2)				0
<i>Prêts et créances</i>	916	(69)			(128)	(182)	1		(5)	533
<i>Instruments de capitaux propres</i>	2									2
Instruments dérivés de transaction	1 820	(171)					12	(131)	(39)	1 491
Instruments dérivés de couverture	73	(14)								59
Actifs à la juste valeur par capitaux propres										
<i>Prêts et créances</i>	698	9	(18)	2	(92)	(65)	1		(12)	524
<i>Instruments de capitaux propres</i>	5									5
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	3 516	(245)	(18)	2	(220)	(249)	13	(131)	(55)	2 614
Instruments dérivés de transaction	2 406	178					7	(68)	(422)	2 101
Instruments dérivés de couverture	10 508	(5 968)	5					(502)	(54)	3 989
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	12 914	(5 790)	5	0	0	0	7	(570)	(476)	6 090

(1) Les autres variations comprennent notamment les écarts de change pour les sociétés en euros et les écarts de conversion pour les sociétés en devises. À l'actif, ils s'élèvent à EUR -54 millions reconnus en résultat. Au passif, ceux-ci s'élèvent à EUR -507 millions reconnus en résultat et à EUR +31 millions comptabilisés en Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Les montants de transfert en niveau 3 ou hors du niveau 3 sont les montants de juste valeur des instruments financiers à la date de clôture.

	2023								
	Ouverture	Total gains ou pertes en résultat	Total gains ou pertes latents ou différés	Ventes	Règle-ments	Transferts en niveau 3	Transferts hors du niveau 3	Autres variations ⁽¹⁾	Clôture
(en millions d'EUR)									
Actifs détenus à des fins autres que de transaction, obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat									
Prêts et créances	533	2		(30)	(72)			4	437
Instruments de capitaux propres	2				(2)				1
Instruments dérivés de transaction	1 491	257				130	(8)		1 870
Instruments dérivés de couverture	59	226				4	(3)		285
Actifs à la juste valeur par capitaux propres									
Prêts et créances	524	4	(5)	(52)	(12)	1		1	460
Instruments de capitaux propres	4								4
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	2 614	489	(5)	(82)	(86)	135	(11)	4	3 057
Instruments dérivés de transaction	2 101	(54)					(27)	29	2 048
Instruments dérivés de couverture	3 989	454				4		35	4 482
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	6 090	400	0	0	0	4	(28)	63	6 530

(1) Les autres variations comprennent notamment les écarts de change pour les sociétés en euros et les écarts de conversion pour les sociétés en devises. À l'actif, ils s'élèvent à EUR + 4 millions reconnus en résultat. Au passif, ceux-ci s'élèvent à EUR + 70 millions reconnus en résultat et à EUR - 7 millions comptabilisés en Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Les montants de transfert en niveau 3 ou hors du niveau 3 sont les montants de juste valeur des instruments financiers à la date de clôture.

f. Sensibilité de la valeur de marché des instruments financiers de niveau 3 aux changements d'hypothèses raisonnablement possibles

Le groupe Dexia mesure la juste valeur des instruments financiers en utilisant partiellement des paramètres non observables. Ce caractère non observable induisant un certain degré d'incertitude sur la valorisation de ces instruments financiers, une analyse de la sensibilité de la juste valeur des instruments valorisés à partir de paramètres non observables

a été réalisée au 29 décembre 2023. L'analyse de la sensibilité a été faite soit en valorisant les instruments financiers à l'aide de paramètres raisonnablement possibles, soit en appliquant des hypothèses fondées sur la politique d'ajustements de valorisation de l'instrument financier concerné.

Les tableaux ci-dessous présentent de façon synthétique à fin 2022 et 2023, les actifs et passifs financiers classés en niveau 3 pour lesquels des changements d'hypothèses concernant un ou plusieurs paramètres non observables entraîneraient une variation significative de la valeur de marché.

(en millions d'EUR)					
2022					
Instruments financiers	Paramètres non observables	Hypothèses alternatives		Impacts sur la juste valeur	
		Défavorables	Favorables	Défavorables	Favorables
Obligations	Spread de crédit	+/- un écart-type		(0,002)	0,002
Prêts	Spread de crédit	612 bps	65 bps	(127,0)	55,5
CDS	Spread de crédit	+/- un écart-type		(27,0)	8,6
	Taux d'intérêt	+/- un écart-type		(2,3)	2,3
Dérivés	Spread de CBS	+/- un écart-type		(3,1)	3,1
	Inflation	+/- un écart-type		(0,9)	0,9
Total				(160,3)	70,5

(en millions d'EUR)					
2023					
Instruments financiers	Paramètres non observables	Hypothèses alternatives		Impacts sur la juste valeur	
		Défavorables	Favorables	Défavorables	Favorables
Obligations	Spread de crédit	+/- un écart-type		-	-
Prêts	Spread de crédit	455 bps	95 bps	(52,5)	40,4
CDS	Spread de crédit	+/- un écart-type		(20,2)	4,9
	Taux d'intérêt	+/- un écart-type		(0,7)	0,7
Dérivés	Spread de CBS	+/- un écart-type		(1,4)	1,4
	Inflation	+/- un écart-type		(0,3)	0,3
Total				(75,1)	47,8

Le paramètre inobservable dans la valorisation des dérivés sur événement de crédit (CDS) et des obligations classés en niveau 3 est le spread de crédit. Les hypothèses alternatives utilisées pour mesurer la sensibilité de ces instruments financiers se basent sur la dispersion des spreads utilisés pour leur valorisation, et consistent à appliquer aux spreads une variation correspondant à +/- un écart-type. La sensibilité de la juste valeur des CDS est ainsi estimée varier entre -20,2 millions EUR pour le scénario défavorable et +4,9 millions EUR pour le scénario favorable (vs. -27 millions EUR et +8,6 millions EUR respectivement, à fin 2022).

Il convient de noter qu'à fin décembre 2023, Dexia ne détient plus aucune obligation classée en niveau 3 et valorisée à la juste valeur. A fin 2022, la sensibilité de la juste valeur de ce type d'instruments était estimée varier entre -2 344 EUR pour le scénario défavorable et +2 344 EUR pour le scénario favorable.

Pour les prêts classés en niveau 3, les hypothèses alternatives consistent en l'utilisation des spreads minimum et maximum observés lors de la valorisation des actifs similaires par Dexia. L'impact de ces hypothèses alternatives est estimé à -52,5 millions EUR pour le scénario défavorable et à +40,4 millions EUR pour le scénario favorable (vs. EUR -127 millions et EUR +55,5 millions respectivement à fin 2022).

Pour les dérivés classés en niveau 3, les données de marché inobservables sont principalement le taux d'intérêt, l'inflation et le spread des swaps de devises (CBS). Les hypothèses alternatives utilisées par Dexia pour les dérivés se basent sur la dispersion des données de marchés disponibles par facteur de risque et par pilier, et la sensibilité de la juste valeur de chaque dérivé est ensuite déterminée pour une variation égale à +/- un écart-type. L'impact total sur la juste valeur est estimé varier entre -2,4 millions EUR pour le scénario défavorable et +2,4 millions EUR pour le scénario favorable (vs. -6,4 millions EUR et +6,4 millions EUR respectivement à fin 2022).

g. Différence entre les prix de transaction et les valeurs modélisées (gain ou perte au premier jour de la transaction, différé (Day One Profit))

Il n'y a pas de montant comptabilisé au titre de DOP (Day One Profit) différé.

7.2. Exposition au risque de crédit

L'exposition au risque de crédit de Dexia est exprimée en exposition en cas de défaut (*Exposure at Default* – EAD). Elle correspond à la meilleure estimation de l'exposition au risque de crédit en cas de défaut.

L'EAD est l'un des paramètres utilisés pour le calcul des exigences en fonds propres, en application de la réglementation (EU) No 575/2013 et telle qu'amendée par la réglementation EU 2019/876. Sa définition varie selon l'approche retenue pour le calcul des exigences en fonds propres. Pour le calcul de ses actifs pondérés des risques, Dexia utilise à la fois l'approche standard et principalement l'approche fondée sur les notations externes pour les titrisations.

- Pour les prêts et obligations, l'EAD correspond à la valeur comptable, en tenant compte des intérêts courus et de l'impact de la comptabilité de couverture ;
- Pour les dérivés, l'EAD est calculée en application de la méthode SA-CCR telle qu'introduite par la réglementation EU 2019/876 amendement la réglementation EU 575/2013 (articles 274 à 280) ;
- Pour les engagements hors bilan, l'EAD représente le produit des montants des engagements (nominal) et d'un facteur de conversion de crédit (*Credit Conversion Factor* – CCF). Le groupe Dexia applique la méthode standard (art. 111 de la réglementation (EU) 575/2013) pour la détermination des facteurs de conversion de crédit.

À partir du 1^{er} janvier 2021, Dexia a modifié l'EAD utilisée à des fins de communication externe, afin de la mettre en cohérence avec l'EAD utilisée dans les reportings COREP. À cette fin, Dexia publiera désormais une EAD nette des provisions telles que définies par IFRS 9.

a. Concentration par risque de crédit

Concentration par zone géographique

(en millions d'EUR)	31/12/2022	31/12/2023	
		Activités poursuivies	Activités destinées à être cédées – crédit-bail
France	9 487	6 951	830
Italie	13 406	13 074	
Royaume-Uni	11 114	10 962	
Allemagne	766	693	
États-Unis	3 239	2 994	
Espagne	2 991	2 658	
Japon	2 157	1 788	
Portugal	2 378	2 105	
Autres pays européens ⁽²⁾	2 144	2 626	
Canada	247	157	
Europe centrale et de l'Est ⁽³⁾	423	394	
Suisse	30	27	
Amérique du Sud et Amérique Centrale	52	36	
Pays scandinaves	97	61	
Asie du Sud-Est	3	1	
Tunisie	41	35	
Autres ⁽¹⁾	1 184	1 171	
TOTAL	49 761	45 734	830

(1) Inclut les entités supranationales.

(2) Inclut la Belgique, les Pays-Bas, le Luxembourg, la Grèce et l'Irlande.

(3) Inclut la Hongrie et l'Autriche

Concentration par catégorie de contrepartie

(en millions d'EUR)	31/12/2022	31/12/2023	
		Activités poursuivies	Activités destinées à être cédées – crédit-bail
États	15 032	13 416	22
Secteur public local ⁽¹⁾	20 696	17 899	700
Établissements financiers	4 276	5 048	37
Entreprises	3 031	2 999	17
ABS/MBS	1 036	1 055	
Rehausseurs de crédit	1 142	1 103	
Financements de projets	4 207	3 828	3
Autres (inclut les Particuliers, les PME et les professions libérales)	339	387	52
TOTAL	49 761	45 734	830

(1) Au 31 décembre 2022, cette catégorie reprenait EUR 6 006 millions sur l'Italie, EUR 488 millions sur le Portugal et EUR 2 253 millions sur l'Espagne, alors qu'au 31 décembre 2023, le poste reprend EUR 5 764 millions sur l'Italie, EUR 128 millions sur le Portugal et EUR 2 007 millions sur l'Espagne.

Exposition en cas de défaut (EAD) par notation

Les tableaux ci-dessous reprennent l'exposition en cas de défaut des actifs financiers soumis au modèle de dépréciation basé sur les pertes de crédit attendues en application de la norme IFRS 9. (voir également la note 1.1.6.2.5).

Les expositions sont classées en fonction de l'évolution de leur qualité de crédit depuis leur comptabilisation initiale: les expositions sans augmentation du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale sont déclarées en phase 1, les expositions présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais sans événement de crédit avéré sont en phase 2 et les expositions dépréciées sont reprises en phase 3.

Exposition en cas de défaut (EAD COREP)	31/12/2022											
	AAA à AA ⁻			A ⁺ à BBB ⁻			Non "investment grade"			Non noté		
	Phase 1	Phase 2 ⁽¹⁾	Phase 3	Phase 1	Phase 2	Phase 3	Phase 1	Phase 2	Phase 3	Phase 1	Phase 2	Phase 3
(en millions d'EUR)												
États	5 142	27		9 763	15				41			
Secteur public local	2 412	451		10 176	2 702	23	29	3 500	69	1	1	
Établissements financiers	154			2 442	133		1					
Entreprises				2 277	729			16				
Rehausseurs de crédit				672	450	20						
ABS/MBS	1 009						28					
Financements de projets				1 656	1 167		24	574	144			
Autres (inclut les Particuliers, les PME et les professions libérales)	73			7								

(1) La notation intègre les effets d'atténuation du risque de crédit. La présence d'expositions (EAD) en phase 2 dans les classes AAA et AA⁻ est liée à l'existence de garanties.

Exposition en cas de défaut (EAD COREP) – activités poursuivies	31/12/2023											
	AAA à AA ⁻			A ⁺ à BBB ⁻			Non "investment grade"			Non noté		
	Phase 1	Phase 2 ⁽¹⁾	Phase 3	Phase 1	Phase 2	Phase 3	Phase 1	Phase 2	Phase 3	Phase 1	Phase 2	Phase 3
(en millions d'EUR)												
États	3 202	500		9 668	8				35			
Secteur public local	1 451	364		9 264	2 878	23	17	2 796	37	1	2	
Établissements financiers	73	70		2 893	165		3					
Entreprises				1 603	1 386			4				
Rehausseurs de crédit				671	432							
ABS/MBS	1 021						34					
Financements de projets				1 440	1 165			499	106			
Autres (inclut les Particuliers, les PME et les professions libérales)	90											

(1) La notation intègre les effets d'atténuation du risque de crédit. La présence d'expositions (EAD) en phase 2 dans les classes AAA et AA⁻ est liée à l'existence de garanties.

Exposition en cas de défaut (EAD COREP) – activités destinées à être cédées (en millions d'EUR)	31/12/2023								
	AAA à AA ⁻			A ⁺ à BBB ⁻			Non "investment grade"		
	Phase 1	Phase 2 ⁽¹⁾	Phase 3	Phase 1	Phase 2	Phase 3	Phase 1	Phase 2	Phase 3
États		22							
Secteur public local	289	23		208	103		5	24	48
Établissements financiers				32	6				
Entreprises				6				10	
Rehausseurs de crédit									
ABS/MBS									
Financements de projets					3				
Autres (inclut les particuliers, les PME et les professions libérales)		1		47					

(1) La notation intègre les effets d'atténuation du risque de crédit. La présence d'expositions (EAD) en phase 2 dans les classes AAA et AA- est liée à l'existence de garanties.

Actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création (POCI)

(en millions d'EUR)	31/12/2022		31/12/2023	
	AAA à AA-	Non "investment grade"	AAA à AA-	Non "investment grade"
États	36			
Secteur public local	13		10	37

b. Exposition au risque de crédit (EAD) par catégorie d'instruments financiers

	31/12/2022			31/12/2023			31/12/2023		
				Activités poursuivies			Activités destinées à être cédées – crédit-bail		
	Exposition au risque de crédit avant effet financier du collatéral	Effet financier du collatéral	Exposition au risque de crédit	Exposition au risque de crédit avant effet financier du collatéral	Effet financier du collatéral	Exposition au risque de crédit	Exposition au risque de crédit avant effet financier du collatéral	Effet financier du collatéral	Exposition au risque de crédit
(en millions d'EUR)									
a) Actifs non soumis à dépréciation									
Actifs financiers détenus à des fins autres que de transaction obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat	1 248		1 248	954		954			
Instruments dérivés de transaction			1 067			988			
Instruments dérivés de couverture			87			79			
b) Actifs soumis à dépréciation									
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (hors instruments de capitaux propres)	1 556		1 556	1 225		1 225			
Actifs financiers au coût amorti	50 757	6 673	44 085	45 281	4 878	40 402	791	13	779
c) Hors-bilan									
Engagements de prêts	118		118	111		111			
Garanties ⁽¹⁾	5 502	4 240	1 262	4 391	2 802	1 589			
Autres instruments financiers	339		339	386		386	52		52
TOTAL			49 761			45 734			830

(1) Les collatéraux sont principalement constitués par des actifs donnés en garantie dans le cadre de repurchase agreements.

Suite à l'application de CRR2 en juin 2021, l'exposition des dérivés est calculée en utilisant l'approche SA-CCR. Aussi il n'est désormais plus pertinent de distinguer les effets du collatéral des effets calculatoires liés à cette nouvelle méthodologie. L'exposition maximale (avant application du collatéral) n'est donc pas présentée pour cette typologie de produits.

De manière générale, Dexia détient des collatéraux financiers composés de nantissements de liquidités ou de dépôts à terme et, dans une moindre mesure, d'obligations *investment grade* (émetteurs souverains ou banques notés AAA-AA).

Seuls les nantissements éligibles au titre de la réglementation de Bâle et détenus directement par Dexia figurent dans ce tableau.

c. Encours restructurés pour cause de difficultés financières (Forbearance)

En ce qui concerne les prêts restructurés, Dexia a identifié trois catégories de restructuration :

1. Les restructurations liées aux activités commerciales, qui représentaient la quasi-totalité des restructurations jusqu'en 2011 ;
2. Les restructurations liées à des litiges juridiques, avec des clients qui n'ont pas de difficultés financières ;
3. Les restructurations liées à des difficultés financières de la contrepartie, que ce soit suite à des relations commerciales normales ou dans le cadre de litiges.

Conformément à la définition de Forbearance de l'EBA, seules les restructurations visées dans le 3^{ème} cas sont considérées comme prêts restructurés dans le cadre de cette analyse. Ces restructurations représentent des concessions faites à un débiteur faisant face à des difficultés pour respecter ses obligations financières.

Les encours forborne passent de EUR 234 millions en 2022 à EUR 218 millions en 2023. La baisse des expositions forborne résulte de cessions d'expositions et de reclassements d'expositions en fin de période probatoire.

d. Actifs obtenus par prise de possession de garanties au cours de la période

Il n'y a pas d'actifs concernés en 2023 ni en 2022.

e. Variation des dépréciations des actifs financiers

	2022					
(en millions d'EUR)	Au 1 ^{er} janvier	Transferts entre phases ⁽²⁾	Décomptabilisations	Évolution du niveau de risque de crédit ⁽¹⁾	Diminu- tion	Autres ⁽³⁾ 31 décembre
Dépréciations pour actifs financiers sans augmentation du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (phase 1)	9	(15)		19		14
Actifs financiers évalués au coût amorti	9	(15)		19		13
- Titres de créance d'autres émetteurs	9	(15)		19		12
- Prêts et créances sur la clientèle		1				1
Dépréciations pour instruments de créance présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (phase 2)⁽¹⁾	153	13		(22)	(22)	121
Actifs financiers évalués au coût amorti	141	19		(21)	(22)	116
- Titres de créance d'autres émetteurs	48	19		(4)	2	66
- Prêts et créances sur la clientèle	92			(17)	(25)	50
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	12	(6)		(1)		5
- Prêts et créances sur la clientèle	12	(6)		(1)		5
Dépréciations pour instruments de créance dépréciés (phase 3)⁽²⁾	151			5	(3)	152
Actifs financiers évalués au coût amorti	144			3	(3)	144
- Titres de créance émis par des établissements de crédit	56			2	(4)	55
- Titres de créance d'autres émetteurs	2					2
- Prêts et créances sur la clientèle	85			1	1	87
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3					3
- Prêts et créances sur la clientèle	3					3
Autres actifs divers	4			1		5
Dépréciations sur les actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création (POCI)	6			1		7
Actifs financiers évalués au coût amorti	6			1		7
- Prêts et créances sur la clientèle	6			1		7
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS POUR INSTRUMENTS DE CRÉANCE	318	(1)		2	(26)	294
Provisions pour engagements et garanties financières donnés						
- Engagements et garanties financières donnés (phase 2)	2					1
- Engagements et garanties financières donnés (phase 3)	8					8
TOTAL DES PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS ET GARANTIES FINANCIÈRES DONNÉS	10					10

(1) En 2022, malgré un environnement macroéconomique défavorable, les dépréciations des instruments de créances en phase 2 diminuent principalement du fait de la réduction des EAD sous l'effet des amortissements et des remboursements anticipés.

(2) Le total de la colonne « transferts » représente le montant passé en résultats suite aux revues des provisions lors des changements de phases.

(3) Inclut les écarts de change, ainsi qu'une correction d'erreur ayant un effet favorable de EUR +25 millions sur les pertes de crédit attendues au 1^{er} janvier 2022, comptabilisée par contrepartie des capitaux propres d'ouverture, liée à des travaux de qualité des données menés au cours du 1^{er} semestre qui ont mis en évidence que les notations à l'origine de certaines contreparties étaient erronées.

En 2022, il n'y a eu ni recouvrement sur actifs préalablement passés en perte ni passage en perte.

	2023					
	Au 1 ^{er} janvier	Transferts entre phases ⁽¹⁾	Décomptabilisations	Evolution du niveau de risque de crédit	Diminution	Autres ⁽²⁾
(en millions d'EUR)						Au 31 décembre
Dépréciations pour actifs financiers sans augmentation du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (phase 1)	14	(1)		(12)		2
Actifs financiers évalués au coût amorti	13	(1)		(12)		2
- Titres de créance d'autres émetteurs	12	(1)		(12)		2
- Prêts et créances sur la clientèle	1			(1)		
Dépréciations pour instruments de créance présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (phase 2)	121	85	(2)	(55)		(11)
Actifs financiers évalués au coût amorti	116	84	(1)	(53)		(11)
- Titres de créance d'autres émetteurs	66	84	(1)	(35)		2
- Prêts et créances sur la clientèle	50			(19)		(13)
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5			(2)		3
- Prêts et créances sur la clientèle	5			(2)		3
Dépréciations pour instruments de créance dépréciés (phase 3)	152	1		(14)		(9)
Actifs financiers évalués au coût amorti	144			(13)		(9)
- Titres de créance émis par des établissements de crédit	55			2		(8)
- Titres de créance d'autres émetteurs	2			(2)		
- Prêts et créances sur la clientèle	87			(12)		(1)
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3	1		(3)		1
- Prêts et créances sur la clientèle	3	1		(3)		1
Autres actifs divers	5			2		7
Dépréciations sur les actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création (POCI)	7		(1)	8		5
Actifs financiers évalués au coût amorti	7		(1)	8		15
- Prêts et créances sur la clientèle	7		(1)	8		15
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres						5
- Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés						
- Prêts et créances sur la clientèle						5
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS POUR INSTRUMENTS DE CRÉANCE	294	84	(3)	(73)		(12)
Provisions pour engagements et garanties financières donnés						
- Engagements et garanties financières donnés (phase 2)	1			(1)		1
- Engagements et garanties financières donnés (phase 3)	8			(8)		
TOTAL DES PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS ET GARANTIES FINANCIÈRES DONNÉS	10			(9)		1

(1) Le total de la colonne « transferts » représente le montant passé en résultats suite aux revues des provisions lors des changements de phases. En 2023, ce montant est notamment impacté par le passage en phase 2 d'une partie du secteur de la distribution d'eau au Royaume-Uni.

(2) Inclut les écarts de change, ainsi que le classement en « Actifs non courants destinés à être cédés » des dépréciations sur les actifs financiers détenus par les sociétés de crédit-bail.

En 2023, il n'y a eu ni recouvrement sur actifs préalablement passés en perte ni passage en perte.

f. Actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création (POCI)

		Montant total non actualisé des pertes de crédit attendues lors de la comptabilisation initiale reconnu pendant la période	
(en millions d'EUR)		2022	2023
Actifs financiers évalués au coût amorti		(13)	(12)
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres			(5)

g. Réconciliation de la variation de la valeur comptable brute

(en millions d'EUR)	2022							Au 31 décembre
	Au 1 ^{er} janvier	Transferts entre phase 1 et phase 2		Transferts entre phase 2 et phase 3		Transferts entre phase 1 et phase 3		Autres variations
		De phase 1 à phase 2	De phase 2 à phase 1	De phase 2 à phase 3	De phase 3 à phase 2	De phase 1 à phase 3	De phase 3 à phase 1	
Actifs financiers évalués au coût amorti	76 018							(21 349) 54 669
- Titres de créance émis ⁽¹⁾	34 669							(7 761) 26 908
* phase 1	29 171	(884)	348					(7 084) 21 551
* phase 2	5 360	884	(348)					(657) 5 239
* phase 3	137							(20) 118
- Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés ⁽²⁾	17 306							(10 425) 6 881
* phase 1	17 227							(10 400) 6 828
* phase 2	79							(25) 53
- Prêts et créances sur la clientèle ⁽³⁾	24 043							(3 163) 20 880
* phase 1	18 309	(119)	507				2	(2 318) 16 380
* phase 2	5 382	119	(507)	(13)	32			(816) 4 197
* phase 3	352			13	(32)		(2)	(29) 302
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 886							(328) 1 558
- Titres de créance	368							83 451
* phase 1	368							83 451
- Prêts et créances sur la clientèle ⁽⁴⁾	1 518							(411) 1 107
* phase 1	651	(54)	198					(222) 574
* phase 2	836	54	(198)					(186) 505
* phase 3	31							(3) 28
Autres actifs divers	89							25 114
* phase 1	85							24 109
* phase 3	4							1 5

(1) Diminution de EUR -7,8 milliards, liée notamment à des cessions effectuées afin de réduire le risque de concentration du groupe pour EUR -0,5 milliard, et à l'incidence de l'évolution des taux d'intérêt sur les couvertures de juste valeur pour EUR -6.1 milliards.

(2) Baisse de EUR -10,4 milliards, principalement du fait de la baisse du cash collatéral versé de EUR -10,4 milliards.

(3) Baisse de EUR -3,2 milliards, liée notamment à des remboursements anticipés de prêts pour EUR -0,2 milliard, et à l'incidence de l'évolution des taux d'intérêt sur les couvertures de juste valeur pour EUR -4,1 milliards et sur le cash collatéral versé pour EUR -1,7 milliard. À contrario, les opérations de reverse repo sont en hausse de EUR +3,6 milliards.

(4) Diminution de EUR -0,4 milliard, essentiellement du fait de ventes réalisées dans le cadre de la stratégie de réduction du bilan pour EUR -0,3 milliard.

Les montants de transferts sont ceux au 31/12/2022.

	2023							Autres varia- tions	Au 31 décembre
	Au 1 ^{er} janvier	Transferts entre phase 1 et phase 2		Transferts entre phase 2 et phase 3		Transferts entre phase 1 et phase 3			
		De phase 1 à phase 2	De phase 2 à phase 1	De phase 2 à phase 3	De phase 3 à phase 2	De phase 1 à phase 3	De phase 3 à phase 1		
(en millions d'EUR)									
Actifs financiers évalués au coût amorti	54 669							(564)	54 105
- Titres de créance émis	26 908							(627)	26 282
* phase 1	21 551	(1 021)	61					235	20 826
* phase 2	5 239	1 021	(61)					(829)	5 370
* phase 3	118							(33)	85
- Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés ⁽¹⁾	6 881							1 221	8 102
* phase 1	6 828	(3)						1 189	8 014
* phase 2	53	3						32	88
- Prêts et créances sur la clientèle ⁽²⁾	20 880							(1 159)	19 721
* phase 1	16 380	(131)	1				1	(259)	15 992
* phase 2	4 197	131	(1)	(37)	2			(811)	3 482
* phase 3	302			37	(2)		(1)	(89)	247
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 558							(447)	1 111
- Titres de créance	451							(303)	148
* phase 1	451							(303)	148
- Prêts et créances sur la clientèle	1 107							(144)	964
* phase 1	574	(33)	11					(119)	433
* phase 2	505	33	(11)	(14)	5			(34)	484
* phase 3	28			14	(5)			10	47
Autres actifs divers	114							14	128
* phase 1	109							13	122
* phase 3	5							1	6

(1) Hausse de EUR +1,2 milliard, principalement liée à l'augmentation aux comptes à vue.

(2) Baisse de EUR -1,2 milliard, liée notamment à des remboursements anticipés de prêts pour EUR -1 milliard, au transfert des prêts détenus par les sociétés de crédit-bail en « Actifs non courants destinés à être cédés » pour EUR -0,8 milliard et à la baisse du cash collatéral versé pour -0,4 milliard. À contrario, les opérations de reverse repo sont en hausse de EUR +1,3 milliard.

Les montants de transferts sont ceux au 31/12/2023.

h. Risque de crédit des prêts et titres de créances désignés à la juste valeur par résultat

	Exposition maximum au risque de crédit	Montant de la variation de la juste valeur imputable aux changements du risque de crédit	
		Au cours de la période	Cumulé à la fin de la période
(en millions d'EUR)			
Au 31 décembre 2022	0	0	0
Au 31 décembre 2023	128	0	0

Il n'y a pas de dérivés de crédit qui couvrent cette exposition.

Au 31 décembre 2023, il n'y a pas de montant imputable aux changements du risque de crédit dans la variation de juste valeur.

Le risque de crédit est essentiellement, mais pas exclusivement, appréhendé par la variation du spread de crédit.

i. Actifs financiers dont les flux de trésorerie contractuels ont été modifiés

Néant.

j. Actifs sortis du bilan qui peuvent encore faire l'objet d'actions en recouvrement

Néant.

7.3. Information sur les garanties

a. Nature des garanties pouvant être vendues ou redonnées en garantie

	31/12/2022		31/12/2023	
	Juste valeur des garanties détenues	Juste valeur des garanties détenues vendues ou redonnées en garantie	Juste valeur des garanties détenues	Juste valeur des garanties détenues vendues ou redonnées en garantie
(en millions d'EUR)				
Titres de créance	3 598	3 598	4 952	4 952
TOTAL	3 598	3 598	4 952	4 952

En 2023, les garanties sont obtenues dans le cadre des activités de cession temporaire de titres.

b. Actifs financiers donnés en garantie de passifs ou de passifs éventuels

(en millions d'EUR)	31/12/2022	31/12/2023
Valeur comptable des actifs financiers donnés en garantie de passifs	26 185	15 988

Le montant de EUR 26 milliards en 2022 et de EUR 16 milliards en 2023 représente le montant des liquidités versées comme collatéral pour les dérivés et les actifs donnés en garantie des financements reçus de la Banque Européenne d'Investissement, d'accords de cession temporaire de titres ou d'autres financements sécurisés.

Ce montant ne reprend pas le montant des contrats d'investissement garanti (Guaranteed Investment Contracts ou GIC) de EUR 1 025 millions en 2022 et EUR 485 millions en 2023.

Les facteurs de risques principaux du portefeuille de trading sont :

- Le risque de taux d'intérêt, en particulier sur la zone euro et la zone dollar ;
- Le risque de base des swaps de devises (*cross currency basis swap*) ;
- Le risque de base BOR-OIS dans une même devise.

Les ajustements de valeur (CVA, DVA, FVA) et leur variation ne sont pas intégrés dans le modèle de la VaR mais sont intégrés dans les scénarios de stress.

Value at Risk (VaR)

Le détail de la VaR des portefeuilles de trading est présenté dans le tableau ci-dessous. Fin décembre 2023, la consommation totale en VaR s'élève à EUR 2,3 millions contre EUR 2,0 millions fin 2022.

Value at Risk des portefeuilles de Trading

(en millions d'EUR)	2022	2023
VaR (10 jours, 99 %)		
Moyenne	1,9	2,3
Fin de période	2,0	2,3
Maximum	3,5	4,6
Minimum	0,9	1,4

Sensibilité des portefeuilles bancaires évalués

à la juste valeur à l'évolution des marges de crédit

Le portefeuille classé en juste valeur par capitaux propres présente une sensibilité à une augmentation des marges de crédit de EUR -0,6 million par point de base au 31 décembre 2023 contre EUR -0,7 million par point de base au 31 décembre 2022. Le portefeuille classé en juste valeur par résultat présente une sensibilité à une augmentation des marges de crédit de EUR -0,5 million par point de base au 31 décembre 2023 contre EUR -0,6 million par point de base au 31 décembre 2022. Parmi ces actifs à la juste valeur par résultat, ceux ne répondant pas au critère SPPI présentent une sensibilité de EUR -0,3 million par point de base au 31 décembre 2023, contre EUR -0,4 million par point de base au 31 décembre 2022.

Risque de transformation

La politique de gestion de Dexia en matière de risque actif-passif (ALM) vise à réduire au maximum le risque de liquidité et à limiter l'exposition au risque de taux et de change.

Encadrement du risque de taux et de change

Mesure du risque de taux d'intérêt

Le risque de taux est mesuré au travers de sensibilités. Les mesures de sensibilité du risque reflètent l'exposition du bilan à un mouvement parallèle de 1 % sur la courbe des taux. La

7.4. Sensibilité au risque de taux d'intérêt et aux autres risques de marché

Risque de marché

Mesure du risque

L'évaluation des risques de marché au sein de Dexia repose principalement sur la combinaison de deux indicateurs de mesure, donnant lieu à un encadrement par des limites :

- La *Value at Risk* (valeur en risque – VaR) mesure la perte potentielle attendue pour un intervalle de confiance de 99 % et pour une période de détention de 10 jours. Dexia s'appuie sur une VaR paramétrique pour mesurer le risque de marché inhérent aux différents portefeuilles et activités. La méthode de cette VaR est basée sur une distribution normale des rendements des facteurs de risque.
- Des limites en termes de positions, de maturité, de marché et de produits autorisés sont mises en place par type d'activité. Elles assurent une cohérence entre les limites globales en risque et les seuils opérationnels utilisés par le front office. Le dispositif de gestion des risques est complété par des exercices de stress tests, qui intègrent des événements sortant du cadre probabiliste des techniques de mesure de la VaR. Les différentes hypothèses de ces scénarios dégradés sont régulièrement révisées et mises à jour. Les résultats de stress tests consolidés et l'analyse correspondante sont présentés au comité des risques sur une base trimestrielle.

Exposition au risque de marché

Le portefeuille de trading de Dexia est composé de deux groupes d'activités :

- Les opérations initiées par les activités de négoce d'instruments financiers jusqu'à la date de mise en résolution ordonnée du groupe Dexia, majoritairement couverts en back-to-back ;
- Les opérations destinées à couvrir des risques issus de désinvestissements ou de ventes d'actifs réalisés dans le cadre du plan de résolution ordonnée.

sensibilité de la valeur actuelle nette des expositions mesurées en intérêts courus à un mouvement des taux d'intérêt constitue l'indicateur principal de mesure du risque et de fixation des limites et de suivi des risques.

Les sensibilités globales et partielles par intervalle de temps sont les principaux indicateurs de risque sur lesquels le comité des risques actif-passif, organisé au sein de l'ALCO, s'appuie pour gérer les risques. Le risque de taux structurel de Dexia se concentre principalement sur les taux d'intérêt européens à long terme et résulte du déséquilibre entre les actifs et les passifs de Dexia après couverture du risque de taux.

La sensibilité de l'ALM long terme s'élève à EUR -46,2 millions au 31 décembre 2023, contre EUR -40,8 millions au 31 décembre 2022. Elle est conforme à la stratégie ALM, qui vise à minimiser la volatilité de la marge nette d'intérêt.

(en millions d'EUR)	2022	2023
Sensibilité	(40,8)	(46,2)
Limite	+/-130	+/-130

7.5 Risque de liquidité

A. Ventilation selon la durée résiduelle jusqu'à la date de remboursement

Une grande partie du bilan est constituée de réévaluations d'actifs, de passifs et de dérivés. Dans la mesure où ces éléments de réévaluation varient constamment et ne peuvent être liés à la maturité de l'instrument financier, ils sont présentés sous une colonne séparée.

Les dépôts à vue et les comptes épargne figurent sous l'échéance « à vue » bien que la date de remboursement soit indéterminée.

a. Ventilation de l'actif

	31/12/2022									
	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée	Intérêts courus	Ajustement à la juste valeur	Dépréciation	Total
(en millions d'EUR)										
Caisse et banques centrales	2 024									2 024
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		65	120	405	656	10	452	1 789		3 497
<i>dont Instruments dérivés de transaction</i>							436	1 811		2 247
Instruments dérivés de couverture							98	1 661		1 759
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		356	108	347	804	31	10	(68)	(8)	1 581
Titres au coût amorti	1	16	184	2 133	22 026		265	2 282	(135)	26 774
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, évalués au coût amorti ⁽¹⁾	1 090	14	15	27	8	5 723	9	(3)		6 881
Prêts et créances sur la clientèle, évalués au coût amorti ⁽¹⁾		3 838	676	2 051	9 049	4 076	70	1 120	(145)	20 734
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux								(116)		(116)
Comptes de régularisation et actifs divers		274				13			(5)	282
<i>Sous-total actifs financiers utilisés pour calculer le gap</i>	<i>3 115</i>	<i>4 563</i>	<i>1 102</i>	<i>4 964</i>	<i>32 542</i>	<i>9 853</i>				
Actifs non financiers						26				26
TOTAL	3 115	4 563	1 102	4 964	32 542	9 879	905	6 666	(294)	63 442

⁽¹⁾ Les cash collatéraux payés sont déclarés en durée indéterminée car le montant peut varier en fonction de l'indice sous-jacent, principalement les taux d'intérêts. Ainsi, si les taux d'intérêts remontent au-dessus du taux fixe initial, pour un dérivé payeur taux fixe, le cash collatéral payé devient du cash collatéral reçu et est alors repris en dettes. L'échéance ultime est la date d'échéance du dérivé.

b. Ventilation du passif, hors capitaux propres

	31/12/2022								Total
	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée	Intérêts courus	Ajustement à la juste valeur	
(en millions d'EUR)									
Passifs financiers à la juste valeur par résultat				108	303		330	3 384	4 126
<i>dont Instruments dérivés de transaction</i>							330	3 339	3 669
Instruments dérivés de couverture							208	8 144	8 352
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés ⁽¹⁾	46	877	209	153	375	1 476	13		3 149
Dettes envers la clientèle ⁽¹⁾	232	4 139	4	1	268	113	8		4 765
Dettes représentées par un titre		6 110	9 372	21 171	1 547		202	(1 712)	36 690
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux								(2)	(2)
Comptes de régularisation et passifs divers	24	316	14	8	21	5			387
Dettes subordonnées					19	3			23
<i>Sous-total passifs financiers utilisés pour calculer le gap</i>	<i>302</i>	<i>11 442</i>	<i>9 598</i>	<i>21 440</i>	<i>2 533</i>	<i>1 597</i>			
Passifs non financiers						132			132
TOTAL	302	11 442	9 598	21 440	2 533	1 729	762	9 815	57 622

(1) Les cash collatéraux reçus sont déclarés en durée indéterminée car le montant peut varier en fonction de l'indice sous-jacent, principalement les taux d'intérêts. Ainsi, si les taux d'intérêts remontent au-dessus du taux fixe initial, pour un dérivé receveur taux fixe, le cash collatéral reçu devient du cash collatéral payé et est alors repris en créances. L'échéance ultime est la date d'échéance du dérivé.

Gap de liquidité net au 31 décembre 2022

(en millions d'EUR)	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée
GAP DE LIQUIDITÉ AU 31/12/2022	2 813	(6 879)	(8 496)	(16 477)	30 009	8 256

Ce tableau ne prend en compte ni la liquidité des actifs, ni la décision de refinancer un actif ; certains actifs à long terme peuvent être vendus pour faire face à une demande de liquidité.

a. Ventilation de l'actif

	31/12/2023									Total
	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée	Intérêts courus	Ajustement à la juste valeur	Dépréciation	
(en millions d'EUR)										
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		20	74	322	636	10	294	2 227		3 583
<i>dont Instruments dérivés de transaction</i>							283	2 244		2 527
Instruments dérivés de couverture							81	502		583
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		109	76	303	669	31	13	(59)	(10)	1 132
Titres au coût amorti	1	30	730	2 357	19 556		277	3 331	(166)	26 115
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti ⁽¹⁾	2 168				8	5 889	37			8 102
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti ⁽¹⁾		4 706	174	1 472	8 350	3 687	81	1 252	(108)	19 613
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux								(76)		(76)
Comptes de régularisation et actifs divers		183				(10)			(7)	166
<i>Sous-total actifs financiers utilisés pour calculer le gap</i>	<i>2 169</i>	<i>5 047</i>	<i>1 053</i>	<i>4 455</i>	<i>29 219</i>	<i>9 608</i>				
Actifs non financiers						37				37
TOTAL ACTIVITÉS POURSUIVIES	2 169	5 047	1 053	4 455	29 219	9 645	782	7 177	(291)	59 255
<i>Activités destinées à être cédées : actifs financiers inclus en actifs non courants destinés à être cédés utilisés pour calculer le gap</i>	<i>26</i>	<i>68</i>	<i>34</i>	<i>187</i>	<i>534</i>		<i>1</i>		<i>(12)</i>	<i>837</i>
Actifs non financiers – activités destinées à être cédées						(51)				(51)
TOTAL	2 195	5 115	1 087	4 642	29 752	9 593	783	7 177	(304)	60 041

(1) Les cash collatéraux payés sont déclarés en durée indéterminée car le montant peut varier en fonction de l'indice sous-jacent, principalement les taux d'intérêts. Ainsi, si les taux d'intérêts remontent au-dessus du taux fixe initial, pour un dérivé payeur taux fixe, le cash collatéral payé devient du cash collatéral reçu et est alors repris en dettes. L'échéance ultime est la date d'échéance du dérivé.

b. Ventilation du passif, hors capitaux propres

	31/12/2023							
	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée	Intérêts courus	Ajustement à la juste valeur
(en millions d'EUR)								
Passifs financiers à la juste valeur par résultat				146	268		206	2 868
<i>dont Instruments dérivés de transaction</i>							200	2 820
Instruments dérivés de couverture							436	7 605
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés ⁽¹⁾	61	229	74	68	264	673	29	1 398
Dettes envers la clientèle ⁽¹⁾		2 714			302	25	14	3 058
Dettes représentées par un titre		8 942	13 977	15 702	9		214	(845)
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux								(3)
Comptes de régularisation et passifs divers	2	313				1		316
Dettes subordonnées					13	22		35
<i>Sous-total passifs financiers utilisés pour calculer le gap</i>	63	12 198	14 051	15 915	855	721		
Passifs non financiers						140		140
TOTAL ACTIVITES POURSUIVIES	63	12 198	14 051	15 915	855	860	901	9 628
<i>Activités destinées à être cédées : dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés utilisés pour calculer le gap</i>		4	1	2	17		4	27
Passifs non financiers – activités destinées à être cédées						18		18
TOTAL	63	12 202	14 052	15 917	872	878	904	9 628

(1) Les cash collatéraux reçus sont déclarés en durée indéterminée car le montant peut varier en fonction de l'indice sous-jacent, principalement les taux d'intérêts. Ainsi, si les taux d'intérêts remontent au-dessus du taux fixe initial, pour un dérivé receveur taux fixe, le cash collatéral reçu devient du cash collatéral payé et est alors repris en créances. L'échéance ultime est la date d'échéance du dérivé.

Gap de liquidité net au 31 décembre 2023

(en millions d'EUR)	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée
GAP DE LIQUIDITÉ AU 31/12/2023						
ACTIVITÉS POURSUIVIES	2 106	(7 150)	(12 998)	(11 460)	28 364	8 887
GAP DE LIQUIDITÉ AU 31/12/2023						
ACTIVITÉS DESTINÉES À ÊTRE CÉDÉES	26	64	33	185	516	0

Ce tableau ne prend en compte ni la liquidité des actifs, ni la décision de refinancer un actif ; certains actifs à long terme peuvent être vendus pour faire face à une demande de liquidité.

B. Actions entreprises pour améliorer la liquidité du groupe Dexia

Les actions entreprises pour améliorer la liquidité du groupe Dexia sont exposées dans le rapport de gestion, chapitre *Information sur le capital et la liquidité*.

7.6. Risque de change

L'exposition au risque de change de Dexia est générée par :

- Les investissements et désinvestissements dans les filiales et succursales libellés en devises autres que l'euro
- Le Report à nouveau des entités en devises autres que l'euro
- Les déséquilibres entre les actifs, les passifs et les éléments de hors bilan libellés en devises autres que l'euro.

L'exposition au risque de change est suivie en mesurant l'évolution défavorable du P&L associée à une variation de taux de change.

La gestion actuelle du risque de change se concentre sur le risque résultant de la conversion du P&L cumulé et de la marge nette d'intérêts en devises. L'objectif principal de l'ALM est de couvrir un risque économique de change dès qu'il est connu. Dans le cadre de risque actuel, les limites sur les positions de change locales sont inférieures à un équivalent de EUR 1 million sur chaque devise. En outre, il n'y a pas de position de change directionnelle dans le portefeuille de trading. Nous renvoyons également au rapport de gestion, chapitre *Gestion des risques*.

Classement par devises d'origine	31/12/2022					
	EUR	GBP	U.S. dollars	JPY	En autres devises	Total
(en millions d'EUR)						
Total de l'actif	38 670	10 186	13 740	596	251	63 442
Total du passif	38 723	10 208	13 664	596	251	63 442
POSITION NETTE AU BILAN	(54)	(23)	76	0	0	0

Classement par devises d'origine	31/12/2023					
	EUR	GBP	U.S. dollars	JPY	En autres devises	Total
(en millions d'EUR)						
Total de l'actif	33 057	9 426	16 858	475	224	60 041
Total du passif	32 895	9 640	16 806	475	224	60 041
POSITION NETTE AU BILAN	163	(214)	52	0	0	0

7.7. Comptabilité de couverture

Dérivés détenus dans le cadre de la gestion des risques et de la comptabilité de couverture

Dexia a pour objectif de réduire les déséquilibres de bilan entre les actifs et les passifs afin de garantir la stabilité de son revenu, notamment contre le risque de taux d'intérêt et le risque de change.

Dexia a recours à la comptabilité de couverture dans le cadre de la gestion des risques liés à ses actifs et passifs financiers à taux fixe qui sont exposés à des variations de juste valeur en raison de fluctuations des taux d'intérêt de référence.

Les opérations de couverture peuvent concerner des éléments de bilan individuels (micro-couverture) ou bien des portefeuilles d'actifs et des portefeuilles de passifs financiers (macro-couverture).

La juste valeur des obligations et des émissions à taux fixe respectivement à l'actif et au passif du bilan est généralement couverte dès l'origine par des dérivés documentés dans une relation de couverture de juste valeur (*Fair Value Hedge (FVH)*). L'exposition résiduelle au risque de taux d'intérêt est notamment liée à des portefeuilles de prêts à long terme amortissables à taux fixe dont les notionnels sont faibles. Ce risque fait l'objet d'une macro-couverture, par un adossement naturel entre les actifs et les passifs à taux fixe et par des dérivés de taux d'intérêt documentés dans une relation de couverture de juste valeur de portefeuille suivant les dispositions de la norme IAS 39 « carve out » telle qu'adoptée par l'Union européenne (*European Portfolio Hedge (EPH)*).

Dexia couvre également le risque de taux d'une partie de ses émissions futures à taux variable au moyen de dérivés de taux d'intérêt, documentés dans une relation de couverture de flux de trésorerie (*Cash Flow Hedge (CFH)*). L'exposition au risque de change résultant d'actifs ou de passifs financiers libellés en devises étrangères est micro-couverte par Dexia à l'aide de swaps de devises (cross currency swaps) documentés en couverture de flux de trésorerie (CFH) du risque de change.

Par ailleurs, certains actifs évalués à la juste valeur par résultat (FVTPL) sont couverts de manière économique par des dérivés classés dans la catégorie « détenus à des fins de transaction » en normes IFRS mais inclus dans le Banking book pour les besoins prudentiels (couverture économique). Il s'agit principalement de dérivés couvrant des actifs financiers non « basiques » (non SPPI) comptabilisés à la juste valeur par résultat sous IFRS 9, et qui ne peuvent plus être considérés comme instruments de couverture comptable contrairement au traitement basé sur le classement de ces actifs sous IAS 39. La volatilité liée aux taux d'intérêt de ces actifs est compensée par la variation de juste valeur des dérivés en couverture économique, mais la volatilité liée aux autres types de risque et notamment au risque

de crédit demeure. Conformément aux dispositions transitoires de la norme IFRS 9, Dexia a maintenu les règles actuelles de la norme IAS 39 de la comptabilité de couverture pour toutes ses relations de micro et macro-couverture jusqu'à l'entrée en vigueur de la future norme sur la macro-couverture.

(i) Couverture de juste valeur (*Fair Value Hedge*) du risque de taux d'intérêt

Dexia utilise des swaps de taux d'intérêt ou des swaps combinés de taux d'intérêt et de devises pour couvrir son exposition au risque de variation de juste valeur des passifs financiers à taux fixe (émissions évaluées au coût amorti) et des actifs financiers à taux fixe ou structuré dits basiques (SPPI) (principalement des obligations évaluées au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres (en autres éléments du résultat global)) par rapport à un taux d'intérêt (variable) de référence (*BOR* ou *Risk Free Rate (RFR)* au jour le jour). Des swaps de taux d'intérêt (taux variable/taux fixe ou taux variable/taux structuré) sont adossés aux éléments du bilan en s'alignant parfaitement sur les principaux termes de l'élément couvert. Seule la composante risque de taux d'intérêt de référence est couverte par les dérivés désignés dans une relation de couverture de juste valeur. Les autres risques, tels que le risque de crédit, sont suivis mais ne sont pas couverts par Dexia. La composante risque de taux d'intérêt est déterminée comme étant la variation de juste valeur des éléments du bilan à taux fixe résultant uniquement des fluctuations des courbes de taux d'intérêt de référence. Cette variation représente généralement la majeure partie de la variation globale de la juste valeur. Un dérivé désigné comme instrument de couverture doit être hautement efficace, à la fois de manière prospective et rétrospective, dans la compensation des variations de juste valeur ou de flux de trésorerie provenant du risque couvert. L'efficacité de la couverture est vérifiée en comparant les variations de la juste valeur des éléments couverts attribuables aux variations du taux d'intérêt de référence couvert avec les variations de la juste valeur des dérivés, le rapport attendu entre les deux variations devant être compris dans la fourchette 80 % à 125 %. La partie non efficace de la relation de couverture comptabilisée dans le « Résultat net de comptabilité de couverture » (voir note 5.3. « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ») est principalement liée à la différence d'actualisation des flux de l'élément couvert et de l'instrument de couverture dans la mesure où les swaps de taux d'intérêt sont actualisés avec la courbe des taux sans risque (*Risk Free Rate* ou *RFR*) au jour le jour ou une courbe de taux *RFR* ajustée pour tenir compte des conditions de la rémunération du collatéral, tandis que les éléments de bilan sont actualisés avec la courbe des taux d'intérêt de référence documentés dans la relation de couverture de juste valeur (*BOR* ou *Risk Free Rate (RFR)* au jour le jour).

La variation de juste valeur des dérivés au titre des ajustements de valorisation pour le *Credit Valuation Adjustment (CVA)*, le *Debit Valuation Adjustment (DVA)* et le *Funding Valuation Adjustment (FVA)* est comptabilisée dans le résultat des activités de trading (voir note 5.3. « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat »).

(ii) Couverture de flux trésorerie (*Cash Flow Hedge*) du risque de taux d'intérêt et des éléments de bilan en devise étrangère

Dexia utilise des swaps de taux d'intérêt fixe/variable pour couvrir le risque de taux d'intérêt lié au taux de référence, principalement le Libor USD et l'Euribor, et des swaps de devises (cross currency swaps) pour couvrir le risque de change, principalement lié au dollar américain et à la livre sterling, provenant d'éléments du bilan libellés en devise étrangère. Les stratégies de couverture des flux de trésorerie sont mises en place :

- soit pour transformer des flux de trésorerie à taux variable en devise étrangère en flux de trésorerie à taux variable en euro par le biais de swaps de change, afin de réduire l'exposition existante de Dexia au risque de change ;
- soit pour transformer des flux de trésorerie à taux variable en euro en flux de trésorerie à taux fixe en euro. Afin de réduire la variabilité des flux de trésorerie, Dexia couvre son risque de taux d'intérêt à hauteur de son exposition au taux de référence sur ses obligations à taux variable ou sur ses émissions futures hautement probable à taux variable.

La comptabilité de couverture est appliquée lorsque les relations de couverture répondent aux critères de la comptabilité de couverture. Les dérivés désignés comme instruments de couverture doivent être hautement efficaces, à la fois de manière prospective et rétrospective, dans la compensation des variations de juste valeur ou de flux de trésorerie attribuables au risque couvert. En outre, pour les couvertures de flux de trésorerie de ses émissions futures à taux variable, Dexia démontre le caractère hautement probable des flux de trésorerie prévisionnels.

(iii) Macro-couverture du risque de taux d'intérêt d'un portefeuille (*European Portfolio Hedge*)

Dexia applique la macro-couverture de juste valeur afin de couvrir l'exposition de portefeuilles d'actifs ou de passifs financiers au taux d'intérêt suivant les dispositions de la norme IAS 39 « carve out » telle qu'adoptée par l'Union européenne. Le risque couvert correspond à l'exposition aux variations de la juste valeur attribuable au risque de taux lié au taux d'intérêt de référence, associé à un portefeuille ou à un montant identifié d'un portefeuille d'actifs ou de passifs financiers. Dexia peut désigner différentes catégories d'actifs ou de passifs, notamment des prêts ou des titres évalués au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres (en autres éléments du résultat global), comme éléments couverts. Seuls les swaps de taux d'intérêt vanille sont utilisés en tant qu'instruments de couverture. Dexia justifie que la couverture est hautement efficace prospectivement et rétrospectivement en démontrant périodiquement que les notionnels des dérivés de couverture et des éléments couverts se compensent parfaitement et qu'il n'existe aucune situation de sur-couverture. Dans la mesure où l'exposition du portefeuille peut changer, en raison par exemple de la décomptabilisation ou modification d'un élément couvert ou d'un instrument de couverture, et afin de se prémunir de tout risque de sur-couverture, Dexia ajuste si nécessaire les stratégies existantes en dénouant les instruments de couverture ou en concluant de nouveaux dérivés de couverture du portefeuille.

(iv) Réforme IBOR

Les informations relatives à la réforme sur le remplacement des indices de référence IBOR par des indices de référence alternatifs et sur les impacts de cette réforme sur la comptabilité de couverture sont présentées dans la note 1.1.2.4. Réforme des taux de référence (IBOR). Au 31 décembre 2023, le montant notionnel des instruments de couverture sur lesquels subsistent des incertitudes liées à la réforme des taux d'intérêts s'élève à EUR 74 millions. Les informations quantitatives sur l'ensemble des actifs et passifs financiers concernés par la réforme des taux sont présentées dans la note 4.9.

a. Instruments dérivés de couverture par type de couverture et catégorie de risque

1. Détail des instruments dérivés désignés comme couverture de juste valeur

	31/12/2022				31/12/2023			
	Montant notionnel	Valeur comptable – Actif	Valeur comptable – Passif	Variation de juste valeur de l'instrument de couverture utilisée pour la comptabilisation de l'inefficacité de couverture pour la période	Montant notionnel	Valeur comptable – Actif	Valeur comptable – Passif	Variation de juste valeur de l'instrument de couverture utilisée pour la comptabilisation de l'inefficacité de couverture pour la période
		Instruments dérivés de couverture	Instruments dérivés de couverture			Instruments dérivés de couverture	Instruments dérivés de couverture	
(en millions d'EUR)								
Dérivés de taux d'intérêt	45 595	768	6 503	8 195	38 641	160	7 119	291
Options de gré à gré	8			1				
Autres instruments de taux de gré à gré	45 587	768	6 503	8 193	38 641	160	7 119	291
Dérivés de taux et de change^(*)	4 289	521	1 495		3 944	111	649	(3)
Autres instruments de gré à gré	4 289	521	1 495		3 944	111	649	(3)
TOTAL	49 884	1 289	7 998	8 195	42 585	271	7 768	288

(*) La ligne « dérivés de taux et de change » comprend les Cross Currency interest rate swaps désignés à la fois en couverture du risque de taux d'intérêt dans une relation de couverture de juste valeur et du risque de change dans une relation de couverture de flux de trésorerie. Seule la composante risque de taux d'intérêt est désignée dans une relation de couverture de juste valeur. La valeur comptable de ces dérivés relative à la composante risque de change est présentée dans le tableau « Détail des instruments désignés comme couverture de flux de trésorerie ».

2. Détail des instruments dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie

	31/12/2022				31/12/2023			
	Montant notionnel	Valeur comptable – Actif	Valeur comptable – Passif	Variation de juste valeur de l'instrument de couverture utilisée pour la comptabilisation de l'inefficacité de couverture pour la période	Montant notionnel	Valeur comptable – Actif	Valeur comptable – Passif	Variation de juste valeur de l'instrument de couverture utilisée pour la comptabilisation de l'inefficacité de couverture pour la période
		Instruments dérivés de couverture	Instruments dérivés de couverture			Instruments dérivés de couverture	Instruments dérivés de couverture	
(en millions d'EUR)								
Dérivés de taux d'intérêt	288	1	14	73	122	0	19	101
Autres instruments de taux de gré à gré	288	1	14	73	122	0	19	101
Dérivés de change^(*)	2 354	234	193	41	912	119	132	(91)
Autres instruments de gré à gré	2 354	234	193	41	912	119	132	(91)
TOTAL	2 642	234	207	114	1 034	119	152	10

(*) La ligne « dérivés de change » comprend la valeur comptable relative à la composante risque de change des Cross Currency Interest rate swaps. Ces dérivés sont désignés à la fois en couverture du risque de taux d'intérêt dans une relation de couverture de juste valeur et du risque de change dans une relation de couverture de flux de trésorerie et sont présentés aussi sur la ligne « Dérivés de taux et de change » dans le tableau « Détail des instruments désignés comme couverture de juste valeur ».

(en millions d'EUR)	31/12/2022	31/12/2023
Montant repris des capitaux propres et inclus dans le montant comptable d'un instrument non financier (cas d'une couverture de flux de trésorerie d'une transaction hautement probable)	néant	néant

3. Détail des instruments dérivés désignés comme couverture de portefeuilles

	31/12/2022			31/12/2023		
	Montant notionnel	Valeur comptable – Actif	Valeur comptable – Passif	Montant notionnel	Valeur comptable – Actif	Valeur comptable – Passif
		Instruments dérivés de couverture	Instruments dérivés de couverture		Instruments dérivés de couverture	Instruments dérivés de couverture
(en millions d'EUR)						
Couverture de la juste valeur de l'exposition de portefeuilles au risque de taux d'intérêt	5 590	235	147	5 011	193	122
TOTAL	5 590	235	147	5 011	193	122

4. Détail des instruments dérivés désignés comme couverture d'un investissement dans une entité étrangère

Néant.

b. Éléments couverts, par catégorie de risque et stratégie de couverture

1. Couvertures de juste valeur

	31/12/2022			31/12/2023		
	Valeur comptable de l'élément couvert	Ajustements de couverture de juste valeur inclus dans la valeur comptable de l'élément couvert	Variation de valeur de l'élément couvert utilisée aux fins de la comptabilisation de l'inefficacité de couverture, pour la période	Valeur comptable de l'élément couvert	Ajustements de couverture de juste valeur inclus dans la valeur comptable de l'élément couvert	Variation de valeur de l'élément couvert utilisée aux fins de la comptabilisation de l'inefficacité de couverture, pour la période
(en millions d'EUR)						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	673	10	(238)	299	22	(22)
<i>Risque de taux d'intérêt</i>	673	10	(238)	299	22	(22)
Titres évalués au coût amorti	18 932	2 282	(5 774)	17 864	3 331	612
<i>Risque de taux d'intérêt</i>	18 932	2 282	(5 774)	17 864	3 331	612
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, évalués au coût amorti	42	(3)	(1)			3
<i>Risque de taux d'intérêt</i>	42	(3)	(1)			3
Prêts et créances sur la clientèle, évalués au coût amorti	7 340	1 120	(3 966)	6 979	1 252	(5)
<i>Risque de taux d'intérêt</i>	7 340	1 120	(3 966)	6 979	1 252	(5)
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés			(21)			
<i>Risque de taux d'intérêt</i>			(21)			
Dettes représentées par un titre	28 694	(1 712)	(2 028)	23 503	(842)	862
<i>Risque de taux d'intérêt</i>	28 694	(1 712)	(2 028)	23 503	(842)	862
TOTAL (ACTIFS FINANCIERS MOINS DETTES FINANCIÈRES)	(1 707)	5 121	(7 930)	1 639	5 447	(274)

2. Couvertures de flux de trésorerie

	31/12/2022			31/12/2023		
	Variation de valeur de l'élément couvert utilisée aux fins de la comptabilisation de l'inefficacité de couverture, pour la période	Réserve de couverture de flux de trésorerie ⁽¹⁾	Réserve de couverture de flux de trésorerie relative à des relations de couverture interrompues	Variation de valeur de l'élément couvert utilisée aux fins de la comptabilisation de l'inefficacité de couverture, pour la période	Réserve de couverture de flux de trésorerie	Réserve de couverture de flux de trésorerie relative à des relations de couverture interrompues
(en millions d'EUR)						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3	8		8		
Risque de change	3	8		8		
Titres évalués au coût amorti	(22)	(109)		(196)	86	
Risque de change	(22)	(109)		(196)	86	
Prêts et créances sur la clientèle, évalués au coût amorti	(13)	(25)		87	(113)	
Risque de taux d'intérêt	81	38		3	35	
Risque de change	(95)	(63)		84	(147)	
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	89	2	(38)	(92)	(90)	(35)
Risque de taux d'intérêt	86	(11)	(38)	(5)	(16)	(35)
Risque de change	3	13		(87)	(75)	
TOTAL (ACTIFS FINANCIERS MOINS DETTES FINANCIÈRES)	(122)			(9)		
TOTAL		(125)	(38)		(117)	(35)

(1) Les chiffres au 31 décembre 2022 ont été revus.

3. Couverture d'un investissement net dans une entité étrangère

Néant.

4. Couverture de la juste valeur de l'exposition de portefeuilles au risque de taux d'intérêt

	31/12/2022	31/12/23
(en millions d'EUR)	Valeur comptable de l'élément couvert	Valeur comptable de l'élément couvert
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	155	141
Prêts et créances sur la clientèle, évalués au coût amorti	4 921	5 069
Dettes représentées par un titre	100	100

c. Profil de l'échéance du montant nominal de l'instrument de couverture et prix ou taux moyens

1. Instruments dérivés désignés comme couverture de juste valeur

	31/12/2022				31/12/2023			
	Échéance				Échéance			
	Moins de 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Moins de 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans
Dérivés de taux d'intérêt								
* Montant notionnel (en millions d'EUR)	1 795	6 755	19 738	17 307	2 010	5 601	15 344	15 685
* Taux d'intérêt fixe moyen	0,79 %	1,18 %	0,77 %	3,26 %	0,66 %	0,62 %	1,12 %	4,41 %
Dérivés de taux et de change								
* Montant notionnel (en millions d'EUR)			1 483	2 806		1 354	70	2 519
* Taux de change moyen EUR-USD			1,0989			1,0989		
* Taux de change moyen EUR-JPY			142,0133	162,3715			142,0133	162,3715
* Taux de change moyen USD-JPY				116,3613				116,8417
* Taux de change moyen USD-GBP				0,5649				0,5597
* Taux d'intérêt fixe moyen			1,69 %	3,05 %		1,63 %	2,95 %	3,01 %

2. Instruments dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie

	31/12/2022				31/12/2023			
	Échéance				Échéance			
	Moins de 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Moins de 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans
Dérivés de taux d'intérêt								
* Montant notionnel (en millions d'EUR)	88	61	36	103			22	100
* Taux d'intérêt fixe moyen	1,57 %	5,86 %	3,93 %	3,97 %			3,93 %	3,97 %
Dérivés de change								
* Montant notionnel (en millions d'EUR)		1 405	770	180		740		173
* Taux de change moyen EUR-GBP								
* Taux de change moyen USD-GBP				0,5098				0,5223
* Taux de change moyen EUR-USD		1,0842	1,1827			1,1827		

d. Effet de la comptabilité de couverture dans l'état de résultat global consolidé

1. Couvertures de juste valeur

	31/12/2022		31/12/23	
	Inefficacité de couverture reconnue dans le compte de résultat	Inefficacité de couverture reconnue directement en capitaux propres	Inefficacité de couverture reconnue dans le compte de résultat	Inefficacité de couverture reconnue directement en capitaux propres
	Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres
(en millions d'EUR)				
Risque de taux d'intérêt	264		17	
Risque de change			(3)	
TOTAL	265		14	

2. Couvertures de flux de trésorerie

	31/12/2022			31/12/23		
	Variation de la valeur de l'instrument de couverture reconnue en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Inefficacité de couverture reconnue en résultat	Montant reclassé de réserve de couverture de flux de trésorerie au résultat net - discontinuité de la couverture	Variation de la valeur de l'instrument de couverture reconnue en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Inefficacité de couverture reconnue en résultat	Montant reclassé de réserve de couverture de flux de trésorerie au résultat net - discontinuité de la couverture
	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat
(en millions d'EUR)						
Risque de taux d'intérêt	81		(8)	100		1
Risque de change	41			(91)		
TOTAL	122		(8)	9		1

3. Couverture d'un investissement net dans une entité étrangère

Néant.

8. Analyse par segment et répartition géographique

a. Analyse par segment

Ayant finalisé la cession de l'ensemble des franchises commerciales prévues dans le cadre de son plan de résolution, Dexia se consacre désormais pleinement à la gestion de ses actifs résiduels tout en veillant à préserver les intérêts des États actionnaires et garants du groupe et à éviter tout risque systémique, en ligne avec la mission de l'entreprise. En ligne avec le profil du groupe, la performance de Dexia est désormais appréhendée au niveau consolidé sur la base d'une seule division appelée « Gestion des activités en extinction », sans allocation spécifique de financement et de charges opérationnelles par segment d'activité.

b. Répartition géographique

(en millions d'EUR)	France	Irlande	Italie	États-Unis	Total
Au 31 décembre 2022					
PRODUIT NET BANCAIRE⁽¹⁾	289	97	(23)	8	371
Au 31 décembre 2023					
PRODUIT NET BANCAIRE⁽¹⁾	163	(70)	(10)	(6)	78

(1) Voir note 1.3 « Éléments significatifs repris dans le compte de résultat ».

La répartition géographique est déterminée par le pays de la société qui a comptabilisé la transaction et non pas par le pays de la contrepartie à la transaction.

9. Impacts de la transformation du groupe sur la publication des comptes : maintien du format bancaire pour la publication des comptes sociaux et abandon de la publication des comptes consolidés en 2024.

À la suite du retrait de son agrément bancaire, Dexia poursuivra, en tant qu'entité non-financière, la gestion extinctive de son bilan et le portage de son portefeuille acquis dans le cadre d'une activité bancaire. Pour respecter, d'une part, le principe d'image fidèle défini à l'article L 13-14 du code de commerce et, d'autre part, le principe de permanence des méthodes comptables entre les exercices comptables défini à l'article L 123-17 du code de commerce, Dexia continuera d'appliquer le règlement ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire pour l'établissement de ses comptes sociaux en 2024.

Concernant la publication de comptes consolidés, le nombre désormais restreint de filiales a conduit le conseil d'administration à étudier l'abandon de la publication de comptes consolidés par Dexia, et par conséquent, de comptes en IFRS. A ce titre, le conseil d'administration a comparé les comptes sociaux et un proforma de comptes consolidés en normes françaises afin d'identifier les différences entre les deux jeux de comptes. Cette analyse a été effectuée sous deux angles : tout d'abord, l'aspect matérialité des différences entre les comptes sociaux et consolidés. Les différences ont été jugées immatérielles et ne remettent pas en cause l'image fidèle des comptes. En second lieu, elle a examiné les risques repris dans les filiales par rapport aux risques que ces filiales représentent dans les comptes sociaux. En effet, après l'absorption de Dexia Crediop et la cession des filiales de leasing en France, les quelques filiales résiduelles actives sont situées aux États-Unis. Elles sont totalement financées par Dexia, et bénéficient de garanties données par Dexia de telle manière que toute perte de crédit dans la filiale se traduit par une perte quasiment identique dans les comptes sociaux de Dexia. Dans la mesure où la quasi-totalité du financement est effectué par Dexia et que les risques de crédit sont reflétés, directement ou indirectement dans les comptes sociaux, le conseil d'administration a également conclu que la non-consolidation de ces entités ne remettait pas en cause l'image fidèle des comptes.

Par conséquent, à compter de l'exercice 2024, Dexia continuera de publier des comptes sociaux en normes françaises, dont l'historique est disponible et a fait l'objet de certification par les Commissaires aux Comptes, mais cessera de produire des comptes consolidés en normes IFRS.

Le tableau ci-dessous présente le passage des comptes consolidés en normes IFRS aux comptes sociaux en normes françaises en le décomposant selon les effets suivants :

L'effet de la consolidation, lié :

- Aux filiales résiduelles au 31 décembre 2023 : ces filiales présentent une importance négligeable, avec un effet sur le total de bilan de EUR -406 millions, dont un impact sur les capitaux propres de EUR -102 millions.
- Aux effets des cessions d'actifs entre le siège et ses filiales : les montants reconnus à ce titre ont un impact global de EUR -151 millions sur le total de bilan et les fonds propres.

L'impact des prescriptions des IFRS n'ayant pas d'équivalent en normes françaises, que l'on peut regrouper en quatre grandes catégories :

- L'enregistrement des couvertures : les IFRS prévoient la réévaluation systématique des dérivés de couverture ainsi que du risque couvert en cas de relation de couverture de juste valeur, alors qu'en normes françaises le dérivé n'est réévalué que si

l'élément de bilan couvert l'exige. Les montants reconnus au bilan à ce titre ont un impact global sur les fonds propres de EUR -702 millions.

- La réévaluation à la juste valeur : les IFRS prévoient que, pour certains types d'opérations et intentions de gestion, les dérivés et éléments de bilan soient réévalués à la juste valeur. Les montants reconnus à ce titre ont un impact global de EUR +48 millions sur les fonds propres.

- Les provisions pour risque de crédit : les IFRS prévoient des conditions différentes de reconnaissance des provisions pour risque de crédit. Principalement, les IFRS requièrent des provisions pour des pertes attendues alors que les normes françaises s'appuient sur une notion de pertes avérées. L'impact global sur les fonds propres est de EUR +136 millions.

- Les autres différences d'évaluation présentent des montants de moindre importance dont l'impact global sur les fonds propres est de EUR +25 millions.

L'impact des reclassements :

Les états financiers en IFRS et en normes françaises ne présentent pas les mêmes lignes de publication. La colonne «Reclassements» répartit les montants issus du bilan IFRS dans les lignes prévues par les normes françaises. Dans la mesure où les différences de méthode d'évaluation ont été identifiées dans la colonne précédente, ces reclassements sont présentés pour les montants en normes françaises. Le seul reclassement impactant les fonds propres concerne le TSSDI de EUR 56 millions au 31 décembre 2023 qui est représenté en capitaux propres en IFRS et classé en passifs subordonnés en normes françaises.

L'impact des prescriptions des normes françaises n'ayant pas d'équivalent en normes IFRS, qui sont regroupées ci-dessous :

- Les revalorisations liées aux changements d'intention de gestion sur les titres : les différences de valeurs constatées lors de reclassements de titres issus de modifications d'intention de gestion (cas rares de titres de placement vers titres d'investissement, ou cas exceptionnels de transfert de titres de transaction vers titres de placement) font l'objet d'étalement sur la durée de vie des titres en normes françaises. L'impact global sur les fonds propres est estimé à EUR -800 millions.

- Le provisionnement des titres de placement : selon le principe de prudence, les normes françaises prévoient à chaque arrêté la reconnaissance uniquement de moins-values latentes sur les titres de placement. L'impact global sur les fonds propres lié à cette réduction de valeur s'élève à EUR -360 millions.

- Les réaménagements de prêts et/ou dérivés : les différences de valeurs constatées lors de réaménagements de prêts et/ou dérivés, incluant notamment les effets de la réforme des indices, font l'objet d'étalement sur la durée de vie de l'instrument en normes françaises. L'impact global sur les fonds propres est estimé à EUR +704 millions.

- Les provisions collectives : en normes françaises, des provisions non individualisées (provisions collectives) sont enregistrées sur des portefeuilles de crédit ou sur d'autres engagements en cours liés, pour couvrir le risque de perte de valeur en l'absence de provisions spécifiques, et lorsqu'il existe un indice objectif laissant penser que des pertes sont probables. L'impact de ces provisions sur les fonds propres s'élève à EUR -120 millions.

- Les autres différences d'évaluation présentent des montants de moindre importance dont l'impact global sur les fonds propres est de EUR -19 millions.

Bilan : passage des normes IFRS aux normes françaises

	États financiers consolidés en normes IFRS	Effet périmètre : abandon de la consolidation	Annulation des effets des normes IFRS	Reclassements	Sous-total	ACTIF (en millions d'EUR)	
						Retraitements en normes françaises	États financiers sociaux en normes françaises
ACTIF (en millions d'EUR)							
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3 583	(410)	(72)	(3 101)	0		
Instruments dérivés de couverture	583	(58)	(638)	113	0		
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 132	(265)	36	(903)	0		
Titres au coût amorti	26 115	2 530	(1 181)	(27 464)	0		
				11 913	11 913	II. Effets publics et valeurs assimilées	(659) 11 254
				220	220	Portefeuille de placement	(37) 183
				11 693	11 693	Portefeuille d'investissement	(622) 11 071
				12 941	12 941	V. Obligations et autres titres à revenu fixe	(246) 12 695
				29	29	Portefeuille de transaction	29 58
				3 181	3 181	Portefeuille de placement	(137) 3 044
				9 731	9 731	Portefeuille d'investissement	(138) 9 593
				57	57	VII. Participations et autres titres détenus à long terme	57
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	8 102	80		(6 206)	1 976	III. Créances sur les établissements de crédit et assimilés	1 976
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	19 613	(1 837)	(1 338)	(1 531)	14 907	IV. Opérations avec la clientèle	14 907
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(76)		76		0		
Actif d'impôts courants	25	(2)		(23)	0		
Comptes de régularisation et actifs divers	166	193		(359)	0		
				9 799	9 799	XIII. Autres actifs	9 799
				4 007	4 007	XIV. Comptes de régularisation	946 4 953
Actifs non courants destinés à être cédés	786	(788)		2	0		
Immobilisations corporelles	10		(9)		1	VIII. Immobilisations corporelles	1
Immobilisations incorporelles	2				2	IX. Immobilisations incorporelles	2
TOTAL DE L'ACTIF	60 041	(557)	(3 126)	(755)	55 603		55 644

	États financiers consolidés en normes IFRS	Effet périmètre : abandon de la consolidation	Annulation des effets des normes IFRS	Reclassements	Sous-total	PASSIF (en millions d'EUR)	Retraitements en normes françaises	États financiers sociaux en normes françaises
PASSIF (en millions d'EUR)								
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	3 488	(283)	(87)	(3 118)	0			
Instruments dérivés de couverture	8 041	(193)	(3 074)	(4 774)	0			
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	1 398	(219)		(627)	552	II. Dettes envers les établissements de crédit et assimilés		552
Dettes envers la clientèle	3 058	466	(268)	34	3 290	III. Opérations avec la clientèle		3 290
Dettes représentées par un titre	37 998		827	210	39 035	IV. Dettes représentées par un titre	17	39 052
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(3)		3		0			
Passifs d'impôts courants	2			(2)	0			
Passifs d'impôts différés	5	(5)			0			
Comptes de régularisation et passifs divers	316	(8)	(12)	(296)	0			
				768	768	V. Autres passifs	2	770
				7 050	7 050	VI. Comptes de régularisation	243	7 293
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	46	(46)			0			
Provisions	133	(3)			130	VII. Provisions pour risques et charges	374	504
Dettes subordonnées	35	(13)	(22)	56	56	VII. Passifs subordonnés		56
Capitaux propres	5 524	(253)	(493)	(56)	4 722	Capitaux propres	(595)	4 127
Capital et réserves liées	2 465			(2 186)	279	XI. Capital souscrit		279
				2 174	2 174	XII. Primes d'émission	500	2 674
Réserves consolidées	3 519	(353)	(884)	(44)	2 238	XIII. Réserves (et résultat reporté)	(956)	1 282
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(149)	(37)	186		0			
Résultat de l'exercice	(311)	137	205		31	XVII. Résultat de l'exercice	(139)	(108)
TOTAL DU PASSIF	60 041	(557)	(3 126)	(755)	55 603		41	55 644

Réconciliation des capitaux propres

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2023
Capitaux propres – normes IFRS (y compris résultat de l'exercice 2023)	5 524
<i>Effet périmètre : abandon de la consolidation</i>	<i>(253)</i>
<i>Annulation des effets des normes IFRS</i>	<i>(493)</i>
Enregistrement des couvertures	(702)
Dépréciation des actifs financiers : phase 1 et phase 2	136
Réévaluation à la juste valeur	48
Autres ajustements	25
TSSDI : capitaux propres en IFRS versus passif subordonné en normes françaises	(56)
Capitaux propres après abandon de la consolidation et des normes IFRS	4 722
<i>Retraitements en normes françaises</i>	<i>(595)</i>
Impact des changements d'intention de gestion	(800)
Provisions sur titres de placement	(360)
Réaménagements de prêts et/ou dérivés (dont réforme sur les indices)	704
Provisions collectives	(120)
Autres ajustements	(19)
Capitaux propres – normes françaises (y compris résultat de l'exercice 2023)	4 127

Rapport de gestion

Rapport sur le
gouvernement d'entreprise

Comptes consolidés

Comptes sociaux

Renseignements
à caractère général

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'assemblée générale de la société Dexia Crédit Local,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Dexia relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes consolidés sont les suivants :

- Consultations portant sur les aspects comptables et réglementaires,
- Émission d'attestations et rapports requis par les textes réglementaires et légaux,
- Émission de rapports de constats résultant de procédures convenues, relatifs au processus de retrait de sa licence d'établissement de crédit et des autorisations de services d'investissement.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Convention de continuité d'exploitation retenue pour l'établissement des comptes
(Se référer aux notes 1.1.1.2 et 4.4.c de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié	Réponse du collège des commissaires aux comptes face à ce risque
L'activité du groupe Dexia intervient dans le contexte particulier de la mise en œuvre du plan de résolution ordonnée validé par la Commission Européenne le 28 décembre 2012. Ce plan, ultimement réexaminé et approuvé par le conseil d'administration du 13 décembre 2023, prend notamment en compte les hypothèses et zones d'incertitudes suivantes : - Dexia a revu les scénarios macroéconomiques utilisés pour l'évaluation des pertes de crédit attendues dans le cadre d'IFRS 9 et a retenu un scénario macroéconomique de base, élaboré à partir des projections les plus récentes de la Banque centrale européenne (BCE), publiées en décembre 2023, complété par les scénarios publiés par les banques centrales nationales disponibles. - Dexia demeure sensible à l'évolution de l'environnement macroéconomique et aux paramètres de marché tels que les taux de change, les taux d'intérêt ou les marges de crédit. Une évolution défavorable de ces paramètres dans la durée pourrait peser sur la liquidité et le niveau de solvabilité. Elle pourrait aussi avoir un impact sur la valorisation d'actifs, de passifs financiers ou des dérivés OTC. Dexia reste également soumis aux contraintes et incertitudes liées à son modèle opérationnel ainsi qu'aux risques liés à la continuité d'exploitation, inhérents au caractère spécifique d'entité en résolution de Dexia. - La poursuite de la résolution repose sur le maintien de la notation de Dexia à un niveau équivalent ou supérieur au rang Investment Grade. Elle suppose également que Dexia conserve une bonne capacité de financement via l'émission de dette garantie par les États belge et français et la collecte de financements sécurisés. - Dans le cadre de la transformation du groupe Dexia dont le retrait de la licence bancaire est effectif à partir du 1^{er} janvier 2024, des incertitudes liées à l'évolution de la législation ou des règles comptables sur la durée de la résolution du groupe, pourraient influencer la trajectoire de résolution initialement anticipée. Après avoir tenu compte de l'ensemble de ces éléments, la direction de Dexia considère qu'ils ne remettent en cause ni les fondamentaux de la résolution ordonnée du groupe, ni l'application de la convention comptable de continuité d'exploitation pour l'établissement des comptes consolidés, en conformité avec la norme IAS 1 « <i>Présentation des États Financiers</i> ». Considérant l'ensemble des éléments présentés ci-dessus, nous considérons l'appréciation de l'application de la convention de continuité d'exploitation retenue pour l'établissement des comptes consolidés au 31 décembre 2023 comme un point clé de l'audit.	Nous avons apprécié la dernière évaluation faite par le comité de direction et le conseil d'administration de Dexia en date du 13 décembre 2023 de la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation sur une période de douze mois à compter de la clôture de l'exercice, tel que prévu par la norme IAS 1 « <i>Présentation des États Financiers</i> », ainsi que les éléments sur lesquels cette évaluation se fonde et la documentation qui les sous-tend. Nous avons mis en œuvre, notamment, les diligences suivantes en application de la norme d'exercice professionnel ISA 570 « Continuité d'exploitation » : - Par entretiens avec la direction et sur la base de la documentation mise à notre disposition, nous avons apprécié les éléments sur lesquels se fondent les projections de liquidité établies par Dexia ; - Nous avons apprécié la conception et la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne au titre de l'établissement des projections de liquidité ; - Nous avons pris connaissance des principaux ratios réglementaires (<i>Liquidity Coverage Ratio, Total Capital, Net Stable Funding Ratio</i>) calculés au 31 décembre 2023 et les avons comparés aux exigences applicables à cette date. Nous avons également pris connaissance des projections d'indicateurs clés mis en place par la gouvernance à compter du 1^{er} janvier 2024, date à compter de laquelle Dexia n'est plus soumis aux exigences de supervision bancaire. - Nous nous sommes enquis auprès de la direction des hypothèses sous-tendant le plan d'affaires, dans sa dernière actualisation approuvée par le Conseil d'administration du 13 décembre 2023 ; Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié et pertinent des informations fournies en matière de continuité d'exploitation dans les notes annexes, y compris sur les incertitudes associées aux principales hypothèses sous-tendant l'établissement des comptes consolidés selon le principe de continuité d'exploitation.

Classement des actifs au coût amorti et modèle économique*(Se référer aux notes 1.1.6.2.1, 2.5 à 2.7 et 5.5 de l'annexe aux comptes consolidés)***Risque identifié**

Lors de leur comptabilisation initiale conformément à la norme IFRS 9, la direction de Dexia a exercé son jugement sur l'analyse (i) des termes contractuels et (ii) du modèle économique des actifs financiers.

Dexia exerce son jugement pour déterminer le niveau approprié d'appréciation de son modèle économique. Tout projet significatif de vente d'actifs financiers détenus dans le modèle économique dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie de l'instrument est analysé par le Comité de Transaction, et doit être autorisé par le comité de direction et le conseil d'administration.

En application de principes comptables IFRS 9, un changement du modèle économique conduit à reclasser, au premier jour de la période de reporting suivante, les portefeuilles d'actifs financiers concernés, anciennement comptabilisés au coût amorti, vers les catégories « actifs financiers à la juste-valeur par capitaux propres » ou « actifs financiers à la juste-valeur par résultat » en fonction des modèles économiques définis par la direction et approuvés par le conseil d'administration.

Le montant total des gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti s'élève à -41 M€ au 31 décembre 2023.

Compte tenu du contexte de résolution ordonnée propre à Dexia et des possibles impacts comptables dans ses comptes consolidés d'un changement de modèles économique, nous avons considéré le classement des actifs au coût amorti comme un point clé de l'audit.

Réponse du collège des commissaires aux comptes face à ce risque

Nous avons apprécié au regard du référentiel comptable applicable le jugement exercé par Dexia sur son modèle économique pour la gestion des actifs financiers. A ce titre, nous avons mis en œuvre les diligences suivantes :

- Lecture des procès-verbaux des principaux comités de gouvernance ;
- Appréciation de l'efficacité du dispositif de contrôle sur le suivi des cessions d'actifs financiers ;
- Revue des suivis des cessions des actifs financiers classés dans la catégorie comptable « coût amorti » ;
- Revue des impacts comptables liés aux cessions de titres et de prêts classés au « coût amorti » ;
- Contrôle du respect des seuils de cession mis en place par DCL pour apprécier le modèle économique de ses portefeuilles d'actifs classés au « coût amorti ».

Enfin, nous avons examiné les informations présentées en annexe aux comptes consolidés relatives à l'analyse du modèle économique suivi pour la gestion des actifs financiers.

Risques opérationnels en lien avec les systèmes d'information*(Se référer à la note 1.6 de l'annexe aux comptes consolidés)***Risque identifié**

En tant qu'établissement bancaire, Dexia est dépendant pour ses activités opérationnelles, de la fiabilité et de la sécurité de ses systèmes d'information.

Ses activités s'inscrivent en outre dans un contexte particulier de gestion en extinction de son portefeuille d'actifs, encadrée par un plan de résolution ordonnée validé par la Commission Européenne le 28 décembre 2012.

Dans ce cadre, et afin d'assurer la continuité opérationnelle, Dexia a procédé fin 2017 à l'externalisation de la fonction informatique (développements, production et infrastructure) et des back-offices à un prestataire de services externe.

Dans le cadre de la transformation opérationnelle du Groupe, Dexia a procédé à la signature en 2022 d'un contrat de transfert de son activité de back-office crédit auprès d'un nouveau prestataire bancaire, dont la mise en place effective a été réalisée le 31 octobre 2023.

Dans ce contexte spécifique, la maîtrise du risque opérationnel lié à la performance des systèmes d'information et aux traitements automatisés de l'information comptable et financière apparaît comme un point clé de notre audit.

Réponse du collège des commissaires aux comptes face à ce risque

L'appréciation des contrôles généraux informatiques déployés tout au long des chaînes de traitement de l'information comptable et financière représentent une étape importante de notre approche d'audit.

Les travaux que nous avons mis en œuvre avec l'appui de nos spécialistes informatiques ont notamment consisté à :

- Prendre connaissance de la cartographie des systèmes d'information, des processus et des contrôles qui sous-tendent la production de l'information comptable et financière ;
- Examiner la manière dont Dexia a traité les impacts des principaux incidents informatiques de l'exercice ainsi que les plans d'action correctifs mis en place ;
- Apprécier l'efficacité des contrôles généraux informatiques (gestion des accès aux applications et aux données, gestion des changements et des développements relatifs aux applications, gestion de l'exploitation informatique), et des contrôles automatiques clés dans les systèmes d'information significatifs ;
- Réaliser des diligences sur les écritures comptables manuelles, portant notamment sur le contrôle des habilitations en saisie, et l'analyse des écritures et de leur documentation ;
- Prendre connaissance du dispositif de contrôle et de supervision déployé par Dexia dans le cadre de cette prestation de service essentielle externalisée.
- Revue de la migration des encours de crédits vers les systèmes d'information d'Arkéa Banking Services.
- Revue de l'efficacité du dispositif de contrôle interne mis en place par Arkéa Banking Services.

Enfin, nous avons également examiné les informations présentées en annexe aux comptes consolidés relatives aux risques opérationnels en lien avec les systèmes d'information.

Appréciation du risque de crédit et évaluation des dépréciations*(Se référer aux notes 1.1.6.2.5, 2.4 à 2.7, 3.6, 5.10 et 7.2 de l'annexe aux comptes consolidés)*

Risque identifié	Réponse du collège des commissaires aux comptes face à ce risque
Les dépréciations comptabilisées par le groupe Dexia pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités bancaires sont déterminées selon les dispositions de la norme IFRS 9, et donc le principe de provisionnement des pertes de crédit attendues. L'évaluation des pertes de crédit attendues pour les actifs financiers requiert l'exercice du jugement de la direction. – Apprécier le niveau de risque de crédit et l'existence d'une éventuelle augmentation significative du risque de crédit pour classer les encours en phase 1 et phase 2 ; – Apprécier le niveau de risque de crédit et l'apparition d'une indication objective de perte pour classer les encours en phase 3 ; – Estimer pour chaque phase le montant des pertes attendues ; – Établir, dans un environnement incertain, des projections macroéconomiques qui sont intégrées à la fois dans les critères d'augmentation du risque de crédit, ainsi que dans la mesure des pertes attendues ; Au 31 décembre 2023, le montant brut des actifs financiers exposés au risque de crédit s'élève à 55 247 millions d'euros ; le montant total des dépréciations s'élève à 284 millions d'euros, et le coût du risque de crédit du groupe Dexia sur l'exercice 2023 est une dotation nette de 2 millions d'euros. Dans la mesure où le classement des encours dans les différentes phases de risque de crédit et la détermination des pertes attendues fait appel au jugement et aux estimations de la direction nous avons considéré que l'appréciation du niveau de risque de crédit constituait un point clé de l'audit.	Nous avons apprécié la conception et la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne au titre du risque de crédit de Dexia et avons testé l'efficacité des contrôles clés relatifs à l'appréciation du risque de crédit et à l'évaluation des pertes attendues. Nous avons mis en œuvre, notamment, les diligences suivantes : – Gouvernance : • nous avons pris connaissance du dispositif de contrôle interne encadrant la définition et la validation des modèles de dépréciations et des paramètres retenus pour le calcul de ces dépréciations, des travaux et des conclusions de la direction des risques portant sur la validation interne des modèles de dépréciation IFRS 9 ; • nous avons porté une attention particulière à l'appréciation par le management du contexte géopolitique et économique sur le niveau de provisionnement des encours de crédit. – Classement des encours par phase : • Nous avons procédé au contrôle du correct classement des encours ; • Nous avons apprécié l'évaluation faite par le Groupe des effets de la crise géopolitique et économique sur le classement des actifs. • Avec l'aide de nos experts en charge du risque de crédit, nous avons apprécié la méthodologie retenue par Dexia pour mesurer la dégradation du risque de crédit et sa correcte implémentation opérationnelle dans les systèmes d'information. – Évaluation des pertes attendues : • Nous avons apprécié les méthodologies de détermination des paramètres de calcul de pertes retenues et leurs évolutions dans le contexte de la crise, et l'efficacité des contrôles clés relatifs à la qualité des données ; • Pour les dépréciations spécifiques sur les actifs financiers classés en phase 3, nous avons apprécié, sur base d'une sélection de dossiers, les hypothèses et données retenues par la direction pour l'estimation des dépréciations ; • Nous avons par ailleurs apprécié la mise à jour et le caractère raisonnable et approprié des projections macroéconomiques établies par la direction, la définition des différents scénarios et les niveaux de pondération retenus par le Groupe. Enfin, nous avons examiné les informations publiées en annexe relatives au risque de crédit.

Valorisation des instruments financiers classés en niveau 3 dans la hiérarchie de juste valeur*(Se référer aux notes 1.1.26, 1.1.7, 1.3, 2.3, 2.4, 3.1, 4.1, 4.9, 5.3, 5.4, 7.1 et 7.4 de l'annexe aux comptes consolidés)*

Risque identifié	Réponse du collège des commissaires aux comptes face à ce risque
Dans le cadre de ses activités de marché, le groupe Dexia détient des instruments financiers qui sont classés en niveau 3 dans la hiérarchie de juste valeur. Ces instruments sont comptabilisés à la valeur de marché sur la base de modèles de valorisation, incluant des paramètres significatifs non observables ou ne pouvant être corroborés directement par des données de marché. Les valorisations obtenues peuvent faire l'objet d'ajustements de valeur complémentaires afin de prendre en compte certains risques de marché, de liquidité et de contrepartie, notamment pour les dérivés : – <i>Credit Value Adjustment</i> (CVA) : prise en compte du risque de défaut de la contrepartie ; – <i>Debit Valuation Adjustment</i> (DVA) : prise en compte du risque de crédit propre de Dexia ; – <i>Funding Value Adjustment</i> (FVA) : prise en compte des coûts de financement pour les dérivés non collatéralisés ; – et l'utilisation d'une courbe d'actualisation fondée sur un taux jour le jour (OIS). Les techniques retenues par Dexia pour procéder à la valorisation des instruments financiers, ainsi qu'à la détermination des ajustements de valeur complémentaires, comportent une part significative de jugement quant aux méthodologies définies, aux choix des paramètres de valorisation et d'ajustements de juste valeur, ainsi que dans la sélection et l'utilisation de modèles de valorisation interne. Les instruments financiers classés en niveau 3 dans la hiérarchie de juste valeur, détaillés en note annexe 7.1, représentent 9 421 millions d'euros à l'actif et 21 389 millions d'euros au passif du bilan consolidé au 31 décembre 2023. En raison du caractère matériel des encours, du recours significatif au jugement pour la détermination de la valeur de marché, nous estimons que l'évaluation des instruments financiers classés en niveau 3 constitue un point clé de l'audit.	Nous avons apprécié la pertinence des contrôles clés définis et mis en œuvre par Dexia dans le cadre des processus de valorisation des instruments financiers classés en niveau 3, notamment ceux relatifs à : – La gouvernance mise en place par la direction des risques en matière de validation et de contrôle des modèles de valorisation ; – La détermination des ajustements de juste valeur. Nous nous sommes également appuyés sur nos experts en valorisation pour procéder, sur la base d'échantillons, à : – La revue du niveau des réserves et ajustements de valeur significatifs. Nous avons notamment analysé la pertinence des méthodologies mises en œuvre, procédé à une revue analytique des impacts comptabilisés ; – L'analyse de la pertinence des paramètres de valorisation retenus ; nous avons notamment analysé la pertinence des sources de données utilisées et nous avons apprécié le respect de la hiérarchie de ces sources ; – La revue indépendante des valorisations en utilisant nos propres modèles. Nous avons également procédé à l'examen du dispositif de calcul et d'échange de collatéral sur les instruments dérivés et avons analysé les principaux écarts de calcul avec les contreparties pour ces instruments afin de conforter notre évaluation de la fiabilité des valorisations de Dexia. Enfin nous nous sommes assurés de l'absence d'évolution significative en matière de critères de classement des instruments financiers retenus par le Groupe dans les niveaux de juste valeur tels que définis par la norme IFRS 13.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Dexia par l'assemblée générale du 16 mai 2008 pour le cabinet Deloitte & Associés et du 28 juin 1996 pour le cabinet Mazars

Au 31 décembre 2023, le cabinet Deloitte & Associés était dans la 16^e année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la 28^e année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris La Défense, le 29 avril 2024

Les commissaires aux comptes

MAZARS

Laurence KARAGULIAN

Franck BOYER




DELOITTE & ASSOCIÉS

Charlotte Vandeputte



152	I	Bilan
	152	Actif
	152	Passif
153		Engagements hors bilan
154		Compte de résultat
155		Annexe aux comptes annuels
	155	Règles de présentation et d'évaluation
	163	Notes sur l'actif
	170	Notes sur le passif
	174	Notes sur le hors bilan
	179	Notes sur le résultat
184		Renseignements concernant les filiales et participations au 31 décembre 2023
186		Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels



Comptes sociaux
États financiers au 31 décembre 2023

Bilan

Actif

(en millions d'EUR)	Note	Montant au 31/12/2022	Montant au 31/12/2023
I. Caisse, banques centrales, CCP	2.1	1 771	0
II. Effets publics et valeurs assimilées	2.2	8 810	11 254
III. Créances sur les établissements de crédit et assimilés	2.3	6 732	1 976
IV. Opérations avec la clientèle	2.4	15 045	14 907
V. Obligations et autres titres à revenu fixe	2.5	9 988	12 695
VI. Actions et autres titres à revenu variable	2.6	0	0
VII. Participations et autres titres détenus à long terme	2.7	537	57
VIII. Immobilisations incorporelles	2.8	3	2
IX. Immobilisations corporelles	2.9	1	1
X. Capital souscrit appelé non versé		0	0
XI. Capital souscrit non appelé		0	0
XII. Actions propres		0	0
XIII. Autres actifs	2.10	9 408	9 799
XIV. Comptes de régularisation	2.10	4 146	4 953
TOTAL DE L'ACTIF		56 441	55 644

Passif

(en millions d'EUR)	Note	Montant au 31/12/2022	Montant au 31/12/2023
I. Banques centrales, CCP		0	0
II. Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	3.1	1 763	552
III. Opérations avec la clientèle	3.2	4 262	3 290
IV. Dettes représentées par un titre	3.3	38 023	39 052
V. Autres passifs	3.4	1 589	770
VI. Comptes de régularisation	3.4	6 250	7 293
VII. Provisions pour risques et charges	3.5	349	504
VIII. Passifs subordonnés	3.6	56	56
IX. Fonds pour risques bancaires généraux		0	0
CAPITAUX PROPRES	3.7	4 149	4 127
XI. Capital souscrit		279	279
XII. Primes d'émission		2 588	2 674
XIII. Réserves (et résultat reporté)		749	1 282
XVII. Résultat de l'exercice		533	(108)
TOTAL DU PASSIF		56 441	55 644

Engagements hors bilan

(en millions d'EUR)	Note	Montant au 31/12/2022	Montant au 31/12/2023
ENGAGEMENTS DONNÉS			
I. Engagements de financement donnés	4.1	701	448
II. Engagements de garantie donnés	4.2	2 311	2 047
III. Autres engagements donnés	4.3	11 373	2 259
ENGAGEMENTS REÇUS			
IV. Engagements de financement reçus	4.4	1 718	1 649
V. Engagements de garantie reçus	4.4	6 824	5 848
VI. Engagements sur titres	4.5	0	0
VII. Opérations de change en devises	4.6	41 101	55 465
VIII. Engagements sur instruments financiers à terme	4.7	176 134	155 845

Rapport de gestion

Rapport sur le
gouvernement d'entreprise

Comptes consolidés

Comptes sociaux

Renseignements
à caractère général

Compte de résultat

(en millions d'EUR)	Note	Montant au 31/12/2022	Montant au 31/12/2023
I. Intérêts et produits assimilés	5.1	1 970	5 133
II. Intérêts et charges assimilées	5.1	(1 798)	(4 840)
III. Revenus des titres à revenu variable	5.2	17	30
IV. Commissions (produits)	5.3	0	1
V. Commissions (charges)	5.3	(14)	(5)
VI. A Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.4	89	15
VI. B Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.4	71	12
VI. C Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles d'investissement	5.4	32	0
VII. Autres produits d'exploitation bancaire	5.8	10	15
VIII. Autres charges d'exploitation bancaire	5.8	(1)	0
PRODUIT NET BANCAIRE		376	361
IX. Charges générales d'exploitation	5.5	(254)	(364)
X. Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles		(3)	(5)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		119	(8)
XI. Coût du risque	5.6	25	(99)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		144	(107)
XII. Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.7	400	(4)
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		544	(111)
XIII. Résultat exceptionnel	5.9	0	12
XIV. Impôt sur les bénéfices	5.10	(11)	(9)
XV. Dotations/Reprises de FRBG		0	0
RÉSULTAT NET		533	(108)
RÉSULTAT PAR ACTION (en euro)		1,91	(0,39)
RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION (en euro)		1,91	(0,39)

Rapport de gestion

Rapport sur le
gouvernement d'entreprise

Comptes consolidés

Comptes sociaux

Renseignements
à caractère général

Annexe aux comptes annuels

Règles de présentation et d'évaluation

1.1. Faits marquants de l'exercice

Retrait des agréments bancaire et de services d'investissement de Dexia

La Banque centrale européenne (BCE) a validé, par courrier daté du 11 décembre 2023, le retrait de la licence d'établissement de crédit et des autorisations de services d'investissement de Dexia à partir du 1^{er} janvier 2024. La demande avait été introduite par le groupe Dexia auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) le 4 juillet 2023. Le retrait des agréments bancaire et de services d'investissement de Dexia s'inscrit dans la continuité de l'exécution du plan de résolution ordonnée validé par la Commission européenne en décembre 2012 et permettra, à terme, une simplification de l'organisation de Dexia, notamment via l'arrêt de la production réglementaire, ainsi qu'une amélioration de sa trajectoire de coûts. Il repose sur une analyse détaillée des impacts et des risques, ayant démontré que le groupe Dexia est parfaitement à même de poursuivre ce processus de résolution en dehors de la réglementation bancaire sans affecter la capacité du groupe à opérer sa résolution ni la qualité de suivi de son portefeuille.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, Dexia poursuit sa résolution ordonnée en tant que non-banque.

Fusion transfrontalière entre Dexia et Dexia Crediop

Le 30 septembre 2023, Dexia a finalisé la fusion transfrontalière par absorption de sa filiale Dexia Crediop, détenue à 100 %. D'un point de vue comptable et fiscal, la fusion a pris effet le 1^{er} juillet 2023. Simultanément, une succursale non réglementée (sede secundaria) de Dexia a démarré ses activités à Rome, en soutien de Dexia à Paris.

À la suite de cette opération, Dexia assume de plein droit l'ensemble des droits et obligations de Dexia Crediop existant à la date d'effet de la fusion. Les actifs et passifs de Dexia Crediop, d'une valeur de respectivement EUR 7,1 milliards et EUR 6,6 milliards dans ses comptes au 30 juin 2023, ont été enregistrés dans les comptes statutaires de Dexia à la date du 1^{er} juillet 2023. Un boni de fusion de EUR 85.7 millions a été enregistré dans les fonds propres de Dexia en 2023.

En parallèle de la mise en œuvre de la fusion entre Dexia et Dexia Crediop, Dexia a également entrepris le transfert de ses prêts accordés aux collectivités locales italiennes vers un nouveau véhicule ad hoc, régulé sous l'article 106 de l'*Italian Banking Act*, ce qui lui permet de continuer à les gérer après le retrait de sa licence bancaire.

Au cours du 1^{er} semestre 2023, les prêts du groupe Dexia aux collectivités locales italiennes ont ainsi été transférés à ce véhicule dédié, géré par le prestataire italien régulé Zenith et sont intégralement financés par Dexia via la souscription aux titres émis par le véhicule. Au 31 décembre 2023, ces titres ont été classés dans la catégorie « Titres d'investissement » et représentent un montant nominal de EUR 2,9 milliards dans le bilan social de Dexia.

Engagements de paiement irrévocable

Une provision au passif de EUR -90 millions pour risque de non-restitution de la totalité des sommes versées au titre d'engagements de paiement irrévocables au Conseil de résolution unique a été enregistrée en 2023 dans le cadre du mécanisme de collecte du Fonds de résolution unique.

Valorisation des titres de participation

Le 8 décembre 2023, Dexia et le groupe BAWAG ont signé un contrat de vente portant sur les cinq entités de crédit-bail non réglementées du groupe Dexia : DCL Evolution, Alsatram, Dexiarail, ainsi que Dexia Flobail et Dexia CLF Régions Bail, respectivement renommées Dexia FB France et Dexia RB France, à la suite du retrait de leur agrément de financement, approuvé par l'ACPR le 27 octobre 2023. Cet accord de cession a été finalisé le 1^{er} février 2024.

Le prix de cession a été retenu comme valeur de référence pour déterminer les valeurs des participations des entités de crédit-bail.

- La valeur de la participation de Dexia FB France a été maintenue à EUR 22 millions au 31/12/2023.
- La valeur de la participation de Dexia RB France a été ramenée à EUR 5 millions, soit une dépréciation de la participation de EUR 3 millions au titre de l'année 2023.
- Les valeurs des autres participations Alsatram, Dexia Evolution et Dexiarail sont évaluées à EUR 1 chacune. Par ailleurs, des dépréciations complémentaires de EUR 22 millions ont été constatées sur les prêts accordés par Dexia à ses filiales de crédit-bail.
- Une dotation aux provisions pour risque a été enregistrée pour EUR -29 millions au titre de la baisse constatée sur la valeur d'utilité de la filiale Dexia Holding Inc, dans la mesure où les titres de participation et les prêts accordés à la filiale sont déjà dépréciés intégralement.

1.2. Gestion du risque opérationnel pendant la période de résolution

En 2023, Dexia a poursuivi l'adaptation de sa structure et de ses processus opérationnels à son mandat de résolution ordonnée. Cette phase de résolution est, par nature, propice au développement de risques opérationnels, notamment du

fait d'éléments tels que le départ de personnes-clés, une éventuelle démotivation des collaborateurs ou la modification des processus de traitement. En particulier, les projets d'externalisation de certaines activités peuvent représenter une source de risque opérationnel pendant les phases de mise en œuvre mais doivent permettre à moyen terme d'assurer la continuité opérationnelle de Dexia et de limiter les risques opérationnels associés aux systèmes, aux processus et aux personnes.

Dans ce cadre, Dexia a procédé fin 2017 à l'externalisation de la fonction informatique (développements, production et infrastructure) et des back-offices à un prestataire de services externe. Ensuite, en 2022, Dexia a signé un contrat avec Arkéa Banking Services pour le traitement back-office de ses crédits, dont la mise en service est intervenue le 1^{er} novembre 2023. Un suivi des risques opérationnels d'exécution des grands projets de transformation est réalisé sur une base trimestrielle et permet d'assurer que des actions de correction sont mises en œuvre pour réduire les risques les plus importants.

Enfin, les risques psychosociaux font l'objet chez Dexia d'un suivi attentif, accompagné d'actions de prévention et d'accompagnement (cf chapitre « Déclaration non financière, Responsabilité sociale, environnementale et sociétale des entreprises » du rapport annuel de Dexia Holding).

1.3. Événements postérieurs à la clôture des comptes

Le 8 décembre 2023, Dexia a signé un accord de cession prévoyant l'achat par le groupe BAWAG de ses cinq entités de crédit-bail.

Cette transaction porte sur un encours de crédit-bail de près de EUR 750 millions, correspondant à environ 80 contrats conclus principalement avec des contreparties du secteur public. La transaction a été finalisée le 1^{er} février 2024. Un impact de EUR -26 millions a été enregistré dans les comptes sociaux de Dexia au 31 décembre 2023, dont un montant de EUR -4 millions en « gains/pertes sur actifs immobilisés » et un montant de EUR -22 millions en « coût du risque ».

1.4. Règles de présentation et d'évaluation des comptes annuels

Continuité d'exploitation

Les états financiers de Dexia au 31 décembre 2023 ont été établis selon les règles comptables applicables en situation de continuité d'exploitation (*going concern*).

Depuis le 1^{er} janvier 2024, Dexia poursuit sa résolution ordonnée en tant que non-banque. Le retrait des agréments bancaire et de services d'investissement de Dexia s'inscrit dans la continuité de l'exécution du plan de résolution ordonnée du groupe. Il repose sur une analyse détaillée des impacts et des risques, ayant démontré que le groupe Dexia est parfaitement à même de poursuivre ce processus de résolution en dehors de la réglementation bancaire et que ce retrait n'affectera en rien la capacité du groupe à opérer sa résolution ni la qualité de suivi de son portefeuille. En particulier :

- Dexia préserve sa capacité à se financer via l'émission de dette garantie par les États belge et français, qui conserve la qualification HQLA Level 1. Pour rappel la garantie des États de Dexia a été prolongée en 2022, pour une durée de 10 ans.
- Dexia conserve également un accès direct aux chambres de compensation et aux principales plates-formes de négociation, indispensables à la gestion de sa résolution ordonnée.

À la suite du retrait d'agréments de Dexia, les agences de notation ont affirmé la notation senior unsecured de Dexia à un niveau *Investment Grade*, avec perspective stable.

La poursuite de la résolution ordonnée du groupe repose sur un certain nombre d'hypothèses constitutives du plan d'affaires sous-jacent à la résolution du groupe, qui sont réévaluées sur la base des éléments disponibles à chaque date d'arrêté des comptes. Ces hypothèses, et les zones d'incertitude résiduelles, sont résumées ci-dessous :

- Bien que gérant ses risques de façon proactive, le groupe Dexia demeure sensible à l'évolution de l'environnement macro-économique et aux paramètres de marché tels que les taux de change, les taux d'intérêt ou les marges de crédit. Une évolution défavorable de ces paramètres dans la durée pourrait peser sur la liquidité et le niveau de solvabilité du groupe. Elle pourrait aussi avoir un impact sur la valorisation d'actifs, de passifs financiers ou des dérivés OTC. Dexia reste également soumis aux contraintes et incertitudes liées à son modèle opérationnel ainsi qu'aux risques liés à la continuité d'exploitation, inhérents au caractère spécifique d'entité en résolution de Dexia.

- La poursuite de la résolution repose sur le maintien de la notation de Dexia à un niveau équivalent ou supérieur au rang *Investment Grade*. Elle suppose également que Dexia conserve une bonne capacité de financement via l'émission de dette garantie par les États belge et français et la collecte de financements sécurisés.

- Enfin, des incertitudes résiduelles liées, par exemple, à l'évolution de la législation ou des règles comptables sur la durée de la résolution du groupe, pourraient influencer la trajectoire de résolution initialement anticipée.

Lors de la clôture des comptes consolidés au 31 décembre 2023, la direction a examiné chacune de ces hypothèses et zones d'incertitudes.

- Grâce à une préparation minutieuse, le retrait de la licence bancaire de Dexia a été correctement appréhendé par le marché, ce qui a permis au groupe de lancer son programme d'émissions à long terme dès janvier 2024, avec deux transactions publiques de EUR 1,5 milliard et GBP 750 millions, ayant rencontré un accueil très favorable. Par ailleurs Dexia maintient une réserve de liquidité jugée adéquate pour faire face à des conditions de marché stressées. Cette réserve de liquidité s'élève à EUR 13,4 milliards au décembre 2023 et inclut la réserve de contingence, pour un montant total de EUR 3,8 milliards en cash, qui remplace le mécanisme de liquidité d'urgence (*Emergency Liquidity Agreement – ELA*) des banques nationales depuis le retrait de la licence.

- Dans le cadre de la préparation des états financiers consolidés au 31 décembre 2023, Dexia a revu les scénarios macro-économiques utilisés pour l'évaluation des pertes de crédit attendues dans le cadre d'IFRS 9 et a retenu un scénario macroéconomique de base, élaboré sur la base des projections les plus récentes de la Banque centrale européenne (BCE), publiées en décembre 2023, complété par les scénarios publiés par les banques centrales nationales lorsque disponibles. Le scénario central de la BCE revoit légèrement à la baisse la croissance macroéconomique de l'Union européenne pour 2024. Une tendance similaire est observée au Royaume-Uni, tandis que les projections américaines sont revues légèrement à la hausse. Malgré une inflation élevée, le processus désinflationniste devrait se poursuivre dans les années à venir. Les marchés du travail devraient rester globalement résilients.

- Après avoir tenu compte de l'ensemble de ces éléments et incertitudes, la direction de Dexia confirme qu'au 31 décembre 2023, ils ne remettent pas en cause les fondamentaux de la résolution ordonnée du groupe ni l'apprécia-

tion du caractère adéquat de l'application de la convention de continuité d'exploitation. Par conséquent, les états financiers statutaires peuvent être préparés selon les principes et les règles des directives européennes relatives au règlement de l'ANC n° 2014-07 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

a. Modification des règles de présentation et d'évaluation des comptes annuels

Les règles de présentation et d'évaluation des comptes annuels tiennent compte des évolutions réglementaires suivantes :

- **Réforme des retraites** : la loi relative à la réforme des retraites « Loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la Sécurité Sociale pour 2023 » a été promulguée et publiée au journal officiel le 15 avril 2023. Cette loi est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2023 et s'articule autour de deux principaux axes : le relèvement progressif de l'âge légal de départ à la retraite (de 62 à 64 ans) et l'augmentation de la durée de cotisations requise pour le taux plein. Les dispositifs de départs anticipés (pour carrières longues, handicap, incapacité permanente ou invalidité) sont maintenus et adaptés. Dans les comptes annuels, les changements induits par la réforme des retraites constituent une modification de régime, à la fois pour les régimes d'indemnités de fin de carrière et les plans de préretraite / départs anticipés. Dexia ayant opté pour la méthode 2 en application de la recommandation de l'ANC 2013-02, la totalité des droits à prestations au titre des services passés sont constatés en charge. L'impact de cette réforme sur les états financiers de Dexia est non significatif.
- **Nouvelle jurisprudence liée aux congés payés** : par trois arrêts du 13 septembre 2023, la Cour de cassation fait prévaloir le droit de l'UE sur le Code du travail en écartant les dispositions françaises en matière de congés payés et d'arrêt de travail. Ces arrêts améliorent les droits des salariés aux congés payés en matière d'acquisition de congés payés pendant un arrêt de travail et modifient le coût des congés payés pour les entreprises. Les montants estimés et provisionnés par Dexia au 31 décembre 2023 sont non significatifs.
- **Réforme fiscale internationale Pilier 2** : Dexia n'entre pas dans le champ d'application de la réglementation Pilier 2 (impôt minimum mondial) dans le cadre de la réforme fiscale internationale de l'OCDE en raison du montant de son PNB.

b. Méthodes appliquées aux différents postes du bilan, du hors bilan et du compte de résultat des comptes de synthèse individuels

Les principes comptables généralement acceptés ont été appliqués, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- indépendance des exercices ;
- permanence des méthodes.

Créances sur la clientèle

Les engagements de financement pris, mais pour lesquels les fonds n'ont pas encore été versés, figurent dans le hors bilan. Les intérêts relatifs aux prêts sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire pour leurs montants échus et courus, calculés *prorata temporis*, ainsi que les intérêts sur les échéances impayées. Les intérêts des créances douteuses figurant en produit net bancaire sont neutralisés par une dépréciation de montant équivalent.

Les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours, s'ils sont significatifs, sont étalés sur la durée de vie effective du prêt. Les autres commissions reçues sont enregistrées directement en résultat.

Les indemnités de remboursement anticipé de prêts sont enregistrées en compte de résultat à la date de résiliation.

Les crédits à la clientèle sont indiqués au bilan pour leurs montants nets après dépréciations constituées en vue de faire face à un risque de non-recouvrement. Ils sont ventilés en quatre catégories : créances saines, créances saines restructurées, créances douteuses et litigieuses et créances douteuses compromises.

Une créance est considérée comme douteuse lorsqu'elle présente un risque de crédit avéré qui se traduit par un risque probable de non-recouvrement de tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie. Le déclassement en encours douteux est effectué :

- s'il existe un ou plusieurs impayés de plus de trois mois au moins ou si indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré, en accord avec la définition prudentielle du défaut publiée par l'Autorité Bancaire Européenne et le règlement de la Banque Centrale Européenne en tant que superviseur unique ;
- ou si une créance est considérée comme litigieuse présentant un caractère contentieux (procédure d'alerte, de redressement judiciaire...).

Dès lors qu'un encours est douteux, il donne lieu à l'enregistrement de dépréciations correspondant à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux provisionnels actualisés au taux effectif en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation. Le montant des intérêts est déprécié à 100 %.

Un encours douteux est considéré comme compromis dès lors que ses perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Le déclassement intervient au plus tard un an après son passage en douteux ou bien immédiatement si le dossier était préalablement en encours restructuré. Dès leur transfert en encours douteux compromis, les intérêts sur ces dossiers ne contribuent plus à la marge d'intérêts.

Les créances restructurées du fait de la situation financière d'un débiteur sont classées dans la catégorie des créances saines restructurées jusqu'à leur échéance finale. Elles font l'objet d'une décote représentative de la valeur actuelle de l'écart d'intérêts futurs. Cette décote est inscrite immédiatement au résultat en coût du risque, puis est reprise en revenus d'intérêts au prorata de la vie de l'opération.

Opérations sur titres

Les titres détenus par Dexia sont inscrits à l'actif du bilan dans les postes :

- effets publics admissibles au refinancement auprès de la banque centrale ;
- obligations et autres titres à revenu fixe ;
- actions, parts et autres titres à revenu variable.

En application du règlement de l'ANC n° 2014-07, les titres sont ventilés, dans l'annexe, en titres de transaction, titres de placement, titres d'investissement et titres de l'activité de portefeuille.

Titres de négociation/transaction

Ce sont des titres négociables sur un marché dont la liquidité est assurée et qui sont acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Le portefeuille de transaction de Dexia est principalement constitué d'obliga-

tions indexées sur des taux révisables. Ces titres sont comptabilisés à la date d'achat pour leur prix d'acquisition y compris intérêts courus et frais exclus. Ils sont évalués, à chaque arrêté comptable, au dernier prix de marché disponible au jour de l'arrêté (voir « Titres de placement » pour le calcul de la valeur de marché). Les différences résultant des variations de cours sont portées directement au compte de résultat.

Titres de placement

Ce sont tous les titres qui ne sont inscrits ni parmi les titres de transaction, ni parmi les titres d'investissement, ni parmi les titres de l'activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, titres de participation et parts dans les entreprises liées. Ce portefeuille de placement est constitué principalement d'obligations à taux fixe et à taux révisable et marginalement de titres à revenu variable. Les titres à taux fixe sont le plus souvent couverts contre une variation défavorable des taux d'intérêt par la mise en place de *swaps* de taux et/ou de devises classés en opérations de couverture. Cette technique permet ainsi de créer des actifs synthétiques indexés sur des taux révisables ou variables immunisés du risque de taux.

Ces titres sont enregistrés pour leur coût d'acquisition pied de coupon, frais exclus. Les intérêts courus à l'achat sont enregistrés dans des comptes rattachés. Le montant résultant de la différence entre le coût d'acquisition et la valeur de remboursement (surcote ou décote) est inscrit au bilan, afin d'être ensuite étalé en utilisant la méthode quasi actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre. Cette option s'applique à l'ensemble du portefeuille.

En date d'arrêté, selon le principe de prudence, les titres de placement apparaissent au bilan à leur valeur d'acquisition ou bien à leur valeur de réalisation à la date de clôture, si celle-ci est inférieure, après prise en compte, le cas échéant, des gains sur opérations de microcouverture pour le calcul de la réduction de valeur.

Pour le calcul de la valeur de réalisation (ou la valeur de marché telle que définie dans les annexes) :

- si le marché d'un instrument financier est actif, les prix de marché cotés disponibles pour des actifs identiques sont utilisés pour évaluer la valeur de marché. Ces cotations de marché fiables correspondent en effet à la meilleure évidence de la valeur de marché d'un instrument financier. La détermination de l'existence ou non d'un marché actif est basé sur des critères tels que le volume de transactions, la liquidité du marché, l'écart achat-vente, etc.

- si le marché d'un instrument financier n'est pas actif, des techniques de valorisation sont utilisées. Le modèle de valorisation doit prendre en compte tous les facteurs que les acteurs du marché prendraient en considération pour valoriser l'actif. Dans ce cadre, Dexia s'appuie sur ses propres modèles d'évaluation en s'efforçant de prendre en compte au mieux les conditions de marché à la date de l'évaluation ainsi que les modifications de la qualité de risque de crédit de ces instruments financiers et la liquidité du marché.

Lorsque le risque sur le titre excède le gain latent sur la couverture, la dépréciation figure en dépréciation d'actif. Dans le cas d'un risque net sur la couverture, la provision figure en provision au passif.

En cas de cession des titres de placement, la détermination des plus ou moins-values de cession est effectuée en appliquant la règle « premier entré-premier sorti ».

Si des titres de placement sont reclassés dans le portefeuille d'investissement, ils le sont pour leur coût d'acquisition. Les dépréciations antérieurement constituées sont reprises de manière étalée sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

Titres d'investissement

Sont classés dans les titres d'investissement les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés des catégories « titres de placement » et « titres de négociation » avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ces titres font l'objet d'une couverture en risque de taux et/ou d'un adossement à des ressources affectées à leur financement. Lorsque ces titres font l'objet d'une couverture contre le risque de dépréciation dû aux variations de taux d'intérêt, les instruments utilisés sont exclusivement des *swaps* de taux d'intérêt ou de devises.

Ces instruments en couverture affectée portant sur des titres permettent ainsi de créer des actifs synthétiques indexés sur des taux variables ou révisables immunisés contre le risque de taux.

Les titres d'investissement sont enregistrés à la date d'achat pour leur prix d'acquisition pied de coupon, frais exclus. Les intérêts courus à l'achat sont enregistrés dans des comptes rattachés. L'écart positif ou négatif entre la valeur de remboursement et le coût d'acquisition pied de coupon (décote ou surcote) est amorti en utilisant la méthode quasi actuarielle sur la durée résiduelle du titre.

En date d'arrêté, les gains latents ne sont pas comptabilisés et les dépréciations n'ont pas à être provisionnées, sauf dans les cas suivants :

- la naissance d'un doute sur la capacité de l'émetteur à faire face à ses obligations ;
- la probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles.

En cas de cession de titres d'investissement, ou de transfert dans une autre catégorie de titres, pour un montant non négligeable par rapport au montant total des titres d'investissement détenus, Dexia n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir. Toutefois ne sont pas visés par cette restriction :

- cession ou transfert proche de l'échéance ou de la date de remboursement du titre ou survenant après l'encaissement de la quasi-totalité du principal d'origine du titre ;
- cession ou transfert causé par un événement isolé, indépendant du contrôle de l'établissement, qui n'est pas appelé à se reproduire et que l'établissement n'aurait pu raisonnablement anticiper ;

- cession ou transfert qui ne met pas en doute l'intention de l'établissement de conserver ses autres titres d'investissement jusqu'à leur échéance (par exemple, cession d'un titre d'investissement dont la qualité du crédit de l'émetteur a subi une dégradation importante ou cas de titres de transaction et de placement préalablement transférés en titres d'investissement dans les cas de situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie et redevenant négociables sur un marché actif). Les titres d'investissement antérieurement acquis sont reclassés dans la catégorie « titres de placement » pour leur valeur nette comptable déterminée à la date du reclassement.

Titres de l'activité de portefeuille (TAP)

Cette catégorie regroupe les titres à revenu variable dans lesquels la société investit de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle.

Les TAP sont comptabilisés à la date d'achat au prix d'acquisition frais exclus. En date d'arrêté, la valeur d'inventaire est ajustée au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité des titres est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention. Pour les sociétés cotées, cette valeur peut être la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue, tenant compte de l'horizon de détention envisagé pour atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles de cours de bourse. À chaque arrêté comptable, les moins-values latentes résultant de la différence entre la valeur comptable et la valeur d'utilité, calculées par ligne de titres, font l'objet d'une dotation pour dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

En cas de cession des TAP, la détermination des plus ou moins-values de cession est effectuée en appliquant la règle « premier entré-premier sorti ».

Cessions temporaires

Des opérations de cessions temporaires de titres sont réalisées dans un objectif de réduction du coût de la liquidité court terme. Les opérations conclues sont exclusivement des opérations de pensions livrées ou de *repurchase agreement* (*repo*) et des opérations de prêts/emprunts de titres.

Les mises en pensions livrées ou en *repo* sont enregistrées dans un compte de passif matérialisant la dette à l'égard du cessionnaire. Les charges relatives à la rémunération des liquidités reçues sont rapportées au résultat de l'exercice *prorata temporis*. Pour le calcul des résultats, les titres donnés en pensions livrées ou en *repo* font l'objet des traitements comptables appliqués à la catégorie du portefeuille titres dont ils sont issus.

Les opérations qui combinent simultanément une vente comptant avec un achat à terme ferme d'un même titre sont assimilées à des opérations de *repo*. Le traitement comptable de ces opérations est celui du *repo*. Ces opérations de cessions temporaires font l'objet d'une revalorisation périodique. Cette technique consiste à ajuster le montant emprunté aux mouvements qui se produisent sur le titre en cours de contrat. Ceci permet de diminuer chez la contrepartie le risque de crédit résultant de l'évolution de la valeur du collatéral titre. Les titres prêtés font l'objet d'un déclassement sous la forme d'une créance représentative de la valeur comptable de ces titres prêtés. À chaque arrêté comptable, la créance est réévaluée selon les règles applicables aux titres qui ont fait l'objet du prêt.

Les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie, au passif, d'une dette de titres à l'égard du prêteur. En date d'arrêté, les titres empruntés et la dette correspondante sont évalués selon les règles applicables aux titres de transaction. Les titres empruntés et la dette correspondante sont présentés sur une base nette au sein du poste « Autres passifs ».

Immobilisations financières

Titres de participation

Les titres de participation sont des titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres, ou d'en assurer le contrôle.

Ces titres sont comptabilisés à la date d'achat pour leur prix d'acquisition, frais exclus. En date d'arrêté, ces titres sont évalués au plus bas des deux montants : leur coût d'acquisition ou leur valeur d'utilité, laquelle est représentative de

ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Cette valeur d'utilité est estimée par référence à différents critères tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entité émettrice, ses capitaux propres, ou encore la conjoncture économique. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

En cas de cession partielle d'une ligne de participation, la détermination des plus ou moins-values de cession est effectuée en appliquant la règle « premier entré-premier sorti ». Les plus ou moins-values de cession et les mouvements de dotations ou reprises de dépréciation sont enregistrés dans la rubrique « Gains ou pertes sur actifs immobilisés » du compte de résultat.

Autres titres détenus à long terme

Cette catégorie regroupe les titres à revenu variable investis dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, mais sans influence dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent. Ils sont enregistrés à la date de leur acquisition pour leur prix d'acquisition, frais exclus. En date d'arrêté, la valeur d'inventaire est ajustée au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité des titres détenus à long terme, cotés ou non, représente ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. En cas de cession des titres détenus à long terme, la détermination des plus ou moins-values de cession est effectuée en appliquant la règle « premier entré-premier sorti ». Les plus ou moins-values de cession et les mouvements de dotations ou reprises de dépréciation sont enregistrés dans la rubrique « Gains ou pertes sur actifs immobilisés » du compte de résultat.

Actifs corporels et incorporels

La valeur brute des éléments de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine.

Ces immobilisations sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité attendue selon le rythme de consommation des avantages économiques futurs. Sauf exception, les agencements et mobiliers sont amortis sur dix ans, le matériel sur cinq ans et les logiciels entre trois à cinq ans.

Autres actifs

Ce poste comprend principalement les collatéraux (dépôts de garantie) à recevoir dans le cadre des opérations de *swaps*. Ils sont enregistrés pour leur valeur comptable.

Dettes représentées par un titre

Ce poste comprend des emprunts obligataires et des titres de créances négociables.

Emprunts obligataires

Les emprunts sont enregistrés pour leur valeur nominale. Les intérêts relatifs aux emprunts sont comptabilisés en charges d'exploitation bancaire pour leurs montants courus, échus et non échus, calculés *prorata temporis* sur la base des taux contractuels.

Les emprunts à « zéro coupon » sont enregistrés à leur prix d'émission. À chaque arrêté comptable, les intérêts courus de la période, calculés au taux actuariel de l'émission, sont enregistrés dans les charges sur dettes représentées par un titre

dans le compte de résultat, et en complément de la dette au passif, et ce jusqu'à la date d'échéance pour atteindre par capitalisation le montant du nominal à rembourser.

Les frais et commissions à l'émission des emprunts obligataires font l'objet d'un étalement par fraction égale sur la durée de vie des emprunts auxquels ils sont rattachés. Les soultes versées ou reçues sur rachats d'emprunts sont enregistrées en compte de résultat.

Concernant les emprunts en devises, le traitement appliqué est celui des opérations en devises.

Titres de créances négociables

Les titres de créances négociables sont enregistrés pour leur valeur nominale. Les intérêts relatifs aux *Medium Term Notes*, aux Bons à moyen terme négociables (BMTN) et aux certificats de dépôts négociables sont comptabilisés en charges d'exploitation bancaire pour leurs montants courus, échus et non échus, calculés *pro rata temporis*. Les intérêts payés d'avance sur les *Commercial papers* sont enregistrés à la date d'opération, dans un compte de régularisation, puis étalés, *pro rata temporis*, dans un compte de charges d'exploitation.

Primes de remboursement et d'émission sur des dettes représentées par des titres

Les primes de remboursement et les primes d'émission sont amorties sur la durée de vie des titres concernés, dès la première année, *pro rata temporis*. Elles figurent au bilan dans le poste de dettes concernées. L'amortissement de ces primes figure au compte de résultat dans les intérêts et charges sur obligations et titres à revenu fixe.

Autres passifs

Ce poste comprend principalement les collatéraux (dépôts de garantie) à verser dans le cadre des opérations de *swaps*. Ils sont enregistrés pour leur valeur comptable. La dette représentative de la valeur des titres empruntés figurant au sein de ce poste est présentée pour un montant net de la valeur de ces titres empruntés.

Provisions au passif du bilan

Les provisions pour risques et charges sont comptabilisées pour leurs valeurs actualisées quand :

- Dexia a une obligation légale ou implicite résultant d'événements passés ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation ; et
- il est possible d'estimer de manière raisonnablement précise le montant de l'obligation.

Les provisions non individualisées (provisions collectives) sur la clientèle figurent dans cette rubrique. Ces provisions couvrent le risque de perte de valeur, en l'absence de dépréciations spécifiques mais lorsqu'il existe à la date d'arrêté des comptes un indice objectif laissant penser que des pertes sont probables dans certains segments du portefeuille ou dans d'autres engagements de prêts en cours suivis au travers du processus « Watchlist », qui ont bénéficié de mesures de restructurations avec concessions accordées aux emprunteurs ayant des difficultés financières ou qui appartiennent à des secteurs économiques présentant des indications de risque de crédit élevé.

Ces pertes sont estimées en se basant sur les tendances historiques de taux de défaillance et de perte de chaque segment et en tenant compte également de l'environnement macroéconomique à date et prospectif sur les 3 années à venir.

Des provisions fiscales réglementées sont constituées dans les comptes sociaux sur les amortissements dérogatoires.

Des provisions liées aux instruments financiers à terme sont comptabilisées conformément aux règles précisées ci-dessous dans le paragraphe relatif aux opérations sur instruments financiers à terme.

Les engagements en matière de retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi et à long terme sont enregistrés en charge de l'exercice. Ils sont déterminés par pays, conformément aux règles locales contractuelles. Ces engagements sont estimés chaque année selon une méthode actuarielle et comptabilisés dans les provisions conformément à la recommandation n° 2013-02 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires pour les comptes annuels et les comptes consolidés établis selon les normes comptables françaises.

Passifs subordonnés

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts, à terme ou à durée indéterminée, dont le remboursement en cas de liquidation n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers. Les intérêts courus à verser relatifs aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Des titres subordonnés remboursables ont été émis par Dexia. Ces titres ne paient pas d'intérêts. Ces titres sont à retenir également dans les fonds propres de catégorie 1 & 2 en application du règlement (UE) n° 575/2013, conformément à la définition du ratio de solvabilité européen.

Opérations sur instruments financiers à terme

Dexia conclut régulièrement des opérations d'instruments financiers à terme, principalement dans le but de couvrir le risque de taux ou de change auquel ses différentes activités l'exposent. Accessoirement, le recours à de telles opérations a pour objet de tirer parti des évolutions favorables de ces taux. Les opérations sont traitées sous les formes suivantes : *swaps* de taux et/ou de devise, *Fra*, *Cap*, *Floor*, options de taux, *futures*, *Credit Default Swap*, *credit spread option*.

L'enregistrement de ces opérations s'effectue conformément aux principes définis par le règlement de l'ANC n° 2014-07. Cette réglementation distingue quatre catégories comptables d'enregistrement, reflétant l'intention initiale dans laquelle ont été conclues ces opérations.

L'affectation dans l'une de ces catégories – couverture affectée, macrocouverture, position ouverte isolée, gestion spécialisée de portefeuille – conditionne les principes d'évaluation et de comptabilisation.

Pour toutes les catégories, l'engagement, appelé montant notionnel, est comptabilisé en hors bilan pendant toute la durée du contrat, c'est-à-dire dès la signature du contrat et jusqu'à son terme ou le début de la période de référence pour les accords de taux futurs. Dans le cas où le montant notionnel varie, le montant souscrit en hors bilan est actualisé pour représenter l'engagement maximal actuel ou futur. Chaque contrat donne lieu à une inscription distincte et est classé dans l'une des catégories définies par le règlement. Le résultat est comptabilisé différemment selon la catégorie dans laquelle est classé l'instrument considéré, de manière à respecter la logique économique des opérations.

Les soultes de conclusion des instruments financiers de couverture sont étalées sur la durée de vie de l'instrument financier tant que celui-ci reste en vie. Cet étalement est réalisé en mode quasi actuariel pour l'ensemble des opérations.

Opérations de couverture

Opérations de microcouverture

Les opérations répertoriées en couverture affectée ou microcouverture ont pour objet de couvrir le risque de taux d'intérêt affectant un élément, ou un ensemble d'éléments homogènes, identifiés dès l'origine. Seuls sont considérés comme conclus à titre de couverture affectée les contrats qui répondent aux conditions suivantes :

- l'élément couvert par les contrats contribue à exposer l'établissement de crédit à un risque global de variation de prix ou de taux d'intérêt ;
- les contrats achetés ou vendus ont pour but et pour effet de réduire le risque de variation de prix ou de taux d'intérêt affectant l'élément couvert et sont identifiés comme tels dès l'origine. Répondent principalement à cette définition les *swaps* affectés en microcouverture des émissions primaires, des titres du portefeuille obligataire de placement et d'investissement ainsi que des actifs clientèle. Ces instruments de couverture construisent des passifs ou des actifs synthétiques, indexés sur des taux variables ou révisables donc immunisés contre le risque de taux.

Les charges et les produits relatifs à ces opérations sont inscrits en compte de résultat de manière identique à la comptabilisation des produits et charges de l'élément ou de l'ensemble homogène couvert.

Dans le cas du remboursement anticipé ou de la cession de l'élément couvert, la soulte de résiliation reçue ou payée du fait de l'interruption anticipée de l'instrument de couverture est enregistrée en compte de résultat à la date de résiliation. Toutefois, en cas de remboursement anticipé avec le refinancement, la soulte payée par Dexia n'est déduite en compte de résultat que pour la partie qui n'excède pas les gains constatés en résultat sur la position symétrique. L'excédent de la soulte à étaler est comptabilisé en compte de régularisation.

Dans le cas où l'élément de couverture est résilié, assigné ou remplacé par un autre instrument avec maintien de l'élément couvert, les soultes constatées sont étalées *pro rata temporis* sur la durée de vie restante de l'instrument initialement couvert.

Opérations de macrocouverture

Cette catégorie regroupe les opérations qui ont pour but de couvrir et de gérer le risque global de taux d'intérêt de l'établissement sur l'actif, le passif et le hors bilan à l'exclusion des opérations répertoriées dans les portefeuilles de couverture affectée, de gestion spécialisée et de position ouverte isolée. Ces opérations de macrocouverture réduisent globalement le risque de taux d'intérêt auquel est exposé l'établissement par ses différentes activités.

Les charges et les produits relatifs à ces opérations sont inscrits *pro rata temporis* en compte de résultat, respectivement sur les lignes « Intérêts et charges assimilés sur opérations de macrocouverture » et « Intérêts et produits assimilés sur opérations de macrocouverture ». La contrepartie de cet enregistrement est inscrite dans les comptes de régularisation jusqu'à la date d'encaissement ou de décaissement des fonds.

Dans le cas d'une résiliation de *swaps* de macrocouverture, la soulte de résiliation de *swaps* est enregistrée directement en compte de résultat.

Opérations de gestion de position

Chez Dexia, deux activités distinctes entrent dans ce cadre :

- une activité de gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction ;
- une activité de prise de position.

Activité de gestion spécialisée

Cette activité regroupe les opérations conclues avec des collectivités locales ainsi que leurs opérations symétriques négociées avec des contreparties bancaires. Les opérations incluses dans cette activité ont pour but de permettre une gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction, comprenant des contrats déterminés d'échange de taux d'intérêt et d'autres instruments financiers à terme de taux d'intérêt. Ce portefeuille de transaction, dont les positions sont centralisées et les résultats calculés quotidiennement, est géré constamment en sensibilité. Des limites internes au risque de taux d'intérêt encouru sur ce portefeuille ont été préalablement établies, conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne.

Le résultat est comptabilisé suivant le principe du *mark-to-market* qui se traduit par :

- une réévaluation mensuelle de l'ensemble des flux futurs, enregistrée directement en résultat ;
- l'inscription immédiate en résultat des flux payés ou perçus. La technique utilisée pour le calcul de la réévaluation des instruments dérivés est celle du coût de remplacement. Elle consiste, pour chaque contrat donné, à simuler un nouveau contrat permettant, à la date d'arrêté, de clore la position ouverte par le contrat d'origine, puis à actualiser les différences de flux ainsi déterminées.

La valorisation des opérations de ce portefeuille prend en compte les éléments suivants :

- les frais de gestion et la réserve *Bid/Ask* pour tenir compte de l'écart entre les prix acheteurs (*Bid*) et les prix vendeurs (*Ask*), la valeur de marché étant basée sur des données de marché cotées au prix moyen (*Mid*) ;
- un ajustement pour tenir compte du risque de défaut de la contrepartie (*Credit Valuation Adjustment (CVA)*) pour les dérivés non collatéralisés pour lesquels il existe un risque sur la juste valeur du dérivé en date d'arrêté ainsi que sur les variations de valeur anticipées sur la durée de vie du dérivé ;
- un ajustement pour tenir compte des coûts de financement associés aux instruments dérivés non collatéralisés (*Funding Valuation Adjustment (FVA)*). Ces dérivés non collatéralisés n'étant pas assujettis à des appels de marge, la banque bénéficie d'une économie de financement ou en supporte le coût suivant le sens de sa position nette au bilan, correspondant aux valeurs de marché de ces instruments dérivés. Le niveau de coût de financement utilisé dans la détermination de la FVA reflète le financement de l'exposition des dérivés non collatéralisés à des taux différents de ceux au jour le jour ;
- une courbe de taux sans risque (*Risk Free Rate* ou *RFR*) au jour le jour ou une courbe de taux RFR ajustée pour tenir compte des conditions de la rémunération du collatéral comme courbes d'actualisation des dérivés.

Dans le cadre de cette activité, Dexia gère les risques générés par les portefeuilles de manière centralisée. Le transfert de risque est réalisé sous forme de contrats internes comptables. Ces contrats sont mis en place, enregistrés et valorisés conformément au règlement de l'ANC n° 2014-07.

Activité de prise de position

Les opérations de dérivés logées dans ce portefeuille ont pour objectif de maintenir des positions ouvertes isolées afin, le cas échéant, de bénéficier de l'évolution des taux d'intérêt. C'est aussi dans cette catégorie qu'est affecté l'ensemble des opérations (dont les dérivés de crédit) qui ne satisfont pas aux critères de classement de la catégorie « Activité de gestion spécialisée ». Le résultat est comptabilisé suivant le principe de prudence qui se traduit par :

- une évaluation périodique, au taux du marché, des contrats, qui donne lieu à la constitution de provisions pour risques en cas de moins-values latentes, alors que les plus-values latentes ne sont pas constatées en résultat ;
- l'inscription en compte de résultat *prorata temporis* des intérêts ainsi que des soultes.

Opérations de change

Dans le cadre de la couverture de son risque de change, Dexia conclut des *swaps* cambistes et des opérations d'achats et de ventes à terme de devises. Les *swaps* cambistes sont initiés dans le cadre de la transformation de ressources dans une devise identique à la devise des emplois qu'elles financent. Des opérations de change à terme sont quant à elles mises en place dans le but de compenser ou de réduire le risque de variation de cours de change affectant un élément ou un ensemble d'éléments homogènes. Par ailleurs, des opérations de change non couvertes sont réalisées accessoirement dans le cadre de prises de position.

Conformément au règlement de l'ANC n° 2014-07, deux catégories d'opérations sont distinguées : le change « terme couvert » et le change « terme sec ». Cette distinction conditionne le mode d'enregistrement du résultat de ces opérations.

Pour toutes ces catégories d'opérations, l'engagement est comptabilisé en hors bilan pendant toute la durée du contrat, c'est-à-dire dès la signature du contrat et jusqu'à la date de début de la période de référence.

Chaque contrat donne lieu à une inscription distincte et est classé dans l'une des catégories définies par le règlement. Le résultat est comptabilisé différemment selon la catégorie dans laquelle est classé l'instrument considéré, de manière à respecter la logique économique des opérations.

Opérations de couverture

La méthode utilisée pour comptabiliser le résultat des opérations de change couvertes consiste à constater le report/déport en résultat *prorata temporis* sur la durée du contrat, c'est-à-dire la différence entre le cours à terme et le cours comptant. La position est inscrite à l'origine sur la base du cours comptant puis le report/déport est incorporé progressivement jusqu'à l'échéance.

Opérations de gestion de position

Ce sont des opérations de change à terme non qualifiées d'opérations de change à terme couvertes, au sens du règlement de l'ANC n° 2014-07, c'est-à-dire qui ne sont associées simultanément ni à des prêts et emprunts ni à des opérations de change au comptant. Ce type d'opération est réalisé dans le but de tirer avantage des évolutions du cours des devises.

La méthode utilisée pour comptabiliser le résultat de ces opérations de change sec consiste à convertir en euros des comptes mouvementés en devises sur la base du cours à terme restant à courir.

Opérations en devises

En application du règlement de l'ANC n° 2014-07, Dexia comptabilise les opérations en devises dans des comptes ouverts et libellés dans chacune des devises utilisées.

Des comptes de position de change et de contre-valeur de position de change spécifiques sont ouverts dans chaque devise.

À chaque arrêté comptable, les différences entre, d'une part, les montants résultant de l'évaluation des comptes de position au cours de marché à la date d'arrêté et, d'autre part, les montants inscrits dans les comptes de contre-valeur de position de change sont portés au compte de résultat.

Coût du risque

Ce poste comprend les dotations et reprises de dépréciations sur créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaut avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors bilan (hors instruments financiers de hors bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties et les autres mouvements de dépréciations sur risque de contrepartie et passifs éventuels liés à ces postes.

Produits et charges exceptionnels

Le résultat exceptionnel est composé des charges qui surviennent et des produits qui sont générés de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement. Les produits ou les charges concernés ne dépendent pas de prises de décisions dans le cadre de la gestion courante des activités ou du patrimoine de la société mais résultent d'événements extérieurs subis et de nature complètement inhabituelle. Seuls les éléments de cette nature, qui ont une importance significative sur le résultat de la période, sont classés en produits et charges exceptionnels.

Impôts sur les sociétés

Conformément au I de l'article 219 du Code Général des Impôts (CGI) et sauf dispositions particulières, le taux d'impôt sur les sociétés est de 25 % sur l'ensemble des profits imposables au titre des exercices 2023 et suivants. La contribution sociale de 3,3 % demeure applicable (basée sur le montant de l'impôt sur les sociétés pour la part qui excède EUR 763 000).

Le taux d'impôt différé pour les sociétés de droit français du groupe Dexia est de 25,825 % (taux de 25 %, tel qu'en vigueur à compter de 2022, majoré de la contribution sociale de 3,3 %). Le taux appliqué sur les contributions des succursales étrangères est celui appliqué localement en fonction de chaque législation nationale.

Dexia n'applique pas la méthode de l'impôt différé dans ses comptes annuels.

Intégration fiscale

Dexia est intégré dans le périmètre d'intégration fiscale dont la tête de groupe est, depuis le 1^{er} janvier 2002, l'établissement stable en France (Dexia Holding ES).

Cet établissement est seul redevable de l'impôt sur les sociétés et ses contributions additionnelles dus par le groupe. La charge d'impôt de Dexia est constatée en comptabilité comme en l'absence de toute intégration fiscale.

Les économies réalisées par le groupe d'intégration fiscale sont enregistrées chez Dexia Holding ES (hors périmètre Dexia).

Toutefois, en vertu d'un avenant à la convention fiscale signé en 2011 entre Dexia Holding ES et Dexia, les économies d'impôt qui proviennent de Dexia et de ses filiales sont réattribuées à Dexia.

Implantations et activités dans les États ou territoires non coopératifs

En application de l'article L. 511-45 modifié par Ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014 du Code monétaire et financier, il convient de préciser que Dexia ne possède aucune implantation dans les États n'ayant pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative (succursales, filiales [y compris entités *ad hoc*] et participations dans d'autres entités faisant l'objet d'un contrôle exclusif ou conjoint [ou de fait]).

Identité de la société consolidant les comptes de Dexia

Dexia Holding, place du Champ-de-Mars 5, B-1050 Bruxelles (Belgique)

2. Notes sur l'actif

2.1. Caisse, avoirs auprès des banques centrales et des CCP (poste I de l'actif)

a. Intérêts courus repris sous ce poste

	0
--	---

b. Détail du poste hors intérêts courus

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2022	Montant au 31/12/2023
Caisse	0	0
Avoirs auprès des banques centrales ou des instituts d'émission	1 771	0
Avoirs sur des offices de chèques postaux	0	0
TOTAL	1 771	0

2.2. Effets publics et valeurs assimilées (poste II de l'actif)

a. Intérêts courus repris sous ce poste

(en millions d'EUR)	179
---------------------	-----

b. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2022	Montant au 31/12/2023	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans
	8 737	11 075	0	411	788	9 876

c. Ventilation selon le type de portefeuille hors intérêts courus et variations de l'exercice

(en millions d'EUR)	Activité bancaire et autre			Total
	Portefeuille de transaction	Portefeuille de placement	Portefeuille d'investissement	
Valeur d'acquisition au 31/12/2022	0	237	8 503	8 740
Variations de l'exercice :				
• acquisitions ⁽¹⁾	0	0	2 664	2 664
• cessions et titres échus	0	(15)	(116)	(131)
• transferts	0	0	0	0
• écarts de conversion	0	1	1	2
• autres ⁽²⁾	0	(5)	(158)	(163)
Valeur d'acquisition au 31/12/2023	0	218	10 894	11 112
Dépréciations au 31/12/2022	0	(3)	0	(3)
Variations de l'exercice :				
• dotations	0	(37)	0	(37)
• reprises	0	3	0	3
• écarts de conversion	0	0	0	0
• autres	0	0	0	0
Dépréciations au 31/12/2023	0	(37)	0	(37)
Valeur comptable nette au 31/12/2023	0	181	10 894	11 075

Des compléments d'informations sont apportés sur les effets publics en annexe 2.5.

(1) Les acquisitions de titres d'investissement concernent les titres reçus de Dexia Crediop le 1^{er} juillet 2023.

(2) Les autres variations concernent l'évolution des surcôtes/décôtes et les intérêts courus sur les titres prêtés.

d. Transferts entre portefeuilles

Aucun transfert de portefeuille n'a été réalisé en 2023.

e. Ventilation en titres cotés et autres titres, hors intérêts courus

La ventilation des titres cotés et autres titres est commentée dans la note 2.5.g.

2.3. Créances sur les établissements de crédit et assimilés (poste III de l'actif)

a. Intérêts courus repris sous ce poste

(en millions d'EUR)	21
---------------------	----

b. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2022	Montant au 31/12/2023	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans
Créances à vue	974	1 601	1 601	0	0	0
Créances à terme	5 745	354	0	0	27	327
TOTAL	6 719	1 955	1 601	0	27	327

c. Qualité des encours à la fin de l'exercice hors intérêts courus

Aucune créance douteuse et litigieuse.

d. Ventilation des créances à terme selon le caractère subordonné hors intérêts courus

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2022	Montant au 31/12/2023
Créances subordonnées sur les établissements de crédit ⁽¹⁾	25	0
Créances non subordonnées sur les établissements de crédit	5 720	354
TOTAL	5 745	354

(1) Le prêt subordonné de EUR 25 millions en 2022 concernait la filiale Dexia Crediop.

2.4. Opérations avec la clientèle (poste IV de l'actif)

a. Intérêts courus repris sous ce poste

(en millions d'EUR)	102
---------------------	-----

b. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2022	Montant au 31/12/2023	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans
	14 951	14 805	5 762	524	680	7 839

c. Ventilation selon le secteur économique de la contrepartie des créances hors intérêts courus

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2022	Montant au 31/12/2023		
	Total	Secteur Public	Autres secteurs	Total
Encours sains	14 474	5 772	8 533	14 305
Encours restructurés	0	0	0	0
Encours douteux	477	39	461	500
Encours douteux compromis	0	0	0	0
TOTAL	14 951	5 811	8 994	14 805

d. Qualité des encours à la fin de l'exercice hors intérêts courus

Valorisation du risque (en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2022	Montant au 31/12/2023
Encours brut des créances douteuses	678	705
Dépréciations cumulées	(201)	(205)
ENCOURS NET DES CRÉANCES DOUTEUSES	477	500
Encours brut des créances douteuses compromises	6	0
Dépréciations cumulées	(6)	0
ENCOURS NET DES CRÉANCES DOUTEUSES COMPROMISES	0	0

e. Ventilation selon le caractère subordonné hors intérêts courus

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2022	Montant au 31/12/2023
Créances subordonnées sur la clientèle	0	0
Créances non subordonnées sur la clientèle	14 951	14 805
TOTAL	14 951	14 805

2.5. Obligations et autres titres à revenu fixe (poste V de l'actif)**a. Intérêts courus repris sous ce poste**

(en millions d'EUR)	101
---------------------	-----

b. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2022	Montant au 31/12/2023	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans
	9 891	12 594	0	9	641	11 944

c. Ventilation selon le secteur économique de l'émetteur hors intérêts courus

Secteur économique de l'émetteur (en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2022	Montant au 31/12/2023
Émetteurs publics	5 830	5 482
Autres émetteurs	4 061	7 112
TOTAL	9 891	12 594

d. Ventilation selon le type de portefeuille hors intérêts courus et variations de l'exercice

(en millions d'EUR)	Activité bancaire et autre			Total
	Portefeuille de transaction	Portefeuille de placement	Portefeuille d'investissement	
VALEUR D'ACQUISITION AU 31/12/2022	50	3 619	6 354	10 023
Variations de l'exercice :				
• acquisitions ⁽¹⁾	0	0	3 429	3 429
• cessions et titres échus	0	(297)	(202)	(499)
• transferts	0	0	0	0
• autres variations ⁽²⁾	7	0	(42)	(35)
• écarts de conversion	1	(216)	(11)	(226)
VALEUR D'ACQUISITION AU 31/12/2023	58	3 106	9 528	12 692
DÉPRÉCIATIONS AU 31/12/2022	0	(132)	0	(132)
Variations de l'exercice :				
• dotations	0	(125)	0	(125)
• reprises	0	152	0	152
• transferts	0	0	0	0
• autres variations	0	0	0	0
• écarts de conversion	0	7	0	7
DÉPRÉCIATIONS AU 31/12/2023	0	(98)	0	(98)
VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31/12/2023	58	3 008	9 528	12 594

(1) Les acquisitions de titres d'investissement concernent les titres reçus de Dexia Crediop le 1^{er} juillet 2023, de FSA Portfolio Asset Limited (UK).

(2) Les autres variations sur titres de transaction concernent les variations de juste valeur, sur les autres portefeuilles il s'agit de l'évolution des surcôtes/décôtes et des intérêts courus sur titres prêtés.

e. Ventilation synthétique par portefeuille

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2022				Montant au 31/12/2023			
	Titres de transaction	Titres de placement	Titres d'investissement	Total	Titres de transaction	Titres de placement	Titres d'investissement	Total
Effets publics et valeurs assimilées	0	234	8 576	8 810	0	183	11 071	11 254
Valeur Brute	0	197	8 961	9 158	0	182	10 277	10 459
Primes/décotes	0	40	(458)	(418)	0	36	617	653
Créances rattachées	0	0	73	73	0	2	177	179
Dépréciations	0	(3)	0	(3)	0	(37)	0	(37)
Valeur de marché hors couverture	0	212	8 195	8 407	0	208	11 188	11 396
Obligations et autres titres à revenu fixe	50	3 529	6 409	9 988	58	3 044	9 593	12 695
Valeur Brute	50	3 660	6 166	9 876	58	3 130	9 275	12 463
Primes/décotes	0	(41)	188	147	0	(24)	253	229
Créances rattachées	0	42	55	97	0	36	65	101
Dépréciations	0	(132)	0	(132)	0	(98)	0	(98)
Valeur de marché hors couverture	50	3 986	6 905	10 941	58	3 494	10 274	13 826
Total du portefeuille titres	50	3 763	14 985	18 798	58	3 227	20 664	23 949
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES ⁽¹⁾	0	(295)	(2)	(297)	0	(225)	0	(225)

(1) La provision pour risques et charges de EUR -225 millions est relative aux pertes sur les couvertures des titres de placement. Cette provision est présentée au passif (annexe 3.5).

f. Ventilation par type de contrepartie

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2022				Montant au 31/12/2023			
	Titres de transaction	Titres de placement	Titres d'investissement	Total	Titres de transaction	Titres de placement	Titres d'investissement	Total
Effets publics et valeurs assimilées	0	234	8 576	8 810	0	183	11 071	11 254
Administrations centrales	0	215	7 189	7 404	0	179	9 582	9 761
Collectivités locales	0	19	1 387	1 406	0	4	1 489	1 493
Établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	50	3 529	6 409	9 988	58	3 044	9 593	12 695
Administrations centrales	0	1 538	943	2 481	0	1 270	930	2 200
Collectivités locales	0	1 003	2 405	3 408	0	848	2 485	3 333
Établissements de crédit	0	260	102	362	0	234	97	331
Autres établissements privés	50	728	2 959	3 737	58	692	6 081	6 831
Total du portefeuille titres	50	3 763	14 985	18 798	58	3 227	20 664	23 949

g. Ventilation en titres cotés et autres titres

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2022				Montant au 31/12/2023			
	Titres de transaction	Titres de placement	Titres d'investissement	Total	Titres de transaction	Titres de placement	Titres d'investissement	Total
Effets publics et valeurs assimilées	0	234	8 576	8 810	0	183	11 071	11 254
Titres cotés ⁽¹⁾	0	230	8 574	8 804	0	179	11 068	11 247
Titres non cotés	0	4	2	6	0	4	3	7
Obligations et autres titres à revenu fixe	50	3 529	6 409	9 988	58	3 044	9 593	12 695
Titres cotés ⁽¹⁾	50	812	5 191	6 053	58	758	4 666	5 482
Titres non cotés	0	2 717	1 218	3 935	0	2 286	4 927	7 213
Total du portefeuille titres	50	3 763	14 985	18 798	58	3 227	20 664	23 949

(1) La notion « coté » fait référence à l'inscription à une bourse de valeurs.

h. Ventilation selon le caractère subordonné, hors intérêts courus

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2022	Montant au 31/12/2023
Obligations et autres titres à revenu fixe subordonnés émis par des établissements de crédit	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe subordonnés émis par d'autres entreprises	0	0
Obligations non subordonnées et autres titres à revenu fixe	9 891	12 594
TOTAL	9 891	12 594
dont obligations et autres titres à revenu fixe subordonnés représentés par des titres cotés	0	0

i. Transferts entre portefeuilles

Aucun transfert de portefeuille n'a été réalisé en 2023.

j. Qualité des encours à la fin de l'exercice hors intérêts courus

Valorisation du risque (en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2022	Montant au 31/12/2023
Encours brut des créances douteuses	149	82
Dépréciations cumulées	(63)	(45)
ENCOURS NET DES CRÉANCES DOUTEUSES	86	37

2.6. Actions et autres titres à revenu variable (poste VI de l'actif)**a. Ventilation selon le type de portefeuille et variations de l'exercice**

(en millions d'EUR)	Activité bancaire et autre Portefeuille de placement	Total
Valeur d'acquisition au 31/12/2022	18	18
Variations de l'exercice :		
• acquisitions	0	0
• cessions et titres échus	0	0
• autres variations	0	0
• écarts de conversion	0	0
Valeur d'acquisition au 31/12/2023	18	18
Dépréciations au 31/12/2022	(18)	(18)
Variations de l'exercice :		
• dotations	0	0
• reprises	0	0
• autres variations	0	0
• écarts de conversion	0	0
Dépréciations au 31/12/2023	(18)	(18)
VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31/12/2023	0	0

b. Transferts entre portefeuilles

Aucun transfert de portefeuille n'a été réalisé en 2023.

c. Plus et moins-values latentes sur actions et titres à revenu variable

Néant

2.7. Participations, autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées (poste VII de l'actif)

a. Intérêts courus repris sous ce poste

(en millions d'EUR)	0
---------------------	---

b. Ventilation selon le secteur économique de la contrepartie et variations de l'exercice

(en millions d'EUR)	Entreprises liées	Autres participations	Total
Valeur d'acquisition au 31/12/2022	3 089	39	3 128
Variations de l'exercice :			
• acquisitions ⁽¹⁾	0	3	3
• cessions et titres échus	0	(1)	(1)
• transferts	0	0	0
• écarts de conversion	0	0	0
• autres variations ⁽²⁾	(776)	0	(776)
Valeur d'acquisition au 31/12/2023	2 313	41	2 354
Dépréciations au 31/12/2022	(2 584)	(7)	(2 591)
Variations de l'exercice :			
• actées	(3)	(4)	(7)
• reprises	0	0	0
• annulées	0	0	0
• transférées	(2)	2	0
• écarts de conversion	0	0	0
• autres variations ⁽²⁾	301	0	301
Dépréciations au 31/12/2023	(2 288)	(9)	(2 297)
VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31/12/2023	25	32	57

(1) Les acquisitions concernent les participations issues de la fusion absorption de Dexia Crediop.

(2) Mouvements relatifs à la sortie de la participation Dexia Crediop à la suite de la fusion absorption.

c. Titres cotés et autres titres

(en millions d'EUR)	Valeur nette comptable au 31/12/2023
Titres non cotés	57
TOTAL	57

d. Principales lignes significatives

(en millions d'EUR)	Valeur brute comptable au 31/12/2023	Réductions de valeur au 31/12/2023	Valeur nette comptable au 31/12/2023
Titres cotés	0	0	0
Titres non cotés	Valeur brute comptable au 31/12/2023	Dépréciations au 31/12/2023	Valeur nette comptable au 31/12/2023
(en millions d'EUR)			
TOTAL	2 354	(2 297)	57
Dont les principales			
DEXIA HOLDINGS Inc.	2 283	(2 283)	0
DEXIA FB FRANCE	22	0	22
DEXIA RB FRANCE	8	(3)	5

	Valeur brute comptable au 31/12/2023	Dépréciations au 31/12/2023	Valeur nette comptable au 31/12/2023	% de participation	quote part des capitaux propres au 31/12/2023	Exercice de référence
(en millions d'EUR)						
TOTAL	2 354	(2 297)	57			
Dont les principales						
DEXIA HOLDINGS Inc.	2 283	(2 283)	0	100 %	(81)	31/12/2023
DEXIA FB FRANCE	22	0	22	100 %	50	31/12/2023
DEXIA RB FRANCE	8	(3)	5	100 %	28	31/12/2023

2.8. Immobilisations incorporelles (poste VIII de l'actif)

Détail du poste et variations de l'exercice

(en millions d'EUR)	Autres immobilisations incorporelles
VALEUR COMPTABLE BRUTE AU 31/12/2022	159
Variations de l'exercice :	
• augmentations ⁽¹⁾	35
• diminutions ⁽²⁾	(20)
• autres	0
• écarts de conversion	0
VALEUR COMPTABLE BRUTE AU 31/12/2023	174
Amortissements et dépréciations au 31/12/2022	(156)
Variations de l'exercice :	
• dotations ⁽¹⁾	(37)
• reprises ⁽²⁾	21
• autres	0
• écarts de conversion	0
Amortissements et dépréciations au 31/12/2023	(172)
VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31/12/2023	2

Les immobilisations incorporelles correspondent essentiellement aux logiciels acquis et aux développements informatiques immobilisés.

(1) les acquisitions et dotations sont relatives aux immobilisations en provenance de la filiale Dexia Crediop ayant fait l'objet d'une fusion absorption.

(2) les diminutions correspondent à des mises au rebut.

2.9. Immobilisations corporelles (poste IX de l'actif)

Détail du poste et variations de l'exercice

	Terrains et constructions	Installations, machines et outillage, mobilier et matériel roulant	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours et acomptes versés	Total
(en millions d'EUR)					
VALEUR D'ACQUISITION AU 31/12/2022	0	0	12	0	12
Variations de l'exercice :					
• augmentations ⁽¹⁾	0	0	5	0	5
• diminutions	0	0	(1)	0	(1)
• autres	0	0	0	0	0
• écarts de conversion	0	0	0	0	0
VALEUR D'ACQUISITION AU 31/12/2023	0	0	16	0	16
AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS AU 31/12/2022	0	0	(11)	0	(11)
Variations de l'exercice :					
• dotations ⁽¹⁾	0	0	(5)	0	(5)
• reprises	0	0	1	0	1
• autres	0	0	0	0	0
• écarts de conversion	0	0	0	0	0
AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS AU 31/12/2023	0	0	(15)	0	(15)
VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31/12/2023	0	0	1	0	1

(1) les acquisitions et dotations sont relatives aux immobilisations en provenance de la filiale Dexia Crediop ayant fait l'objet d'une fusion absorption.

2.10. Autres actifs et comptes de régularisation (postes XIII et XIV de l'actif)

Ventilation du poste

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2022	Montant au 31/12/2023
AUTRES ACTIFS		
Primes payées sur <i>swaptions</i> émises	0	0
Primes payées sur options	31	31
Dépôts de garantie versés ⁽¹⁾	9 336	9 699
Créances fiscales	18	37
Impôts différés actifs	0	0
Autres immobilisations financières	0	0
Autres actifs	23	32
TOTAL COMPTES AUTRES ACTIFS	9 408	9 799

(1) Les dépôts de garantie versés correspondent essentiellement à des versements de collatéraux dans le cadre de contrats avec les principales contreparties traitant sur les marchés de dérivés.

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2022	Montant au 31/12/2023
COMPTES DE RÉGULARISATION		
Primes et charges à reporter sur emprunts	71	210
Primes sur prêts et autres charges à reporter	94	88
Primes et charges à reporter sur opérations de couverture	2 051	1 648
Primes et charges à reporter sur opérations de <i>trading</i>	480	451
Produits acquis sur opérations de couverture	535	783
Produits acquis sur opérations de <i>trading</i>	371	589
Écarts de conversion à l'actif	476	366
Autres produits acquis	68	818
TOTAL COMPTES DE RÉGULARISATION	4 146	4 953

2.11. Ventilation de l'actif par devise

Classement par devises d'origine

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2023
En EUR	28 429
En autres devises UE	0
En autres devises hors UE	27 215
TOTAL DE L'ACTIF	55 644

3. Notes sur le passif

3.1. Dettes envers les établissements de crédit et assimilés (poste II du passif)

a. Intérêts courus repris sous ce poste

(en millions d'EUR)	25
---------------------	----

b. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2022	Montant au 31/12/2023	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans
Dettes à vue	85	61	61	0	0	0
Dettes à terme	1 674	466	227	67	43	129
TOTAL	1 759	527	288	67	43	129

3.2. Opérations avec la clientèle (poste III du passif)

a. Intérêts courus repris sous ce poste

(en millions d'EUR)	82
---------------------	----

b. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2022	Montant au 31/12/2023	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans
Dettes à vue	0	0	0	0	0	0
Dettes à terme	4 255	3 208	2 714	0	0	494
TOTAL	4 255	3 208	2 714	0	0	494

c. Ventilation des dettes à terme selon le secteur économique de la contrepartie hors intérêts courus

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2022	Montant au 31/12/2023
Secteur public	115	298
Autres secteurs	4 140	2 910
TOTAL	4 255	3 208

3.3. Dettes représentées par un titre (poste IV du passif)

a. Intérêts courus repris sous ce poste

(en millions d'EUR)	124
---------------------	-----

b. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2022	Montant au 31/12/2023	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans
Titres du marché interbancaire et TCN	37 913	38 928	5 896	16 729	16 275	28
Emprunts obligataires	0	0	0	0	0	0
TOTAL	37 913	38 928	5 896	16 729	16 275	28

Dexia Crédit Local bénéficie au 31 décembre 2023 du mécanisme des garanties des États pour ses émissions à hauteur de EUR 38,6 milliards.

c. Ventilation selon le type de titre et variations de l'exercice hors intérêts courus

(en millions d'EUR)	Dettes représentées par un titre – Titres du marché interbancaire et TCN
VALEUR AU 31/12/2022	37 913
Variations de l'exercice	
• émissions	16 764
• remboursements	(15 517)
• écarts de conversion	(232)
• autres variations	0
VALEUR AU 31/12/2023	38 928

3.4. Autres passifs et comptes de régularisation (postes V et VI du passif)

Détail du poste

Comptes de régularisation et autres passifs (en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2022	Montant au 31/12/2023
AUTRES PASSIFS		
Dépôts de garanties reçus ⁽¹⁾	1 531	722
Primes sur instruments conditionnels vendus	23	0
Dette représentative de la valeur des titres empruntés	0	0
Créditeurs divers	35	48
TOTAL AUTRES PASSIFS	1 589	770
COMPTES DE RÉGULARISATION		
Produits constatés d'avance sur prêts	24	5
Décotes constatées lors du rachat des créances	0	0
Produits constatés d'avance sur opérations de couverture	2 435	3 077
Produits constatés d'avance sur opérations de <i>trading</i>	1 371	780
Gains à étaler sur contrats de couverture	0	3
Charges à imputer sur opérations de couverture	639	1 141
Charges à imputer sur opérations de <i>trading</i>	460	751
Écarts de conversion passifs	167	278
Autres produits à reporter	0	0
Autres charges à payer	76	55
Autres comptes de régularisation – passif	1 078	1 203
TOTAL COMPTES DE RÉGULARISATION	6 250	7 293

(1) Les dépôts de garantie reçus correspondent principalement aux cash collatéraux reçus.

3.5. Provisions pour risques et charges (poste VII du passif)

(en millions d'EUR)	Montant 31/12/2022	Dotations	Reprises	Écarts de conversion	Montant 31/12/2023
Pensions et assimilées	0	1	0	0	1
Crédits d'engagements	28	100	(10)	2	120
Autres instruments financiers ⁽¹⁾	297	20	(87)	(5)	225
Autres risques et charges	24	138	(4)	0	158
TOTAL	349	259	(101)	(3)	504

(1) Les provisions pour risques et charges sur autres instruments financiers sont commentées dans la note 2.5.d pour la ventilation par type de portefeuille.

3.6. Passifs subordonnés (poste VIII du passif)

a. Intérêts courus repris sous ce poste

(en millions d'EUR)	0
---------------------	---

b. Variations de l'exercice hors intérêts courus

(en millions d'EUR)	Total
MONTANT AU 31/12/2022	56
Variations de l'exercice :	
• émissions	0
• diminutions	0
• écarts de conversion	0
• autres variations	0
MONTANT AU 31/12/2023	56

c. Indication relative à chaque emprunt subordonné :

Devise	Échéance ou modalité de durée	Montant en millions	a) circonstances de remboursement anticipé b) conditions de subordination c) conditions de convertibilité	Conditions de rémunération (%)
EUR	indéterminée	56,3	a) Remboursement possible à chaque date de paiement d'intérêt à partir du 18/11/2015 pour autant qu'il ait obtenu préalablement l'accord de l'Autorité de contrôle prudentiel ⁽¹⁾ . b) Remboursement au pair après tous les créanciers mais avant les prêts et titres participatifs c) Néant	TF 4,30 à partir de 2015 EURIBOR 3M + 1,73

(1) Interdiction de payer des coupons discrétionnaires sur les Hybrides T1 suite au plan de résolution approuvé par la Commission Européenne le 28/12/2012.

3.7. Capitaux propres**Détail des capitaux propres**

(en millions d'EUR)	Montant
SITUATION AU 31/12/2022	
Capital	279
Primes d'émission et d'apport	2 588
Engagements d'augmentation de capital et primes d'émission	0
Réserve légale	50
Réserve indisponible	0
Réserves générales	0
Report à nouveau	699
Écart de conversion	0
Résultat de l'exercice	533
Acompte sur dividendes	0
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2022	4 149
Variations de la période :	
Variation du capital	0
Variation des primes d'émission et d'apport ⁽¹⁾	86
Variation des engagements d'augmentation de capital et primes d'émission	0
Variation des réserves et résultat reporté ⁽²⁾	533
Variation de la réserve légale	0
Variation réserve indisponible	0
Variation écarts de conversion	0
Dividendes versés (-)	0
Résultat de la période	(108)
Affectation du résultat 2022	(533)
SITUATION AU 31/12/2023	
Capital	279
Primes d'émission et d'apport	2 674
Engagements d'augmentation de capital et primes d'émission	0
Réserve légale	50
Réserve indisponible	0
Réserves générales	0
Report à nouveau	1 232
Écart de conversion	0
Résultat de l'exercice ⁽³⁾	(108)
Acompte sur dividendes	0
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2023	4 127

(1) Un boni de fusion de EUR 85.7 millions a été enregistré dans les fonds propres de Dexia en 2023, au titre de la fusion transfrontalière entre Dexia et Dexia Crediop.

(2) L'Assemblée Générale Ordinaire du 23 mai 2023 a décidé d'imputer intégralement le résultat bénéficiaire de l'exercice 2022 de EUR 533 millions sur le compte de report à nouveau, portant celui-ci à EUR 1 232 millions.

(3) Il est proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 mai 2024 d'affecter le résultat de l'exercice au report à nouveau.

3.8. Ventilation du passif par devise

Classement par devises d'origine (en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2023
En EUR	28 430
En autres devises UE	0
En autres devises hors UE	27 214
TOTAL DU PASSIF	55 644

3.9. Autre note annexe au bilan

Transactions avec les parties liées – Ventilation par nature

(en millions d'EUR)			Total du poste	Part des entités liées ⁽¹⁾
Actif	Postes III et IV	Créances sur les établissements de crédit et opérations avec la clientèle	16 883	1 367
	Postes V, VI, VII	Titres détenus	12 752	2 963
	Postes XIII et XIV	Autres actifs et comptes de régularisation	14 752	100
Passif	Postes II et III	Dettes envers les établissements de crédit et opérations avec la clientèle	3 842	272
	Poste IV	Dettes représentées par un titre	39 052	0
	Poste VIII	Passifs subordonnés	56	0
	Postes V et VI	Autres passifs et comptes de régularisation	8 063	113

(1) Les entités liées correspondent à celles du périmètre de consolidation du groupe Dexia Holding.

4. Notes sur le hors bilan

4.1. Engagements de financement donnés (poste I du hors bilan)

Ce poste comprend les engagements de financement donnés, les engagements donnés sur titres et les devises prêtées. Les engagements de financement sur prêts et lignes de crédit comprennent les contrats émis mais non versés au 31 décembre 2023.

Ventilation par catégorie de bénéficiaire

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2022	Montant au 31/12/2023
Engagements en faveur d'établissements de crédit	450	80
Engagements en faveur de la clientèle	251	368
Devises prêtées non encore livrées	0	0
TOTAL	701	448

4.2. Engagements de garantie donnés (poste II du hors bilan)

a. Ventilation par catégorie de bénéficiaire

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2022	Montant au 31/12/2023
Engagements en faveur d'établissements de crédit	726	672
Engagements en faveur de la clientèle	1 585	1 375
TOTAL	2 311	2 047

b. Ventilation par nature d'opérations

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2022	Montant au 31/12/2023
Engagements de garantie donnés		
• cautions	2 311	2 047
• avals et autres garanties	0	0
• actifs grevés de sûretés réelles pour compte de tiers	0	0
TOTAL	2 311	2 047

c. Passifs éventuels et risques et pertes non mesurables à la date d'établissement des comptes annuels

Il n'existe pas de passifs éventuels et de risques et pertes non mesurables à la date d'établissement des comptes annuels.

4.3. Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres (poste III du hors bilan)

(en millions d'EUR)	Actifs nantis au 31/12/2022	Actifs nantis au 31/12/2023
Pour sûreté de dettes et engagements de la société	0	0
Poste du passif	0	0
Poste du hors bilan ⁽¹⁾	11 373	2 259
TOTAL	11 373	2 259

(1) Fin de la mobilisation des actifs éligibles de Dexia et de ses filiales en collatéral de financement.

4.4. Engagements de financement et de garantie reçus (poste IV et V du hors bilan)

Ces postes comprennent les engagements de financement et de garantie reçus d'établissements de crédit, les engagements reçus sur titres et les devises empruntées.

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2022	Montant au 31/12/2023
Engagements de financement reçus des établissements de crédit	1 718	1 649
Devises empruntées non encore reçues	0	0
Engagements de garantie reçus des établissements de crédit	1 220	1 076
Garanties reçues des collectivités locales ou acquisition en garantie de créances sur collectivités locales	2 201	2 414
Autres engagements reçus	3 403	2 358
TOTAL	8 542	7 797

4.5. Engagements sur titres (poste VI du hors bilan)

a. Ventilation selon la nature d'opérations

Néant

b. Opérations de position ouverte isolée

Montant de plus-value latente des opérations de position ouverte isolée.	0
--	---

4.6. Opérations de change en devises (poste VII du hors bilan)

Les opérations de change au comptant et de change à terme sont présentées pour leur valeur en devises, convertie sur la base du cours de change à la clôture de l'exercice.

Le poste « monnaies à recevoir » s'élève à EUR 27,2 milliards et le poste « monnaies à livrer » à EUR 27,6 milliards au 31 décembre 2023.

Les postes Report/Deport non couru, Intérêts non courus en devises couverts et les comptes d'ajustements devise s'élèvent à EUR 610 millions.

4.7. Engagements sur instruments financiers à terme (Poste VIII du hors bilan)

a. Ventilation selon le type d'intentions de gestion et le type de produits

Type d'opérations (en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2022	Montant au 31/12/2023	Couverture		Trading		Juste Valeur au 31/12/2023
			Macro- couverture	Micro- couverture	Position ouverte isolée	Gestion de portefeuille spécialisée	
Sur devises ⁽¹⁾	20 370	27 633	17 242	4 737	0	5 654	(893)
• opérations de change à terme	7 607	16 935	16 935	0	0	0	(278)
• swaps de devises et d'intérêts	12 763	10 698	307	4 737	0	5 654	(615)
• futures sur devises	0	0	0	0	0	0	0
• options sur devises	0	0	0	0	0	0	0
• contrats de taux de change à terme	0	0	0	0	0	0	0
Sur autres instruments financiers	176 134	155 845	47 453	40 621	254	67 517	(6 908)
Dont produits d'intérêts ⁽²⁾							
• swaps de taux d'intérêt	173 436	152 620	47 453	39 526	175	65 466	(7 008)
• opérations sur futures	1 242	1 540	0	0	0	1 540	0
• contrats à terme de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0
• options sur taux d'intérêt	12	10	0	0	0	10	0
Dont autres achats et ventes à terme ⁽³⁾							
• autres contrats d'options	1 444	1 675	0	1 095	79	501	100
• autres opérations de futures	0	0	0	0	0	0	0
• autres achats et ventes à terme	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	196 504	183 478	62 965	45 358	254	73 171	(7 801)

(1) Montant à livrer

(2) Montant nominal / notionnel de référence

(3) Prix d'achat / de vente convenu entre les parties

b. Ventilation selon le type de marché

Type d'opérations (en millions d'EUR)	Marché de gré à gré	Marché organisé	Total au 31/12/2023
Sur devises	27 633		27 633
Sur autres instruments financiers			
• sur intérêts	43 349	110 821	154 170
• sur autres achats et ventes à terme	580	1 095	1 675
TOTAL	71 562	111 916	183 478

c. Ventilation opérations fermes et conditionnelles

Type d'opérations (en millions d'EUR)	Opérations fermes	Opérations conditionnelles	Total au 31/12/2023
Sur devises	27 633	0	27 633
Sur autres instruments financiers			
• sur intérêts	154 160	10	154 170
• sur autres achats et ventes à terme	1 675	0	1 675
TOTAL	183 468	10	183 478

d. Ventilation selon durée résiduelle

Type d'opérations (en millions d'EUR)	Jusqu'à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total au 31/12/2023
Sur devises	19 605	1 804	6 224	27 633
Sur autres instruments financiers				0
• sur intérêts	52 361	46 977	54 832	154 170
• sur autres achats et ventes à terme	0	0	1 675	1 675
TOTAL	71 966	48 781	62 731	183 478

e. Relevé des opérations de hors-bilan à terme sur valeurs mobilières, devises et autres instruments financiers à terme

Les engagements sur instruments financiers à terme de taux d'intérêt sont enregistrés conformément aux dispositions du règlement ANC n° 2014-07 :

- pour les opérations fermes, les montants sont portés pour la valeur nominale des contrats ;
- pour les opérations conditionnelles, les montants sont portés pour la valeur nominale de l'instrument sous-jacent.

L'utilisation des instruments financiers à terme, par Dexia, s'inscrit dans les trois stratégies suivantes :

• gestion Actif/Passif

Dans le cadre de cette gestion sont regroupées les opérations qui ont pour but de couvrir et gérer le risque global de taux d'intérêt de l'établissement. Cette gestion ALM se fait principalement par des swaps ainsi que par des contrats futurs.

• opérations de couverture affectée

Les opérations répertoriées dans cette catégorie ont pour objet de couvrir le risque de taux d'intérêt affectant un élément ou un ensemble d'éléments homogènes, identifiés dès l'origine. Constituent principalement cette catégorie, les swaps affectés en microcouverture d'émissions primaires, de titres du portefeuille obligataire de placement ou d'investissement ainsi que d'actifs clientèle. L'association de ces éléments d'actif ou de passif et de leur couverture spécifique permet de construire des actifs ou des passifs synthétiques, indexés sur des taux variables ou révisables et donc immunisés contre le risque de taux. Par ailleurs sont également classés dans cette catégorie, les swaps cambistes qui sont mis en place afin de transformer des

ressources dans la devise des emplois qu'elles financent, cette transformation ayant pour effet de réduire le risque de change.

• opérations de gestion de position

Cette stratégie se décompose en deux types d'activité :

- une activité dite de gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction ;
- une activité de prise de position.

L'activité de gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction regroupe les opérations conclues avec des collectivités locales ainsi que leurs opérations symétriques négociées avec des contreparties bancaires. Les opérations traitées sont principalement des swaps de taux d'intérêt. Les opérations incluses dans cette activité font l'objet d'une gestion spécialisée en sensibilité.

L'activité de prise de position a pour objectif de maintenir des positions ouvertes isolées afin, le cas échéant, de bénéficier de l'évolution des taux d'intérêt ou du cours des devises. Les opérations mises en place sont principalement des *swaps* de taux d'intérêt et des opérations de change à terme.

f. Suivi du risque

La mesure du risque est réalisée de manière régulière par la direction des risques. Le principal indicateur de risque chez Dexia, comme dans l'ensemble du groupe Dexia Holding, est la VaR. La VaR calculée par le groupe Dexia Holding mesure la perte potentielle dans un intervalle de confiance de 99 % pour une période de référence de 10 jours. Le dispositif d'encadrement des risques consiste à attribuer à chaque entité et pour chacune des activités de marché, les éléments suivants :

- une liste des devises et structures susceptibles d'être traitées ;
- une limite en VaR.

4.8. Transactions avec les parties liées

a. Ventilation par nature

(en millions d'EUR)			Total du poste	Part des entités liées ⁽¹⁾
Hors bilan	Poste I	Engagements de financement donnés	448	245
	Poste II	Engagements de garantie donnés	2 047	1 665
	Poste IV	Engagements de financement reçus	1 649	0
	Poste V	Engagements de garantie reçus	5 848	1 299
	Postes III, VI, VII et VIII	Autres engagements donnés et reçus	213 569	22

(1) Les entités liées correspondent à celles du périmètre de consolidation du groupe Dexia.

b. Transactions avec les États belge, français et luxembourgeois

Dispositifs de garantie des financements de Dexia

Convention de Garantie de 2013

Le 24 janvier 2013, les États belge, français, et luxembourgeois ont signé avec Dexia Holding et Dexia une Convention d'Émission de Garanties, et octroyé au bénéfice de Dexia (principale entité opérationnelle et émettrice du groupe Dexia) une Garantie Autonome conformément à cette Convention d'Émission de Garanties (la « Garantie »), en vertu de l'arrêté royal du 19 décembre 2012 « modifiant l'arrêté royal du 18 octobre 2011 octroyant une garantie d'État à certains emprunts de Dexia Holding et Dexia (tel que ratifié par la Loi du 17 juin 2013 « portant des dispositions fiscales et financières et des dispositions relatives au développement

durable »), de la Loi d'habilitation française telle que modifiée par la loi n° 2012-1 510 du 29 décembre 2012 (« loi de finances rectificative pour 2012 »), et de la Loi d'habilitation luxembourgeoise. En vertu de cette Convention de Garantie de 2013, les trois États garantissent conjointement mais non solidairement l'exécution par Dexia (agissant le cas échéant via ses succursales) de ses obligations de remboursement résultant de certains financements levés auprès d'investisseurs qualifiés, institutionnels ou professionnels tels que définis dans la Garantie, sous forme de titres et instruments financiers, de dépôts ou d'emprunts, entre le 24 janvier 2013 et le 31 décembre 2021 et ayant une maturité maximale de dix ans.

Cette Garantie est entrée en vigueur avec effet immédiat. Elle remplace la Convention de Garantie temporaire de 2011, qui est résiliée sans effet rétroactif et sans préjudice des droits nés en raison des obligations garanties conclues ou émises

préalablement à l'entrée en vigueur de la Garantie. L'engagement de garantie des États en vertu de la Garantie ne peut excéder un plafond de EUR 85 milliards en principal, calculé sur la base des obligations garanties conformément à ladite Garantie, de la garantie temporaire de 2011, ou de toute autre garantie accordée conformément à la Convention d'Émission de Garanties, étant entendu que l'encours des obligations garanties en vertu de la Convention de Garantie de 2008 décrite ci-dessous n'est pas pris en considération pour les besoins du calcul dudit plafond.

Chacun des États garantit ces obligations de remboursement à hauteur de sa quote-part respective :

- (i) 51,41 % (soit un maximum de EUR 43,6985 milliards) pour l'État belge ;
- (ii) 45,59 % (soit un maximum de EUR 38,7515 milliards) pour l'État français ;
- (iii) 3 % (soit un maximum de EUR 2,55 milliards) pour l'État luxembourgeois.

Aux termes de la Convention d'Émission de Garanties, Dexia Holding doit verser la rémunération suivante aux États :

- (i) une commission de mise en place de 50 points de base, calculée sur le plafond de EUR 85 milliards, sous déduction de la commission de mise en place déjà payée dans le cadre de la Convention de 2011, soit un solde de EUR 150 millions.
- (ii) une commission mensuelle de 5 points de base sur une base annuelle, calculée sur les encours des financements garantis, tant en ce qui concerne les encours préexistants sous le régime de la Convention de 2011 que les nouveaux encours garantis sous le régime de ladite Convention d'Émission de Garanties, ceci sous réserve de la partie des encours qui serait détenue par la Banque de France Gestion, la Banque de France ou la Banque Nationale de Belgique sur laquelle la commission mensuelle continue d'être calculée sur la base de la Convention de Garantie Temporaire de 2011 (aussi longtemps que la BCE accepte le principe d'une rémunération all-in).

Convention de garantie 2022

À la suite de l'approbation⁽¹⁾ par la Commission européenne de la prolongation de la garantie de financement de Dexia pour une nouvelle période de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2022, les États français et belge ont adopté les textes de loi relatifs à cette prolongation, respectivement les 29 décembre 2020 et 27 juin 2021^{(2)&(3)}.

Pour rappel, la garantie de financement prolongée (garantie 2022) conserve la majeure partie de ses caractéristiques actuelles et reste donc conjointe, inconditionnelle, irrévocable et à première demande. Les modifications suivantes ont cependant été apportées au schéma de garantie :

- Le nouveau plafond de garantie est de EUR 75 milliards, dont EUR 72 milliards pour couvrir les émissions de dette du groupe et EUR 3 milliards au titre des découverts interbancaires intrajournaliers en euros et en devises ;
- L'État luxembourgeois ne prend plus part au mécanisme de garantie. Sa quote-part de 3 % est répartie entre les États belge et français en proportion de leur quote-part respective actuelle de 51,41 % et 45,59 %, soit 53 % pour la Belgique et 47 % pour la France ;

La garantie ainsi prolongée entre en vigueur au 1^{er} janvier 2022. La garantie de 2013, bien qu'arrivée à échéance le 31 décembre 2021, continue cependant de produire ses effets pour toutes les obligations garanties émises par Dexia jusqu'au 31 décembre 2021 et ce pour une durée de maturité maximale de 10 ans depuis leur date d'émission.

La rémunération des États garants au titre de la garantie 2022 comprend une rémunération de base et une commission différée conditionnelle. Cette structure de rémunération particulière permet de pleinement mettre en œuvre le principe de partage de fardeau (*burden sharing*) qui sous-tend la résolution ordonnée de Dexia Holding et qui impose que toute amélioration de la situation financière de Dexia Holding bénéficie aux seuls États actionnaires et garants.

La rémunération de base est de 5 points de base par an sur les encours garantis, payable mensuellement. Cette commission serait en outre augmentée d'une commission différée conditionnelle, exigible dans l'hypothèse où deux conditions se matérialisent. Ces deux conditions sont cumulatives et sont énoncées dans la Décision de la Commission européenne du 27 septembre 2019, à savoir (i) une éventuelle exigibilité à charge de Dexia et de Dexia Holding envers les porteurs de titres hybrides « Tier 1 » portant respectivement le code ISIN FR0010251421 et XS0273230572 – ce qui se traduit concrètement par une mise en liquidation de Dexia ou de Dexia Holding – et (ii) Dexia ne dispose plus de l'agrément en tant qu'établissement de crédit prévu à l'article L.511-10 du Code monétaire et financier.

La tarification de cette commission serait progressive dès 2022 et atteindrait, en 2027, un taux annuel de 135 points de base sur les encours émis sous le schéma de garantie prolongée. Cette commission s'applique aux encours de dette garantie émis par Dexia et est garantie par Dexia Holding.

Les traitements comptables de ces paiements aux États garants ont fait l'objet d'analyses détaillées par Dexia Holding. D'un point de vue comptable, le traitement est différent dans les comptes consolidés sous IFRS de Dexia Holding et de Dexia ainsi et dans les comptes sociaux en French GAAP de Dexia. Il n'y a pas d'impact dans les comptes sociaux en Belgian GAAP de Dexia Holding, la commission s'appliquant aux encours de dette garantie émise par Dexia.

Dans les comptes consolidés de Dexia, le montant de la commission différée conditionnelle est reconnu comme un coût en compte de résultat et est enregistré en Intérêts et charges assimilées – Montants garantis par les États. Au bilan, un montant correspondant est enregistré en Dettes subordonnées. Par ailleurs, la comptabilisation de la commission différée conditionnelle se traduit par un impact négatif sur les fonds propres comptables, lié au résultat de l'exercice.

L'encours de dette garantie au titre des Conventions de Garantie de 2013 et 2022 est publié quotidiennement sur le site de la Banque Nationale de Belgique (<http://www.nbb.be/DOC/DQ/warandia/index.htm>). Au 31 décembre 2023, l'encours total des obligations garanties par les trois États s'élève à EUR 38,6 milliards.

En 2023, Dexia a versé des commissions mensuelles pour un montant total de EUR 18,8 millions pour ses financements garantis. La commission différée conditionnelle enregistrée au hors bilan s'élève à EUR 22,2 millions au 31 décembre 2023.

Convention de Surveillance

Le 22 décembre 2023, le Royaume de Belgique et la République française ont signé avec Dexia Holding et Dexia une Convention de surveillance destinée à mettre en place un cadre de surveillance qui s'est substitué au cadre prudentiel

(1) https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/en/mex_19_5875

(2) Cf. communiqué de presse Dexia Holding du 28 mai 2021, disponible sur www.dexia.com.

(3) Loi 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finance pour 2021, publiée au Journal Officiel le 30 décembre 2020 et loi du 27 juin 2021 portant des dispositions financières diverses, publiée au Moniteur Belge le 9 juillet 2021.

bancaire auquel Dexia et Dexia Holding étaient soumis avant le retrait de l'agrément d'établissement de crédit de Dexia et la cessation du statut de compagnie financière de Dexia Holding, cela dans l'intérêt de la poursuite de la résolution ordonnée de Dexia, des États garants et de la bonne évaluation de Dexia par ses contreparties.

Cette Convention de surveillance est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024 et elle restera applicable jusqu'au complet amortissement des actifs de Dexia et ses filiales.

La convention de surveillance prévoit notamment l'établissement d'un comité de surveillance afin d'assister le Conseil d'administration de Dexia concernant l'évolution de la situation financière et opérationnelle de Dexia. La rémunération des membres du Comité est fixée, d'un commun accord, par les États et est à charge de Dexia.

5. Notes sur le résultat

5.1. Produits d'intérêts et charges d'intérêts (postes I et II du compte de résultat)

(en millions d'EUR)		Montant au 31/12/2022	Montant au 31/12/2023
PRODUITS D'INTÉRÊTS RELATIFS AUX :			
Opérations avec les établissements de crédit	(a)	145	579
Opérations avec la clientèle	(b)	387	959
Obligations et autres titres à revenu fixe	(c)	543	1 151
Opérations de macro couverture	(d)	895	2 444
TOTAL PRODUITS D'INTÉRÊTS		1 970	5 133
CHARGES D'INTÉRÊTS RELATIFS AUX :			
Opérations avec les établissements de crédit	(a)	(170)	(359)
Opérations avec la clientèle	(b)	(125)	(373)
Obligations et autres titres à revenu fixe	(c)	(608)	(1 751)
Opérations de macro couverture	(d)	(895)	(2 357)
TOTAL CHARGES D'INTÉRÊTS		(1 798)	(4 840)
NET		172	293

La marge nette d'intérêt s'inscrit en hausse par rapport à l'année 2022, du fait de la hausse des taux d'intérêt, en particulier des taux à court terme, et, dans une moindre mesure de la contraction du cash collatéral sur l'année dont le financement pèse sur la marge nette d'intérêt.

a. Produits d'intérêts et charges d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit

Ce poste comprend EUR 9 millions de transactions avec les parties liées.

La charge relative à la garantie des États qui s'élève à EUR 19 millions en 2023 contre EUR 22 millions en 2022 figure dans ce poste.

b. Produits d'intérêts et charges d'intérêts sur opérations avec la clientèle

Les charges et produits d'intérêts sur les opérations avec la clientèle représentent un montant net de EUR 586 millions. Il intègre les produits d'engagements de financement et de garantie qui représentent EUR 7 millions.

c. Intérêts, produits et charges assimilés sur obligations et titres à revenu fixe

Le poste représente pour EUR 1 151 millions les produits des intérêts échus et des intérêts courus non échus des obligations et autres titres à revenu fixe, les produits et charges d'étalement des décotes et surcotes sur titres d'investissement et de placement, ainsi que le résultat des opérations de couverture sur ces titres.

Concernant la partie charges, le poste s'élève à EUR -1 751 millions pour Dexia.

En plus des intérêts et charges sur obligations et titres à revenu fixe, il inclut également le résultat des opérations de couverture sur le risque de taux, lorsque celles-ci sont identifiées dès l'origine comme rattachées à des titres de créances négociables, à des émissions obligataires ou à des dettes subordonnées.

d. Produits et charges sur opérations de macrocouverture

Les produits de macrocouverture s'élèvent à EUR 2 444 millions et les charges de macrocouverture s'élèvent à EUR -2 357 millions.

5.2. Ventilation des revenus de titres à revenu variable (poste III du compte de résultat)

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2022	Montant au 31/12/2023
Entreprises liées ⁽¹⁾	16	30
Participations et autres titres détenus à long terme	1	0
Actions et autres titres à revenu variable	0	0
TOTAL	17	30

(1) Le montant de EUR 30 millions correspond au versement de dividendes de DEXIA FB FRANCE.

5.3. Ventilation des commissions (postes IV et V du compte de résultat)

a. Détail des commissions perçues (poste IV. du compte de résultat)

Nature (en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2022	Montant au 31/12/2023
Crédit	0	1
Autres services financiers	0	0
TOTAL	0	1

b. Détail des commissions versées (poste V. du compte de résultat)

Nature (en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2022	Montant au 31/12/2023
Crédit	0	0
Opérations sur titres	(9)	(1)
Autres services financiers	(5)	(4)
TOTAL	(14)	(5)

5.4. Ventilation des gains et pertes provenant d'opérations sur portefeuilles (poste VI du compte de résultat)

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2022	Montant au 31/12/2023
Résultats sur opérations des portefeuilles de négociation :		
• opérations sur titres de transaction	5	1
• opérations de change	(28)	38
• opérations sur instruments financiers	112	(24)
Sous-total	89	15
Résultats sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés :		
• dotations/reprises de dépréciations ⁽¹⁾	79	25
• plus et moins-values de cession	(8)	(13)
Sous-total	71	12
• opérations des portefeuilles d'investissement	32	0
Sous-total	32	0
TOTAL	192	27

(1) Les mouvements sur portefeuilles de placement sont détaillés au niveau de l'actif en notes 2.2 et 2.5.

5.5. Charges générales d'exploitation (poste IX du compte de résultat)

a. Détail

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2022	Montant au 31/12/2023
Frais de personnel	(66)	(88)
• salaires et traitements	(45)	(52)
• charges sociales	(23)	(22)
• coûts de restructuration	2	(14)
Autres frais administratifs	(188)	(275)
• impôts et taxes	1	(4)
• autres frais administratifs ⁽¹⁾	(189)	(271)
TOTAL	(254)	(363)

(1) L'augmentation en 2023 est liée à la constitution d'une provision au passif pour risque de non-restitution de EUR -90 millions, correspondant à la totalité des sommes versées dans le cadre du collatéral sur les engagements de paiement irrévocable (EPI) au Conseil de Résolution Unique (CRU).

b. Renseignements sur le personnel

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2022	Montant au 31/12/2023
Effectif fin d'année ⁽¹⁾	379	430
• cadres dirigeants	7	8
• autres cadres	329	353
• employés	43	69
Frais de personnel (en EUR millions)	(67)	(88)
• rémunérations et avantages sociaux directs	(46)	(52)
• cotisations patronales d'assurances sociales	(18)	(17)
• autres frais de personnel	(3)	(19)
Provisions pour pensions (en EUR millions)	1	0
• dotations (+)	(4)	(1)
• reprises (-)	5	1
TOTAL	(66)	(88)

(1) L'augmentation des effectifs sur 2023 est liée à la fusion-absorption de la filiale Dexia Crediop.

5.6. Coût du risque (poste XI du compte de résultat)

(en millions d'EUR)	Dotations et pertes	Reprises et utilisations	Total au 31/12/2023
Provisions pour dépréciation et pertes sur créances	(25)	27	2
Provisions pour risques	(102)	1	(101)
Provisions réglementées	0	0	0
TOTAL	(127)	28	(99)

Le coût du risque s'établit à EUR -99 millions en 2023. Il s'explique principalement par :

- d'une dotation aux provisions de EUR -82 millions sur le secteur de la distribution d'eau au Royaume-Uni ;

- d'une dotation de provision de EUR -20 millions au titre de la baisse constatée sur la valeur d'utilité de la filiale Dexia Holding Inc ;
- d'un complément de provision de EUR -22 millions pour dépréciation des prêts accordés aux entités de crédit-bail.

5.7. Gains ou pertes sur actifs immobilisés (poste XII du compte de résultat)

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2022		Total au 31/12/2022	Montant au 31/12/2023		Total au 31/12/2023
	Entreprises liées	Autres		Entreprises liées	Autres	
Dotations aux dépréciations ⁽¹⁾	0	0	0	(5)	0	(5)
Reprises de dépréciations ⁽²⁾	400	0	400	0	0	0
SOUS-TOTAL	400	0	400	(5)	0	(5)
Moins-values sur cessions	0	0	0	0	0	0
Plus-values sur cessions	0	0	0	0	0	0
SOUS-TOTAL	0	0	0	0	0	0
TOTAL	400	0	400	(5)	0	(5)

(1) Les dotations 2023 portent sur les sociétés de crédit-bail.

(2) La reprise 2022 concerne la provision pour dépréciation de la participation dans la filiale Dexia Crediop.

5.8. Autres produits d'exploitation et autres charges d'exploitation (postes VII et VIII du compte de résultat)

a. Autres produits d'exploitation (poste VII du compte de résultat)

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2022	Montant au 31/12/2023
Autres produits d'exploitation bancaire	10	0
Autres produits d'exploitation non bancaire	0	15
TOTAL	10	15

b. Autres charges d'exploitation (poste VIII du compte de résultat)

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2022	Montant au 31/12/2023
Autres charges d'exploitation bancaire	(1)	0
Autres charges d'exploitation non bancaire	0	0
TOTAL	(1)	0

5.9. Résultat exceptionnel (détail du poste XIII du compte de résultat)

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2022	Montant au 31/12/2023
Produits exceptionnels ⁽¹⁾	0	12
Charges exceptionnelles	0	0

(1) Le résultat exceptionnel intègre une correction d'erreur de modélisation d'une chronique d'étalement sur un titre obligataire.

5.10. Impôts sur les bénéfices (poste XIV du compte de résultat)

a. Intégration fiscale

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2022	Montant au 31/12/2023
Impôts des sociétés	(11)	(9)
Impôts différés	0	0
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (A)	(11)	(9)
Dotations/reprises de provisions pour litiges fiscaux (B)	0	0
TOTAL (A) + (B)	(11)	(9)

L'établissement stable de Dexia Holding en France est depuis 2002 la société tête du Groupe d'intégration fiscale dont Dexia est l'une des sociétés filiales membres. Un avenant à la convention fiscale entre Dexia Holding établissement stable et Dexia, signé en 2011, permet de réattribuer, sous certaines conditions, à Dexia les économies d'impôt qui proviennent de Dexia et ses filiales. Les sociétés suivantes sont membres du groupe d'intégration fiscale pour l'exercice 2023 : Établissement stable Français de la société Dexia Holding, Dexia, ALSATRAM, DCL Evolution, Dexia RB France, Dexia FB France, DexiaRail, DXBLUE, DXWHITE

b. Retrait de la licence bancaire

Par courrier du 11 décembre 2023, la Banque centrale européenne (BCE) a validé le retrait de la licence d'établissement de crédit et des autorisations de services d'investissement de Dexia. Un rescrit en date du 27 juin 2023 a été accordé par la Direction de la Législation Fiscale à Dexia Holding, autorisant la société à maintenir l'application de certaines dispositions du code général des impôts dont le bénéfice est normalement subordonné à la qualité d'établissement de

crédit. Il est donc admis que les opérations effectuées par Dexia, dans le cadre de son plan de résiliation ordonnée continuent à suivre le régime fiscal applicable en matière d'impôt sur les sociétés aux établissements de crédit postérieurement au retrait d'agrément. Ainsi, afin de pouvoir appliquer les dispositions du deuxième alinéa du 4 de l'article 38 et des articles 38 bis A, 38 bis B et 38 bis C du CGI, ces opérations devront être comptabilisées conformément au règlement comptable de l'ANC n° 2014-07 du 26/11/2014 relatifs aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

c. Fusion transfrontalière

Le 30 septembre 2023, Dexia a finalisé la fusion transfrontalière par absorption de sa filiale Dexia Crediop, détenue à 100 %. D'un point de vue comptable et fiscal, la fusion prend effet, pour Dexia, à la date du 1^{er} juillet 2023. Simultanément, une succursale non réglementée de Dexia a démarré ses activités à Rome, en soutien de Dexia à Paris. À la suite de cette fusion, Dexia Crediop a cessé d'exister au 30 septembre 2023 et Dexia assume désormais de plein droit l'ensemble des droits et obligations de Dexia Crediop existant à la date d'effet de la fusion.

5.11. Relations financières avec les membres du comité de direction et du conseil d'administration

(en millions d'EUR)

RÉMUNÉRATIONS ALLOUÉES AUX MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ EN RAISON DE LEURS FONCTIONS DANS CEUX-CI, DANS LES ENTREPRISES FILIALES ET DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES.	
Comité de direction	3
Conseil d'administration	0
TOTAL	3
MONTANT EN FIN D'EXERCICE DES CRÉANCES EXISTANT À LEUR CHARGE, DES PASSIFS ÉVENTUELS EN LEUR FAVEUR ET DES AUTRES ENGAGEMENTS SIGNIFICATIFS SOUSCRITS EN LEUR FAVEUR	
Comité de direction	0
Conseil d'administration	0
TOTAL	0

Rapport de gestion

Rapport sur le
gouvernement d'entreprise

Comptes consolidés

Comptes sociaux

Renseignements
à caractère général

6. Renseignements concernant les filiales et participations au 31 décembre 2023

Sociétés	Capital	Prime d'émission, réserves et report à nouveau	C A H.T. ou PNB du dernier exercice	Bénéfice ou perte du dernier exercice
1 - RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR BRUTE COMPTABLE EXCÈDE 1% DU CAPITAL DE DEXIA				
A - FILIALES (DE 50% À 100% DU CAPITAL DÉTENU)				
(en EUR)				
Dexia Holdings INC. ⁽¹⁾ 575 Fifth Avenue, 14th Floor NY 10017 New York	2 383 808 235	(2 463 540 285)	(1 175 326)	(1 556 609)
DEXIA FB FRANCE 1 Passerelle des Reflets - Tour CBX La Défense 2 92913 La Défense	6 074 563	2 499 754	2 884 525	41 370 652
DEXIA RB FRANCE 1 Passerelle des Reflets - Tour CBX La Défense 2 92913 La Défense	7 625 000	17 421 816	3 263 643	2 650 446
(1) Sociétés qui ne produisent des comptes annuels qu'en normes IFRS.				
2 - RENSEIGNEMENTS GLOBAUX				
A - FILIALES NON REPRISES AU PARAGRAPHE 1-A ET AUTRES TITRES DE PARTICIPATIONS DONT LE CAPITAL DÉTENU EST SUPÉRIEUR À 10 %				
– Sociétés françaises				
– Sociétés étrangères				
B - FILIALES NON REPRISES AU PARAGRAPHE 1-B ET AUTRES TITRES DE PARTICIPATIONS DONT LE CAPITAL DÉTENU EST INFÉRIEUR À 10 %				
– Sociétés françaises				
– Sociétés étrangères				

Quote-part du capital détenu (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Dividendes encaissés par Dexia au cours de l'exercice	Prêts et avances consentis par Dexia	Montants des cautions et avals donnés par Dexia	Activité
	Brute	Nette				
100,00 %	2 283 076 144	0	0	0	0	Société holding
100,00 %	22 241 202	22 241 202	30 000 000	79 652 008	148 089 669	Financement par crédit-bail des investissements locaux
100,00 %	7 941 401	7 941 401	0	266 288 022	199 346 629	Location de biens immobiliers
	1 497 490	170 003	0	547 392 113	345 590 974	
	2 896 537	471 749	0	0	0	
	8 804 621	2 561 144	142 973	107 930 476	8 339 349	
	27 326 761	26 500 000	240 669	0	0	

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'assemblée générale de la société Dexia Crédit Local,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Dexia relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice. L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes annuels sont les suivants :

- Consultations portant sur les aspects comptables et réglementaires,
- Émission d'attestations et rapports requis par les textes réglementaires et légaux,
- Émission de rapports de constats résultant de procédures convenues, relatifs au processus de retrait de sa licence d'établissement de crédit et des autorisations de services d'investissement.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Convention de continuité d'exploitation retenue pour l'établissement des comptes*(Se référer aux notes 1.2 et 1.4 de l'annexe aux comptes annuels)*

Risque identifié	Réponse du collège des commissaires aux comptes face à ce risque
L'activité du groupe Dexia intervient dans le contexte particulier de la mise en œuvre du plan de résolution ordonnée validé par la Commission Européenne le 28 décembre 2012. Ce plan, ultimement réexaminé et approuvé par le conseil d'administration du 13 décembre 2023, prend notamment en compte les hypothèses et zones d'incertitudes suivantes : - Dexia a retenu un scénario macroéconomique de base, élaboré à partir des projections les plus récentes de la Banque Centrale Européenne (BCE), publiées en décembre 2023, complété par les scénarios publiés par les banques centrales nationales disponibles ; - Dexia demeure sensible à l'évolution de l'environnement macroéconomique et aux paramètres de marché tels que les taux de change, les taux d'intérêt ou les marges de crédit. Une évolution défavorable de ces paramètres dans la durée pourrait peser sur la liquidité et le niveau de solvabilité. Elle pourrait aussi avoir un impact sur la valorisation d'actifs, de passifs financiers ou des dérivés OTC. Dexia reste également soumis aux contraintes et incertitudes liées à son modèle opérationnel ainsi qu'aux risques liés à la continuité d'exploitation, inhérents au caractère spécifique d'entité en résolution de Dexia. - La poursuite de la résolution repose sur le maintien de la notation de Dexia à un niveau équivalent ou supérieur au rang Investment Grade. Elle suppose également que Dexia conserve une bonne capacité de financement via l'émission de dette garantie par les États belge et français et la collecte de financements sécurisés. - Dans le cadre de la transformation du groupe Dexia dont le retrait de la licence bancaire effectif à partir du 1^{er} janvier 2024, des incertitudes liées à l'évolution de la législation ou des règles comptables sur la durée de la résolution du groupe, pourraient influencer la trajectoire de résolution initialement anticipée. Après avoir tenu compte de l'ensemble de ces éléments, la direction de Dexia considère qu'ils ne remettent en cause ni les fondamentaux de la résolution ordonnée du groupe, ni l'application de la convention comptable de continuité d'exploitation pour l'établissement des comptes annuels. Considérant l'ensemble des éléments présentés ci-dessus, nous considérons l'appréciation de l'application de la convention de continuité d'exploitation retenue pour l'établissement des comptes annuels au 31 décembre 2023 comme un point clé de l'audit.	Nous avons apprécié la dernière évaluation faite par le comité de direction et le conseil d'administration de Dexia en date du 13 décembre 2023 de la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation sur une période de douze mois à compter de la clôture de l'exercice, ainsi que les éléments sur lesquels cette évaluation se fonde et la documentation qui les sous-tend. Nous avons mis en œuvre, notamment, les diligences suivantes en application de la norme d'exercice professionnel NEP 570 « Continuité d'exploitation » : - Par entretiens avec la direction et sur la base de la documentation mise à notre disposition, nous avons apprécié les éléments sur lesquels se fondent les projections de liquidités établies par Dexia ; - Nous avons apprécié la conception et la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne au titre de l'établissement des projections de liquidité ; - Nous avons pris connaissance des principaux ratios réglementaires (<i>Liquidity Coverage Ratio, Total Capital, Net Stable Funding Ratio</i>) calculés au 31 décembre 2023 et les avons comparés aux exigences applicables à cette date. Nous avons également pris connaissance des projections d'indicateurs clés mis en place par la gouvernance à compter du 1^{er} janvier 2024, date à compter de laquelle Dexia n'est plus soumis aux exigences de supervision bancaire. - Nous nous sommes enquis auprès de la direction des hypothèses sous-tendant le plan d'affaires, dans sa dernière actualisation approuvée par le Conseil d'administration du 13 décembre 2023 ; Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié et pertinent des informations fournies en matière de continuité d'exploitation dans les notes annexes, y compris sur les incertitudes associées aux principales hypothèses sous-tendant l'établissement des comptes annuels selon le principe de continuité d'exploitation.

Risques opérationnels en lien avec les systèmes d'information
(Se référer à la note 1.2 de l'annexe aux comptes annuels)

Risque identifié	Réponse du collège des commissaires aux comptes face à ce risque
En tant qu'établissement bancaire, Dexia est dépendant pour ses activités opérationnelles, de la fiabilité et de la sécurité de ses systèmes d'information. Ses activités s'inscrivent en outre dans un contexte particulier de gestion en extinction de son portefeuille d'actifs, encadrée par un plan de résolution ordonnée validé par la Commission Européenne le 28 décembre 2012. Dans ce cadre, et afin d'assurer la continuité opérationnelle, Dexia a procédé fin 2017 à l'externalisation de la fonction informatique (développements, production et infrastructure) et des back-offices à un prestataire de services externe. Dans le cadre de la transformation opérationnelle du Groupe, Dexia a procédé à la signature en 2022 d'un contrat de transfert de son activité de back-office crédit auprès d'un nouveau prestataire bancaire, dont la mise en place effective a été réalisée le 31 octobre 2023. Dans ce contexte spécifique, la maîtrise du risque opérationnel lié à la performance des systèmes d'information et aux traitements automatisés de l'information comptable et financière apparaît comme un point clé de notre audit.	L'appréciation des contrôles généraux informatiques déployés tout au long des chaînes de traitement de l'information comptable et financière représente une étape importante de notre approche d'audit. Les travaux que nous avons mis en œuvre avec l'appui de nos spécialistes informatiques ont notamment consisté à : – Prendre connaissance de la cartographie des systèmes d'information, des processus et des contrôles qui sous-tendent la production de l'information comptable et financière ; – Examiner la manière dont Dexia a traité les impacts des principaux incidents informatiques de l'exercice ainsi que les plans d'action correctifs mis en place ; – Apprécier l'efficacité des contrôles généraux informatiques (gestion des accès aux applications et aux données, gestion des changements et des développements relatifs aux applications, gestion de l'exploitation informatique), et des contrôles automatiques clés dans les systèmes d'information significatifs ; – Réaliser des diligences sur les écritures comptables manuelles, portant notamment sur le contrôle des habilitations en saisie, et l'analyse des écritures et de leur documentation ; – Prendre connaissance du dispositif de contrôle et de supervision déployé par Dexia dans le cadre de cette prestation de service essentielle externalisée ; – Revue de la migration des encours de crédits vers les systèmes d'information d'Arkéa Banking Services. – Revue de l'efficacité du dispositif de contrôle interne mis en place par Arkéa Banking Services ; Enfin, nous avons également examiné les informations présentées en annexe aux comptes annuels relatives aux risques opérationnels en lien avec les systèmes d'information.

Appréciation du risque de crédit et évaluation des dépréciations
(Se référer aux notes 1.4, 2.3, 2.4 et 5.6 de l'annexe aux comptes annuels)

Risque identifié	Réponse du collège des commissaires aux comptes face à ce risque
Dexia est exposé au risque de crédit, résultant de l'incapacité de ses clients à faire face à leurs engagements financiers. L'évaluation du risque de crédit requiert l'exercice du jugement par la direction. Lorsqu'il est avéré, ce risque se traduit dans les comptes par la constatation de dépréciations des actifs concernés et de provisions pour engagements de crédit hors bilan. Dans un premier temps, des dépréciations spécifiques et provisions sont déterminées par Dexia sur la base d'une estimation individuelle du risque de non-recouvrement et de perte de valeur recouvrée. Les provisions collectives sur la clientèle couvrent le risque de perte de valeur, en l'absence de dépréciations spécifiques mais lorsqu'il existe à la date d'arrêt des comptes un indice objectif laissant penser que des pertes sont probables dans certains segments du portefeuille ou dans d'autres engagements de prêts en cours suivis au travers du processus « Watchlist », qui ont bénéficié de mesures de restructurations avec concessions accordées aux emprunteurs ayant des difficultés financières ou qui appartiennent à des secteurs économiques présentant des indications de risque de crédit élevé. Au 31 décembre 2023, le montant brut des créances douteuses et douteuses compromises s'élève à 705 millions d'euros, et les dépréciations spécifiques et collectives à 205 millions d'euros. Enfin, le coût du risque de Dexia est une dotation nette de -99 millions d'euros. Nous avons considéré que l'appréciation du risque de crédit et l'évaluation des dépréciations constituaient, un point clé de notre audit, ces éléments faisant appel au jugement et aux estimations de la direction.	Nous avons apprécié la pertinence du dispositif de contrôle des processus relatifs aux traitements des crédits et testé l'efficacité des contrôles clés mis en place par la Direction. Ces contrôles clés concernent principalement l'identification et le suivi des prêts et créances à déprécier et des encours douteux et restructurés, le respect des méthodologies définies par Dexia dans l'évaluation des provisions et dépréciations, la qualité et la traçabilité des données utilisées, le calcul et le versement vers les systèmes comptables des données en provenance des systèmes amont de gestion et risque. Pour la réalisation de nos tests sur les dépréciations et provisions en date de clôture, nous avons pris en considération les encours et/ou portefeuilles les plus significatifs en montant et pour lesquels l'exercice du jugement par Dexia est déterminant sur l'évaluation des provisions et dépréciations. Ces tests ont notamment porté sur : – L'identification des dossiers présentant individuellement un risque de crédit : nous avons notamment apprécié le niveau de risque sur une sélection de crédits estimés sains par la direction ; – L'évaluation des dépréciations constituées sur une base individuelle : nous avons notamment apprécié, sur base d'une sélection de dossiers, les hypothèses retenues par la direction pour l'estimation des dépréciations comptabilisées ; – L'évaluation des provisions collectives : • nous avons apprécié la pertinence des méthodologies retenues par Dexia, au regard notamment des regroupements des expositions considérées ; • nous avons apprécié l'évaluation faite par Dexia du contexte géopolitique et économique sur le classement des actifs. Enfin, nous avons examiné les informations publiées en annexe relatives au risque de crédit.

Valorisation des instruments financiers*(Se référer aux notes 1.4.b, 2.5, 4.7, 5.1.c et 5.4 de l'annexe aux comptes annuels)*

Risque identifié	Réponse du collège des commissaires aux comptes face à ce risque
Dans le cadre de ses activités de marché, Dexia détient des instruments financiers actifs et passifs évalués au bilan à la valeur de marché. Ces instruments sont comptabilisés à la valeur de marché sur la base de modèles de valorisation, incluant des paramètres significatifs non observables ou ne peuvent être corroborés directement par des données de marché. Cette valeur de marché est déterminée selon différentes approches en fonction de la nature et de la complexité des instruments : utilisation de prix cotés directement observables, de modèles de valorisation avec des paramètres majoritairement observables ou de modèles de valorisation avec des paramètres majoritairement non observables. Les valorisations obtenues peuvent faire l'objet d'ajustements de valeur complémentaires afin de prendre en compte certains risques spécifiques de marché, de liquidité ou de contrepartie. Les techniques retenues par Dexia pour procéder à la valorisation de ces instruments peuvent donc comporter une part significative de jugement quant au choix des modèles et des données utilisées. Au 31 décembre 2023, les instruments financiers à terme représentent 183,5 milliards d'euros d'engagements hors-bilan, et les obligations et autres titres à revenus fixes 13 milliards d'euros à l'actif du bilan de Dexia. En raison du caractère significatif des encours et du recours au jugement pour la détermination de la valeur de marché, nous estimons que l'évaluation des instruments financiers constitue un point clé de l'audit, en particulier pour ce qui concerne les instruments dont la valorisation nécessite le recours à des paramètres non observables.	Nous avons apprécié la pertinence des contrôles clés définis et mis en œuvre par Dexia dans le cadre des processus de valorisation des instruments financiers évalués à la valeur de marché, notamment ceux relatifs à : – La gouvernance mise en place par la direction des risques en matière de validation et de contrôle des modèles de valorisation ; – La détermination des ajustements de juste valeur. Nous nous sommes également appuyés sur nos experts en valorisation pour procéder, sur la base d'échantillons, à : – La revue du niveau des réserves et ajustements de valeur significatifs. Nous avons notamment analysé la pertinence des méthodologies mises en œuvre, procédé à une revue analytique des impacts comptabilisés ; – L'analyse de la pertinence des paramètres de valorisation retenus ; nous avons notamment analysé la pertinence des sources de données utilisées et nous avons apprécié le respect de la hiérarchie de ces sources ; – Une revue indépendante de valorisations en utilisant nos propres modèles. Nous avons également procédé à l'examen du dispositif de calcul et d'échange de collatéral sur les instruments dérivés, et avons analysé les principaux écarts de calcul avec les contreparties afin de conforter notre évaluation de la fiabilité des valorisations établies par Dexia. Enfin, nous avons examiné les informations publiées en annexe aux comptes annuels relatives à la valorisation des instruments financiers.

Évaluation des titres de participation, autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées*(Se référer aux notes 1.1, 1.3, 2.7 et 5.7 de l'annexe aux comptes annuels)*

Risque identifié	Réponse du collège des commissaires aux comptes face à ce risque
Les titres de participation, autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées sont comptabilisés au bilan de Dexia pour une valeur nette comptable de 57 millions d'euros. Ces titres sont comptabilisés à leur coût d'acquisition, frais exclus. En date d'arrêt, ils sont évalués individuellement au plus bas de leur coût d'acquisition ou de leur valeur d'utilité, laquelle est représentative de que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Cette valeur d'utilité est estimée par référence à différents critères tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entité émettrice, ses capitaux propres, ou encore la conjoncture économique. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Afin de couvrir des pertes allant au-delà de ses apports en capital, Dexia peut, le cas échéant, être amenée à déprécier des créances long-terme ou comptes courants, ou encore comptabiliser une provision pour risques complémentaire. Les plus ou moins-values de cession et les mouvements de dotations ou reprises de dépréciation sont enregistrés dans la rubrique « Gains ou pertes sur actifs immobilisés » du compte de résultat. Compte tenu de la sensibilité du modèle utilisé aux variations des données et hypothèses prises par la direction sur lesquelles se fondent les estimations, nous avons considéré l'évaluation de ces titres comme un point clé de notre audit.	Nos travaux ont principalement consisté à : – Apprécier la justification des méthodes d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés par la direction pour déterminer les valeurs d'utilité ; – Apprécier la pertinence des prévisions de flux de trésorerie au regard de la dernière mise à jour du plan de résolution ordonnée, approuvé par le conseil d'administration du 13 décembre 2023 et des hypothèses clés telles que le taux d'actualisation retenu ; – Tester l'exactitude arithmétique des calculs des valeurs d'utilité retenues par la société ; – Nous entretenir avec la direction afin de confronter la valeur nette comptable retenue avec les perspectives découlant du plan de résolution ordonnée de Dexia. Enfin, nous avons examiné les informations relatives aux titres de participation, autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées publiées en annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires, à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Dexia par l'assemblée générale du 16 mai 2008 pour le cabinet Deloitte & Associés et du 28 juin 1996 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2023, le cabinet Deloitte & Associés était dans la 16^e année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la 28^e année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

- Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.
- Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.
- Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :
- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

• il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

• il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris La Défense, le 29 avril 2024

Les commissaires aux comptes

MAZARS

Laurence KARAGULIAN



Franck BOYER



DELOITTE & ASSOCIÉS

Charlotte Vandeputte



194	Informations juridiques et administratives
197	Rapport annuel – Attestation du responsable



Renseignements à caractère général

Informations juridiques et administratives

1. Concernant la société

Histoire de la société	Dexia (auparavant Dexia Crédit Local) était l'une des trois principales entités du groupe Dexia, le groupe financier franco-belge formé en 1996 par l'alliance du Crédit Local de France et du Crédit Communal de Belgique (établissements de crédit spécialisés dans le financement des collectivités locales et des acteurs locaux). Dexia est, dans le cadre de la profonde restructuration du groupe et de la mise en œuvre du plan révisé de résolution ordonnée du groupe, la principale filiale du groupe Dexia.
Raison sociale Nom commercial	Dexia est la dénomination sociale de la société, telle que figurant dans ses statuts.
Pays d'origine Constitution Durée de vie	Le pays d'origine de la société est la France. Elle a été constituée à Paris, le 28 août 1989 pour une durée de 99 ans.
Numéro d'enregistrement	Elle est immatriculée au greffe du tribunal de commerce de Nanterre sous le numéro 351 804 042 (APE : 6492Z).
Siège social	Son siège social, et lieu principal d'activité, est sis à La Défense (92913) - Tour CBX La Défense 2 - 1, Passerelle des Reflets (téléphone : 01 58 58 77 77), depuis le 1 ^{er} mars 2007.
Forme juridique Législation régissant l'activité	Il s'agit d'une société anonyme à conseil d'administration de droit français, relevant des dispositions des articles L. 225-17 et suivants du Code de commerce.
Objet social	En tant qu'entité non-financière, la société a pour objet, à titre de mission permanente, la résolution ordonnée de ses activités, en gérant en extinction ses activités et en refinançant de manière optimale son bilan, dans une optique de réduction graduelle des risques et dans un cadre normé tel que défini dans les présents statuts, conformément au plan de résolution ordonnée validé par la Commission européenne le 28 décembre 2012. À ce titre, la société peut poursuivre, en France et à l'étranger, l'accomplissement de toutes opérations financières, commerciales ou civiles, mobilières, immobilières, en ce compris la cession, le transfert, la novation, l'acquisition, la gestion, la négociation, et la location d'actifs ou de passifs, et plus généralement de tous éléments mobiliers et immobiliers, instruments financiers, titres, prêts, dette obligataire, opérations financières, qui se rapportent directement ou indirectement à la réalisation de son objet social et à sa résolution ordonnée, ou qui sont de nature à en favoriser la réalisation et à contribuer à une gestion optimale des risques. À cet effet, elle peut notamment : • créer ou dissoudre des filiales ou des succursales, • détenir des participations dans les sociétés dont l'activité est de nature à faciliter la réalisation de l'objet social.
Exercice social	L'exercice social commence le 1 ^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Répartition statutaire des bénéfices	Le bénéfice distribuable est constitué du bénéfice net de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des prélèvements prévus à l'article 43 des statuts (5 % pour constituer le fonds de réserve légale prescrit par la loi), et augmenté des reports bénéficiaires. L'assemblée générale détermine, sur proposition du conseil d'administration, la part du bénéfice distribuable attribuée aux actionnaires sous forme de dividendes. Quant au surplus, s'il en existe, l'assemblée générale décide, soit de le reporter à nouveau, soit de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserve dont elle règle l'affectation et l'emploi. En outre, l'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle à la disposition ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice. Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par l'assemblée ou, à défaut, par le conseil d'administration. Toutefois, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans le délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par ordonnance du président du tribunal de commerce statuant sur requête du conseil d'administration. Nonobstant les dispositions qui précèdent et dans les cas prévus par la loi, le conseil d'administration est compétent pour décider de répartir un acompte à valoir sur les dividendes d'exercices clos ou en cours, avant que les comptes de ces exercices n'aient été approuvés. Le conseil d'administration en fixe le montant et la date de répartition. Il appartient à l'assemblée générale, lors de la fixation du dividende définitif, de s'assurer que les dispositions de ce paragraphe sont effectivement satisfaites pour l'ensemble de ce dividende (acompte compris).
Assemblées générales	Convocation Les assemblées générales sont convoquées dans les conditions fixées par la loi. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu choisi par l'auteur de la convocation. Tout actionnaire a le droit d'obtenir la communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et le contrôle de la société. La nature de ces documents et les conditions de leur envoi et de mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements Droit d'admission aux assemblées Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées sur simple justification de son identité, à condition toutefois que ses actions soient libérées des versements exigibles. Les actionnaires peuvent se faire représenter par un autre actionnaire. Les pouvoirs doivent être déposés au siège social, cinq jours au moins avant la réunion. Droit de vote Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix. Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède et représente d'actions, tant en son nom personnel que comme mandataire.
Lieu de consultation des documents Responsables de l'information	Les documents et renseignements relatifs à la société peuvent être consultés à son siège social. Les demandes sont à adresser à : Monsieur Pierre Crevits, directeur général Madame Véronique Hugues, directeur général délégué (01.58.58.69.39).

Rapport de gestion

Rapport sur le
gouvernement d'entreprise

Comptes consolidés

Comptes sociaux

Renseignements
à caractère général

2. Concernant les perspectives de la société⁽¹⁾

Événements récents	Depuis son entrée en résolution ordonnée en 2011, Dexia met en œuvre une stratégie proactive de repli de ses activités et de réduction du bilan par la vente de ses franchises commerciales et de ses portefeuilles d’actifs. L’année 2023 a été marquée la demande de retrait des agréments bancaire et de services d’investissement de Dexia à L’ACPR le 3 juillet 2023, effective depuis le 1 ^{er} janvier 2024.
Perspectives	Sous réserve des aléas et risques identifiés dans le présent rapport annuel, le groupe Dexia et Dexia en particulier poursuivront la mise en œuvre des principes contenus dans le plan révisé de résolution ordonnée du groupe validé par la Commission européenne le 28 décembre 2012. Dexia n’a plus d’activité commerciale sur les marchés sur lesquels il était présent, dont le financement du secteur public français. Après avoir cédé la majeure partie de ses franchises commerciales, le groupe se concentre désormais sur la gestion en extinction de ses encours résiduels, en utilisant le mécanisme de garantie des États susvisé.
Contrôle	Il n’existe pas, à la connaissance de la société, d’accord, y compris dans le plan de restructuration en cours, dont la mise en œuvre pourrait à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.
Procédures judiciaires et d’arbitrage	Référence est faite au texte figurant en page 29 & 100 du présent rapport annuel au sujet des litiges.
Changement significatif	Depuis la fin du dernier exercice pour lequel des états financiers certifiés ont été publiés, le groupe Dexia a poursuivi la mise en œuvre de son plan de résolution ordonnée. Dans ce cadre, il a notamment procédé à la cession ou à la liquidation de certaines activités. Le 4 juillet 2023, Dexia a introduit une demande de retrait de ses agréments bancaire et de services d’investissement auprès de l’ACPR. Cette demande a été validée par la Banque centrale européenne le 12 décembre 2023 et le retrait est effectif depuis le 1 ^{er} janvier 2024.
Contrats importants	La société n’a pas conclu de contrat important (autres que ceux conclus dans le cadre normal des affaires) pouvant conférer à tout membre du groupe un droit ou une obligation ayant une incidence importante sur sa capacité à remplir les obligations que lui imposent les valeurs mobilières émises à l’égard de leurs détenteurs.

(1) Les perspectives présentées dans la présente section ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données se produiront ou que les objectifs envisagés seront atteints. Les déclarations prospectives intègrent un certain nombre de risques, avérés ou non, connus ou non, mais restent soumises à aléas, résultant notamment de l’évolution du contexte macroéconomique dans lequel le groupe Dexia évolue. Ces risques pourraient, en cas de réalisation, avoir pour conséquence que les résultats futurs, les performances et les réalisations du groupe soient différents des objectifs formulés et suggérés.

Rapport annuel – Attestation du responsable

La personne responsable du rapport annuel de Dexia est :
Pierre Crevits, directeur général de Dexia.

Attestation du responsable du rapport financier annuel

Je soussigné, Pierre Crevits, directeur général de Dexia,

Atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion figurant en page 3 du présent rapport annuel présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

La Défense, le 29 avril 2024

Pierre Crevits
Directeur général

Rapport de gestion

Rapport sur le
gouvernement d'entreprise

Comptes consolidés

Comptes sociaux

Renseignements
à caractère général

Dexia
1, passerelle des Reflets
Tour CBX – La Défense 2
92913 La Défense Cedex
Tél. 01 58 58 77 77
Fax : 01 58 58 70 00
www.dexia.com

Société anonyme au capital de 279 213 332 euros
RCS Nanterre 351 804 042
TVA : FR 49 351 804 042